RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 12 août 2021

SOMMAIRE

mai et juillet 2021 – Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0063) - Organisation générale - Délégation au Président ..... **p 0003**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0064) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Crise sanitaire - Covid-19 - Précarité alimentaire et financière des jeunes et étudiants - Subventions aux associations de l'aide alimentaire : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0013**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0065) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Participation et citoyenneté - Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative - Conditions et modalités d'association de la population ..... **p 0017**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0066) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Participation et citoyenneté - Conseil de développement durable - Comité des partenaires mobilité - Composition - Conditions et modalités de consultation ..... **p 0024**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0067) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention-cadre de partenariat avec WWF France 2021-2023 et convention annuelle d'application 2021 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0033**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0068) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Distribution d'électricité - Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation à intervenir : autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation ..... **p 0041**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0069) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Règlement d'attribution d'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m..... **p 0048**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0070) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité - Accord sur les conditions d'accompagnement par la Métropole Rouen Normandie de l'extension du centre Henri BECQUEREL - Approbation..... **p 0052**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0071) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Convention de déclinaison opérationnelle 2020-2021 à intervenir avec NEOMA Business School : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation..... **p 0057**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0072) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Programmation financière 2021 du Contrat de ville - Attribution de subventions : autorisation - Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0061**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0073) - Urbanisme et Habitat - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat et l'ANAH - Avenants à intervenir au titre de l'année 2021 : autorisation de signature ..... **p 0069**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0074) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Rouen Flaubert - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation..... **p 0074**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0075) - Ressources et moyens - Finances - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - Création du dispositif : autorisation ..... **p 0081**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0076) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Augmentation de l'enveloppe par commune : autorisation..... **p 0089**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0077) - Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2020 du Trésorier : approbation ..... **p 0093**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0078) - Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2020..... **p 0096**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0079) - Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2020 - Affectation du résultat ..... **p 0106**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0080) - Ressources et moyens - Finances - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2019 - Communication..... **p 0110**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0081) - Organisation générale - Prévention des risques majeurs - Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) - Adhésion et désignation des représentants : autorisation ..... **p 0113**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0082) - Organisation générale - Organismes extérieurs - Grand Port Maritime HAROPA - Conseil de Surveillance : désignation d'un représentant ..... **p 0117**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0083) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président ..... **p 0121**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0084) - Organisation générale - Composition du Bureau ..... **p 0149**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0085) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly - Plan de financement prévisionnel : approbation..... **p 0151**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0086) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Études et travaux usine de Carville à Darnétal et usine du Mont Duve à Elbeuf - Plan de financement prévisionnel : actualisation et approbation..... **p 0155**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0087) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet de document d'Aménagement des forêts métropolitaines du château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040 : demande d'accord ..... **p 0160**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0088) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) - Avenants n° 1 et n° 2 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0165**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0089) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature..... **p 0170**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0090) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Régie des équipements culturels - Modification des statuts de la régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir : autorisation de signature..... **p 0174**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0091) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts : fin de la procédure..... **p 0179**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0092) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation..... **p 0183**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0093) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation ..... **p 0188**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0094) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation ..... **p 0193**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0095) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 - Adoption ..... **p 0198**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0096) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Conventions d'occupation temporaire de l'Aître Saint Maclou - ASM Restauration et Galerie des Arts du Feu - Modification du calendrier de reversement des redevances : adoption ..... **p 0202**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0097) - Urbanisme et Habitat - Politique de l'habitat - Projet d'acquisition simplifié et plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray suite au jugement de carence : approbation ..... **p 0207**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0098) - Urbanisme et Habitat - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Convention de délégation à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0212**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0099) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Ouvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance : autorisation ..... **p 0217**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0100) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et intervenants extérieurs à la Métropole : adoption ..... **p 0221**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0101) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2021 de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0225**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0102) - Organisation générale - Organisme extérieur - Association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » - Adhésion et désignation des représentants : autorisation ..... **p 0229**

Conseil du 17 mai 2021 (Délibération N° C2021_0103) - Organisation générale - SA d'HLM QUEVILLY HABITAT : Entrée au capital - Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0233**

REUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0104) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020 ..... **p 0238**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0105) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020..... **p 0240**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0106) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie - Projet EUROP - Subvention : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature ..... **p 0242**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0107) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Exposition « Salammbô. Fureur ! Passion ! Éléphants ! » - Attribution du Label d'exposition d'intérêt national par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie - Subvention : acceptation - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0246**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0108) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Intervention d'agents de la Régie des Equipements Sportifs sur des missions de gestion du stade Diochon - Conventions à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0248**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0109) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature ..... **p 0251**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0110) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-Défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : autorisation de signature..... **p 0255**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0111) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat triennal à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation ..... **p 0259**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0112) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société Sopra Steria - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0264**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0113) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de VEONEER France SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0268**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0114) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Partenariat Métropole-CHU - Soutien à la création de plateformes technologiques - Acquisition d'un microscope opératoire pour le bloc de neurochirurgie et d'un dispositif intégré de production de CAR T Cells - Attribution de subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0272**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0115) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Résorption de friches - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0276**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0116) - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature ..... **p 0280**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0117) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association L'Astragale - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0283**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0118) - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Association Rouen Cité Jeunes-MJC - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0287**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0119) - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Dispositif "quartiers solidaires jeunes" - Action "fête le mur" - Convention à intervenir avec le Tennis club de Canteleu : autorisation de signature ..... **p 0290**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0120) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2021 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0293**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0121) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Réseau Santé Précarité - Convention financière 2020-2022 avec l'association Emergence-s - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature ..... **p 0300**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0122) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature ..... **p 0304**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0123) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature ..... **p 0307**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0124) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" conclue avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0311**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0125) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Canteleu - Travaux de requalification de la place Martin Luther King - Convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0315**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0126) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Gare SNCF de Rouen rive droite - Gestion de l'affectation du parvis - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec SNCF Gares Connexions : autorisation de signature ..... **p 0318**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0127) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1794 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0321**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0128) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1795 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0325**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0129) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Stationnement vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK : autorisation de signature ..... **p 0328**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0130) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Avis de la Métropole..... **p 0331**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0131) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Favoriser les bonnes relations entre agriculteurs et citoyens - Charte du "bien vivre ensemble" dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime : autorisation de signature ..... **p 0336**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0132) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Modalités d'intervention 2021-2024 : approbation..... **p 0340**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0133) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Régies publiques de l'eau et de l'assainissement - Contribution financière 2021 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature ..... **p 0348**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0134) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2021/2022 : autorisation de signature ..... **p 0351**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0135) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Résiliation de la convention stratégique sur la période 2019-2025 : autorisation - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts sur la période 2021-2026 : autorisation de signature..... **p 0358**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0136) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de 9,82 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0363**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0137) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature ..... **p 0366**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0138) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen..... **p 0376**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0139) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen ..... **p 0379**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0140) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal ..... **p 0382**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0141) - Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune du Houlme - Acquisition parcelles AL 140 et AL 141 appartenant à la société CPNJ - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0385**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0142) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 162 à la SCI La Centrale de Yainville - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature..... **p 0388**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0143) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - NPNRU Quartier Saint Julien - Acquisition des parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0391**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0144) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Renouvellement du bail commercial au profit de CEMEX BETONS NORD OUEST - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0394**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0145) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - route de Paris - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0397**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0146) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue Sonopa - Modification de la délibération du 13 février 2020 n° B2020_0085 - Cession par HAROPA PORT ROUEN au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0400**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0147) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Abords du Centre Commercial Saint-Sever - Emprises avenue de Bretagne et place des cotonniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0403**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0148) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par Habitat 76, avenue Jean Rondeaux et boulevard d'Orléans - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0407**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0149) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et à la cession de parcelles de terrains à la sci Dolpierre - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0412**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0150) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du CIDE par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole - Echange avec la commune de Petit-Couronne - Actes à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0416**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0151) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Projet "Chemin du Maupas" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0420**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0152) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hénouville - allée de l'Orée de la Forêt Tranche 1 - Parcelle A 39 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0423**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0153) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0427**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0154) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association "Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture" - Mise à disposition d'un agent de la Métropole - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0438**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0155) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements de contractuels ..... **p 0441**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0156) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Christine de CINTRE à Avignon du 19 au 21 juillet 2021 : autorisation ..... **p 0448**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0157) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Juliette BIVILLE à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021 : autorisation ..... **p 0451**

Bureau du 5 juillet 2021 (Délibération N° B2021_0158) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY à Nantes aux journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 : autorisation ..... **p 0454**

REUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0159) - Organisation générale - Composition du Bureau ..... **p 0459**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0160) - Organisation générale - Election d'un Vice-Président ..... **p 0461**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0161) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation de signature ..... **p 0463**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0162) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Plan de Gestion du Risque d'Inondation - Avis ..... **p 0467**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0163) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026 : autorisation de signature ..... **p 0476**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0164) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Charte Métropole Nourricière - Appel à projets - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection ..... **p 0482**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0165) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des transitions dans les locaux de la Vélo-station - Appel à candidatures : approbation - Fixation de la redevance : approbation - Désignation des élus membres du Comité de sélection des candidatures ..... **p 0492**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0166) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) - Proposition d'extension - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation ..... **p 0501**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0167) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) : autorisation de signature ..... **p 0507**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0168) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Feuille de route conjointe Métropole Rouen Normandie et SMEDAR pour la gestion des déchets : approbation ..... **p 0510**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0169) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2020 - Avis ..... **p 0517**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0170) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Lancement de la stratégie "Territoire intelligent et durable" de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0523**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0171) - Renforcer l'attractivité du territoire - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au Plan Stratégique de l'Établissement Public HAROPA 2020-2025 ..... **p 0530**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0172) - Renforcer l'attractivité du territoire - Convention de partenariat stratégique à intervenir avec HAROPA PORT : autorisation de signature ..... **p 0541**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0173) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain - Triangle de Béthencourt - Etudes pour la création d'un tiers lieu culturel - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : approbation ..... **p 0546**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0174) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - PROjet MEtropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) porté par l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) : déclaration d'intérêt métropolitain - Convention triennale de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution ..... **p 0550**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0175) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Soutien au sport professionnel - Saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 - Conventions triennales de partenariat à intervenir avec le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Rouen Normandie Rugby et Quevilly Rouen Métropole Football : autorisation de signature ..... **p 0553**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0176) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs applicables au 1er septembre 2021 : approbation ..... **p 0556**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0177) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Avenant de prolongation à la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature ..... **p 0559**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0178) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Projet COP HERL - Convention de financement à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0563**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0179) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique d'insertion professionnelle en faveur des jeunes - Mise en place du service civique : autorisation ..... **p 0568**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0180) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Demande de sollicitation de co-financement - Convention financière à intervenir avec l'État : autorisation de signature ..... **p 0572**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0181) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie : approbation..... **p 0576**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0182) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2020 : approbation..... **p 0585**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0183) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature ..... **p 0591**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0184) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage : autorisation ..... **p 0595**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0185) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation..... **p 0599**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0186) - Ressources et moyens - Finances - Décision modificative n° 1..... **p 0603**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0187) - Marchés publics - Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ..... **p 0614**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0188) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Délibération cadre relative à l'organisation du temps de travail ..... **p 0617**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0189) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modalités de remboursement des élus métropolitains ..... **p 0627**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0190) - Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0630**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0191) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Enveloppes voirie des pôles de proximité - PPI 2021-2026 ..... **p 0634**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0192) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Orientations pour un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique : approbation ..... **p 0639**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0193) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Fusion du Syndicat de bassin versant Austreberthe Saffimbec et du Syndicat des Rivières Austreberthe Saffimbec - Projet de statuts et de périmètre issu de la fusion : approbation ..... **p 0645**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0194) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle - Proposition de modification de la composition du Comité Syndical : approbation ..... **p 0649**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0195) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature - Plan de financement : approbation ..... **p 0653**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0196) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation ..... **p 0657**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0197) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le GIEC LOCAL 2021-2024 et conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature - Comité de pilotage du GIEC Local : désignation des représentants ..... **p 0660**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0198) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation..... **p 0666**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0199) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Conventions d'occupation de l'équipement à intervenir avec la SAS QRM, la SAS Normandie Rugby Club et la SAS FC Rouen : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation : approbation..... **p 0669**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0200) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Association HackSoul - Occupation du domaine public à Seine BIOPOLIS II - Fixation de la redevance et attribution d'une subvention pour les années 2021, 2022 et 2023 : autorisation ..... **p 0672**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0201) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Surface complémentaire - Bail de sous-location commerciale à intervenir avec la société ROBOCATH : autorisation de signature ..... **p 0676**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0202) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Normandie Incubation - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature..... **p 0681**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0203) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Economie circulaire - Expérimentation d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en Vallée de Seine - Convention multipartite de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation d'un représentant de la Métropole.... **p 0685**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0204) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Rachat immeuble BIOPOLIS III - Avenant n° 2 à la convention de portage intervenue avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : autorisation de signature ..... **p 0689**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0205) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation..... **p 0693**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0206) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation..... **p 0698**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0207) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation..... **p 0703**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0208) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Avenant n° 3 au contrat à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0707**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0209) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Fixation du montant de la remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation..... **p 0712**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0210) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021 : approbation..... **p 0716**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0211) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes : approbation ..... **p 0719**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0212) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Armada 2023 - Attribution d'une subvention..... **p 0723**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0213) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Port de Plaisance de Rouen - Délégation de Service Public - Avenant n° 2 à intervenir avec la société SODEPORTS : autorisation de signature..... **p 0726**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0214) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2021 : approbation ..... **p 0731**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0215) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en place d'un dispositif de captation de logements privés à des fins sociales : approbation..... **p 0737**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0216) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bonsecours, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature ..... **p 0741**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0217) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature..... **p 0745**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0218) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'action foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature ..... **p 0749**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0219) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Petit-Quevilly : approbation..... **p 0753**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0220) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Extension du programme de l'opération rue Jeanne d'Arc : approbation ..... **p 0756**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0221) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Réparation des désordres apparus dans le parking de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION : autorisation de signature ..... **p 0760**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0222) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Rouen - Gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0764**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0223) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Adhésion à l'association Living Lab Mobilité : autorisation - Convention de mobilisation de ressources et de moyens, avenant à l'accord de consortium, convention de reversement : autorisation de signature ..... **p 0768**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0224) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Vélostation - Création du service public de location de moyenne et de longue durée de vélos Lovélo - Fixation des tarifs - Avenant n° 35 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature..... **p 0778**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0225) - Ressources et moyens - Administration générale - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Association du Personnel Rouen Métropole : autorisation de signature..... **p 0786**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0226) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021..... **p 0790**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0227) - Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation ..... **p 0793**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0228) - Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation ..... **p 0802**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0229) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Tableau des emplois - Créations et mise à jour ..... **p 0807**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0230) - Organisation générale - Convention d'entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature..... **p 0811**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0231) - Organisation générale - Modification de la composition des commissions spécialisées et désignations aux organismes extérieurs ..... **p 0814**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0232) - Organisation générale - Eau et assainissement - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : remplacement d'une personne qualifiée..... **p 0819**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0233) - Organisation générale - Fusion des ports de l'axe Seine - Désignation des représentants au sein du nouvel établissement portuaire unique ..... **p 0822**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0234) - Organisation générale - Economie circulaire - Adhésion au réseau international ACR+, Association des Cités et Régions pour la gestion durable des Ressources : autorisation..... **p 0826**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0235) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 février 2021..... **p 0829**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0236) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 22 mars 2021 ..... **p 0831**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0237) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président ..... **p 0833**

Conseil du 5 juillet 2021 (Délibération N° C2021_0238) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - 4ème Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 : adoption ..... **p 0847**

DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

PARTICIPANTS

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 17h54, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h05, M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h10, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) à partir de 18h02, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h00, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme Catherine LEMOINE (Représentante de la délégation spéciale de la Ville de Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18h20 et jusqu'à 20h05, Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTINEZ (Président de la délégation spéciale, représentant la Ville de Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h15 et à partir de 20h51, M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) à partir de 18h30, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU

(Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h15.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme BIVILLE, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. MEYER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme GROULT, M. GRISEL (Boos) pouvoir à M. VENNIN, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN jusqu'à 18h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS jusqu'à 18h02, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE à partir de 20h, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme ATINAULT à partir de 19h15 et jusqu'à 20h51, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RAVACHE, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ à partir de 18h15.

Etaient absents :

M. HIS (Saint-Paër), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine).

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6848
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2021_0063

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - Délégation au Président

Conformément à l'article L 5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations sont consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte des attributions exercées par délégation.

Par délibérations des 9 novembre 2020, 8 février et 22 mars 2021, le Conseil de Métropole a accordé une délégation exceptionnelle au Président jusqu'au 31 mai 2021 pour faire face avec réactivité aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la crise sanitaire actuelle.

A compter du 1er juin 2021, la délégation de pouvoir au Président sera circonscrite au champ défini par délibération du 15 juillet 2020.

Il vous est proposé de l'étendre aux matières figurant au point 49.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, pour faciliter la gestion des affaires courantes et permettre l'adoption de mesures urgentes en cas de crise sanitaire, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide : votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA…)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant estimatif annuel inférieur à 500.000 euros HT passés selon des procédures formalisées ainsi que les modifications contractuelles d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

7. La création, la modification et la suppression des régies et sous-régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers (en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 10 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat et au parrainage d'entreprise,

- aux partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à 25 000 € hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

- aux partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant inférieur à 2 000 € hors taxes ;

- La restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains, hors marchés publics, pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre ;

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant le modèle type adopté par le Conseil de la Métropole,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,

- à la co-réalisation ou la coproduction jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code y compris les décisions d'acquisition lors de l'exercice d'un droit de délaissement par le propriétaire d'un bien soumis à ces droits de préemption, dans la limite des crédits inscrits au budget.

18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.

20 Le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie en vue d'une acquisition foncière.

21. Les décisions de financements et les décisions d'agréments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre, ainsi que les conventions et les décisions modificatives consécutives à ces décisions.

22. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la production et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

23. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

24. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

25. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.

26. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

27. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

28. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.

29. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

30. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

31. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

32. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €

- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

33. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

34. L'approbation des conventions octroyant une indemnisation financière à la Métropole pour le transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps lors du recrutement d'un agent public par la voie d'une mutation ou d'un détachement dans notre établissement, ainsi que celles relatives à l'indemnisation de l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement d'un agent de la Métropole pour un montant journalier au plus égal aux taux bruts forfaitaires auxquels renvoit l'article 7 du décret n°2004.878 du 26 août 2004.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

35. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

36. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

37. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.

38. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

39. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, à l'exception de celles nécessitant l'approbation d'un plan de financement ou se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant,

40. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

41. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

42. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

43, Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions opérationnelles par quartier, à la convention-cadre métropolitaine et à leurs avenants ou ajustement mineurs, approuvés par le Conseil de la Métropole, et dans la limite des montants affichés.

44. Les décisions d'installation et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection dans les équipements métropolitains dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, le cas échéant, la sollicitation des autorisations préalables corrélatives auprès de la Préfecture et de la CNIL.

45. Les ajustements mineurs, au sens de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, modifiant les conventions-cadre ou les conventions par quartier relatives au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), qui entérinent des évolutions ou modifications techniques n'impactant pas l'économie générale du projet et sans incidences sur le budget de la Métropole

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

46. Les décisions d'installation de caméras de trafic ainsi que la sollicitation des autorisations nécessaires à l'exploitation de caméras de trafic supplémentaires et au renouvellement d'exploitation des caméras existantes.

47. Le dépôt conservatoire des candidatures de la Métropole à des appels à projets, avant saisine de l'organe délibérant si nécessaire.

48. L'approbation des procès-verbaux de transferts immobiliers

49. En matière de gestion d'urgences sanitaires, la prise des décisions et mesures nécessaires à la continuité des services publics ainsi que celles se rapportant à l'octroi de financements exceptionnels ou à la mise en œuvre d'actions de solidarité en faveur des entreprises, des associations ou des particuliers en difficulté.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et à leurs adjoints, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0063-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0064-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6843
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2021_0064

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Crise sanitaire - Covid-19 - Précarité alimentaire et financière des jeunes et étudiants - Subventions aux associations de l'aide alimentaire : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants.

La Métropole Rouen Normandie s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir. Avec l'appui d'entreprises mécènes, elle a déployé une aide de 270 000 euros à quatre associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire sur notre territoire. Ces financements ou apports en nature ont permis d'acheter des produits frais qui ont été redistribués aux jeunes et de reconstituer partiellement les stocks de denrées. En novembre 2020, la Métropole a mis en place un dispositif d'aide aux stages étudiants d'un montant de 1000 euros par jeune dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes.
Enfin, notre établissement a lancé depuis mars 2021 la plateforme en ligne « Priorité Jeunes », qui propose des activités et des outils pour lutter contre l'isolement et la détresse psychologique.

Aujourd'hui, un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des « jobs étudiants » reste difficile.
Actuellement plus de 2 500 jeunes de la Métropole sont inscrits auprès de la Fédération Des Etudiants Rouennais (FEDER), de l'Association Départementale 76 des Restos Cœur, de la fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français et de l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire) pour bénéficier d'une aide alimentaire.
Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa compétence en matière d'aide aux jeunes en difficulté, intervienne à titre exceptionnel, à hauteur de 257 500 € au total, pour compléter les financements accordés par l'Etat, par le Département et par les communes à ces associations.

Sur la base du nombre de jeunes inscrits aux distributions alimentaires de ces associations, il est proposé de répartir cette aide exceptionnelle comme suit :
- une subvention de 103 000 euros à la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),
- une subvention de 61 800 euros à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0064-DE

- une subvention de 41 200 euros à la fédération de Seine Maritime du Secours Populaire Français,
- une subvention de 51 500 euros à l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire)

Pour lutter contre la vulnérabilité financière des jeunes il est envisagé que ce soutien soit redistribué par ces quatre associations sous la forme de chèques services. Les chèques seront donnés aux jeunes à l'occasion des distributions alimentaires et leur permettront de prendre en charge d'autres dépenses de première nécessité (paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, achats de produits d'entretien, de produits d'hygiène, d'habillement etc).

La convention financière type ci-annexée précise les modalités de versement de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant transfert de la compétence aide aux jeunes en difficulté du Département de Seine-Maritime,

Vu les demandes de l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire), de la Fédération de Seine-Maritime du Secours populaire Français, de l'Association Départementale 76-Agglomération Rouennaise des Restos du Cœur et de la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0064-DE

Considérant :

- que la crise sanitaire due au COVID-19 a généré une crise économique et sociale mobilisant de façon accrue les associations intervenant auprès des populations les plus fragiles et notamment les jeunes et les étudiants,

- que les associations habilitées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur notre territoire ont alerté la Métropole d'un accroissement du public jeunes et étudiants parmi leurs bénéficiaires et des difficultés financières pour reconstituer les stocks et pour répondre aux besoins de ce nouveau public,

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales, souhaite apporter une aide exceptionnelle aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire et agissant à l'échelle métropolitaine auprès des jeunes et des étudiants en difficulté,

Décide : votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de verser les subventions suivantes :
- 103 000 euros à la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),
- 61 800 euros à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur,
- 41 200 euros à la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français,
- 51 500 euros à l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire),

- d'approuver les termes de la convention financière type ci-annexée,

et

- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0064-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6783
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2021_0065

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Participation et citoyenneté - Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative - Conditions et modalités d'association de la population

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, la 12ème commission d'élu.es, consacrée à la démocratie participative et à la co-construction citoyenne, a été missionnée pour engager une réflexion afin de définir les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne, en lui recommandant d'adopter une méthode permettant, dès cette phase de réflexion préalable et dans la mesure du possible, d'associer les citoyens et les acteurs locaux.

La construction participative des orientations proposées

L'ambition, fixée par délibération du 9 novembre 2020, d'associer plus largement et plus efficacement les citoyen.nes et la société civile à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des projets de la collectivité a nécessité d'organiser la réflexion à plusieurs échelles et selon différentes problématiques.

Le travail a été initié de façon participative lors de la première réunion de la 12ème commission, composée d'une cinquantaine d'élu.es, mixant l'échelon métropolitain et celui des communes. Trois enjeux principaux ont été identifiés et ont permis la création de trois groupes de travail, pilotés par un binôme d'élues membres de la commission :

1. Quel Conseil de développement pour la Métropole ? Comment associer la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ? Sept élu.es se sont mobilisé.es sur ce sujet, la réflexion a été pilotée par Madame Marie ATINAULT (Rouen) et Madame Marie MABILLE (Bois-Guillaume).

2. Comment associer les habitant.es à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ?
   Treize élu.es se sont mobilisé.es sur le sujet, la réflexion a été pilotée par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) et Madame Laura SLIMANI (Rouen).

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

3. Quelle articulation de la stratégie métropolitaine de démocratie participative avec l'échelle communale ?
   Quinze élu.es se sont mobilisé.es autour de cet enjeu, la réflexion a été pilotée par Madame Agnès CERCEL (Tourville-la-Rivière) et Madame Anne-Emilie RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Six séquences de travail entre élu.es ont ainsi été organisées, et pour ouvrir les échanges au-delà du périmètre de la 12ème commission, il a été décidé d'élaborer et de lancer en parallèle, des questionnaires permettant de recueillir largement les retours d'expérience et les attentes des habitant.es et des communes en matière de démocratie participative.

Ces différentes démarches ont alimenté les travaux et suscité des débats très riches sur le bilan de l'existant et sur les perspectives de progrès, permettant de définir collectivement un cadre stratégique et opérationnel qui accorde à la contribution des habitant.es et des acteurs locaux, la place qu'il est légitime de lui accorder dans la construction de la décision publique métropolitaine ; ceci dans le double objectif d'améliorer notre action grâce à une meilleure prise en compte des besoins et des usages, ainsi que de renforcer l'engagement et l'expertise citoyenne grâce à la reconnaissance de son apport aux choix qui orientent le devenir de notre territoire.

L'examen des points ciblés par la délibération du 9 novembre 2020 au cours des groupes de travail et lors des réunions plénières de la 12ème commission a en particulier permis de :

- définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L 5211-10-1 du CGCT, cela étant formalisé dans une délibération spécifique,

- définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines, ce qui est détaillé dans le déroulement de la présente délibération,

- confirmer la pertinence de se doter d'une charte locale de la participation citoyenne, dont l'élaboration va s'inscrire dans la poursuite des travaux de la 12ème commission dans les prochains mois.

<u>Une politique métropolitaine participative plus cohérente, plus lisible et plus efficace pour conduire les transitions</u>

À la suite des travaux de la 12ème commission, quatre grandes orientations se sont dégagées pour mieux structurer notre stratégie participative, qui n'ont pas vocation à la déterminer de façon définitive, mais qu'il est proposé de retenir comme un nouveau cadre en termes de dispositifs et d'objectifs, sur lequel cette stratégie pourra s'appuyer pour se renforcer et s'améliorer en continu.

1ère orientation : favoriser l'implication citoyenne de toutes et tous

La Métropole est encore souvent perçue comme un niveau peu accessible et n'intégrant pas suffisamment les spécificités de ses territoires et la diversité de ses habitant.es.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

L'enjeu est donc de rapprocher les politiques métropolitaines des citoyen.nes, en les impliquant davantage et plus clairement dans les décisions qui impactent le devenir de leur cadre de vie, et en les encourageant à participer activement à la vie de la cité, en instaurant un cadre facilement repérable et favorable à la co-construction de projets et à l'émergence d'initiatives citoyennes.

Cela suppose des stratégies et des méthodes de concertation et co-construction citoyenne adaptées et accessibles au plus grand nombre, dans toute la variété des situations, des aspirations, des contraintes, c'est-à-dire diversifiées et également créatives et en capacité d'évoluer, de se renouveler, afin de toucher différents publics et d'éviter l'essoufflement.

Deux grandes familles de dispositifs sont déjà mobilisées, le plus souvent en simultané, dans les concertations organisées par la Métropole :

- des dispositifs en présentiel : les rencontres territoriales, les réunions publiques, les café-débats, les ateliers participatifs, les balades urbaines, les marches exploratoires, les groupes de travail,

- des dispositifs numériques : les questionnaires et outils collaboratifs en ligne, notamment via la plateforme « je participe » et relayés par les réseaux sociaux, l'animation de réunions ou d'ateliers en visioconférence, avec un panel d'outils et des compétences qui se sont fortement développés depuis que la crise sanitaire nous contraint à réduire les interactions sociales.

Les enquêtes lancées par la 12ème commission ont permis de confirmer que les deux types avaient chacun leur pertinence - la convivialité et la discussion en direct restent des fondamentaux pour croiser les points de vue, enrichir les débats, le numérique s'avère très efficace pour toucher un public plus large et notamment les personnes en activité - et que l'offre de démarches participatives proposées par la Métropole était appréciée. Il s'agira par conséquent de la conforter et de la développer encore.

L'attention a été attirée sur les points suivants, auxquels il conviendra de mieux répondre pour améliorer encore la qualité de nos actions :

- multiplier l'information sur les calendriers et les modalités des concertations,

- identifier, cibler plus clairement les sujets où les contributions sont attendues et rendre accessibles et facilement appropriables par chacun.e les moyens de se fonder un avis éclairé, c'est-à-dire accompagner la montée en compétence citoyenne,

- veiller à ce que les avis collectés reflètent bien la diversité des habitant.es, ce qui pourra passer par la constitution de panels (en cours d'expérimentation sur le projet Rouen-Flaubert et qu'il est prévu d'instaurer de façon pérenne, cf. orientation suivante) et par la déclinaison des dispositifs au plus près des territoires qui composent la Métropole, en mobilisant notamment des lieux ou événements fréquentés par des publics potentiellement plus éloignés de la concertation (stands de rue, marchés, forum des associations…),

- soigner particulièrement la restitution post-concertation et garantir la traçabilité des contributions

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

citoyennes en faisant bien ressortir ce qui a été intégré et fait évoluer les projets, et en explicitant le cas échéant pourquoi certaines propositions n'ont pas été retenues. Cet aspect lié à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement citoyen par la collectivité a beaucoup été souligné et apparaît comme un facteur essentiel pour que les habitant.es qui participent acceptent à nouveau de s'impliquer, ou adhèrent à des dispositifs qui s'inscrivent dans la durée.

Enfin, il convient de mentionner que la Métropole contribue à des initiatives portées par ses habitant.es, en les co-finançant par le biais de l'appel à projet JE PARTICIPE, créé en 2018. Ce dispositif a remporté un grand succès et il a été décidé en décembre 2020 de le renouveler pour les 3 prochaines années selon des critères qui sélectionnent :
- les projets participatifs ou collaboratifs qui favorisent la participation citoyenne,
- les projets faisant la promotion de la citoyenneté,
- les projets éco-citoyens.

Il s'inscrit donc pleinement dans l'objectif de renforcer l'implication citoyenne et plus globalement dans la stratégie de démocratie participative.

2ème orientation : mettre en place un comité citoyen

Il est proposé de doter la Métropole d'un dispositif spécifique et pérenne de mobilisation citoyenne pouvant contribuer à donner davantage le pouvoir d'agir aux citoyen.nes.

Ce dispositif ne se substituera pas aux phases d'association du grand public organisées ponctuellement ou sur des durées définies pour des projets ou des démarches particulières, il a vocation à venir les compléter et à élargir le champ de la participation, en se donnant les moyens de constituer un panel de cioyen.nes représentatif de la population métropolitaine, et d'accompagner sur un temps plus long, leur compréhension des grands enjeux du territoire, leur réflexion, la co-construction et la formulation de leurs avis et propositions.

La prégnance des sujets liés à la mobilité durant le mandat, et en particulier la grande phase de concertation qui débute pour évaluer le plan de déplacement actuel et élaborer le futur Plan De Mobilité (PDM) métropolitain, apparaît comme une opportunité de mettre en place un tel comité citoyen. Composé d'un panel de 30 citoyen.nes, ce comité sera créé à partir d'un appel à candidatures (diffusé en ligne, sur les réseaux sociaux, par le biais de rencontres de proximité sur les marchés et en s'appuyant sur le relais des communes de la Métropole) et d'un tirage au sort pondéré permettant de garantir la représentativité territoriale.

Si l'actualité du PDM va permettre de l'expérimenter dans un premier temps, le comité citoyen aura vocation à être mobilisé en tant que de besoin sur tous les projets ou démarches à enjeux du mandat et il est proposé de l'appeler **Fabrique citoyenne**. Un bilan d'étape pourra être fait à horizon d'un an, afin de préciser et/ou d'adapter le nombre de ses membres, la durée de leur mission, les modalités pour les renouveler.

3ème orientation : animer le Conseil de développement durable

Créé par une délibération distincte, cette instance sera dédiée à la représentation des corps

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

intermédiaires, acteurs associatifs, organismes publics et assimilés, acteurs économiques, organisations socio-professionnelles et syndicales.

Le Conseil de développement durable intégrera deux comités spécifiques :
- le comité des partenaires de la mobilité, qu'il convient d'instaurer en application de l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- le comité d'évaluation de la transition sociale et écologique, mis en place lors du précédent mandat pour suivre l'efficacité des politiques métropolitaines, notamment au regard des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les missions du Conseil de développement durable sont de contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à sa transcription dans les documents de planification, ainsi que d'évaluer les politiques métropolitaines. Il sera également demandé au Conseil de développement durable d'être garant de la prise en compte de l'expression citoyenne en étant « tiers de confiance » des démarches participatives métropolitaines.

4ème orientation : renforcer le réseau métropolitain de la participation citoyenne

La dimension territoriale est clairement ressortie comme devant être plus investie par la démocratie participative.

Si les habitant.es ont exprimé le souhait d'être plus souvent associé.es sur des sujets et par des dispositifs qui s'ancrent dans la proximité, les communes ont également fait part de leur souhait d'être mieux associées aux concertations lancées par la Métropole, et aussi de leurs attentes en matière d'appui méthodologique, de mise en commun d'outils et d'échange d'expérience. De nombreuses communes ont en effet déjà développé de l'expertise et sont volontaires pour partager leurs pratiques, et acceptent d'être mobilisées pour relayer les démarches participatives métropolitaines auprès de leurs habitant.es. Plusieurs ressources ont à ce stade été identifiées pour ce faire : les supports de communication (magazines municipaux, newsletters et listes de diffusion, sites internet, réseaux sociaux et panneaux pocket des communes, affichage dans les bâtiments municipaux), les instances participatives municipales (conseils de quartier, conseils de jeunes, conseils citoyens, convention citoyenne, comité citoyens écologiques, comités consultatif santé sécurité solidarité handicap, culture et communication…), les acteurs associatifs communaux.

Une meilleure coordination des actions, une mutualisation de certains moyens et une montée en compétence mutuelle (sensibilisation, séminaires, formations auprès des services et des élu.es) sont autant de pistes qui contribueraient pleinement à rendre la stratégie métropolitaine en matière de démocratie participative, plus cohérente et plus lisible.

En 2019, la Métropole a initié un réseau intercommunal de référents de la participation citoyenne, dont elle assure l'animation et qui compte aujourd'hui une quinzaine de communes. Il est donc préconisé de poursuivre l'animation de ce réseau et de le conforter, en inscrivant notamment son fonctionnement dans une complémentarité avec les réflexions menées à un niveau stratégique par la 12ème commission d'élu.es.

En corollaire de la stratégie ambitieuse dont la Métropole souhaite se doter, il apparaît nécessaire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

d'accompagner celle-ci d'une montée en puissance des moyens de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article L 5211-11-2.-I,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5211-11-2.-I de la loi de proximité, une délibération sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public doit être établie,

- que la 12ème commission dédiée Démocratie participative et co-construction citoyenne a été missionnée par délibération du Conseil du 9 novembre 2020 pour piloter une réflexion partagée sur les orientations métropolitaines en matière de participation citoyenne,

- que cette commission a mené un travail collaboratif en groupes de travail,

- que les habitants et les communes ont été sollicités par le biais de questionnaires afin d'identifier leurs attentes en matière démocratie participative,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0065-DE

- qu'il avait été fixé à la 12ème commission, une échéance de 6 mois pour faire ses préconisations,

Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public présentées dans cette délibération,

et

- d'approuver les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et d'accorder les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6784
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2021_0066

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Participation et citoyenneté - Conseil de développement durable - Comité des partenaires mobilité - Composition - Conditions et modalités de consultation

En application de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 a débattu et délibéré pour confier à la 12ème commission d'élu.es, consacrée à la démocratie participative et à la co-construction citoyenne, la mission de définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L 5211-10-1.

Un travail participatif a été engagé avec les élu.es de la commission et un groupe de travail spécifique a été créé pour tirer le bilan du Conseil de développement du mandat précédent, auditionner des anciens membres de cette instance et identifier les différents enjeux liés au renouvellement du conseil de développement de la Métropole.

1. Bilan synthétique du Conseil Consultatif de Développement (CCD) 2014-2019

Le Conseil Consultatif de Développement a été, pendant le précédent mandat, l'outil intercommunal de démocratie participative et l'instance privilégiée de la concertation. Il a été instauré en juillet 2014 pour un mandat de 5 ans et, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, il était composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il était constitué de près de 300 membres, dont environ 30 % véritablement actifs. Le CCD a été très fortement mobilisé entre 2015 et 2018, où il a notamment contribué à l'élaboration du projet de Métropole suite à sa création au travers de la loi MAPTAM et des divers documents de planification stratégique : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), Plan des Déplacements Urbains (PDU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son volet territorial désigné par le terme de COP21 locale. Il a également été associé à des démarches relatives à l'attractivité du territoire, comme l'élaboration de la marque territoriale Enjoy Rouen Normandy et la définition de stratégies de développement pour l'Axe Seine. Enfin, les grands projets urbains ont pu amplement bénéficier de l'expertise citoyenne de ses membres, tels le Quartier Rouen Flaubert,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

ou le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, la ligne à haut niveau de service de l'axe Nord-Sud (la ligne T4) ou la requalification du centre historique « Cœur de Métropole ». Les travaux du CCD étaient organisés en fonction des sujets, selon de commissions thématiques ou des séances plénières :

2015 : 25 commissions thématiques et 3 séances plénières
2016 : 33 commissions thématiques, 3 intercommissions et 2 séances plénières
2017 : 42 commissions thématiques, 3 intercommissions et 2 séances plénières
2018 : 37 commissions thématiques, 4 intercommissions et 2 séances plénières
2019 : 9 commissions thématiques et 2 séances plénières.

Qualitativement et quantitativement, l'apport du Conseil Consultatif de Développement à la définition et au déploiement du projet métropolitain mérite d'être salué par les élu.es métropolitains. Ses contributions riches et pertinentes aux divers dossiers sur lesquels il s'est penché ont conduit la Métropole à souhaiter renforcer la démocratie participative locale pour une meilleure prise en compte de l'expertise citoyenne, ce qui s'est traduit dans un premier temps par l'intégration d'un collège d'habitants au CCD, puis, dans un deuxième temps par la mise en place d'une cellule en charge du développement de la participation citoyenne et enfin, dans un troisième temps, avec le renouvellement de l'exécutif métropolitain, par la création d'une délégation dédiée à ces sujets dans l'objectif de structurer et mettre en œuvre des orientations métropolitaines encore plus ambitieuses, en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.

L'audition des anciens membres du CCD a fait ressortir le besoin de revisiter les modalités de composition et de fonctionnement de cette instance, afin qu'elle réponde mieux à sa vocation de participer à l'élaboration des politiques et grands projets métropolitains, et qu'elle devienne véritablement force de proposition et d'amplification du débat public sur les sujets à enjeux du territoire. Les témoignages ont également permis de souligner la nécessité de garantir des échanges plus fluides entre les élu.es métropolitains et le Conseil de développement, et de mieux valoriser ses apports aux projets et politiques métropolitaines.

2. Les enjeux du renouvellement du Conseil de développement durable

Le cadre législatif et réglementaire dispose que la Métropole doit se doter d'un **Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la Métropole**. Ce Conseil est consultatif et peut s'organiser librement. Sa composition doit être plurielle et respecter la parité femme/homme, et les conseillers métropolitains ne peuvent pas en être membres.

Le Conseil de développement doit être consulté sur l'élaboration et les évolutions du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification qui traduisent ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre métropolitain. Un rapport d'activités doit être établi par le Conseil de développement puis examiné et débattu par le Conseil métropolitain.

Par ailleurs, afin de renforcer le dialogue et la concertation entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les différentes parties prenantes de la mobilité, la Loi d'Orientation des

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

Mobilités (LOM) a introduit, dans son article 15, l'obligation, pour ces dernières, d'instaurer un **comité des partenaires** à caractère consultatif. La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'AOM, doit donc instaurer un tel comité. Celui-ci doit associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Sur cette base, la Métropole peut fixer librement la composition et les modalités de fonctionnement de son comité des partenaires. Elle est tenue de le consulter au moins une fois par an, mais aussi préalablement à :
- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers,
- toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité de la Métropole,
- l'adoption du Plan Des Mobilités.

Enfin, dans le cadre de la dynamique territoriale engagée grâce à la COP21 locale, la Métropole s'est dotée fin 2019 d'un **Conseil d'Évaluation de la Transition Ecologique** (CETE) mobilisant des acteurs de la société civile, dont la mission est de contribuer à évaluer l'efficacité des politiques métropolitaines en matière de transition écologique. Ce Conseil a de fait assuré une sorte d'intérim depuis que le Conseil Consultatif de Développement de la précédente mandature est arrivé à échéance fin 2019, et dans l'attente de la remise en place du Conseil de développement au travers de la présente délibération.

Les préconisations des élu.es de la 12ème commission conduisent à envisager de mettre en cohérence et de mutualiser le plus possible l'ensemble de sollicitations faites à la société civile pour contribuer aux divers travaux et réflexions métropolitaines.

Ces éléments de contexte étant explicités, il vous est proposé d'installer le nouveau Conseil de développement selon les dispositions décrites ci-après.

3. Un conseil de développement au service de la dynamique métropolitaine

a. Sa dénomination
Il est proposé de nommer la nouvelle instance : **Conseil de développement durable.**

b. Sa composition, les modalités de désignation des membres
Au vu du retour d'expérience du mandat précédent, il est recommandé de limiter la composition du Conseil de développement durable à une centaine de membres titulaires. Pour se conformer aux obligations de représentativité des différents acteurs des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs présents sur le territoire, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, une répartition en trois tiers entre les acteurs associatifs, les organismes publics et assimilés et les acteurs économiques, organisations socio-professionnelles et syndicales sera assurée. Parallèlement, afin de couvrir les différents champs de compétences exercées par la Métropole, il convient de les répartir équitablement selon leur domaine principal d'activité.

Les élu.es de la 12ème commission ont donc identifié des typologies de structures devant intégrer le Conseil de développement durable en croisant leur statut et leur domaine principal d'activité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

L'article L 5211-10-1 du CGCT impose également d'adopter un mode de composition garantissant la parité femme/homme, il sera ainsi demandé à chaque organisme de proposer sa candidature sous forme d'un binôme femme/homme, appelé à siéger en tant que titulaire et suppléant.e, puis un tirage au sort décidera de 50 % de titulaires femmes et 50 % de titulaires hommes.

En fonction du plan de charge, le.la titulaire pourra donc se faire représenter à certaines réunions par son.sa suppléant.e, mais aussi par d'autres personnes qu'il.elle désignera au sein de son organisme, afin d'éviter de concentrer la charge de travail sur les mêmes personnes et de faciliter le suivi des dossiers.

En appliquant dans tous les cas, ce principe de binôme femme/homme, plusieurs modalités de désignation des structures membres du Conseil de développement durable pourront être combinées, afin de garantir une composition plurielle et de permettre un renouvellement si besoin et une certaine évolutivité au cours du mandat :
- sollicitation des structures représentatives comme décrit précédemment,
- appel à candidatures spontanées pour alimenter un vivier permettant si besoin de compléter la typologie identifiée par les élu.es, ou le cas échéant de remplacer des structures n'ayant pas souhaité donner suite à la sollicitation métropolitaine, tout en respectant les équilibres imposés en termes de classe d'âge, de diversité des statuts, des champs d'activité et de représentativité territoriale,
- identification éventuelle de personnalités qualifiées.

Il convient de signaler que les communes ont d'ores et déjà été sollicitées afin d'identifier des structures locales susceptibles de se mobiliser au sein de ce Conseil.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité vis-à-vis des acteurs du territoire, le Conseil de développement intégrera de fait deux comités spécifiques : le **comité des partenaires de la mobilité**, qu'il convient d'instaurer conformément à l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et le **comité d'évaluation de la transition sociale et écologique**, déjà en fonctionnement sous la dénomination de conseil de la transition écologique et dont la composition sera ajustée pour répondre au principe de parité, tel que décrit ci-dessus.

c. Son objet, ses missions

Le Conseil de développement durable est une instance consultative pérenne. La Métropole peut le saisir afin qu'il contribue à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques métropolitaines.

Le Conseil de développement durable a pour vocation de favoriser la rencontre, le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la société civile locale, représentée dans leur diversité en son sein. La Métropole veille aux conditions du bon exercice de ses missions et garantit le cadre des échanges qu'elle entretient avec le Conseil de développement durable, permettant ainsi d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité d'acteurs. Le Conseil de développement durable permet aussi de donner une dimension prospective à l'action publique. Il participe au développement et à la consolidation permanente de l'identité métropolitaine.

Le Conseil de développement durable permettra de conforter l'exercice de la démocratie

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

participative locale. Il devra ainsi être consulté sur les grandes orientations métropolitaines et contribuer à l'élaboration des documents de prospective et de planification (Projet de territoire, Contrat d'agglomération, Plan Des Mobilités, Plan local d'Urbanisme intercommunal, SCoT, Règlement Local de Publicité intercommunal, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, Grands Projets, ...), ainsi que sur la conception, le suivi et l'évaluation des politiques de transition sociale et écologique du territoire.

Par ailleurs, intégrant le comité des partenaires de mobilité, le Conseil de développement durable devra être également consulté sur tous les sujets liés à l'organisation de la mobilité, dès lors qu'ils ont un impact sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ou l'information des usagers.

Le Conseil de développement durable est aussi force de propositions, il pourra se saisir de toute autre question relative au territoire et aux compétences de la Métropole, prendre l'initiative de travailler et d'émettre des avis sur les sujets de son choix en lien avec les enjeux locaux.

Le Conseil de développement durable est un organe privilégié de la concertation, mais pas exclusif. Pour enrichir ses projets, la Métropole accorde en effet une grande importance à construire des actions de concertation qui diversifient les modalités et touchent tous les publics, que ces phases de concertation soient ponctuelles ou s'inscrivent dans un temps long. Pour bien structurer sa stratégie de démocratie participative, elle entend en particulier se doter d'une stratégie de concertation pérenne entièrement dédiée à la mobilisation citoyenne, tandis que le Conseil de développement durable assurera la représentation des corps intermédiaires. Il est proposé à ce titre d'accorder au Conseil de développement durable un rôle de « tiers de confiance », c'est-à-dire d'être garant de la prise en compte de l'expression citoyenne dans les différentes démarches participatives lancées par la Métropole.

Le Conseil de développement durable sera par conséquent impliqué dès que le Comité citoyen sera mobilisé, par le biais d'échanges organisés entre les deux instances et par la présentation réciproque de leurs avis et contributions.

d. Son organisation

La loi spécifie que le Conseil de développement s'organise librement. Ainsi, après son installation, le Conseil de développement durable pourra déterminer lui-même les modalités de fonctionnement qu'il souhaite se donner et les formaliser dans un règlement intérieur. Il est cependant préconisé à la suite des réflexions de la 12ème commission, de préférer la mise en place d'une gouvernance collégiale à une présidence.

Ce règlement intérieur pourrait en particulier venir préciser :
- les conditions dans lesquelles le.la titulaire pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de développement durable,
- les modalités de renouvellement des membres au cours du présent mandat en cas de besoin,
- les modalités de partage des travaux du Conseil de développement durable.

e. La durée du mandat

Le Conseil de développement durable est instauré, sauf délibération ultérieure contraire, pour la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

durée du mandat conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT (loi proximité), soit jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2026. Cependant, sa composition étant fondée sur le volontariat, il devra certainement être parfois procédé à son renouvellement partiel en fonction d'éventuelles défaillances ou de nouveaux besoins, tel qu'explicité plus haut. Le règlement intérieur pourra venir préciser ce point.

g. Les modalités de consultation

En fonction des calendriers d'élaboration des documents de prospective et de planification, ainsi que de conception et d'évaluation des projets et des politiques de transition sociale et écologique du territoire, des groupes de travail seront proposés avec une feuille de route précise et sur une période circonscrite dans le temps (3 mois, 6 mois, 1 an…). Chaque membre du Conseil de développement durable pourra choisir un groupe (ou des groupes) de travail.

Par ailleurs, étant donné que le Conseil de développement durable intégrera en son sein un comité spécifique d'évaluation de la transition social-écologique, ainsi que le comité des partenaires de la mobilité, il est entendu que dès l'installation, les membres du Conseil de développement qui le souhaitent seront invité.es à rejoindre les travaux de l'un des deux comités.

- Le **comité des partenaires de la mobilité** sera notamment mobilisé afin de contribuer à l'élaboration du Plan De Mobilité dont l'approbation doit intervenir fin 2022. Il sera également consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers et avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité de la Métropole.

- Le **comité d'évaluation de la transition sociale et écologique**, quant à lui, poursuivra ses travaux visant à accompagner la Métropole dans l'évaluation de ses politiques de transition sociale et écologique, c'est-à dire à estimer l'atteinte des objectifs fixés par la Métropole dans son Plan Climat Air Energie Territorial. Les travaux de ce comité permettront de questionner l'efficacité des démarches entreprises ainsi que l'adéquation des moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative seront précisées dans le règlement intérieur qui sera élaboré et adopté par le Conseil de développement durable lui-même. Dans le respect du cadre général établi dans cette délibération, le Conseil de développement durable gère librement la façon dont il travaille sur les sujets sur lesquels la Métropole le sollicite ou sur lesquels il s'auto-saisit et peut par exemple entendre les personnes qualifiées de son choix.

h. Ses moyens de fonctionnement

Le Conseil de développement durable est constitué de membres qui s'engagent bénévolement à participer et à produire, dans le cadre, des sujets qui seront à son plan de charge, le fait d'être membre de ce Conseil ne peut donner lieu à aucune forme de rémunération.

La Métropole contribuera au bon fonctionnement du Conseil de développement durable en assurant les moyens matériels, financiers et humains, qui lui seront nécessaires, notamment au travers la mise à disposition d'un ETP pour coordonner et animer les travaux du Conseil de développement

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

durable et ses différents comités et groupes de travail. La Métropole devra assurer également la publication du rapport d'activités du Conseil de développement durable et prévoir d'autres outils de valorisation de ses travaux (articles dans le Mag, communiqués de presse, interviews des membres, etc...).

La 12ème commission d'élu.e.s et la Vice-Présidente en charge de la Démocratie participative et la co-construction citoyenne assureront le lien entre les élu.e.s métropolitain.es et le Conseil de développement durable et garantiront la valorisation et la prise en compte de ses travaux.

L'organisation du Conseil de développement durable sera évaluée régulièrement et, au besoin, adaptée, afin d'en faire un outil toujours plus dynamique, efficient et démocratique au service du projet de territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article L 5211-11-2.-I,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) notamment l'article 15,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

Considérant :

- que le Conseil Consultatif de Développement de la Métropole a été créé pour la durée du mandat précédent,

- qu'en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, un Conseil de développement doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire,

- qu'en application de l'article L 5211-11-2.-I de la loi de proximité, une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Établissement public doit être établie,

- qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), un comité de partenaires mobilité à caractère consultatif doit associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,

Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'installer le Conseil de développement et de dénommer cette instance consultative « Conseil de développement durable »,

- d'intégrer la création d'un comité des partenaires mobilité au sein de cette instance et en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

et

- d'approuver les modalités de composition et les conditions et modalités de consultation susmentionnées, étant précisé qu'un règlement intérieur élaboré par le Conseil de développement durable lui-même fixera les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0066-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6617
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2021_0067

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Convention-cadre de partenariat avec WWF France 2021-2023 et convention annuelle d'application 2021 à intervenir : autorisation de signature

Suite à l'Accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à travers sa politique Climat Air Énergie Territoriale dans une démarche active et ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sa dépendance aux énergies fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Son Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en décembre 2019, comporte un plan d'actions visant notamment à :
- accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- anticiper et répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle.

En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, elle a ainsi fait émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté, la démarche de territoire « COP21 locale ». Celle-ci a permis d'aboutir le 29 novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » et d'animer ensuite le réseau des acteurs engagés concrètement dans des actions en faveur de la transition écologique.

Après près de 3 ans d'existence, la démarche est aujourd'hui clairement ancrée dans le territoire et reconnue bien au-delà, avec plusieurs autres COP sur le territoire français (Région Centre-Val-de-

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Loire accompagnée également par WWF France, Bretagne, Brest métropole…). La mobilisation doit maintenant être amplifiée et renouvelée pour atteindre les objectifs et exigences d'une Métropole pionnière, capitale du monde d'après.

La semaine Capitale du Monde d'après a marqué un signal fort du démarrage de cette nouvelle étape, de ce nouveau niveau d'ambition pour le territoire.

Alors que l'ONU, lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le climat, appelait le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte », la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer sa politique afin de contribuer à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique. En février 2021, elle a déclaré l'urgence climatique sur son territoire et s'est engagée à préparer l'avenir, en devenant une agglomération pionnière pour la transition social-écologique. Elle s'est également engagée dans la démarche « Cities Race to Zero » en vue d'atteindre la neutralité carbone.

Son ambition, pour changer l'intensité et l'échelle de la mobilisation des acteurs du territoire, est de mettre en œuvre des politiques et des outils qui facilitent et accompagnent leur action. Il s'agit de sensibiliser et de favoriser le passage à l'acte de façon massive. Cette ambition passe notamment par :

- le renforcement de dispositifs existants et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement adaptés à chaque type d'acteur, tels que la mise en place dès 2021 d'un service public de la performance énergétique et l'ouverture d'une maison de la transition (en préfiguration),

- le confortement de politiques structurantes, telles que la création à partir de juillet 2021 d'une zone à faibles émissions, dont le périmètre sera étendu et les restrictions amplifiées en 2021, la renaturation de la ville, le développement de la production d'énergies renouvelables locales par la création d'une SEM locale visant le portage financier des projets dès 2021, notamment dans le cadre de coopérations interterritoriales avec les collectivités voisines,

- la recherche de nouvelles solutions pour lutter contre la précarité énergétique, pour permettre l'accès à une alimentation locale et saine pour tous (engagement dans l'appel à projet Métropole Nourricière),

- la poursuite et la consolidation de la COP21, démarche inclusive, porteuse de sens collectif et d'engagement responsable, tant pour les entreprises que les communes et les citoyens du territoire, avec un point de rendez-vous annuel avec les acteurs du territoire,

- le lancement à court terme des coopérations territoriales avec les collectivités locales voisines, sur l'Axe Seine et sur la région Normandie pour atteindre le 100 % EnR à 2050.

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes ».

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Convaincu du rôle majeur de l'échelon territorial au service d'une transition écologique juste socialement, le WWF France mène depuis plusieurs années des travaux ayant pour objet d'éclairer et orienter son action. Représentant notamment de l'ordre de 70 % de l'investissement public civil, les collectivités disposent en effet de leviers majeurs en la matière, tout en représentant l'échelle pertinente d'impulsion de dynamiques partenariales mobilisant une grande diversité d'acteurs, indispensables à la réussite d'une telle transition.

Cette implication à l'échelon territorial s'est traduite par la conclusion de partenariats avec des collectivités démonstratrices d'une grande diversité, en termes d'échelles comme de territoires. Elle a également pris la forme de publications parmi lesquelles « Le défi climatique des villes » en 2018, le guide « Des territoires vivants » en 2019 ou encore « Monde d'après : l'emploi au cœur d'une relance verte » et le guide « Territoires Zéro Pollution Plastique » en 2020.

Le WWF France œuvre ainsi pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale. Il est en effet démontré que des liens étroits existent entre inégalités sociales et environnementales, raison pour laquelle le WWF France a souhaité renforcer son action en la matière au travers d'une stratégie dite de « transition juste». Cette stratégie ambitionne de contribuer à renforcer la mobilisation en faveur de la transition écologique en permettant à chacune et chacun d'en être partie prenante et d'être accompagné à la mesure de ses besoins, garantissant par là-même son acceptabilité sociale.

Parce qu'ils partagent la même conviction de l'urgence à agir face au défi du réchauffement climatique et de la nécessité d'une action massive à l'échelle des territoires, pour mettre en œuvre les transitions qui sont un des plus grands défis des 10 ans à venir, la Métropole Rouen Normandie et le WWF France ont décidé de renouveler le partenariat initié en 2017.

Une convention de partenariat établie pour la période 2017-2020, et renouvelée pour 3 ans, a permis d'engager un travail sur :
- l'élaboration d'une vision ambitieuse de la transition écologique en s'inscrivant dans l'initiative « Réinventer Les Villes », animée par le WWF France. Cette vision est notamment incarnée par le PCAET.

- le développement de la mobilisation, de l'engagement et de l'adhésion progressive de tous les acteurs du territoire au projet de transition écologique, à travers notamment la mise en œuvre du dispositif de COP21 locale.

Au vu de l'urgence climatique ainsi que de l'amplification et l'accélération de la politique de transition social-écologique de la Métropole, il est proposé de résilier la convention en cours et d'établir de nouveaux objectifs pour le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2023.

Le soutien du WWF à la Métropole portera sur quatre types d'interventions :

- challenger la Métropole, notamment par le cadrage et la fourniture de données d'entrée et de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

référence nationales ou internationales, pour établir des documents de stratégie et des plans d'actions,

- évaluer, notamment par l'analyse critique des plans d'actions et documents stratégiques, la participation aux travaux d'évaluation des politiques de transition,

- aider, notamment pour renforcer la gouvernance de la COP21 locale, par son expérience de mobilisation des acteurs et sa notoriété, ou faire émerger et accompagner des projets innovants,

- faire du plaidoyer, notamment en communiquant sur les rôles et besoins des collectivités, et en valorisant et donnant de la visibilité aux politiques innovantes de la MRN.

A son échelle, la Métropole contribuera ainsi, au travers du partenariat, à permettre à WWF France d'être présent au plan local, de soutenir et relayer la politique de l'organisation non gouvernementale, d'apporter un retour d'expérience de fabrique des transitions, une « preuve par le terrain » des leviers et difficultés de la mise en œuvre d'une politique de transition sociale et écologique à l'échelle des territoires.

Elle assume ce faisant un rôle de territoire démonstrateur-accélérateur, et collabore activement au réseau d'acteurs territoriaux structuré par le WWF France.

Elle bénéficiera de l'ensemble des études, activités et résultats issus de ce réseau en contrepartie de la subvention versée.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole et le WWF France travailleront ensemble sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Intégrer la transition social-écologique socialement juste à toutes les politiques publiques et dans les feuilles de route de toutes ses directions
Axe 2 : Réformer les politiques territoriales en faveur de la transition social-écologique socialement juste
Axe 3 : Renforcer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite de la transition écologique et socialement juste

Le montant total de la subvention envisagé pour la mise en œuvre des axes d'intervention est fixé à 180 000 € HT au total sur les trois années du partenariat.

La subvention de la Métropole sera versée selon les échéances suivantes :
- 60 000 € au titre de l'année civile 2021 (prenant fin au 31 décembre 2021)
- 60 000 € au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31 décembre 2022)
- 60 000 € au titre de l'année civile 2023 (prenant fin au 31 décembre 2023).

En 2021, la collaboration avec le WWF visera particulièrement à intégrer la transition écologique aux politiques publiques structurantes en révision, renouvellement ou élaboration sur l'année en cours et à accompagner certaines actions structurantes de la politique de transition sociale et écologique menée par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Les actions prévues portent sur :

Axe 1 :
- PCAET
- budget vert
- GIEC local
- Conseil d'évaluation

Axe 2 :
- Plan De Mobilité
- Plan d'AlimentationTerritorial - Métropole nourricière
- Plan biodiversité et plan forêt
- Schéma directeur des énergies - Plan d'action 100 % ENR
- Territoire sans Plastique

Axe 3 :
- COP21 consolidée
- Mobilisation des entreprises pour contribuer à la transition territoriale en matière de mobilités
- Solutions fondées sur la nature et sciences participatives
- Tissus associatif local et Maisons des transitions

Le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 60 000 € (soixante mille euros).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2020-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole approuvé en décembre 2019 fixe les objectifs opérationnels de la Métropole pour mettre en œuvre la transition sur son territoire, et qu'au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle. Cette mobilisation s'effectue dans le cadre de la démarche COP21 initiée avec WWF France et l'ADEME en 2017,

- qu'à la suite de l'ONU, qui, lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le climat, appelait le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte », la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer sa politique afin de contribuer à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique,

- que l'ambition de la Métropole, pour changer l'intensité et l'échelle de la mobilisation des acteurs du territoire, est de mettre en œuvre des politiques et des outils qui facilitent et accompagnent leur action, et d'amplifier et consolider la démarche de COP21 locale,

- que le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes », et que dans le cadre de ses activités, il œuvre en particulier pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

- que la convention de partenariat établie pour la période 2017-2020, et renouvelée en 2019, a permis d'engager un premier travail commun, mais qu'au vu de l'urgence climatique, l'amplification et l'accélération de la politique de transition social-écologique de la Métropole, nécessitent d'établir de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2023,

- que dans le cadre de cette nouvelle convention, la Métropole et le WWF France travailleront ensemble sur 3 axes d'intervention,

- que le montant total de la subvention envisagé pour la mise en œuvre des axes d'intervention est fixé à 180 000 € HT au total sur les trois années du partenariat,

- qu'en 2021, le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 60 000 € (soixante mille euros),

Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'autoriser le Président à résilier la convention de partenariat 2020-2023,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre 2021-2023 et ceux de la convention d'application pour l'année 2021, à intervenir avec le WWF,

- d'approuver le montant de la subvention à intervenir sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021, 2022, 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 à intervenir avec le WWF ainsi que la présente convention annuelle d'application pour l'année 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0067-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6722
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2021_0068

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Distribution d'électricité - - Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation à intervenir : autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE, conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Centre », issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020.

- Le contrat dit Métropole « Périphérie », issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent en effet leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession Métropole « Centre », ainsi que du contrat Métropole « Périphérie » qui lient la Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipulent que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local. Ce nouveau modèle a été encouragé par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats au plus tard le 1er juillet 2021.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit Métropole « Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis et EDF lors de nombreuses réunions de comités techniques (COTECH) et de comités de pilotage (COPIL). Au cours de ces réunions, et au vu de l'arrivée de l'échéance du contrat Métropole « Périphérie » (24 février 2019), a notamment été abordée la nécessité de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

Le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 17 décembre 2018, d'habiliter le Président à signer un avenant n°12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui lui sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Par la même délibération, le Conseil de la Métropole a également décidé qu'en cas d'absence de signature dudit avenant avant l'arrivée à échéance du contrat de concession, la Métropole ne pourrait que constater le renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019. Compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré, la Métropole a fixé le terme de cette reconduction au 31 décembre 2019.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant toutefois pas accepté de signer l'avenant de prolongation proposé par la Métropole, le contrat Métropole « Périphérie » s'est par conséquent tacitement prolongé depuis le 25 février 2019.

Les négociations entre la Métropole, Enedis et EDF se sont poursuivies tout au long de l'année 2019. Néanmoins, le travail mené jusqu'à décembre 2019 n'a pas permis d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat, notamment en raison des difficultés rencontrées pour obtenir de la part des concessionnaires la transmission de l'ensemble des données et documents nécessaires à la négociation d'un contrat équilibré entre les parties.

Au vu de l'importance des sujets restant encore à traiter, et à l'impossibilité d'achever ce travail

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

avant le 31 décembre 2019, ni d'ailleurs avant le renouvellement du Conseil métropolitain qui devait intervenir consécutivement aux élections municipales de mars 2020, le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 16 décembre 2019, d'habiliter le Président à signer un avenant n° 5 au contrat Métropole « Centre » et un avenant n° 12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions des contrats de concession et de tous les actes qui leurs sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 1er juillet 2021.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant pas, une nouvelle fois, accepté de signer ces avenants de prolongation proposés par la Métropole, les contrats Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » se sont par conséquent tacitement prolongés respectivement depuis le 20 avril 2020 et le 1er janvier 2020.

La pandémie de la Covid 19 qui a touché notre pays a reporté le renouvellement de notre Conseil à l'été 2020 et a mobilisé et mobilise toujours les effectifs de la Métropole, d'EDF et d'Enedis sur les missions liées à la continuité de service public de distribution d'électricité, ne permettant pas une reprise des négociations engagées.

Afin de laisser aux parties le temps nécessaire à la poursuite et à l'achèvement du travail de négociations engagé et ce, dans le respect du principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, il est proposé de fixer un terme à cette prolongation à la date du 1er juillet 2022.

Pour ce faire, la Métropole proposera à ses concessionnaires la conclusion d'un avenant de prolongation aux contrats Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie », dont les projets sont joints à la présente délibération. Etant précisé qu'en raison de l'absence de signature des projets d'avenants proposés lors de la précédente reconduction des contrats, les avenants ici proposés se substituent à ceux dont les termes ont été approuvés par délibération du 16 décembre 2019 et portent par conséquent la même numérotation, à savoir un avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » et un avenant n°5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre ».

Néanmoins, la continuité du service public et l'intérêt général commandant que les concessions soient prolongées, la Métropole ne pourra que prendre acte à nouveau, en cas d'absence de signature desdits avenants avant arrivée à échéance des contrats de concession, du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions des concessions, telles que fixées dans leurs cahiers des charges et dans les actes qui leur sont indissociablement attachés et ce, à compter du 2 juillet 2021 et jusqu'au 1er juillet 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L 242-2,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant tacitement le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 prolongeant tacitement les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du 25 juin 2018,

Vu l'accord-cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF en décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 7 novembre 1994 entre le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), auquel la Métropole s'est substituée, et EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

Vu le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre » annexé à la présente délibération,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'avenant n° 5 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Centre », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 16 décembre 2019 n'a pas été signé par les concessionnaires,

- que le contrat de concession Métropole « Centre » a été reconduit tacitement à la date du 20 avril 2020 et que cette reconduction arrive à échéance le 1er juillet 2021,

- la nécessité que le contrat Métropole « Centre », liant la Métropole à Enedis et EDF, soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 1er juillet 2021,

- que l'avenant n° 12 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Périphérie », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 16 décembre 2019 n'a pas été signé par les concessionnaires,

- que le contrat de concession Métropole « Périphérie » a été reconduit tacitement à la date du 25 février 2019 et que cette reconduction arrive à échéance le 1er juillet 2021,

- la nécessité que le contrat Métropole « Périphérie », liant la Métropole à Enedis et EDF, soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 1er juillet 2021,

- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 1er juillet 2021,

- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence éventuelle de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession Métropole « Centre » et la concession Métropole « Périphérie » soient tacitement prolongées, ainsi que les actes qui leur sont indissociablement attachés,

- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de fixer un terme à la prolongation de chacune des deux conventions, qui sera justement arrêté au 1er juillet 2022, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

Décide : votes POUR : 107 voix, votes ABSTENTION : 13 voix, M. BARRE ne prend pas part au vote :

- d'abroger la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 en ce qui concerne l'habilitation du Président à signer l'avenant n° 5 du contrat Métropole « Centre » et l'avenant n° 12 du contrat Métropole « Périphérie »,

- d'approuver les termes de l'avenant et d'habiliter le Président à signer le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat Métropole « Centre » annexé à la présente délibération,

- en l'absence de signature le 1er juillet 2021 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 1er juillet 2021,

- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1er juillet 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant et d'habiliter le Président à signer le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

- en l'absence de signature le 1er juillet 2021 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 1er juillet 2021,

- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1er juillet 2022,

- que la prolongation tacite de chacune des deux conventions susvisées emporte poursuite de l'exécution des contrats de concession, de leurs cahiers des charges et de leurs annexes et de leurs actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0068-DE

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0069-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6777
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2021_0069

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Règlement d'attribution d'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a souhaité mettre en place une première Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire métropolitain qui prévoit :

- une mise en œuvre au 1er juillet 2021,
- un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite,
- de cibler, dans un premier temps, uniquement les véhicules professionnels de transport de marchandises et de livraison (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues),
- d'interdire la circulation et le stationnement, 24 h/24 et 7 j/7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 soit :
  - des poids lourds dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009 (plus de 11 ans 3/4 au 1er juillet 2021),
  - des véhicules utilitaires légers dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 pour une motorisation diesel (plus de 15 ans et demi au 1er juillet 2021) ou au 1er octobre 1997 pour les motorisations essence (plus de 23 ans 3/4 au 1er juillet 2021).

Cette première ZFE-m permettrait la réduction des émissions de dioxyde d'azote (NO_2) et de particules fines PM_{10} de l'ordre de 3,5 % ainsi que de $PM_{2,5}$ de l'ordre de 4,5 %.

Le périmètre et les restrictions font actuellement l'objet de nouvelles études par ATMO NORMANDIE pour évaluer les effets sur la qualité de l'air.

Afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles financièrement, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place, à l'attention des très petites entreprises et auto-entrepreneurs, une aide au renouvellement de véhicules utilitaires légers (VUL).

Cependant, la Région Normandie étant seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises qui n'ont pas de lien avec l'investissement immobilier, et décider de leur octroi en

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0069-DE

application de l'article L.1511-2 du CGCT, une délégation de gestion de tout ou partie de l'aide doit, en amont, être décidée par la Région et faire l'objet d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie, conclue dans les conditions de l'article L. 1111-8 du CGCT.

La Région, n'ayant pas d'assemblée plénière programmée avant la mise en place de la ZFE-m au 1er juillet 2021, a autorisé par courrier la Métropole, en date du 11 mai 2021, de délibérer avant le Conseil Régional pour la création et la gestion du dispositif d'aide proposé ci-après.

Ce fonds d'aide, mis en place à compter du 1er juin 2021, viendra compléter le dispositif de « prime à la conversion et bonus écologique » de l'État. L'aide, proposée aux professionnels (personne morale) domiciliés et ayant leur activité sur la métropole rouennaise, consiste en une subvention pour l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un VUL moins polluant neuf (hybride, rechargeable, hydrogène) ou d'occasion (électrique, GNV, essence Crit'Air 1, hybride rechargeable ou hydrogène), dans le cadre du renouvellement d'un véhicule ancien polluant ainsi que la transformation du véhicule polluant en rétrofit GNV.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition ou transformation (rétrofit GNV) de véhicule, et dans la limite de 3 véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif, fixée à 3 ans minimum et dans la limite des crédits inscrits au budget. Elle permettra également la perception, par les bénéficiaires, de la surprime ZFE-m accordée par l'État.

La subvention accordée par la Métropole Rouen Normandie sera d'un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule. L'enveloppe prévisionnelle de ce dispositif d'aide est de 1 200 000 €, sur une durée maximale de 3 ans.

Les modalités complètes de sollicitation de cette aide financière figurent en annexe 1 dans le règlement d'attribution de la subvention. Un bilan simplifié des aides nationales et locales sur la reconversion des véhicules polluants pour les entreprises est également donné en annexe 2.

En outre, afin de donner une meilleure visibilité sur les aides existantes et faciliter les démarches administratives de changement de véhicules, la Métropole Rouen Normandie travaille avec l'État à la mise en place d'un guichet unique des aides financières. L'instruction des aides à la reconversion d'un véhicule seront dans un premier temps traité par les services de la Métropole, dans l'attente de la mise en place effective du guichet unique avec l'Etat. La création de ce guichet unique sera soumise à un Conseil métropolitain ultérieur.

Par ailleurs, dans le cadre du fonds Air Mobilité (représentant une enveloppe financière globale de 1 000 000 €), l'ADEME pourra soutenir une partie des aides allouées par la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 42 % du montant des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 500 000 €. Cette action sera précisée en 2021 au travers d'une nouvelle convention financière qui sera présentée et portée à l'approbation de l'organe délibérant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0069-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie en date du 11 mai 2021 émettant un avis favorable au projet de règlement et autorisant la Métropole Rouen Normandie à délibérer avant le Conseil Régional,

Vu le courrier du Préfet adressé à la Métropole Rouen Normandie en date du 16 avril 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air,

- la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de la métropole rouennaise à compter du 1er juillet 2021,

- que les aides financières à l'achat pour les professionnels permettent de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0069-DE

Décide : votes POUR : 118 voix, votes ABSTENTION : 3 voix :

- d'approuver la création d'un dispositif d'aide à la reconversion des véhicules les plus polluants, pour les TPE, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m, à compter du 1er juin 2021,

- d'approuver le règlement d'attribution de la subvention de la Métropole Rouen Normandie aux TPE et micro-entreprises pour le renouvellement d'un VUL polluant, dans le cadre du guichet unique des aides de l'État tel que joint en annexe à cette délibération,

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions en lien avec le Fonds Air Mobilité auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,

et

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0070-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6794
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2021_0070

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Solidarité Accord sur les conditions d'accompagnement par la Métropole Rouen Normandie de l'extension du centre Henri BECQUEREL - Approbation

Le Centre Henri Becquerel, relevant du statut des Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), est l'un des 20 Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) regroupés au sein de la Fédération Nationale Unicancer.

Il assure des missions de soins, de recherche et d'enseignement et prend en charge plus de 20 000 patients par an.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des patients face à un contexte actuel de saturation des locaux de soins, de développer les missions de prévention et de poursuivre les activités de recherche, le Centre Henri Becquerel s'est inscrit dans le projet « Becquerel 2025 » qui prévoit la création d'un bâtiment neuf permettant :

- de regrouper les activités ambulatoires (consultations, soins de support, hôpital de jour et unité de chirurgie ambulatoire),

- d'aménager un pôle d'information, ainsi qu'un pôle de prévention,

- d'aménager une centaine de places de stationnement destiné aux patients, visiteurs et ambulances.

Les besoins inhérents à ce programme sont estimés à ce jour à environ 11 500 m² de surface de plancher, étant précisé que les caractéristiques du bâtiment à construire seront définies dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre qui sera organisé au second semestre 2021.

Ce nouveau bâtiment permettra de compléter et d'optimiser l'organisation des locaux existant du Centre Becquerel et doit être installé à proximité immédiate de ces derniers, avec lesquels des liens fonctionnels devront être assurés.

Une réflexion a été engagée entre le Centre Henri Becquerel, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie afin d'assurer la prise en compte des différents enjeux concourant au maintien

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0070-DE

sur le territoire d'un équipement de santé structurant pour l'accès aux soins des habitants du territoire et au-delà.

Le site dit « Thuilleau » situé à l'angle de la rue d'Amiens et du boulevard Gambetta face au Centre Becquerel et appartenant à la Ville de Rouen a été retenu pour cette extension qui nécessitera par ailleurs, la réalisation d'un ouvrage enjambant la rue d'Amiens afin de garantir les liens fonctionnels indispensables avec le plateau chirurgical qui demeurera dans les locaux actuels du Centre Becquerel.

Ce site, cadastré en section LV sous le n° 6 pour une surface de 6 994 m² accueille actuellement, dans sa partie Est, le gymnase Thuilleau et, dans sa partie Ouest, des terrains de pratiques sportives assez peu entretenus, mais très utilisés par un public jeune démontrant ainsi, leur utilité pour une partie des habitants du quartier.

La réflexion conjointe menée par le Centre Becquerel, la Ville et la Métropole a également permis de prendre en compte la localisation en centre ville urbain d'un tel équipement et de prévoir un aménagement d'ensemble de qualité garantissant notamment :

• une insertion urbaine et paysagère préservant la présence des platanes le long de la rue d'Amiens et la biodiversité de cet espace,
• une limitation de hauteur de l'immeuble-pont à deux niveaux (superposés) maximum assurant la liaison entre le bâtiment existant et la future extension ;
• la restitution d'un espace public destiné entre autre à maintenir l'accueil de libres pratiques sportives en extérieur et participant à améliorer, voire renforcer les aménités urbaines de ce secteur de centre-ville;
• le maintien ou la restitution d'équipements sportifs permettant la poursuite des pratiques actuellement accueillies dans le gymnase Thuilleau, ainsi que l'accueil des activités scolaires et périscolaires ;
• la prise en compte des contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) en cours d'élaboration pour la zone de l'Aubette et du Robec affectant le site Thuilleau et excluant notamment la possibilité de réaliser des stationnements en sous-sol.

Cette réflexion conjointe a permis de faire émerger un consensus entre les différents acteurs du dossier sur les bases suivantes :

- Engagement de la Ville pour la cession au Centre Becquerel d'une emprise de l'ordre de 5 000 m² à détacher de la parcelle LV 6, étant précisé qu'une emprise d'environ 2 000 m² ressortant de la même parcelle sera conservée par la Ville de Rouen pour la restitution d'un espace extérieur permettant la pratique sportive libre, ainsi qu'un nouvel aménagement paysager.

- Engagement de la Métropole pour la cession de l'emprise nécessaire à la construction de l'ouvrage de liaison qui enjambera la rue d'Amiens, étant précisé que cette cession nécessitera l'établissement d'un état descriptif de division en volumes ; les modalités de partage de parcelle LV 6 et des emprises nécessaires à l'ouvrage pont seront définies à l'issue du concours de Maîtrise d'œuvre organisé par le Centre Becquerel.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0070-DE

- Préservation de l'alignement des platanes constituant l'alignement d'entrée de ville de la rue d'Amiens avec la tolérance d'abattage d'un arbre si cela est nécessaire pour le bâtiment-pont ; cette contrainte sera reprise dans le programme du concours de maîtrise d'œuvre.

- Participation de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie au jury du concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative.

- Démolition du gymnase Thuilleau, par le Centre Becquerel, dans le cadre de son projet.

- Engagement du Centre Becquerel d'inclure dans le programme de son projet une salle polyvalente à usage partagé et inclusif, que la Ville de Rouen pourra utiliser pour les usages scolaires et périscolaires, selon des modalités à définir dans une convention d'usage.

- Construction, dans le périmètre de la ZAC Rouen Innovation Santé, d'un gymnase destiné à l'accueil des étudiants et personnels des membres du Campus Santé, ainsi qu'aux rencontres sportives de niveau pré-national (volleyball) actuellement accueillies dans le gymnase Thuilleau ;

De manière générale, le projet d'extension du Centre Henri Becquerel nécessitera que soient repensés les espaces publics métropolitains. Il s'agira en particulier :

- de requalifier le tronçon de la voirie de la rue d'Amiens compris entre la rue Édouard Adam et le boulevard Gambetta, et de prendre en compte l'augmentation de la circulation :
- d'aménager une liaison piétonne reliant la rue d'Amiens à la place du Canada où se trouve la station TEOR « Martainville » ;

Ces aménagements impliqueront de redéfinir les limites entre domaine public métropolitain, domaine public communal et emprises privées.

Pour la réalisation de l'ouvrage de liaison qui enjambera la rue d'Amiens, il conviendra d'établir un État Descriptif de Division en Volume (EDDV) sur la rue d'Amiens et de céder au Centre Henri Becquerel le ou les volumes nécessaires à cet ouvrage.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, le programme du concours de maîtrise d'œuvre qui doit être lancé par le Centre Henri Becquerel à l'été 2021 intégrera la conception des espaces publics limitrophes d'accompagnements, de liaison, de préservation de la bio-diversité comme de l'ouvrage souterrain de canalisation des eaux de l'Aubette et de la Clérette présent au Sud de la parcelle appartenant à la Ville de Rouen.

S'agissant du nouveau gymnase qui sera implanté sur la ZAC RIS, un partenariat financier, emmené par la Métropole, sera à construire avec les acteurs du Campus Santé.

Les termes de l'accord présentés ci-dessus seront déclinés et précisés dans le cadre d'un protocole d'accord, à conclure entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Métropolitain.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0070-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre Henri Becquerel a besoin de s'étendre pour conforter et développer son offre de soins d'excellence en matière de cancérologie et que cette extension implique la construction d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate des locaux existants, compte tenu de la nécessité de garantir des liens fonctionnels entre les différents bâtiments,

- que ce projet permet de conforter et développer une offre de soins d'excellence sur le territoire de la Métropole,

- qu'il a été convenu de retenir le site Thuilleau, situé face au Centre Henri Becquerel, cadastré en section LV sous le numéro 6 pour une surface de 6 994 m², pour accueillir cet équipement sur une emprise de l'ordre de 5 000 m²,

- qu'un consensus a émergé des réflexions conduites conjointement par la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Becquerel permettant de concilier les besoins programmatiques de cet établissement avec les enjeux urbains, sociaux et environnementaux du quartier,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0070-DE

- qu'il s'agit notamment :
  - de limiter l'impact de l'ouvrage à édifier en surplomb de la rue d'Amiens,
  - de préserver l'alignement des platanes constituant l'alignement d'entrée de ville de la rue d'Amiens ; (contrainte qui sera reprise dans le programme du concours de maîtrise d'œuvre),
  - d'accompagner l'intégration de la future extension dans son environnement par une série d'aménagements portant sur les espaces publics (requalification d'une partie de la rue d'Amiens, aménagement d'une liaison piétonne ...), ainsi que par le développement de liens avec la ZAC Rouen Innovation Santé et le Campus Santé.

Décide : votes POUR : 120 voix, Mme DE CINTRE ne prend pas part au vote :

- d'approuver les axes de l'accord de principe intervenu entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel, étant précisé qu'ils devront être déclinés et formalisés à travers la conclusion d'un protocole d'accord à intervenir et qui fera l'objet d'une prochaine délibération,

- d'accompagner le projet Becquerel en participant à la redéfinition des espaces publics, ainsi qu'en développant les liens avec la ZAC Rouen Innovation Santé et le Campus Santé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0071-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6873
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2021_0071

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - - Convention de déclinaison opérationnelle 2020-2021 à intervenir avec NEOMA Business School : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

La convention-cadre triennale 2018-2021 (en année universitaire) a défini des axes de partenariat communs entre la Métropole et NEOMA Business School (NBS). Elle s'intègre, d'une part, dans la stratégie définie par la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, dans le plan stratégique 2022 de NBS, lequel fixe la trajectoire de développement de l'école, qu'il s'agisse de la croissance des effectifs nationaux et internationaux, du développement de l'expérience-étudiant ou des nouvelles méthodes pédagogiques.

Les objectifs communs de la Métropole et de NBS se déclinent en trois axes visant à s'inscrire dans la dynamique campus métropolitaine, à développer un enseignement supérieur et de recherche de qualité et reconnu, ainsi qu'à faire de la Métropole un territoire étudiant et innovant :

- Attractivité du territoire : rayonnement international, participation aux dynamiques métropolitaines communes,
- Territoire innovant : pédagogie innovante, mobilité et logistique innovante,
- Entrepreneuriat étudiant.

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier de la Métropole portera sur l'organisation, par la Startup Lab de NBS, du hackathon WECHANGE, dédié à la création d'entreprises autour des défis liés à la transition écologique : mobilité et transport, enjeux logistiques, urbanisme et aménagement, économie circulaire.

L'événement a pour objectifs de :
- Sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat,
- Sensibiliser les étudiants aux thématiques écologiques,
- Sourcer de nouveaux projets à accompagner au sein de NBS Incubateurs pour les aider à monter leur entreprise,
- Renforcer le positionnement de la Métropole sur la thématique de la transition.

A dimension nationale, le hackathon est ouvert à l'ensemble des étudiants afin de favoriser la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0071-DE

constitution d'équipes pluridisciplinaires, dont l'un des coéquipiers devra être membre de NBS.

Afin de répondre à cette ambition, il est proposé que l'événement se tienne à la rentrée académique 2021, permettant ainsi de mettre en place une communication d'envergure à destination de l'ensemble des écoles et universités françaises, reportant par voie de conséquence la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Ainsi, la convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention 2020-2021 sur production des bilans qualitatifs et financiers des actions menées en 2020-2021, ainsi que du partenariat global 2018-2021.

Par ailleurs, dans la convention opérationnelle 2019-2020, une action relative à l'ouverture entrepreneuriale internationale avait été inscrite pour un budget alloué de 5 000 €. N'ayant pu être mise en œuvre en raison de la situation sanitaire, il est proposé de porter à 30 000 € le soutien financier métropolitain, fléché sur l'organisation par la Startup Lab de NBS du hackathon WECHANGE, au titre de la convention 2020-2021, initialement prévu à 25 000 € dans la convention-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de la NEOMA Business School,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant la convention-cadre 2018-2021 entre la Métropole et NEOMA Business School,

Vu le courriel de NEOMA BS du 26 octobre 2020 transmettant notamment le programme des actions 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0071-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le partenariat avec NEOMA Business School est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,

- que l'entrepreneuriat et l'incubation de projets d'étudiants permettent le développement de startups de qualité et d'améliorer leur ancrage territorial,

- que l'action définie dans la convention opérationnelle est établie en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie en matière de transition,

- que l'événement se tenant à la rentrée académique 2021, la convention opérationnelle 2020-2021 s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021,

Décide : votes POUR : 108 voix, votes CONTRE : 13 voix :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2020-2021,

- d'accorder une subvention de 30 000 € à NEOMA Business School pour l'organisation du hackathon WECHANGE,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0071-DE

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6768
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0072

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Programmation financière 2021 du Contrat de ville - Attribution de subventions : autorisation - Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a validé le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Le travail de diagnostic, engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S, et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, la santé et l'emploi.

La programmation des subventions proposées pour l'année 2021 prend en compte ces priorités, puisqu'elle propose une programmation dans laquelle 50 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 26 % à l'emploi et au développement économique et 8 % à la promotion de la santé.

Thématique	Financements spécifiques contrat de ville attribués par la Métropole en 2019	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole pour 2020	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole pour 2021
Ingénierie et participation	0	0	0

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Cadre de vie	9 500	0	0
Cohésion sociale - Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	0	0	0
Cohésion sociale - Éducation, réussite scolaire	238 637	244 517	253 811
Cohésion sociale - Accès au droit	85 398	83 983	82 592
Cohésion sociale - Équipements et services sociaux de proximité	0	0	0
Cohésion sociale - Promotion de la santé	32 559	42 204	41 849
Cohésion sociale - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	0	0	0
Emploi - formation - économie	154 441	146 470	135 558
Tranquillité publique	0	0	0
Total	520 535 €	517 174	513 810

La programmation 2021 du contrat de ville propose de financer 25 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole.
L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Educative, les Maisons de la Justice et du Droit, les ateliers santé ville et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, ce sont 9 Programmes de Réussite Educative (PRE) qui sont financés selon la liste établie ci-après. Le Programme de Réussite Educative a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le Programme de Réussite Educative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance 4 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance 3 ateliers santé ville qui ont pour objectifs d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance 8 référents emploi, dont 3 chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, l'État a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole, une enveloppe financière de 1 940 000 €, en baisse de 3 507 € par rapport à 2020.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention-cadre du contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,6 € par habitant pour l'ANCT.

A titre d'information, pour 2021, l'ANCT attribue les financements suivants :
Canteleu : 206 620 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 620 €
Darnétal : 76 460 €
Elbeuf-sur-Seine : 266 875 €
Grand-Couronne : 87 780 €
Maromme : 57 130 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 50 630 €
Oissel : 76 330 €
Petit-Quevilly (Le) : 121 930 €
Rouen/Bihorel : 499 190 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 294 445 €
Sotteville / Saint-Etienne-du-Rouvray : 90 990 €

Pour 2021, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :
Canteleu : 54 724 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 29 561 €
Darnétal : 20 249 €
Elbeuf-sur-Seine : 70 682 €
Grand-Couronne : 23 249 €
Maromme : 15 130 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €
Oissel : 20 216 €
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €
Rouen/Bihorel : 132 214 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 77 984 €
Sotteville / Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 098 €.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Il a également été décidé, dans le cadre de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du contrat de ville pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, de consolider les financements accordés par la Métropole aux Programmes de Réussite Educative (PRE), aux ateliers santé ville et aux actions relevant de l'emploi, en développant des conventions pluriannuelles pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Pour rappel, la Métropole s'est engagée sur 3 ans pour les actions listées ci-dessous et représentant 210 982 € au titre de l'année budgétaire 2021 :

- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Canteleu : 11 000 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Darnétal : 10 000 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Petit-Quevilly : 32 293 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Saint-Etienne-du-Rouvray : 26 675 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Sotteville-lès-Rouen : 24 098 €,
- L'atelier emploi de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 20 000 €,
- L'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen : 10 000 €,
- Le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray : 31 700 €,
- L'Equipe Emploi Insertion (EEI) de Canteleu : 25 000 €,
- Le chargé d'accueil de proximité d'Oissel-sur-Seine : 20 216 €.

Pour le poste de chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-Sur-Seine, au vu du budget primitif de la Métropole Rouen Normandie par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, le financement accordé à l'action doit être modifié pour les années 2021 et 2022 pour atteindre 8 983 € par an.

***

Pour la période 2021/2022, il est proposé d'ajouter une convention sur deux ans le poste de Coordinateur emploi / insertion de Grand-Couronne (23 249 €) pour poursuivre nos efforts de consolidation des actions en matière d'accès à l'emploi en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, pour la programmation 2021, l'ensemble des conventions pluriannuelles représente 243 214 € au titre de l'exercice budgétaire 2021, soit 47 % de l'enveloppe de la Métropole.

Les projets listés ci-dessous sont financés uniquement au titre de l'année 2021.

Canteleu :

Commune de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)
Proposition de subvention Métropole : 8 724 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu : Atelier Santé Ville (ASV)
Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Darnétal :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé
Proposition de subvention Métropole : 10 249 €

Elbeuf :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV) Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Proposition de subvention Métropole : 11 600 €

Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
Proposition de subvention Métropole : 12 259 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de Réussite Educative (PRE) Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin / Caudebec
Proposition de subvention Métropole : 47 401 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 9 561 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

Maromme :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Maromme : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 15 130 €.

Notre-Dame-de-Bondeville :

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité
Proposition de subvention Métropole : 6 410 €.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Notre-Dame-de-Bondeville : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 7 000 €.

Rouen :

Commune de Rouen : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
L'action de la Maison de la Justice et du Droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.
Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 80 214 €.

Saint-Etienne-du-Rouvray :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
L'action de la Maison de la Justice et du Droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.
Proposition de subvention Métropole : 19 609 €

***

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 17 000 €, sur des crédits de droit commun, une action intercommunale qui a un impact important dans les quartiers prioritaires :

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité.
Le projet 2021 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement, tout le long de l'année universitaire, des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidents dans les quartiers prioritaires.
Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes de subventions déposées le 11 janvier 2021 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2020 du contrat de ville,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2021 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 31 mars 2021,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2022 et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

- que le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 513 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0072-DE

- d'attribuer la subvention de 17 000 € à l'AFEV au titre de l'exercice budgétaire 2021,

- d'approuver les termes des conventions annuelles et pluriannuelles annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

- d'approuver l'avenant à la convention pour le chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0073-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6735
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2021_0073

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat et l'ANAH - Avenants à intervenir au titre de l'année 2021 : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,

- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Le bilan 2020 de la convention de délégation pour le parc public

L'État a octroyé à la Métropole en 2020, une enveloppe de 1 031 400 € de subventions pour les logements sociaux qui a permis le financement :

- de logements PLAI (logements très sociaux) : 87 logements familiaux et 24 logements en résidence sociale pour 732 600 €,

- de logements en acquisition-amélioration : 10 logements PLUS et 26 logements PLAI dont 24 en résidence sociale, pour 51 000 €.

Cela représente un montant d'engagement total de 783 600 €.

A ces subventions s'ajoutent des enveloppes d'agréments de logements sociaux, pour :
- 237 logements PLUS (logement HLM classique),
- 60 logements PLS (logement HLM au loyer supérieur au loyer HLM classique) dont :
    - 42 logements familiaux réalisés par des bailleurs sociaux,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0073-DE

- 18 logements familiaux réalisés par la promotion privée,
- 119 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- 113 logements intermédiaires (logements au loyer intermédiaire entre le loyer du marché libre et le loyer du logement social).

Ces financements et agréments ont permis de concrétiser des projets de 408 logements sociaux qui s'inscrivent dans les objectifs du PLH 2020-2025 de 600 logements familiaux et 100 logements en résidences collectives. Ces objectifs du PLH comprennent également, en sus des logements aidés au titre de la délégation des aides à la pierre, les logements reconstruits dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain financés par l'ANRU.

Le bilan 2020 de la convention de délégation pour le parc privé (crédits ANAH)

Une enveloppe de 1 890 926 € de crédits a été déléguée en début d'année 2020 par l'ANAH à la Métropole. Cette enveloppe ne permettait pas de financer tous les projets identifiés. Sur demande de la Métropole, elle a été revue à la hausse par l'ANAH en fin d'année pour atteindre 2 975 954 €.

Les dotations engagées sont à hauteur de 2 712 610 € de crédits ANAH.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 225 logements sur le territoire de la Métropole dont (chiffres non cumulatifs) :

- 147 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 60 % étaient très modestes,
- 49 logements de propriétaires bailleurs,
- 38 logements très dégradés (26 locatifs et 12 propriétaires occupants),
- 7 logements indignes locatifs,
- 31 logements de personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Cette enveloppe a également permis de financer :
- des travaux d'urgence pour 3 copropriétés,
- des travaux de mise en accessibilité d'une copropriété,
- le suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf,
- deux postes de cheffes de projets copropriété de la Métropole.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2021 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

Le Préfet de Région a fait part, lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021, des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2021 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

1) Pour le parc social

- 331 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 904 800 € en début d'année, soit 60 % de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0073-DE

l'enveloppe envisagée pour l'année (551 logements PLUS et PLAI pour 1 483 980 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives de consommation connues au 1er septembre,

- une enveloppe de 297 000 € de crédits du Plan de Relance, pour la programmation de la réhabilitation lourde de 27 logements au titre de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social).

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 61 agréments pour des logements sociaux PLS,
- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de 30 % de la production du logement social hors NPNRU inscrite dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole en début d'année, un objectif de 1 320 logements privés à traiter dont 20 logements relevant du dispositif d'intermédiation locative à financer, pour un budget de 21 041 213 €.

Ce budget est beaucoup plus important que celui habituellement délégué à la Métropole, qui est de l'ordre de 2 à 3 M€ par an. Il est lié à la réservation par l'ANAH d'une enveloppe de 16 M€ destinée au financement du recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre d'une procédure de carence.

Au delà de cette aide spécifique et des aides classiques aux propriétaires bailleurs et occupants, l'enveloppe déléguée comprend également des crédits pour la réhabilitation de copropriétés fragiles et dégradées, ainsi qu'une enveloppe pour les copropriétés saines s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, tel que prévu par le nouveau programme « Ma Prime Renov Copropriété » mis en place par l'État en 2021.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2021 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets. La liste de programmation du logement social vous sera présentée lors du Conseil métropolitain de juin 2021.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2021, qui a été présenté à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0073-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0073-DE

- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2021, aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2021.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6653
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0074

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - - Rouen Flaubert - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020.

La crise sanitaire a impacté la mise en œuvre des prévisions 2020 pour le quartier Rouen Flaubert.

Une démarche de concertation a été lancée en septembre 2020 dans une volonté d'actualiser et de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

réinterroger la manière de poursuivre l'aménagement du quartier face aux différentes crises traversées (accident du 26 septembre 2019, crise sanitaire de la Covid-19, enjeux du dérèglement climatique) et aux évolutions sociétales. La prise en compte des résultats de la première phase de concertation (prévue de septembre 2020 à juin 2021), qui porte notamment sur les thématiques des risques et de la nature en ville, ainsi que sur les franges ouest du quartier et le canal, pourrait avoir des conséquences sur certaines orientations du projet et donc sur le CRACL.

1. Bilan de l'activité 2020

Après l'incendie du 26 septembre 2019, l'année 2020 a été marquée par la crise de la Covid-19 qui a ralenti toute l'économie du pays.

Dès le confinement de mars 2020, les équipes de RNA se sont mobilisées pour poursuivre les actions en cours afin de limiter l'impact de l'arrêt de l'activité sur le projet. Ainsi, les travaux de dépollution de la zone Touareg ont été lancés et la réalisation de la plateforme de gestion des terres a été anticipée autant que possible.

En parallèle, le travail d'accompagnement des promoteurs immobiliers s'est poursuivi et a permis d'aboutir à la vente de Rondeaux B2.

Enfin, une grande concertation citoyenne a été lancée pour permettre l'évolution du projet, en lien avec les évolutions sociétales liées aux crises successives.

Opérationnel :

Acquisitions :
L'aménageur a acquis en 2020 :
- l'assiette foncière des espaces publics Rondeaux pour permettre la viabilisation des parcelles,
- l'assiette foncière de la première phase de construction de Rondeaux B avant sa cession à Linkcity.

Études :
Les études réalisées sont les suivantes :
- études géotechniques et pyrotechniques,
- AMO développement durable : suivi de la biodiversité,
- analyse des sols de la ZAC après l'incendie du 26 septembre 2019, dont les résultats démontrent qu'il n'y a pas eu d'impact de l'incendie sur les sols du quartier,
- poursuite de l'établissement d'un plan de gestion générique de la pollution du site en lien avec la DREAL pour formaliser la stratégie mise en place sur le quartier,
- lancement de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC,
- lancement du suivi de la qualité des eaux souterraines,
- analyse du stationnement mutualisé, de ses modes de gestion, de son accessibilité à l'échelle du quartier en collaboration avec Rouen Normandie Stationnement.

Les honoraires techniques ont porté sur :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

- les études de conception pour la mise en place d'une prairie pâturable en gestion du temps d'attente,
- l'établissement des esquisses du parc du canal. Il s'agit de l'évolution du projet du canal bleu permettant, tout en maintenant les fonctionnalités hydrauliques de l'ouvrage, de lui donner un caractère plus naturel et plus cohérent avec les ambitions environnementales du quartier. Ces évolutions permettent également de réduire le coût de cet équipement public,
- la réalisation du PRO/DCE de la plateforme de gestion des terres et suivi des travaux,
- l'établissement du PCT et du DCE du biotertre pour la dépollution du futur macrolot 17 zone Touareg, et suivi des travaux,
- l'évolution du PRO/DCE des espaces publics autour du secteur Rondeaux, pour intégrer les systèmes de gestion des eaux de pluie annuelles, préconisés dans le cadre du plan eau et climat de l'AESN,
- la désimperméabilisation de sols,
- le lancement de la grande concertation citoyenne,
- la coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :
- voiries anticipées : achèvement des travaux d'aménagement du boulevard Béthencourt,
- sécurisation et dépollution pyrotechnique autour de la zone Touareg,
- démarrage des travaux de dépollution par biotertre de la zone Touareg,
- achèvement des travaux de remblais première phase,
- achèvement de l'habillage du mur de soutènement des remblais et déplacement du lézard des murailles.

Frais divers de gestion / Communication :
- lancement de la concertation citoyenne.

Commercialisation :
- vente à Linkcity de la parcelle correspondant à l'opération immobilière Rondeaux B2.

Financement :

Participation de la collectivité : la collectivité a versé 2 000 000 € de participation à l'équilibre du bilan en 2020.

Versement d'avance de trésorerie par la collectivité en 2020 : 1 300 000 €.

2. Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par :

- la viabilisation du secteur Rondeaux B, en accompagnement de la construction de la première opération immobilière (opération Linkcity),

- la poursuite de la commercialisation autour du secteur de l'avenue Jean Rondeaux, et le démarrage

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

du développement de la commercialisation le long du secteur du canal,

- l'évolution du projet du quartier suivant le résultat de la concertation, notamment concernant les franges ouest du quartier Flaubert et le projet du parc du canal.

Pour l'année 2021, en fonction des résultats de la concertation, il faudra peut-être réajuster le projet et donc le bilan financier de l'opération Rouen Flaubert, selon les décisions à venir.

Acquisitions :
Les acquisitions prévisionnelles pour l'année en cours sont les suivantes :
- phase judiciaire de l'expropriation du terrain SAGATRANS en lien avec l'EPFN,
- en fonction de l'avancée du projet, l'assiette foncière du ML11 avant sa cession à l'opérateur,
- dans le cadre de la convention GPMR/MRN, les terrains du triangle Béthencourt doivent entrer dans le droit commun de la ZAC et donc être acquis par RNA/EPFN,
- poursuite des négociations avec SNCF pour l'acquisition d'un foncier permettant l'élargissement des aménagements de la parcelle Rondeaux A et pour la mise en place d'une convention d'occupation temporaire sur le secteur Béthencourt.

Études :
Les études prévisionnelles prévues en 2021 sont les suivantes :
- actualisation de l'étude d'impact suivant l'avancement de la concertation citoyenne,
- une étude sur la qualité de l'air en lien avec l'actualisation de l'étude d'impact,
- une étude sur la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- poursuite du suivi de la biodiversité - printemps / été 2021 (en remplacement de celle prévue en 2020 et qui a été stoppée par la crise sanitaire),
- des revues de projet, et les études y afférentes, en lien avec les résultats de la concertation.

Les honoraires techniques prévus à court terme sont :
- la finalisation du PRO/DCE des espaces publics autour du secteur Rondeaux en lien avec l'avancement de études de Linkcity,
- l'établissement du PRO/DCE de la viabilisation du macrolot 11 en lien avec l'avancement des études du groupe Odyssée immobilier,
- l'établissement de l'AVP et du PRO du parc du canal au 2ème semestre après achèvement de la phase actuelle de concertation,
- la coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :
- achèvement des travaux de réalisation de la plateforme de gestion des terres,
- poursuite de la dépollution par biotertre de la zone Touareg de mars 2020 à juillet 2021, dépollution complémentaire du macrolot 11,
- démarrage de la viabilisation de la zone Rondeaux en fin d'année suivant l'avancement du projet de Linkcity,
- poursuite de la gestion du temps d'attente (prairie pâturable, gestion des terres, gestion des espèces envahissantes, dépollutions pyrotechniques des fonciers au fur et à mesure de leur libération…).

Commercialisation :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

Les cessions prévisionnelles à court terme sont :
- une première partie du macrolot 11 au Groupe Odyssée : environ 11 108 m² de bureaux.

Financements prévisionnels :
L'intégration des subventions Fonds Friches et d'une provision pour la subvention du contrat eau et climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) augmente le bilan actualisé sur ce poste de recettes.

Il n'y a pas de versement de participation prévu en 2021.

3. Bilan financier prévisionnel

Le résultat d'exploitation de l'opération est excédentaire d'un montant de 4 926 363 €, ce qui s'explique par la vente de Rondeaux B2 et les subventions de la Région. Le bilan financier sera amené à évoluer au fil de l'opération. Ce caractère provisoire justifie de maintenir le montant de la participation d'équilibre à celui du bilan initial de la concession.

La mobilisation de l'avance du concédant est décalée en raison des recettes perçues en 2020, qui concernent le règlement par la Région, des subventions de la tranche 1 et la vente de toute la parcelle Rondeaux B2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

Vu le rapport du CRACL 2020 et les bilans financiers joints en annexe, transmis par l'aménageur à la Métropole en date du 15 mars 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014, à la SPL CREA Aménagement, devenue RNA, l'aménagement de la ZAC du quartier Rouen Flaubert,

- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2020,

- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activités fait apparaître un bilan constant en dépenses,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le compte-rendu d'activités, présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe, retraçant les réalisations de 2020 et les perspectives 2021 pour l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0074-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6797
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2021_0075

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - Création du dispositif : autorisation

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le FACIL, un Fonds de Concours ouvert sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 :

Les communes, petites et grandes, sont des leviers indispensables pour la relance économique du territoire dans les années à venir et, plus encore, après cette crise sanitaire dont les conséquences vont avoir des répercussions directes sur l'activité des entreprises. Elles représentent donc un levier financier incontestable pour contribuer activement à relancer la vie économique locale mais au-delà, **elles peuvent agir très efficacement pour contribuer à rendre le territoire plus vertueux sur le plan écologique.**

En conséquence, il est proposé de :

- porter l'aide aux communes par l'intermédiaire du FACIL à **une enveloppe de 48 millions d'euros**,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

- porter la durée d'application de ce règlement, de la date de la délibération (mai 2021) jusqu'à la fin de l'année 2025, date de dépôt des dossiers. La réalisation des travaux pourra aller jusqu'à fin 2027.

Concernant les dossiers déposés avant l'entrée en vigueur du FACIL (2021), ceux-ci seront pris en compte et entreront dans l'enveloppe attribuée à la commune.

Au travers du **FACIL**, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un **territoire d'excellence au niveau social-écologique**.

En application de cet objectif, il est proposé **une aide à l'investissement de 25 %, dite de droit commun** pour les opérations d'investissement. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics. Les communes seront garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux.

En complément, pour les projets faisant preuve d'une **plus-value sociale écologique particulière, une bonification de 25 %** pourra être accordée, incitant ainsi le porteur de projet à agir sur une ou plusieurs de ces 3 dimensions suivantes :

- le thème « énergie » : ayant pour objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique,
- le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » (recours aux agro matériaux, au bois dans la construction et aux isolants biosourcés…),
- le thème « environnement » : ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification des critères, doit être respecté **le règlement d'aides** qui fixe plus précisément les différentes actions qui font l'objet de cette bonification.

Nouvelles répartitions des enveloppes prenant en compte la proposition de porter le nouveau FACIL à 48 M d'euros

Cette enveloppe est fermée et elle ne peut varier pour toute la durée du mandat. Le pourcentage d'aide attribuée, 25 % ou 50 % suivant le projet ne fait pas varier la dotation globale attribuée à la commune pour toute la durée du mandat.

Le tableau ci-dessous définit la répartition de l'enveloppe par commune pour ce Fonds d'Aide pour la période 2021 – 2025. L'enveloppe est augmentée de 3M€ passant de 45M€ à 48M€. La nouvelle réparation repose sur 50 % du FSIC précédent et 50 % basé sur l'enveloppe A de la Dotation de Solidarité Communautaire actuelle. Ce dispositif permet de garantir à chaque commune, un montant de financement au moins égal à sa précédente enveloppe.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

Répartition de l'enveloppe de 48 M d'euros par commune :

N°INSEE	COMMUNES	**Nouveau FACIL 2021-2025**
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	308 135
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	85 129
76039	AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN	67 964
76056	BARDOUVILLE	52 355
76069	BELBEUF	96 245
76088	BERVILLE SUR SEINE	45 707
76095	BIHOREL	659 559
76103	BONSECOURS	474 448
76108	BOIS-GUILLAUME	675 372
76116	BOOS	218 974
76131	LA BOUILLE	65 478
76157	CANTELEU	2 038 404
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 045 992
76178	CLEON	685 218
76212	DARNETAL	1 176 183
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	1 094 468
76222	DUCLAIR	352 827
76231	ELBEUF	2 345 075
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	50 940
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	32 168
76282	FRENEUSE	56 777
76313	GOUY	50 976
76319	GRAND-COURONNE	962 884
76322	LE GRAND-QUEVILLY	2 853 989
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	24 705
76354	HENOUVILLE	86 156
76366	LE HOULME	389 865
76367	HOUPPEVILLE	160 565
76377	ISNEAUVILLE	127 340
76378	JUMIEGES	131 539
76391	LA LONDE	143 639
76402	MALAUNAY	525 697
76410	MAROMME	1 402 425
76429	LE MESNIL-ESNARD	506 172
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	51 177

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

76448	MONTMAIN	91 303
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	1 512 245
76457	MOULINEAUX	75 670
76464	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	141 106
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	673 851
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	403 538
76484	OISSEL	1 226 298
76486	ORIVAL	73 698
76497	PETIT-COURONNE	862 804
76498	LE PETIT-QUEVILLY	2 682 563
76513	QUEVILLON	50 465
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	56 454
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	75 795
76540	ROUEN	10 945 439
76550	SAHURS	86 503
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	59 829
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	67 369
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	725 040
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	3 354 026
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	139 227
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	276 227
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	153 121
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	86 617
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	76 898
76631	SAINT PAER	102 538
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	52 272
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	143 239
76640	SAINT PIERRE LES ELBEUF	725 137
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	3 060 155
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	55 408
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	183 079
76709	Le TRAIT	511 189
76717	VAL-DE-LA-HAYE	43 971
76750	YAINVILLE	84 649
76753	YMARE	64 219
76759	YVILLE SUR SEINE	33 511
	TOTAUX	**48 000 000**

Taux de participation de la Métropole Rouen Normandie suivant la nature des investissements

Conformément au CGCT, en matière d'investissement, le maître d'ouvrage doit supporter la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

participation minimale prévue aux articles 1111-10 et 1111-9.

Un système de subvention cumulable à **deux niveaux** déterminera la participation de la Métropole Rouen Normandie comme suit :

- 25 % du montant HT des travaux après déduction des autres subventions,
- 25 % du montant HT des travaux après déduction des autres subventions. Cette bonification sociale environnementale est soumise aux conditions du respect des critères du règlement d'aides FACIL, annexé à la présente délibération.

Afin de limiter le coût du traitement administratif du dispositif, deux planchers sont mis en place en fonction de la population (pour le montant des dépenses éligibles) :

I. Pour les communes de moins 10 000 habitants : 5 000 € HT,
II. Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants : 20 000 € HT.

Versement Attribution des subventions - Mode de fonctionnement :

Au cas par cas, après une étude de chaque dossier, une délibération sera rédigée par le Département Territoire et Proximité chargé de suivre le dossier. Elle sera présentée au Bureau métropolitain pour approbation.

Une délibération concordante devra être prise par le Conseil municipal de la commune concernée dans les conditions fixées à l'article L 5215-26 du CGCT.

Par courrier, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifiera la délibération attributive du fonds de concours au Maire de la commune concernée et fera parvenir la convention financière.

Procédure de paiement :

Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.

- Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable.

- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Conditions financières particulières :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le FACIL sera versé au prorata des dépenses effectivement justifiées. La commune conservera toutefois la possibilité d'utiliser la part de l'enveloppe non consommée pour une autre opération d'investissement, dans le respect de l'enveloppe plafond.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du FACIL pourra être révisé par le Bureau métropolitain dans la limite de l'enveloppe quinquennale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le FACIL est doté **d'une enveloppe unique fixée à 48 M d'euros,** sachant que toutes les demandes seront subventionnées

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

suivant les projets de 25 % à 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par commune pour la durée du mandat,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements, ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les termes du règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement des fonds de concours intitulés Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

- de fixer à 48 M d'euros l'enveloppe du FACIL pour la période 2021-2025,

- d'approuver les enveloppes par commune,

- de fixer le mode de calcul dans l'attribution des plafonds du nouveau Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) 2021-2025 en répartissant l'enveloppe de 48 M d'euros de la manière suivante :

- à 50 % selon les modalités retenues pour l'ancien FSIC (2016-2020), c'est-à-dire au prorata des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 2015 (part A relative aux critères de solidarité)
- et à 50 % selon les montants de la DSC de 2020 (part A relative aux critères de solidarité).

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole et d'une information annuelle de la Commission des Finances.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0075-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0076-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6798
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2021_0076

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Territoires et proximité - Petites communes - - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Augmentation de l'enveloppe par commune : autorisation

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0076-DE

Pour l'année 2021, l'enveloppe financière a été fixée par délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 à 600 000,00 €.

Dans le contexte d'actualisation du système des aides aux communes (création du FACIL), il est proposé de faire évoluer le montant annuel du FAA et de le porter à 700 000,00 € à partir de 2022 ; soit une hausse de 500 000,00 € sur 5 ans (2022 – 2026).

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0076-DE

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que le maître d'ouvrage (la commune) s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'augmenter à partir de 2022, l'enveloppe annuelle du FAA de 100 000,00 € par an et donc de la porter à 700 000,00 €.

Cette augmentation de 100 000 € par an est décidée pour 5 années, c'est-à-dire pour les années 2022 à 2026.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0076-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0077-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6623
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2021_0077

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - - Comptes de gestion 2020 du Trésorier : approbation

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0077-DE

Régie de l'Énergie calorifique,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les comptes de gestion 2020 synthétisés dans le tableau en pièce jointe,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 tels que synthétisés en pièce jointe,

et

- de donner quitus à Monsieur Hubert METAIS, Trésorier Principal, pour sa gestion 2020.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0077-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Affiché le
28 MAI 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6622
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2021_0078

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - - Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	31 601 383,14
Résultat d'investissement	1 021 305,71
Résultat brut global	32 622 688,85
Solde reports (recettes - dépenses)	-44 398 799,24
Résultat Net	**-11 776 110,39**

Budget Déchets Ménagers

Résultat de fonctionnement	3 897 115,72
Résultat d'investissement	8 876 307,76
Résultat brut global	12 773 423,48
Solde reports (recettes - dépenses)	-5 117 920,52
Résultat Net	**7 655 502,96**

Budget Transport

Résultat de fonctionnement	17 590 039,39
Résultat d'investissement	-3 137 919,29
Résultat brut global	14 452 120,10
Solde reports (recettes - dépenses)	2 969 843,85
Résultat Net	**17 421 963,95**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Budget Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	1 255 770,60
Résultat d'investissement	-2 724 800,07
Résultat brut global	-1 469 029,47
Solde reports (recettes - dépenses)	0,00
Résultat Net	**-1 469 029,47**

Régie Eau

Résultat de fonctionnement	21 180 198,48
Résultat d'investissement	843 698,08
Résultat brut global	22 023 896,56
Solde reports (recettes - dépenses)	-10 335 493,69
Résultat Net	**11 688 402,87**

Régie Assainissement

Résultat de fonctionnement	18 546 967,24
Résultat d'investissement	-4 093 525,02
Résultat brut global	14 453 442,22
Solde reports (recettes - dépenses)	-10 478 941,36
Résultat Net	**3 974 500,86**

Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	870 459,84
Résultat d'investissement	95 687,28
Résultat brut global	966 147,12
Solde reports (recettes - dépenses)	-292 153,08
Résultat Net	**673 994,04**

Régie Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	3 516 412,40
Résultat d'investissement	-164 650,08
Résultat brut global	3 351 762,32
Solde reports (recettes - dépenses)	-23 822,29
Résultat Net	**3 327 940,03**

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie Publique de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	338 330 276,79	Dépenses prévues	242 587 723,55
Dépenses réalisées	310 758 387,86	Dépenses réalisées	132 927 656,63
		Restes à réaliser	76 082 064,69
Recettes prévues	338 330 276,79	Recettes prévues	242 587 723,55
Recettes réalisées	342 359 771,00	Recettes réalisées	133 948 962,34
		Restes à réaliser	31 683 265,45
Résultat de clôture	31 601 383,14	Résultat de clôture	1 021 305,71
Résultat net	31 601 383,14	Résultat net	-43 377 493,53

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	61 428 771,00	Dépenses prévues	14 480 707,37
Dépenses réalisées	58 754 631,98	Dépenses réalisées	4 717 307,76
		Restes à réaliser	5 117 920,52
Recettes prévues	61 428 771,00	Recettes prévues	14 480 707,37
Recettes réalisées	62 651 747,70	Recettes réalisées	13 593 615,52
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	3 897 115,72	Résultat de clôture	8 876 307,76
Résultat net	3 897 115,72	Résultat net	3 758 387,24

Budget Transport

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	137 998 540,00	Dépenses prévues	93 283 655,46
Dépenses réalisées	122 890 939,79	Dépenses réalisées	74 458 931,93
		Restes à réaliser	9 469 799,71
Recettes prévues	137 998 540,00	Recettes prévues	93 283 655,46
Recettes réalisées	140 480 979,18	Recettes réalisées	71 321 012,64
		Restes à réaliser	12 439 643,56
Résultat de clôture	17 590 039,39	Résultat de clôture	-3 137 919,29
Résultat net	17 590 039,39	Résultat net	-168 075,44

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Budget Zones d'activités

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	1 105 645,60	Dépenses prévues	2 724 800,07
Dépenses réalisées	0,00	Dépenses réalisées	2 724 800,07
		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	1 105 645,60	Recettes prévues	2 724 800,07
Recettes réalisées	1 255 770,60	Recettes réalisées	0,00
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 255 770,60	Résultat de clôture	-2 724 800,07
Résultat net	1 255 770,60	Résultat net	-2 724 800,07

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Régie Eau

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	89 835 371,48	Dépenses prévues	47 159 605,24
Dépenses réalisées	71 188 493,67	Dépenses réalisées	28 100 210,59
		Restes à réaliser	12 079 826,69
Recettes prévues	89 835 371,48	Recettes prévues	47 159 605,24
Recettes réalisées	92 368 692,15	Recettes réalisées	28 943 908,67
		Restes à réaliser	1 744 333,00
Résultat de clôture	21 180 198,48	Résultat de clôture	843 698,08
Résultat net	21 180 198,48	Résultat net	-9 491 795,61

Régie Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	62 657 136,23	Dépenses prévues	40 147 530,84
Dépenses réalisées	47 747 749,69	Dépenses réalisées	21 717 409,06
		Restes à réaliser	15 691 087,36
Recettes prévues	62 657 136,23	Recettes prévues	40 147 530,84
Recettes réalisées	66 294 716,93	Recettes réalisées	17 623 884,04
		Restes à réaliser	5 212 146,00
Résultat de clôture	18 546 967,24	Résultat de clôture	-4 093 525,02
Résultat net	18 546 967,24	Résultat net	-14 572 466,38

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Régie Rouen Normandie Création

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	3 047 324,00	Dépenses prévues	868 954,81
Dépenses réalisées	2 082 538,13	Dépenses réalisées	204 990,46
		Restes à réaliser	292 153,08
Recettes prévues	3 047 324,00	Recettes prévues	868 954,81
Recettes réalisées	2 952 997,97	Recettes réalisées	300 677,74
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	870 459,84	Résultat de clôture	95 687,28
Résultat net	870 459,84	Résultat net	-196 465,80

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Régie Énergie Calorifique

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	7 542 485,21	Dépenses prévues	10 290 468,51
Dépenses réalisées	3 757 876,47	Dépenses réalisées	1 029 817,68
		Restes à réaliser	203 822,29
Recettes prévues	7 542 485,21	Recettes prévues	10 290 468,51
Recettes réalisées	7 274 288,87	Recettes réalisées	865 167,60
		Restes à réaliser	180 000,00
Résultat de clôture	3 516 412,40	Résultat de clôture	-164 650,08
Résultat net	3 516 412,40	Résultat net	-188 472,37

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 99 174 451,18 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses 118 936 674,34 €
Recettes 51 259 388,01 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 31 497 164,85 €.

Décide : votes POUR : 110 voix, votes ABSTENTION : 10 voix :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux des Régies Publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0078-BF

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0079-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6624
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0079

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - - Compte Administratif 2020 - Affectation du résultat

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de l'assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0079-DE

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2020 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 31 601 383,14 €.

La somme de 31 601 383,14 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 021 305,71 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 17 590 039,39 €.

La somme de 168 075,44 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 3 137 919,29 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 17 421 963,95 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0079-DE

Le résultat à affecter est de 1 255 770,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 255 770,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 3 897 115,72 €.

La somme de 8 876 307,76 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 3 897 115,72 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 21 180 198,48 €.

La somme de 9 491 795,61 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 843 698,08 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 11 688 402,87 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 18 546 967,24 €.

La somme de 14 572 466,38 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 4 093 525,02 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 3 974 500,86 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 870 459,84 €.

La somme de 196 465,80 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 95 687,28 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0079-DE

La somme de 673 994,04 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 3 516 412,40 €.

La somme de 188 472,37 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 164 650,08 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 3 327 940,03 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0080-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6655
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2021_0080

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2019 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic …).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées, ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes…).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :
- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotable (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lesquels sont installés le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie de la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0080-DE

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole Rouen Normandie les rapports d'activité de ces services.

En effet, concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ».

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 15 février 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0080-DE

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activités de ce contrat de partenariat pour l'année 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 15 février 2021,

- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activités du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2019 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0081-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6745
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2021_0081

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - Prévention des risques majeurs - Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) - Adhésion et désignation des représentants : autorisation

L'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) est une association loi 1901 créée à Toulouse en 2003 suite à l'accident de l'usine AZF. Sa vocation est de développer une culture de sécurité performante et prévenir les accidents graves, mortels et technologiques majeurs sur les territoires et dans les industries à risques.

Elle réunit les différents acteurs de la sécurité industrielle : les industries à risques, les organisations syndicales, les collectivités, les centres de recherche, les universités et grandes écoles, les instituts spécialisés et associations. Dans un espace neutre et indépendant propice aux échanges, les adhérents de l'ICSI participent à la capitalisation de bonnes pratiques et au développement de solutions opérationnelles et innovantes pour la sécurité.

Les frais d'adhésion à l'ICSI pour l'année 2021 s'élèvent à 15 000 € pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans le but de développer la culture du risque sur notre territoire, il est proposé d'adhérer à l'ICSI pour l'année 2021 et de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'ICSI.

Cette adhésion permettra la mise en œuvre d'un partenariat entre l'ICSI et la Métropole Rouen Normandie, qui sera soumis au conseil métropolitain lors d'une prochaine séance. Ce partenariat, en cours d'élaboration, portera sur :

- la mise en place d'une « conférence riveraine » en lien avec la plateforme industrielle ;
- l'amélioration des dispositifs d'alerte et d'information des populations et de gestion de crise, tant au niveau des outils techniques que des process ;
- la création d'un centre de formation et de sensibilisation aux risques majeurs de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Il permettra d'expérimenter et d'avancer concrètement et qualitativement afin de répondre aux enjeux liés à la présence des industries, et au-delà contribuer à la résilience des territoires.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0081-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle) et notamment l'article 8,

Vu l'agrément, par le Conseil d'Administration de l'Association ICSI lors de sa réunion du 30 mars 2021, de la candidature de la Métropole Rouen Normandie pour devenir membre de l'Association ICSI,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Icsi représente un pôle d'expertise reconnu sur la culture du risque,

- qu'un partenariat de la Métropole avec l'ICSI pour développer la culture du risque nécessite l'adhésion de la Métropole à l'ICSI,

- qu'il convient de désigner les représentants de la Métropole au sein de l'ICSI

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adhérer à l'ICSI et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'Assemblée

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0081-DE

Générale, dont le montant s'élève pour l'année 2021 à à 15 000 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole qui peuvent être amenés à siéger au sein des instances de l'association :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
Madame Charlotte GOUJON	Madame Marie ATINAULT

- Sont élues :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
Madame Charlotte GOUJON	Madame Marie ATINAULT

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0081-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0082-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6852
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2021_0082

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - Organismes extérieurs - Grand Port Maritime HAROPA - Conseil de Surveillance : Désignation d'un représentant

A travers la création d'un établissement portuaire unique qui regroupera les ports maritimes du Havre et de Rouen ainsi que le port fluvial de Paris, le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* constituera à sa création, prévue le 1er juin 2021, le 1er port de France pour le commerce extérieur ; l'ensemble permettra de peser davantage dans la compétition européenne et d'offrir un lieu privilégié pour de nouvelles implantations industrielles.

Cette ambition est portée par un projet stratégique qui s'organisera autour de 4 axes :

- la reconquête de parts de marchés grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux,

- l'accélération de la transition écologique par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production d'énergie verte,

- l'innovation et la transition numérique pour déployer de nouveaux services numériques le long du corridor sur l'axe Seine,

- l'accompagnement de la transition et le développement du capital humain.

HAROPA a vocation à constituer un ensemble d'envergure mondiale au service de la France et des territoires de l'axe Seine dans lequel il s'inscrit. La gouvernance de l'établissement portera ainsi à la fois une vision à l'échelle de l'axe et d'autre part s'appuiera sur ses trois implantations locales.

Ces instances de gouvernance seront au nombre de trois :

- un conseil de surveillance composé de 17 membres avec 5 représentants de l'État, 4 personnalités qualifiées issues du monde économique, les deux Régions Île-de-France et Normandie, les métropoles du Havre, de Rouen et de Paris ;

- un conseil d'orientation de l'axe Seine qui permettra d'éclairer les décisions stratégiques du

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0082-DE

conseil de surveillance ;

- un conseil de développement territorial au niveau de chaque place portuaire pour permettre de représenter les intérêts locaux et de les porter auprès du conseil de surveillance.

Les projets d'Ordonnance et de Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* sont actuellement examinés par le Conseil d'Etat et devraient être publiés au cours du mois de mai pour une entrée en vigueur au plus tard le 1er juin 2021.

A ce jour, ces textes prévoient que la Métropole sera représentée au sein du Conseil de Surveillance d'HAROPA par un membre désigné en son sein par l'organe délibérant du groupement, conformément aux dispositions de l'article R. 5312-11 du Code des Transports. Un Conseil de Surveillance d'installation devrait se tenir au mois de juin, soit préalablement au Conseil du 5 juillet prochain.

Sous réserve des dispositions définitives de l'Ordonnance et du Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* concernant la gouvernance, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance d'HAROPA.

Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance de HAROPA doivent adresser au commissaire du Gouvernement auprès du Grand Port Maritime, dans les quinze jours suivant leur nomination ou désignation, la déclaration d'intérêts prévue à l'article R.5312-19 du Code des Transports.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L.5312-7 et suivants et L.5312-11, R.5312-10 et suivants, R.5312-36 et suivants, et D.5312-55,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les projets d'Ordonnance et de Décret instituant le Grand port maritime d'Etat *HAROPA*,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0082-DE

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* sera créé à compter du 1er juin 2021,

- que l'Ordonnance et le Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* seront publiés au cours du mois de mai,

- que le Conseil de Surveillance d'installation est envisagé pour le mois de juin,

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance d'HAROPA,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sous réserve des dispositions définitives de l'Ordonnance et du Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* concernant la gouvernance, de procéder aux dites élections pour lesquelles a été reçue la candidature suivante pour siéger au Conseil de Surveillance d'HAROPA : Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL est élu pour siéger au Conseil de Surveillance d'HAROPA.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0082-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6632
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0083

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Musées - FDS / SA 21.92) en date du 8 mars 2021 autorisant l'acceptation de don de Monsieur Michel Zimmern qui se compose de documents originaux se rapportant à l'histoire de l'entreprise Blin et Blin.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (Musées / SA 21.93) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les archives municipales de Marseille pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.94) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. BRUNET pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.95) en date du 18 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. COUTON pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.96) en date du 12 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. GROSLAMBERT pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.97) en date du 26 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. BOURSICAN pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.98) en date du 12 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Mme MULLER pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.99) en date du 18 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée Anne de Beaujeu de Moulins pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.100) en date du 30 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur BLAZUN pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.101) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur ZEHIL pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Sports / SA 21.102) en date du 10 mars 2021 autorisant la mise à disposition de la patinoire, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans, au Rouen Olympique Club (ROC), à l'École Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR) et au Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2021)

- Décision (EPMD n°05.21 / SA 21.103) en date du 16 mars 2021 autorisant d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre des affaires de dégradation de la plateforme TEOR et Pôle d'échanges TEOR – Titres de recettes du 17 décembre 2020 – Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2021)

- Décision (Musée Cde-2021.001 / SA 21.104) en date du 15 mars 2021 autorisant la signature de la convention de dépôt d'œuvres appartenant au Musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine à intervenir avec la Communauté de Communes de Vire pour le prêt de 6 œuvres.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.105) en date du 27 janvier 2021 autorisant le signature du contrat de prêt à intervenir avec le Musée Bourdelle (Paris Musées) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.106) en date du 17 mars 2021 autorisant le signature du contrat de prêt temporaire à intervenir avec le Musée départemental Arles Antique pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (UH/SAF/21.05 / SA 21.107) en date du 18 mars 2021 délégant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers situés 56 rue de Stalingrad, cadastrés AB69 d'une superficie de 525m² et AC4 d'une superficie de 190m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/738 / SA 21.108) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit du Cabinet Frédéric BOUGEARD pour la location d'une surface de bureau de 15,05m², située dans le bâtiment

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 36 mois à compter du 1er juin 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/739 / SA 21.109) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société BE POMM pour la location d'une surface de bureau de 15,05m², située dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 36 mois à compter du 1er juin 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°06.21 / SA 21.110) en date du 18 mars 2021 rejetant la demande déposée par la SARL GARAGE DE VERDUN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de prolongement de la ligne TEOR.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°07.21 / SA 21.111) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°08.21 / SA 21.112) en date du 18 mars 2021 rejetant la demande déposée par la SARL TAYSIR dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°09.21 / SA 21.113) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ROMANE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°10.21 / SA 21.114) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL MAISON HARDY dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.115) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (Musées / SA 21.116) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque historique de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/03.2021/1 / SA 21.117) en date du 18 mars 2021 autorisant la cession de véhicules Renault Trafic immatriculé BS-078-MZ, Renault Kangoo immatriculé AL-133-FF, Renault Clio immatriculé AL-149-YP, qui seront mis en vente sur Webenchères.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

- Décision (Sports / SA 21.118) en date du 19 mars 2021 autorisant le Football Club de Rouen à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.119) en date du 23 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Cabourg pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « A la Villa du Temps Retrouvé » organisée du 3 avril au 11 novembre 2021 à Cabourg.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.120) en date du 11 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. Et Mme MONDON pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.121) en date du 23 mars 2021 autorisant la signature du contrat de collaboration à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.122) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Théodule Ribot (1823-1891), une délicieuse clarté"
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.123) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Senlis pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "L'union des femmes peintres et sculpteurs au tournant du XXème siècle"
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.124) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le réseau CANOPE au Futuroscope pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "L'élève Gustave Flaubert" organisée du 3 juillet au 31 octobre 2021 au Musée National de l'Education de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.125) en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Fondation Gianadda à Martigny (SUISSE) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Gustave Caillebotte" organisée du 23 juin au 24 novembre 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.126) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la feuille de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'Histoire de Granville pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Carnavals" organisée du 21 juin au 14 novembre 2021 au Musée d'Art Moderne Richard Anacréon de Granville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.127) en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée du Château de Flers pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les couleurs de l'eau" organisée du 11 mai au 21 novembre 2021 au Musée du Château

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (DAJ n°2021-6 / SA 21.130) en date du 24 mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du recours gracieux de la Préfecture de la Seine-Maritime sollicitant le retrait de la délibération du Conseil métropolitain du 5 octobre 2020 décidant d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/03.2021/737 / SA 21.131) en date du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'acte complémentaire et modificatif à l'acte modificatif de constitution de servitude de passage de réseaux « les 3 PHI » - réseau de chaleur VESUVE sur les communes de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

- Décision (UH/DH/21. / SA 21.132) en date du 25 mars 2021 autorisant la signature de la convention relative à la mise à disposition de données statistiques relatives à « MaPrimRénov ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/03.2021/741 / SA 21.133) en date du 25 mars 2021 sollicitant la SAFER de Normandie afin d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AB14 sur la commune de Darnétal, autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir cette parcelle, dans le cadre de la restauration des coteaux calcaires.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (DAJ n°2021-8 / SA 21.134) en date du 25 mars 2021 autorisant le dépôt de la marque complexe « LOVELO » à l'Institut National de la Propriété Industrielle, dans le cadre de la location longue durée de vélos.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-03 / SA 21.135) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°103 « Coteau des Places » à Amfreville-la-Mivoie, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-04 / SA 21.136) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir avec M. LEVILLAIN et M. MILLIARD pour la mise en pâturage du site n°106 « Coteau des Orchidées » à Gouy, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-05 / SA 21.137) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°105 « Coteau de la Ligne » à Gouy, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-06 / SA 21.138) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°104 « Coteau du Cotillet » à Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.141) en date du 25 mars 2021 autorisant le Président à signer la demande de prêts aux expositions - Cahier des charges - à intervenir avec le CNCS (Centre National du Costume de Scène) Musée de France pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbo » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.142) en date du 18 mars 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec la Médiathèque de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbo » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.143) en date du 11 mars 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec avec Monsieur Yves Lebuisson pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbo » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/03.2021/1 / SA 21.144) en date du 1er avril 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Clio 2, immatriculé AL-299-PF, qui sera mis aux enchères sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.139A) en date du 29 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo - Entre imaginaire et archéologie - une épopée moderne organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 avril 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.07 / SA 21.146) en date du 2 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies sur les parcelles de l'association Moutontond dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/03.2021/2 / SA 21.147) en date du 6 avril 2021 autorisant la cession du véhicule Renault KANGOO, immatriculé BX-005-EB, qui sera mis en ventes sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.08 / SA 21.145) en date du 2 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°109 "Coteau du Moulin - BARREAU – Quevillon" dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)

- Décision (Finances / SA 21.140) en date du 7 avril 2021 autorisant la création d'une régie temporaire d'avance pour versement de l'aide aux loyers accordée aux entreprises implantées sur le territoire métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.148) en date du 12 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt - Conditions particulières à intervenir avec le Musée du Louvre - Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

- Décision (DAJ n°2021-01 / SA 21.149) en date du 12 avril 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à la Fondation Les Nids devant la Cour de Cassation – Pourvoi n0H2022074 (AROB) – Contestation assujettissement à la contribution du versement Transports
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/04.2021/740 / SA 21.150) en date du 13 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire par la SARL VAE TRAM de 3 places de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

stationnement et d'un espace de stockage dans l'immeuble PCC, 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen, et le remboursement des frais pour la location d'une armoire électrique de chantier
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2021)

- Décision (DAJ n°2021-9 / SA 21.151) en date du 13 avril 2021 autorisant le Président à former un pourvoi en cassation contre le jugement qui l'oppose à l'EHPAD Saint Joseph – Contestation de l'assujettissement à la redevance spéciale des déchets
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2021)
- Décision (UH/SAF/21.10 / SA 21.153) en date du 15 avril 2021 délégant le droit de préemption urbain à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour le bien sis 62 rue Victor Hugo, cadastré AN 36 d'une superficie de 300m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/1 / SA 21.154) en date du 8 avril 2021 autorisant la cession de deux véhicules Renault TWINGO, immatriculés ED-810-HM et ED-875-HM
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/04.2021/1 / SA 21.155) en date du 23 avril 2021 autorisant la cession du véhicule Citroën C3, immatriculés AL-001-PK
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2021)

- Décision (DEPMD / SA21.152) en date du 26 avril 2021 sollicitant le renouvellement d'autorisations d'exploitation de caméras sur les communes de Maromme et Bihorel
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/736 / SA 21.156) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir au profit de la SARL VAE TRAM pour l'installation de l'abri-buvette au Parc du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/743 / SA 21.157) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société BUSINESS SHARE, locataire d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/04.2021/745 / SA 21.158) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir au profit de La Cabane à Mijo
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (UH/SAF/21.08 / SA 21.160) en date du 24 avril 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 175 rue de Constantine à Rouen, cadastré NK 634 d'une contenance de 65m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/742 / SA 21.161) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au profit de la société DIGIWORKS STUDIO pour la location d'une surface de locaux dans le bâtiment Seinne-Innopolis à Petit-Quevilly, d'une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DAJ n°2021-10 / SA 21.165) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Madame MABILLE – Recours en contestation de factures d'eau

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (DAJ n°2021-11 / SA 21.166) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Conseil de Prud'hommes de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur DUMOUCHEL

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (DAJ n°2021-12 / SA 21.167) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur THUILLIER – requête en référé instruction

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.168) en date du 3 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec l'établissement public du Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.169) en date du 27 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Musée de Weimar pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbo " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.170) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Caen et le CNRS pour une collaboration avec le CRAHAM

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.171) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Musée National du Sport en lien avec la BnF

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.172) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'INHA dans le cadre de l'organisation de la manifestation « l'Argument de Rouen »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (Musées / SA 21.173) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec Histoire TV dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.174) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec les éditions Gallimard dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.175) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Peinture et Nuances dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.176) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec l'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (UH/DH/21 / SA 21.177) en date du 27 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention relative à l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social-écologique
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.178) en date du 28 janvier 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Arthur Rimbaud de Charleville-Mézières pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les portraits" organisée du 12 juin au 5 septembre 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.179) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant au contrat de prêt n°2021 00370 du 22 avril 2021 à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition Salammbo - Rouen - Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.180) en date du 11 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Gérard Borg et Mme Jeanne-Yvonne Borg pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Le cirque en miniature" organisée du 16 avril au 25 juillet 2021 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.181) en date du 16 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Palais des Beaux-Arts de Lille pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (Musées / SA 21.182) en date du 7 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Cabinet des Estampes et des Dessins - Musées de la Ville de Strasbourg pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.183) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les Musées de Senlis pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.184) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature des conditions particulières de prêt à intervenir avec le Musée d'Archéologie Nationale à Saint-Germain-en-Laye pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.185) en date du 20 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des Confluences à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.186) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de l'image de la ville d'Epinal pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.187) en date du 16 février 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.188) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant au Musée Danicourt de la Ville de Peronne à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.189) en date du 9 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens appartenant aux collections de l'Université UCB LYON1 à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.190) en date du 20 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Museum Sciences et Nature de Bordeaux à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.191) en date du 2 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec la Ville de Dijon dans le cadre d'une exposition temporaire pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.192) en date du 15 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Museum Gabriel Foucher de Bourges à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.193) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'exposition de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville d'Eu pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée " organisée du 24 juillet au 31 octobre 2021 à la Chapelle du collège des Jésuites à Eu
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.195) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de l'association Le Shed d'une collection d'objets provenant de la fonderie Sénard à Maromme pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.196) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de Madame Catherine TARDIF qui possède deux coupons de toile imprimée par l'entreprise Besselièvre à Maromme pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.197) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de l'Union Française des Arts du Costume qui possède 22 robes en toile imprimée datant du XXème siècle pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.198) en date du 4 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les animaux du roi" organisée du 12 octobre 2021 au 13 février 2022 à Versailles

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.199) en date du 21 avril 2021 autorisant la signature des fiches de transfert à intervenir avec l'Institut National du Patrimoine - Conservation du patrimoine - dans le cadre de l'exposition "Salammbo" organisée au MUCEM de Marseille du 20 octobre 2021 au 7 février 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (PLIE / SA 21.200) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Rouen au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (PLIE / SA 21.201) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par le Département de la Seine-Maritime au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (EPMD / SA 21.162) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire des espaces privés d'Habitat 76 pour l'installation d'une cabine WC autonome
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (UH/SAF/21.09 / SA 21.202A) en date du 30 avril 2021 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 16 et 12 rue de Lessard à Rouen, cadastrés MS 161, d'une contenance de 81m² et MS162 d'une contenance de 256m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°11.21 / SA 21.203) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SA PIERRE NOBLE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.204) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat -cadre de prêt à long terme d'œuvres d'art en faveur des musées métropolitains à intervenir avec la Fondation Gandur pour l'Art à Genève (SUISSE)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mai 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/04.2021/2 / SA 21.205) en date du 5 mai 2021 autorisant la cession du véhicule Ford KA, immatriculé CK-738-ZE qui sera mis aux enchères sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/2 / SA 21.206) en date du 19 avril 2021 autorisant la cession des véhicules Prenault Premium, immatriculés AL-524-CQ et AL-878-CK qui seront mis aux enchères

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/3 / SA 21.207) en date du 19 avril 2021 autorisant la cession du véhicule BOM TECSAT – ISUZU, immatriculé CQ-558-VP qui sera mis aux enchères sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-11 / SA 21.208) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation à intervenir avec Messiers BOUCACHARD et BERNARD pour la mise en pâturage du site n°91 "Moulin- Quevillon", dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-12 / SA 21.209) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Association Sésame Autisme Normandie, dans le cadre de la réalisation de chantier nature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-09 / SA 21.210) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Université Rouen Normandie, dans le cadre de la réalisation de chantier nature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-10 / SA 21.211) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention d'emprunt à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Maisons des Forêts dans le cadre de l'exposition "Planète mare, îlots de biodiversité"
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (Finances / SA 21.194) en date du 6 mai 2021 modifiant l'article 1 de la régie temporaire d'avances pour le versement de l'aide aux loyers accordée aux entreprises implantées sur le territoire métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/746 / SA 21.212) en date du 6 mai 2021 autorisant l'occupation temporaire GPMR n°76-540/657 d'un terrain situé Esplanade Saint Gervais à Rouen pour une durée de 5 mois et 15 jours à compter rétroactivement du 15 mars 2021 afin d'installer une base de vie dans le cadre d'un chantier de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de création de réseaux d'eaux usées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/747 / SA 21.213) en date du 6 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société OBJETS TROUVE pour la location d'un atelier dans l'immeuble Seine-Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf d'une durée de 36 mois à compter du 15 juin 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/748 / SA 21.214) en date du 6 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société BABBAR pour la location d'une surface de locaux au 3ème étage dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly d'une durée de 36 mois à compter du 12 mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DEPMD SA 21,163) en date du 7 mai 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 2 minibus Fiat City 21 immatriculés BQ-413-LN et BQ-503-LN et autorisant la vente pour pièces ou destruction de véhicules lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2021)

- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mars 2021 au 7 mai 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mars au 7 mai 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions culturelles - Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse - Avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Équipements culturels - EPCC ESADHaR - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2021 : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - Participation de la Métropole au salon VivaTech sous une

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

bannière normande - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec NWX : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - La métropole mobilisée face à la crise - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif exceptionnel d'aide au loyer à destination des entreprises les plus fragilisées - Mise en conformité du règlement d'aide au loyer
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SCI NISEBE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Politique de la ville - Commune de Rouen - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants aux conventions : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Gens du voyage - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Aménagement et grands projets - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen : Travaux de démolition partielle - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Accessibilité - Convention de partenariat à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2021-2023 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Accessibilité - Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) - Modifications apportées à la composition : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Soutenir la Métropole Rouen Normandie dans sa démarche numérique responsable - Adhésion à l'association Institut du Numérique Responsable
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle de partenariat avec le Club Inné : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire de Territoire - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat avec l'association « Le Champ des Possibles » et versement d'une subvention pour la période 2021-2023 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire Territorial - Programme d'actions association TRITICUM : validation - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association TRITICUM : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan de lutte contre la pauvreté - Convention à intervenir avec l'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Normandie » : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Environnement - Charte Forestière de Territoire - Gestion durable des forêts métropolitaines - Demande d'application du régime forestier : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Environnement - Biodiversité - Restauration des milieux naturels - Avenant à la convention du 3 novembre 2016 relative à la Connaissance et la restauration des milieux silicicoles et calcicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie et avenant à la convention du 20 juin 2019 relative aux travaux de restauration et de création de mares : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Lutte contre la pollution de l'air - PCAET - Fonds d'aides ADEME "Feuille de route Air" -

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Actualisation du plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation - Conventions d'attribution de subventions : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Transition énergétique - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Mise en place d'un dispositif de valorisation des CEE - Contrat pour la mise en place d'une plateforme collaborative pour le traitement des CEE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Rouen : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - FSIC SANTÉ - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Petites communes - FAA – Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hautot-sur-Seine, Gouy, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Sahurs et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Administration générale - Parc de véhicules de la Métropole – Cession
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Ligne F1 - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des Bruyères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du Coffre - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Paër - Ancienne route de Duclair - Parcelle ZP 220 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parcelles 273 et 274 rue aux Saulniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Malaunay - rue des Hortensias - Parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune du Trait - Zone d'Activités du Malaquis, rue Jean Huré - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Avenant à la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Echappée Belle - Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Montmain - Rue des Prairies - Acquisition de parcelles à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Julienne et Yvon Bonnard - Parcelle BP 195 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Recrutement de contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Mise en conformité du Règlement d'aide : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Prolongation du dispositif kit télétravail et élargissement aux associations ayant une activité économique et une utilité sociale : approbation - Evolution du règlement d'aides : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Prolongation du dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Phase 2 - Avenant n° 3 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Fonds de soutien aux associations de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Subventions à l'association CIDFF : attribution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2021 - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Musées - Accord de collaboration avec le Mucem pour l'exposition "Salammbô" et contrat de publication du catalogue de l'exposition avec le Mucem et les éditions Gallimard : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Musées - Convention avec la Ville de Rouen portant sur l'entretien des espaces verts et fournitures de décors floraux pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

Actions de développement économique - Réseau Rouen Normandie Création - Renouvellement de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

la demande d'agrément domiciliataire : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE (Normandie WEB School) - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS AFFINISEP - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Insertion - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Renforcement des actions portées par la Ville de Petit-Couronne et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine - Attribution de subventions : approbation - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du Service Jobs et Forum Jobs d'été 2021 - Actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat avec Hydraulique sans Frontières et la Commune de Koubri au Burkina Faso pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Subventions pour l'année 2021 : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide au Château du Taillis : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Politique de l'habitat - NPNRU – Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel – Avenant de résiliation : autorisation de signature – Convention à intervenir avec la ville d'Oissel et l'ANCT : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Aménagement et grands projets - Cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères pour les cités jardins de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux d'étaiement d'urgence - Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Etat et SNCF Réseau : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Aménagements sur la RN31 - Convention d'entretien d'équipements publics à intervenir avec la DIRNO et la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Transfert de propriété de diverses parcelles à usage de voirie par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Mobilité durable - Convention avec la Ville de Rouen pour la constitution d'un groupement de commandes portant sur les travaux de création d'espaces paysagers pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Plan Climat Air Énergie Territorial - COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 2 - Projet Alimentaire du Territoire - Accompagnement aux changements de pratiques agricoles - Attribution d'une subvention à l'association Triticum : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Environnement - Biodiversité - Restauration des zones humides - Gestion du Marais du Trait - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Lutte contre la pollution de l'air - Plan Climat Air Energie Territorial - Convention d'application 2021 avec ATMO Normandie : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Gestion des déchets - Collecte des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) et lampes - Partenariats avec OCAD3E et ECOSYSTEM - Renouvellement des conventions :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Gestion des déchets - Avenant à la convention de partenariat pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec l'association Solidarité Emploi Textile en Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon et Sahurs : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - Acquisition des parcelles appartenant à la société SAS DES CARRIERES STREF - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Acquisition d'une emprise de terrain pour permettre la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle AM 600 - Avenue Jacques Prévert - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Marchés publics - Marché M13-77 relatif aux travaux de réhabilitation des halls du Parc des expositions - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement Bouygues Bâtiment Grand Ouest, SPIE IDF Nord, Le Foll TP et GIPELEC : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Autorisation de règlement d'indemnités au titre de l'indemnisation de la garantie « incapacité temporaire »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - La métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Règlement d'aide au loyer : Approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - La Métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Elargissement du dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise - Evolution du règlement d'aide au loyer : Approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Zone d'activités Grandin Noury - Vente à la SAS JV INVEST - Acte notarié à intervenir
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Zones d'activités économiques - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Société par Actions Simplifiée (SAS) La Fabrik à Yoops - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Exploitation des transports en commun - - Matériel roulant - Projet de démonstration de la technologie air comprimé air power - Convention de partenariat avec Anthos Air Power Normandie et TCAR : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'Eau - Protection des Aires d'Alimentation des Captages - Appel à projets « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de candidature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Agriculture - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Partenariats agricoles 2021 à intervenir avec

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

la profession agricole : Bio en Normandie, Chambre d'Agriculture, Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie - Conventions d'application annuelle 2021 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Equipement métrologique en autosurveillance - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Assainissement - Réseaux de collecte intelligents des eaux usées et des eaux pluviales des systèmes d'assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie - Valorisation des sous-produits des stations d'épuration - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention financière avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) 2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention du 16 avril 2019 avec la Région Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions 2021 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Programme OEdicnème criard - Conventions 2021 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) et le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au CENN et au CBNBL : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Gestion des déchets - Matériels et matériaux de pré-collecte - Conventions de reprise à intervenir avec SARPLASTIC et REVIVAL DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT : autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - route de Barentin / route de Saint-Paër - Parcelle D 617 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par rétrocession SAFER de 3,47 ha - Acte notarié à intervenir
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - rues Louis Demarest/Garibaldi et Louis Demarest/ Résistance - Parcelles AM 255 et AM 257 - Echange foncier - Intégration dans le domaine public de la parcelle AM 257 - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Balade du Cailly - Commune de Maromme - Acquisition parcelle AI 35 appartenant à la SCI DU PONT DES BELGES - Acte notarié à intervenir
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Programme d'Action Foncière - Rachats 2021 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Transfert de propriété des centres d'exploitation de Grand-Couronne et Notre-Dame-de-Bondeville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Marchés publics - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains (lot n°4) – Résiliation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés).

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0083-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0084-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6802
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2021_0084

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - Composition du Bureau

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L2122-14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 15 juillet 2020 fixant la composition du Bureau,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 445515 en date du 12 avril 2021 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 à Notre-Dame-de-Bondeville,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0084-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une Vice-Présidence est actuellement vacante du fait de l'annulation des opérations électorales à Notre-Dame-de-Bondeville par décision du Conseil d'Etat en date du 12 avril 2021,

- qu'il appartient au Conseil de Métropole de pourvoir au remplacement de ce Vice-Président ou de supprimer le poste vacant,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de supprimer une Vice-Présidence et fixer ainsi à 15 le nombre de Vice-Présidents et à 24 le nombre des autres membres du Bureau.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0085-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6594
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2021_0085

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly - Plan de financement prévisionnel : approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements, et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de stations d'épuration.

Le dégrillage est un procédé de prétraitement qui consiste à débarrasser les eaux usées des polluants solides les plus volumineux susceptibles de gêner les traitements ultérieurs, voire endommager les équipements. Les eaux usées sont filtrées au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses qui seront ensuite éliminées avec les ordures ménagères.

Le poste de dégrillage de la station d'épuration de Grand-Quevilly est devenu obsolète. Il convient de le remplacer par 2 dégrilleurs distincts : un dégrilleur grossier et un dégrilleur fin situés respectivement en entrée de la station d'épuration et à l'amont du dessableur dégraisseur, afin d'améliorer le système de traitement et les conditions d'exploitation de ces nouveaux appareils.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0085-DE

Ainsi, les travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly, située avenue Franklin Roosevelt, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces axes prioritaires.

Le coût de ces opérations de travaux susceptibles de s'inscrire dans le contrat global est estimé à 406 700 € HT.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 128 630 € HT, soit :
- 30 % du montant des travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes
- 50 % du montant de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations de travaux serait le suivant :

Opérations	**Montant en € HT de l'opération**	**Pourcentage de subvention AESN escompté**	**Montant en € HT de la subvention AESN escompté**	**Dépense MRN en € HT**
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly	33 100 €	50%	16 550 €	16 550 €
Travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly	373 600 €	30%	112 080 €	261 520€
	406 700 €		**128 630 €**	**278 070 €**

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0085-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 7 mai 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0085-DE

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0086-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6680
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2021_0086

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Études et travaux usine de Carville à Darnétal et usine du Mont Duve à Elbeuf - Plan de financement prévisionnel : actualisation et approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Par décision du Président du 7 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf pour un montant de 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des opérations de travaux concernées a été approuvé dans le

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0086-DE

cadre du programme de travaux eau potable 2021, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020.

Le coût de cette opération avait été estimé à 500 000 € pour les deux usines et un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait été envisagé à hauteur de 50 % de la dépense.

Or, suite aux premières études réalisées par les services techniques de la Métropole sur l'usine du Mont Duve à Elbeuf, il est apparu nécessaire de scinder le projet global initial d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation, relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf, en deux opérations distinctes, et de modifier et prioriser l'opération relative aux travaux de l'usine du Mont Duve.

Le projet initial prévoyait le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à niveau de chacune des usines. En effet, initialement, il était prévu de travailler sur le bâti existant des deux usines, ce qui justifiait le recours à une assistance à une maîtrise d'ouvrage et une conception réalisation pour l'exécution des travaux, forme de marché qui permet aux entreprises de proposer des solutions au regard des contraintes identifiées, tant au niveau du bâti que de la continuité de service.

L'usine du Mont Duve, située à Elbeuf, permet le traitement des eaux du forage des Ecameaux sur le secteur d'Elbeuf. Ce forage nécessite un traitement de la turbidité. Le process actuel des filtres à sable et la pérennité du génie civil du bâtiment ne permettent plus de garantir une production conforme, ni de bonnes conditions d'exploitation. La mise à niveau de l'usine du Mont Duve s'inscrit donc dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec une usine dimensionnée pour alimenter un bassin de 50 000 habitants et répondre à l'évolution des objectifs de qualité et assurer en permanence un traitement performant des eaux du forage des Ecameaux et des forages du Nouveau Monde.

Aussi, compte tenu de ces éléments et des travaux dorénavant projetés qui consistent en la démolition nécessaire du génie civil vétuste du bâti concerné existant (ne pouvant pas être réutilisé), et en la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement, sur le même site, il est décidé de confier à un maître d'œuvre les études et le suivi de l'exécution du marché de travaux qui s'en suivra.

Il a donc été décidé de renoncer à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de travaux de l'usine du Mont Duve, celle-ci étant devenue sans objet au regard de l'évolution du projet et d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des opérations de travaux.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement pour ces deux opérations, lesquelles s'inscrivent toujours dans les opérations susceptibles d'entrer dans le contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 250 000 € HT, soit 50 % du montant total pour les deux opérations.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de ces opérations serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0086-DE

Dépenses		**Recettes**	
Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'usine du Mont Duve à Elbeuf	250 000,00 €	AESN	125 000,00 €
		Autofinancement	125 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation relative à la mise à niveau de l'usine de Carville	250 000,00 €	AESN	125 000,00 €
		Autofinancement	125 000,00 €
Total	**500 000,00 €**	**Total**	**500 000,00 €**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Président en date du 7 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf pour un montant de 500 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le plan prévisionnel de financement relatif au programme de travaux eau potable pour l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0086-DE

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 7 mai 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que les opérations de travaux envisagées sur l'usine de traitement de Mont Duve à Elbeuf ont évolué au profit d'un besoin en maîtrise d'œuvre en substitution à l'AMO et à la conception réalisation prévues initialement, compte tenu du constat de la nécessité de démolir le génie civil vétuste du bâti concerné existant, et de la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement,

- que le plan de financement des opérations de travaux concernées doit être actualisé en conséquence,

- qu'au titre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un financement est possible,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'opération de maîtrise d'œuvre envisagée sur l'usine de traitement du Mont Duve à Elbeuf, et de l'opération de maîtrise d'ouvrage Conception Réalisation relative à la mise à niveau de l'usine de Carville à Darnétal,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0086-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0087-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6700
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2021_0087

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Projet de document d'Aménagement des forêts métropolitaines du château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040 : demande d'accord

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarials sur la forêt appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Elle a en effet sollicité le Préfet de Seine-Maritime dès 2014 sur ce sujet en demandant la soumission au régime forestier de ses propriétés boisées dites du château Robert le Diable, se trouvant sur la commune de Moulineaux. Elle a conforté cette démarche en demandant l'application du régime forestier sur de nouvelles propriétés forestières acquises en 2016 sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville, dites les Terres du Moulin à Vent. Un arrêté préfectoral d'application du Régime forestier a été pris en 2017. Dès lors, l'Office National des Forêts (ONF) a entamé la procédure de rédaction du document d'aménagement forestier de ces parcelles, c'est-à-dire du document de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier valable 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

Pour mémoire, la gestion durable des forêts permet de concilier les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois sur le territoire et enfin, le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0087-DE

Le document d'aménagement est un document de gestion qui prévoit l'aménagement forestier nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier, dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) qui lui est applicable. Il comprend :

- Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels. Ces analyses prennent en compte les prescriptions et recommandations contenues dans les documents de référence arrêtés par l'Etat ou les collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace et de développement des politiques sportives, éducatives et de loisirs. Elles mentionnent l'existence de droits d'usage au sens de l'article L 241-2,
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une valuation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, compte tenu des analyses mentionnées au 1°; y figure, en particulier, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,
- Une partie économique, qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

Dès que le projet de document d'aménagement est élaboré, l'ONF l'envoie à la collectivité ou à la personne morale propriétaire en sollicitant son accord.

Le projet de document d'aménagement des forêts métropolitaines du château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040 a été transmis à la Métropole dans sa version finalisée en décembre 2020. La Métropole est ainsi invitée à se prononcer sur ledit projet de document. Une visite de présentation de ces grands enjeux a été réalisée le 19 mars 2021. Il s'agit du premier document d'aménagement pour ces parcelles. L'objectif principal est de structurer la production sur le plateau (création de desserte, choix de stratégie sylvicole de long terme des chênes, remplacement des épicéas) et de protéger et entretenir les forêts de pente. Le tout se fera en intégrant ces forêts dans le maillage social (paysage et accueil) et écologique et en anticipant les conséquences potentielles du changement climatique.

L'accord de la Métropole sur le projet de document d'aménagement doit être recueilli avant transmission pour approbation au Préfet de Région, qui prendra l'arrêté correspondant avant de le notifier à la direction territoriale de l'ONF.

Il ressort de ce projet de document les éléments suivants :

Avec un aspect paysager important (site inscrit et classé des Boucles de la Seine), une richesse biologique remarquable (orchidées présentes sur le site de Robert le Diable), l'inscription dans une matrice de milieux ouverts (Terres du Moulin à Vent), la présence d'un captage d'eau en bas de pente et la volonté de développer à long terme le « tourisme vert », les enjeux écologiques et sociaux sont très présents. De plus, certaines stations de fertilité moyenne à bonne et la demande de produire du bois pour alimenter la filière locale, l'enjeu de production est également présent, dirigeant la gestion des ces forêts vers une multifonctionnalité marquée.

La contrainte n° 1 de la gestion de ces forêts est la forte pente qui concerne plus de la moitié de la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0087-DE

surface et rend difficile l'exploitation. Dans les parties en plateau, c'est le morcellement et la surface réduite des parcelles qui complique l'exploitation et la vente de bois. Enfin, l'enjeu d'adaptation au changement climatique est également présent, avec certains peuplements composés d'espèces en limite de station (chêne pédonculé) ou qui seront de moins en moins adaptés au milieu (épicéas).

Par ailleurs, l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier prévoit que le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b du 2° de l'article L 122-3, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations mentionnées à l'article L 122-8 (dispositions relatives aux réserves naturelles, aux sites Natura 2000, aux sites inscrits et classés, à la protection des monuments historiques...) dans le cas où le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations, en l'occurrence le Préfet dans le cadre de sites inscrits et classés.

Ces dispositions permettent ainsi de faire approuver en amont les aménagements au titre de la réglementation des sites inscrits et classés, afin d'être dispensé des procédures individuelles pour les interventions prévues dans les documents d'aménagements.

Ainsi, il est proposé de demander aux services de l'État, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier en vue de réaliser les premières années de gestion des récoltes d'entrée (coupe définitive des épicéas, ouverture des cloisonnements). L'ONF propose de déposer cette demande au nom et pour le compte de la Métropole. Les coupes suivantes seront plus régulières et moins intenses. Un reboisement du peuplement d'épicéas sera prévu (Chêne sessile et bouquet d'autres feuillus). Outre ces travaux de reboisement, il est prévu de structurer le réseau de desserte (création d'une place de dépôt) et de sécuriser les parcelles classées hors sylviculture (coupes sanitaires et sécuritaires). Un bornage des parcelles sera également nécessaire sur le plateau des Terres du Moulin à Vent.

Le bilan financier annuel de ce premier aménagement est négatif (- 1 532 €), désavantagé par le classement de la moitié de la surface en hors sylviculture, mais nécessitant des interventions de sécurisation (route et ouverture au public), la plantation à prévoir en remplacement du peuplement d'épicéas exploité, ainsi qu'aux dépenses liées à la prise de propriété (bornage et création de desserte).

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce document.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, L 122-3, L 122-7 à L 122-8, R 122-23 et R 122-24,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0087-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2014 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées de la Métropole dites du château de Robert le Diable sur la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission complémentaire au régime forestier des propriétés boisées dites des Terres du Moulin à Vent situées sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 demandant une modification de parcelles dans le cadre de la soumission au régime forestier de propriétés boisées de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite que ses espaces boisés fassent l'objet d'une gestion durable,

- que pour cela la Métropole a demandé à bénéficier du régime forestier pour ses parcelles situées sur les communes de Moulineaux, dites du château de Robert le Diable et de Bardouville et Anneville-Ambourville, dites des Terres du Moulin à Vent,

- que dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) a rédigé un projet de document d'aménagement forestier pour la période 2021/2040,

- que ce projet de document d'aménagement prévoit notamment de structurer la production sur le

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0087-DE

plateau et de protéger et entretenir les forêts de pente, tout en intégrant ces forêts dans le maillage social et écologique et en anticipant les conséquences potentielles du changement climatique,

- qu'il convient de se prononcer sur ce document,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de donner son accord sur le projet de document d'aménagement forestier des forêts métropolitaines du Château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040,

- de demander aux services de l'État, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier pour ce document d'aménagement,

et

- de donner mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits et classés.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0088-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6737
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2021_0088

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) - Avenants n° 1 et n° 2 à intervenir : autorisation de signature

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020, traduisant ainsi son engagement dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Une phase de concertation est engagée depuis le second semestre 2020 avec l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'un second plan d'actions de la charte de la biodiversité du Territoire de la Métropole. Son approbation par le Conseil métropolitain est attendue pour la fin de l'été 2021.

Cependant, la Métropole maintient ses actions et soutiens en matière de biodiversité, et ainsi ses engagements et interventions auprès de ses partenaires locaux.

La réaffirmation, dans la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité, s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020. Cette loi donnait également l'opportunité aux Régions et à l'OFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

En Normandie, l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la biodiversité et du développement durable ont décidé de s'unir et de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Par délibération du Bureau du 19 avril 2019, la Métropole a approuvé les termes de la convention constitutive du GIP ANBDD et son adhésion à celui-ci, compte-tenu de ses engagements en matière de Biodiversité et aux regard des missions portées par le GIP et partenaires le composant.

La création de ce GIP a été concrétisée par la signature de la convention constitutive le 19 juin 2019, ce qui a permis le lancement des missions de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

L'ANBDD , lors de sa création, réunissait les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0088-DE

- la Région Normandie,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'État,
- les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
- les Communautés d'Universités et d'Etablissements « Normandie Université »,
- la Métropole Rouen Normandie,
- le Havre Seine Métropole,
- la Communauté Urbaine Caen-La-Mer,
- la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- l'Office National des Forêts,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- la fédération Régionale des Chasseurs,
- l'UNICEM Normandie,
- GRT Gaz,
- le Groupe Saur,
- Cerfrance Normandie Maine.

Les missions de l'ANBDD consistent à :

- contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- recenser et valoriser les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer,
- favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- encourager l'innovation territoriale en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ANBDD a ainsi pour objet de rassembler les acteurs intéressés par ces champs d'intervention sur le territoire régional.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable », prévoit la formalisation d'un avenant avant le 31 décembre 2021 afin de définir les règles en matière de contribution statutaire des membres aux charges du GIP à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée indéterminée. Ces règles doivent notamment fixer la répartition de ces contributions entre les membres en complément des autres recettes du GIP et garantir l'équilibre budgétaire du GIP, y compris pour la part de budget dépassant le montant des contributions statutaires.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé le 23 janvier 2020, à l'unanimité de ses

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0088-DE

membres, l'évolution de la convention constitutive par voie d'avenant, modifiant :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement,
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence régionale de biodiversité,
- les droits statutaires et contribution des membres du GIP,
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP,
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé le 25 mars 2021, à l'unanimité de ses membres, une nouvelle évolution de la convention afin d'intégrer les éléments nouveaux suivants :
- adhésion de deux nouveaux membres au sein du GIP de l'ANBDD : la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la SAFER de Normandie,
- de nouvelles précisions concernant les modalités d'adhésion (article 6),
- des précisions sur les contributions financières des membres (article 9), sachant que la contribution de la Métropole, fixée à 10 000 € par an, reste elle inchangée,
- des précisions autour du principe de l'équilibre budgétaire du GIP (article 11).

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation des deux avenants consécutifs relatifs à la convention constitutive de l'ANBDD et d'autoriser à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 19 juin 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0088-DE

Vu la délibération du Bureau du 1er avril 2019 portant sur l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et de Développement Durable »,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 23 janvier 2020 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 22 septembre 2020 approuvant l'adhésion de 2 nouveaux membres que sont la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,

- que la création d'un GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable permet depuis deux ans de renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,

- que 2 avenants à la convention constitutive ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'ANBDD,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les termes des avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0088-DE

annexés à la présente délibération,

et

- d'autoriser la signature desdits avenants.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0089-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6598
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2021_0089

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets. Dans le cadre de cette compétence, sur le territoire métropolitain, les déchets sont soit collectés en porte-à-porte, soit par apport volontaire dans des points de collecte ou en déchetterie en fonction de leur nature ou de leur volume. Ainsi, 16 déchetteries sont à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure utilisait pour les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine, un site privé pour le dépôt de leurs déchets. Ce service n'étant pas satisfaisant, la Communauté d'Agglomération a étudié la possibilité de leur permettre d'accéder à la déchetterie de Pont-de-l'Arche. La situation géographique de ce site ne permettant pas son utilisation dans des conditions optimales, compte tenu des contraintes de circulation, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a donc sollicité, à partir de 2015, la Métropole Rouen Normandie afin d'être autorisée à faire bénéficier aux habitants de ces deux communes de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, située à environ 5 kilomètres de celles-ci.

Ainsi, par délibération du Bureau du 11 mai 2015, la Métropole a autorisé l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans. Arrivée à échéance le 30 juin 2018 et après une nouvelle sollicitation de la Communauté d'Agglomération, le Conseil du 25 juin 2018 a approuvé le renouvellement de cette convention avec des modalités d'utilisations identiques à la version initiale, sur une durée similaire. Le 30 juin 2021, la convention en cours arrivera à son terme et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sollicite à nouveau un accès pour les habitants de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est proposé que cette convention soit renouvelée avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0089-DE

La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, qui en a la capacité, peut ainsi accueillir les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot (1 987 habitants) dépendants de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Faciliter l'accès à notre réseau de déchetteries aux communes proches et se trouvant en difficultés pour accéder au services de déchetteries déployés par leur Communauté d'Agglomération permet de lutter également contre les dépôts sauvages qui pourraient être réalisés sur les communes avoisinantes se trouvant sur le territoire métropolitain.

Il est proposé que la convention soit d'une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une durée équivalente. En effet, des projets d'aménagements routiers, en cours de mise en œuvre, devraient à terme faciliter la circulation vers la déchetterie de Pont-de-l'Arche. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure pourra donc ensuite demander à ses habitants de recourir aux déchetteries de son propre territoire.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, détaillée comme suit :
- les frais de fonctionnement (transport, traitement, personnel, EPI),
- l'amortissement de la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf,
- la population des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, la Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière,
- la population des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot sur l'année en cours.

Elle sera donc réévaluée au 1er janvier.

La Métropole émettra semestriellement, à terme échu, un titre de recettes, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les coûts ainsi définis sont multipliés par le nombre d'habitants et le prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 12,81 € / habitant en 2019. Cela représente une recette pour la Métropole d'environ 25 000 € par an.

Il est proposé de renouveler cette autorisation d'accès, d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0089-DE

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 11 mai 2015 autorisant l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 26 janvier 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,

- que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite que les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf dont la capacité permet de les accueillir,

- que l'utilisation de cette déchetterie se ferait avec une contrepartie financière,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fixant les modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf par les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0089-DE

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0090-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6772
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2021_0090

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Régie des équipements culturels - Modification des statuts de la régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir : autorisation de signature

La Régie des Équipements Culturels (REC) a été créée au 1er mars 2014. Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

La Régie exploite actuellement quatre équipements :
- le Panorama XXL depuis le 1er mars 2014,
- l'Historial Jeanne d'Arc depuis le 1er janvier 2016,
- le Donjon-Tour Jeanne d'Arc depuis le 1er janvier 2017,
- l'Aître Saint-Maclou depuis le 1er janvier 2020.

Il est envisagé de modifier le périmètre de la Régie s'agissant des équipements suivants :

- **Le château Robert le Diable**

Le château Robert le Diable, situé à Moulineaux, que l'on visitait ou visite en famille, dans le cadre impressionnant d'un « véritable » château fort, à 20 minutes du centre-ville de Rouen, occupe une place importante dans le cœur des habitants de la Métropole.

Il est proposé de permettre à la Régie d'organiser une programmation événementielle, dont les modalités sont définies entre la Métropole et la Régie.

En 2021, la REC organisera 2 week-ends d'animations pendant la période estivale : un événement dédié au médiéval fantastique (heroic fantaisy) les 19 et 20 juin et un second, plus centré sur l'histoire de la Normandie (Vikings, Moyen-âge, …), les 7 et 8 août.

En 2022, la REC proposera un hyper explore game. Entre escape game (pour son coté énigme/mission à accomplir en équipe) et visite patrimoniale, l'explore game est une alternative ludique à la visite traditionnelle. Il permet de découvrir le lieu en autonomie en s'amusant, mais

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0090-DE

aussi de s'immerger grâce à la réalité augmentée, dans un univers particulier ici l'univers du « château hanté » en scénarisant l'expérience. Les visiteurs/joueurs pourront, quel que soit leur âge, être en mission d'investigation pour chercher des fantômes, témoigner de manifestations paranormales, observer dans une dimension fantomatique des scènes médiévales reconstituées, chasser des fantômes de personnages historiques médiévaux normands. L'explore game fonctionnera sur réservations du printemps à la fin de l'été.

- **Le Panorama XXL**

Il est proposé de modifier les statuts et la convention Métropole / REC pour prendre acte de la fermeture du Panorama XXL à compter du 20 septembre 2021. La fermeture du Panorama entraîne la fin de la mise à disposition à la REC :

- des œuvres panoramiques,
- de la Rotonde à 360°,
- de l'espace modulaire,
- et de la boutique.

La REC développera un nouveau projet culturel et scientifique au sein du bâtiment « H2O » après la fermeture du Panorama XXL, en cours de définition.

- **Le Monument juif**

Situé sous la cour d'honneur du Palais de justice, le Monument juif a été découvert fortuitement en 1976 à l'occasion des travaux de réfection du pavage de la cour. Au regard de l'intérêt archéologique, historique et architectural exceptionnel de cet édifice d'époque romane, il est classé Monument Historique depuis 1977. Un vaste chantier de restauration a été engagé entre 2018 et 2020 pour préserver et sécuriser le site. La Métropole y a contribué financièrement à hauteur de 50 000 €.

Le ministère de la Justice mettra à disposition le site à la Métropole dès que les derniers travaux sur les grilles du Palais de justice, visant à sécuriser la cour, seront effectués. La Métropole a prévu de confier l'exploitation du site à la REC, ce qui nécessitera de modifier de nouveau les statuts, le moment venu.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels concernant le château Robert le Diable et le Panorama XXL, ainsi que la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres ainsi modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0090-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, dont la compétence promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 2 juillet 2007 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du Château de Robert le Diable à Moulineaux en tant qu'aménagement de loisirs,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0090-DE

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou à Rouen et le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Régie des équipements culturels pour intégrer l'Aître Saint-Maclou,

Sous réserve de l'avis du Conseil d'administration de la REC,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Équipements Culturels, créée au 1er mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,

- que la Régie exploite actuellement le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon-Tour Jeanne d'Arc et l'Aître Saint-Maclou,

- qu'il convient de permettre à la Régie de développer des événements au château Robert le Diable,

- que la REC proposera un nouveau projet scientifique et culturel au sein du Hangar H2O après la fermeture du Panorama XXL le 20 septembre 2021,

- que dès lors, il convient de modifier l'objet et le périmètre de la Régie et de faire évoluer le régime patrimonial et financier,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'autoriser la REC à organiser des événements au château Robert le Diable,

- d'autoriser la REC à développer un nouveau projet culturel et scientifique au sein du Hangar H2O

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0090-DE

après la fermeture du Panorama XXL intervenant le 20 septembre 2021,

- d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels,

- d'approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation des équipements confiés à la REC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0091-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6753
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2021_0091

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts : fin de la procédure

Le Musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus prestigieuses collections publiques de France qui réunit peintures, sculptures, dessins et objets d'arts de toutes écoles, du XV^{ème} siècle à nos jours.

Le musée comprend au rez-de-chaussée, un espace destiné à la vente d'ouvrages d'art, de catalogues d'exposition, de guides et monographies, cartes postales, affiches, jeux éducatifs et produits dérivés. Celui-ci est constitué d'un espace principal d'une superficie de 165,50 m², d'un bureau de 4 m² et de réserves de 4 m².

Une convention d'occupation du domaine public a été mise en œuvre entre 2014 et 2021.

Par délibération du 22 juillet 2020, la Métropole a approuvé le recours à la gestion déléguée pour l'exploitation de la boutique-librairie à compter du 1er septembre 2021.

La procédure dite « simplifiée » (valeur du contrat inférieure au seuil européen fixé à 5 530 000 € HT) a été appliquée.

L'Avis d'Appel Public à Candidatures a été publié :
- BOAMP : 21/09/2020
- JAL (Paris Normandie) : 24/09/2020
- Publication spécialisée : sitem-muséum expert : 29/09/2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 octobre 2020 à 16 heures.

Le 11 décembre 2020, la Commission de Délégation de Service Public a admis l'unique candidat, « La Boutique du Lieu », à concourir.

Le dossier de consultation a été transmis au candidat le 25 janvier 2021.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 février 2021. Le candidat n'a pas déposé de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0091-DE

pli.

Il a fait savoir qu'il ne remettait pas d'offre en raison, notamment, de l'exigence de la constitution d'une société dédiée à l'exécution du contrat. Or, l'absence d'une telle structure ne permet pas un contrôle fiable des données financières du contrat.

Les conditions de la mise en œuvre de la négociation directe ne sont pas remplies. En effet, celle-ci requiert de ne pas remettre en cause substantiellement les conditions de la consultation initiale. De plus, le calendrier de sa mise en œuvre s'avère incompatible avec la prise d'effet du contrat prévue le 1er septembre 2021.

Compte-tenu de la situation exposée ci-dessus, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public. Un mode de gestion alternatif est étudié par les services de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1410-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2020_0202 du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 autorisant le lancement de la procédure de désignation de la DSP pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts,

Vu la décision du Président du 23 janvier 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique des 7 février et 16 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 3 février et 25 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0091-DE

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un seul candidat a été admis à concourir à l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts à compter du 1er septembre 2021 par voie de délégation de service public,

- qu'aucune offre n'a été remise par celui-ci,

- qu'il appartient au Conseil métropolitain de renoncer à la procédure,

Décide : Votes POUR : 120 voix, M. de MONTCHALIN ne prend pas part au vote :

- de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts prévue au 1er septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0091-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0092-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6744
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2021_0092

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 23 mars 2021 par la société Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020

1/ Sur le plan foncier

En 2020, RNA a acquis auprès de la Métropole, les parcelles cadastrées suivantes :
- les parcelles LZ 185 et LZ 192 formant en partie l'îlot A de la ZAC,
- les parcelles LZ 66, LZ 95 volume 2, LZ 96, LZ 102 volume 2, LZ 186, LZ 191 et LZ 193 formant les espaces destinés à devenir publics adjacents à l'îlot A.

Ces parcelles représentent une surface totale de 8 358 m² s'élevant à un montant de 450 593 €, frais notariés compris.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Concernant les études de sol, la mise à jour du plan de gestion des îlots I et A a été réalisée, ainsi que la mise à jour du plan d'aménagement et du CPAUPE pour les études urbaines.
Ont été effectués le plan de bornage de la rue Marie Curie et les relevés topographiques sur la route de Lyons.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0092-DE

RNA a aussi suivi l'établissement de documents d'arpentage pour le remembrement foncier et la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers.
Le montant des études s'est élevé à 25 811 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :
RNA a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre pour préparer le lancement de la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC. RNA a suivi le chantier de dévoiement du réseau eaux pluviales (EP) sur l'îlot A.
Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 17 505 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :
En 2020, RNA a réalisé les travaux de dévoiement du réseau EP traversant l'îlot A préalablement à sa commercialisation.
RNA a également suivi les travaux d'aménagement de parking sur l'îlot E par le CHU, ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée de parking P1 au niveau du Medical Training Center.
Le montant de ces travaux s'est élevé à 223 069 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession
Il a été vendu l'îlot A à la SCI EXELSIA pour la réalisation d'un programme d'activités, de services et d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs de 7 414 m² de surface de plancher.
Les îlots H et I1 ont été cédés à ODYSSEE IMMOBILIER RIS 1 pour réaliser un programme d'activités et de services de 9 491 m² de surface de plancher.
Le montant des recettes de cession s'est élevé à 1 880 905 € HT.

PRÉVISIONS SUR L'EXERCICE 2021

1/ Sur le plan foncier
Aucune acquisition n'est prévue en 2021.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site
→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :
- la mise à jour du plan de gestion des terres impactées des îlots F et G,
- la poursuite du plan d'aménagement et du CPAUPE et la réalisation des fiches de lots des îlots F et G,
- des études de géomètre concernant la réalisation de plans de bornage, relevés topographiques et documents d'arpentage.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 18 000 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :
En 2021, il s'agira de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC.
Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 16 158 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :
RNA prévoit, en 2021, le démarrage des travaux d'aménagement de l'entrée de ZAC pour une

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0092-DE

durée de 18 mois. Ce programme de travaux consistera à prolonger la rue Marie Curie vers la route de Lyons, aménager les espaces au-dessus de la voie rapide, requalifier la route de Lyons aux abords de l'îlot A et achever l'aménagement de la rue Marie Curie au niveau des îlots H et I1 de la ZAC.
Ce programme vient accompagner la livraison des programmes de constructions menés sur les îlots A, H et I1.
Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 688 300 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique
Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.
Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication, estimés en 2021 à 3 333 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 5 000 € et autres frais pour 1 750 €.
Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 10 083 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cession
En 2021, il n'est pas inscrit de cession.
Différents prospects sont néanmoins identifiés et plus particulièrement sur les îlots I2, F et G de la ZAC.
Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation reste soumise le plus souvent à une levée de fonds qui reste difficile à réaliser.

Concernant les recettes globales pour 2021, il est inscrit au bilan une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 180 000 € qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel, soit un montant total des recettes inscrites en 2021 s'élevant à 180 000 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 058 535 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (22 058 535 € HT).
En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 058 535 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (22 058 535 €).

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité.
La trésorerie fin 2020 est positive d'un montant de 2 470 623 €. A fin 2021, elle est estimée à 1 822 502 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0092-DE

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant transmis le 23 mars 2021 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier, pour l'année 2021, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0092-DE

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 de l'opération Rouen innovation Santé présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0093-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6752
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2021_0093

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2020 a été transmis par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 29 mars 2021.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération de la ZAC initiale du Madrillet sur l'année 2020, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2021, pour intégrer, au bilan d'opération, les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet 2020 dernier, hormis l'opération We Hub, dont l'aménagement avait démarré fin 2018-début 2019.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020 sur la ZAC initiale

1/ Sur le plan foncier

En 2020, aucune acquisition n'a eu lieu, mais un acte d'échange est intervenu avec le Département de Seine-Maritime qui avait conservé quelques fonciers résiduels sur l'opération du Technopole (496m²). Parallèlement, RNA avait acquis des terrains ayant vocation à réintégrer, à l'issue de l'opération d'aménagement, la propriété et la gestion du Département (349m²).

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0093-DE

Ces fonciers avaient fait l'objet d'accords d'échange entre RNA et le Département, sans être réitérés par acte authentique. Le 11 décembre 2020, la signature d'un acte authentique d'échanges entre RNA et le Département est venue officialiser ces accords.

2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux
Sur la ZAC initiale, des études de sol et des études topographiques ont été reprises sur le secteur AD7/AD8 en concertation avec le projet de gestion de la plaine de phosphogypse de RETIA.
Une étude de circulation a été réalisée sur l'avenue Newton sur le secteur AD2.
Une étude pédologique sur le secteur AD5 a été menée en vue de conforter le massif forestier sur une parcelle rétrocédée au Département.

Le montant des études globales s'est élevé à 111 915 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site
Sur la ZAC initiale, en 2020, les travaux de viabilisation du secteur AD2 ont été finalisés. Les abords du CESI et de son parc paysager sont également terminés.
Ont démarré les travaux de plantation sur le secteur AD5 en vue de conforter le massif boisé.
Le montant des travaux réalisés en 2020 s'élève à 528 023 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions
En 2020, l'acte de vente avec la société GEPPEC a été signé, pour une surface totale de 3 769 m² sur le secteur AD3, en vue de l'implantation de la société CORAME pour un montant de 172 566 € HT.
Ont été signées 5 promesses de vente :
- une promesse signée avec la société MECA HP pour une surface de 5 405 m²,
- une promesse signée avec la société ASJN27 Vennin pour 11 781 m² sur le secteur AD1,
- une promesse de vente pour la phase 2 du projet We Hub pour 4 531 m²,
- une promesse de vente signée avec la société TEMPERIA sur le lot 1 du secteur AD2,
- une promesse de vente signée au profit de la société CONCEP-TY pour 14 331 m² sur le secteur AD5.

SUR L'EXERCICE 2021 pour la ZAC initiale

1/ Sur le plan foncier
Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2021.

2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux
Concernant la ZAC initiale, il sera réalisé des travaux de conception et de paysagement aux abords du secteur AD2. RNA va poursuivre les études sur le secteur AD7/AD8 et prévoit le démarrage des premiers travaux de viabilisation, selon les arbitrages du groupe SAFRAN à venir.
Les dépenses en termes d'études en 2021 sont estimées à 18 520 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 80 463 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement
En 2021, sont poursuivis les travaux de paysagement sur le secteur AD2. L'aménagement des

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0093-DE

secteurs AD1, AD3 et AD5 commencera en fonction de l'état d'avancement de leur commercialisation.
Ces travaux sont estimés à 483 862 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions
Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 003 600 € HT provenant des cessions de parcelles à la société TEMPERIA sur le secteur AD2 et à la société CONCEPT-TY sur AD5.
Concernant les recettes globales pour 2021, il est inscrit au bilan une recette de 20 000 € au titre de la location de terrain auprès des opérateurs de téléphonie mobile, une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 100 254 €, qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel.
Soit un montant total des recettes inscrites en 2021 s'élevant à 1 123 854 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 35 042 204 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (35 042 204 € HT).
En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 35 654 114 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (35 654 114 €).

Fin 2020, le bilan présente un montant de trésorerie de 763 216 € HT. En 2021, le montant de trésorerie est estimé à 408 576 € HT.
Il est inscrit le solde d'un montant de participation de 66 667 € correspondant à la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA qui s'est achevée en 2020.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement, ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.
Ainsi, le bilan, affichant une trésorerie positive, prévoit en 2020, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.
En 2021 et 2022, il est inscrit un montant de remboursement de 350 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0093-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 29 mars 2021, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, aux prévisions budgétaires annuelles et à la garantie des emprunts,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'approbation de ce CRAC concerne l'année 2020 prévoyant les perspectives d'aménagement pour l'année suivante,

- que les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2021 pour intégrer, au bilan d'opération, les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0093-DE

- que le bilan prévoit, en 2021, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 de l'opération Rouen Madrillet Innovation présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes,

et

- d'acter, en 2021, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0094-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6751
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2021_0094

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 23 mars 2021 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020

1/ Sur le plan foncier

En 2020, RNA a acquis auprès de la Métropole 9 parcelles, cadastrées BA 21 à BA 29, qui représentent une surface totale de 17 665 m², s'élevant à un montant global de 315 761 €.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)

Les études réalisées sont des études de géomètre menées pour la mise à jour du plan topographique et la superposition du plan d'aménagement sur le plan topographique, pour un montant de 2 380 € HT.
Compte-tenu du report des travaux, les équipes techniques de maîtrise d'œuvre n'ont pas été sollicitées sur l'année 2020.
En termes de travaux, des prélèvements complémentaires ont été effectués sur les merlons et il a été réalisé l'évacuation de 1 000 m² de terre pour la valorisation sur un autre site.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0094-DE

Le montant de ces travaux s'est élevé à 38 053 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession
L'année 2020 a été marquée par l'identification de prospects pour la commercialisation de plusieurs lots, qui s'était concrétisée par la signature d'une option d'exclusivité sur l'intégralité du foncier, pour une durée de 6 mois, au profit d'un investisseur international.
Cette option n'ayant pu aboutir, les terrains sont de nouveau commercialisés, lot par lot, depuis le début de l'année 2021.

SUR L'EXERCICE 2021

1/ Sur le plan foncier
Aucune acquisition n'est prévue en 2021.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site
Des études de géomètre vont se poursuivre pour la réalisation des divisions parcellaires de chaque lot à commercialiser suite à la réalisation des travaux d'aménagement.
Une convention de servitude, pour la réalisation des travaux de protection et d'entretien de la zone archéologique, sera établie pour être annexée à chaque acte de cession.

RNA va assurer le suivi opérationnel du chantier d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des parcelles commercialisables.
Le montant des études est estimé à 24 920 € HT.

Des travaux d'aménagement seront réalisés pour une durée prévisionnelle de 6 mois, conformément au permis d'aménager en cours.
Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 481 450 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion
Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel des impôts et taxes est de 9 700 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cession
Des cessions prévisionnelles sont prévues à court terme. A compter de la fin du second semestre 2021, les lots 3, 4 et 5 pourraient être cédés pour une surface prévisionnelle de 39 400 m².
Au bilan, il est inscrit un montant prévisionnel de cession estimé à 984 650 € HT.

En termes de recette globale pour 2021, il est à noter une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 54 534 € à la suite de la prorogation de la convention qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 2 752 016 € HT, soit un

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0094-DE

bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (2 752 016 € HT).
En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 752 016 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (2 752 016 €).

Pour l'année 2021, compte-tenu de la trésorerie négative inscrite au bilan, il est proposé le versement d'une participation d'équilibre à l'opération de notre collectivité d'un montant de 370 000 €. Il s'agit du solde de la participation, 750 000 € ont déjà été versés soit un total de 1 120 000€ au titre de la participation du concédant à cette opération.
Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2021.
La trésorerie fin 2020 est négative d'un montant de moins 488 845 €. A fin 2021, elle est estimée à moins 67 959 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 23 mars 2021, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0094-DE

Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la Métropole d'un montant de 370 000 € en 2021,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2020 de l'opération Moulin IV présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes,

et

- d'acter, en 2021, le versement de la participation d'équilibre du concédant d'un montant de 370 000 € pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0094-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0095-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6879
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2021_0095

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 - Adoption

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour au réel a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité. Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole et qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

En 2019, le produit annuel de la taxe de séjour a franchi pour la première fois la barre du million d'euros. Les recettes de l'année 2020, en cours de consolidation, ne s'élèveront qu'à environ 650 000 €. Cette diminution est directement liée à la crise du coronavirus, qui a provoqué l'arrêt de l'activité hôtelière entre mars et juin, puis en novembre et décembre, et l'absence des clientèles internationales.

Un barème national des tarifs de la taxe de séjour est fixé par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de s'inscrire dans l'évolution nationale de tarifs, et compte-tenu des importants investissements de la Métropole en faveur du tourisme, le Conseil du 12 février 2018 a validé une augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les établissements classés applicable au 1er janvier 2019.

La délibération du 25 juin 2018 a instauré le pourcentage pour la collecte des établissements non classés, à hauteur de 1 %. Celui-ci a été porté à 3,5 % par délibération du 27 juin 2019, applicable au 1er janvier 2020.

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour, afin de tenir compte des difficultés économiques rencontrées par la filière touristique suite à l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venue apporter deux évolutions qui concernent la date limite de délibération et le plafonnement des tarifs

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0095-DE

applicables aux hébergements non classés.

Ce plafond était auparavant fixé à 2,30€, il correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,50€. Cette nouveauté est entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

À compter de 2021, les communes et leurs groupements devront adopter leurs délibérations avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Le respect de cette disposition oblige à délibérer très tôt dans l'année, sans visibilité sur l'activité touristique de l'été 2021.

Toutefois, à ce jour les contraintes qui pèsent sur le secteur touristique restent très fortes, c'est pourquoi il est proposé, à titre conservatoire, de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022.

La grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération. La seule modification apportée concerne le plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés, conformément à la loi de finances pour 2021. La taxe continuera d'être collectée « au réel », c'est-à-dire par personne hébergée et par nuitée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-26 et L2333-30,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0095-DE

taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 février 2018, puis du 25 juin 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour pour 2020,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 approuvant la grille tarifaire pour 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,

- que les tarifs ont évolué en 2019 et 2020 et que la crise sanitaire n'est pas propice à une augmentation de cette taxe,

- que la Métropole doit délibérer avant le 1er juillet 2021 pour adopter les tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022,

- qu'il existe un nouveau plafond applicable aux hébergements non classés,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 731 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0095-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0096-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6633
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2021_0096

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Conventions d'occupation temporaire de l'Aître Saint Maclou - ASM Restauration et Galerie des Arts du Feu - Modification du calendrier de reversement des redevances : adoption

L'Aître Saint-Maclou est divisé en plusieurs espaces qui auraient dû accueillir en début d'année 2020 un restaurant, une galerie d'art contemporain, une pâtisserie salon de thé, un espace métiers d'art et des bureaux associatifs.

Toutefois, l'ouverture du lieu a été particulièrement impactée par la crise sanitaire, les confinements et les fermetures administratives qui ont suivi, entraînant une remise en cause totale du calendrier prévisionnel des occupants locataires.

Cette situation difficile et contraignante amène à proposer des assouplissements au regard des redevances dues à la Métropole.

ASM Restauration - Restaurant, galerie d'art et pâtisserie (Philippe COUDY)

Le projet initial de convention d'occupation temporaire prévoyait :
- une entrée dans les lieux le 17 février 2020,
- 3 mois d'installation,
- et une ouverture le 17 mai, avec le démarrage du paiement de la redevance à cette date.

Toutefois, du fait du retard pris dans les travaux de l'aile sud, Philippe COUDY n'avait pas pu démarrer son installation à la date prévue, et le premier confinement avait stoppé son projet d'aménagement.
En sortie de confinement, les incertitudes liées au contexte économique et sanitaire ont poussé Philippe COUDY à la prudence. C'est pourquoi, il n'a pas procédé à la commande de son matériel.

Ainsi, une modification de la COT est intervenue par décision du Président le 25 novembre 2020. L'avenant correspondant prévoyait :
- une entrée dans les lieux le 1er septembre 2020,
- une ouverture du restaurant début novembre,
- un paiement de la redevance décalé au 1er avril 2021, pour tenir compte du démarrage de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0096-DE

l'activité en pleine période creuse.

La Galerie d'art contemporain Telmah a effectivement pu ouvrir en septembre, mais le second confinement est intervenu juste avant l'ouverture prévue du restaurant. A ce jour, l'ensemble des établissements de restauration continuent de faire l'objet d'une fermeture administrative, dont la levée ne semble pas à l'ordre du jour.

Cette situation remet en cause deux éléments majeurs de notre convention d'occupation temporaire. Tout d'abord, en termes de durée d'exploitation, il avait été convenu avec Philippe COUDY qu'il disposerait de dix années pleines, pour pouvoir amortir ses investissements. La COT, d'une durée totale de 123 mois (dont 3 dédiés à l'installation), a démarré au 1er septembre 2020. Dans l'hypothèse d'une ouverture du restaurant au 1er juin 2021, il perdrait alors 6 mois d'exploitation. **Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois.**

Par ailleurs, il semble difficilement envisageable de maintenir la redevance au 1er avril alors même que l'activité n'aura pas démarré. La difficulté est que nous n'avons pas de visibilité sur la réouverture des restaurants. **Dans ce contexte, et à titre conservatoire, il est proposé de prolonger la gratuité d'occupation jusqu'à la date de réouverture des restaurants telle qu'elle sera fixée par le gouvernement.**

A cette date démarrera le calcul de la part fixe annuelle d'un montant de 12 000 € HT pour la première année d'exploitation. Dès la deuxième année d'exploitation, la redevance fixe se montera à 24 000 € HT, comme prévu dans la convention initiale.
La part variable annuelle correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé, toutes activités confondues, sera calculée dès la première année d'exploitation.

La Galerie des Arts du Feu

La Galerie des Arts du Feu a pu ouvrir le 8 août 2020, avec 5 mois de retard. Elle a fonctionné à bas régime du fait de l'absence de touristes pendant 2 mois, a ouvert le Centre Scientifique et Technique au mois d'octobre, et a fermé 15 jours plus tard avec le deuxième confinement. L'association a pu rouvrir uniquement la boutique au mois de décembre, puis a pris la décision de fermer l'ensemble du site le 23 janvier dernier. En effet, les maigres recettes liées à une fréquentation quasi-nulle étaient loin de couvrir les charges fixes mensuelles.

Avec un tel fonctionnement, l'association gestionnaire enregistre 50 à 60 % de pertes par rapport à ses recettes prévisionnelles, soit 31 000 € en moins sur l'année 2020.

Malgré ce contexte, l'association est optimiste pour l'avenir. Les recettes du mois de décembre notamment ont démontré un réel engouement du public pour les produits proposés à la Galerie, ainsi que pour les cours loisirs. Les commentaires des visiteurs sont très positifs, les professionnels sont heureux de pouvoir exposer dans ce lieu. L'équipe de direction travaille sur de nouveaux produits susceptibles d'attirer un plus large public, mais doit le faire avec des moyens financiers très contraints.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0096-DE

Conformément à la COT, la première échéance pour le paiement de la redevance due à la Métropole devrait intervenir le 1er août 2021. En effet, une montée en charge progressive du loyer, avec une première année de gratuité, avait été consentie par la Métropole selon la répartition suivante :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Août 20 – août 21 Loyer à 0 €	Août 21 – août 22 50% du loyer soit 12 300 € HT	Août 22 – août 23 75% du loyer soit 18 450 € HT	Août 23 – août 24 100% du loyer soit 24 600 € HT

Toutefois, ils n'ont pas pu bénéficier de cette première année de rodage, qui devait leur permettre d'expérimenter leur fonctionnement et de réorienter leur modèle économique au regard de la fréquentation réelle. Ces premiers mois ne reflètent en rien une situation « normale » et retardent donc la mise en route des activités qui doivent permettre à l'association de devenir économiquement autonome.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajuster le pourcentage du loyer de l'année 2 à 25 % au lieu des 50 % initialement prévus. Cela revient à minorer le loyer en année 2 à 6 150 € au lieu de 12 300 €, les autres échéances restant inchangées, soit une perte de recettes de 6 150 € pour la Métropole.

Ces propositions (ASM Restauration et Galerie des Arts du Feu) pourraient être révisées à nouveau si la réouverture des sites devait encore être décalée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant l'ensemble des redevances d'occupation pour l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 modifiant les conditions financières d'occupation de l'Aître Saint-Maclou au bénéfice d'ASM Restauration,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0096-DE

Vu la demande de Philippe COUDY pour ASM Restauration SARL en date du 29 janvier 2021,

Vu la demande de l'Association de la Galerie des Arts du Feu en date du 19 février 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la crise sanitaire survenue au printemps 2020 et la fermeture obligatoire des restaurants et espaces d'exposition pendant plusieurs mois qui ont totalement remis en cause le calendrier d'entrée dans les lieux et d'exploitation des espaces de l'Aître Saint-Maclou, et l'incertitude qui pèse encore sur les prochaines semaines,

- un contexte économique qui pèse lourdement sur les exploitants et la nécessité d'accompagner le démarrage de ces nouvelles activités dans de bonnes conditions pour garantir leur pérennisation,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire de 6 mois au bénéfice d'ASM Restauration,

- à titre conservatoire, de prolonger la gratuité d'occupation pour ASM Restauration jusqu'à la date de réouverture des restaurants telle qu'elle sera fixée par le gouvernement,

et

- de minorer le loyer de la Galerie des Arts du Feu à 6 150 € au lieu des 12 300 € prévus pour la deuxième année d'exploitation, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0096-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0097-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6757
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2021_0097

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Projet d'acquisition simplifié et plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray suite au jugement de carence : approbation

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray travaille depuis de nombreuses années à la requalification du quartier du Château Blanc dans le cadre du renouvellement urbain. La part importante de copropriétés se dégradant dans ce secteur a conduit la Ville et la Métropole, compétente en matière d'habitat, à s'investir sur le sujet.

Parmi les copropriétés du Château Blanc, la copropriété Robespierre est la plus grande des 8 copropriétés privées du quartier. Elle est composée de six immeubles comprenant 306 logements. Elle concentre des difficultés portant sur sa gestion, la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de ses occupants.

La copropriété a été placée par le Tribunal de Grande Instance sous administration provisoire en décembre 2015, en raison d'une dette s'élevant à l'époque à 800 000 € et qui a atteint 1 655 000 € en décembre 2020. La mission de l'administrateur provisoire a été prorogée par ordonnances successives, la dernière prorogation date du 16 janvier 2020 pour une durée de 1 an, et est en cours de renouvellement.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, en plus des problématiques financières, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été mis en place afin de procéder à sa démolition.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été instaurée par le Préfet le 18 avril 2018, afin de définir les perspectives de redressement possibles.

A l'instar de Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion et de son état de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, à saisir le Tribunal Judiciaire pour demander l'état de carence de la copropriété le 27 mai 2020 afin de procéder au recyclage foncier de la copropriété.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0097-DE

La procédure d'état de carence permet à la puissance publique de se substituer au syndicat de copropriété défaillant, par voie d'expropriation, au profit de la Métropole, en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés. Elle intervient quand le syndicat de copropriétaires, en raison de graves difficultés financières et de l'importance des travaux à mettre en œuvre, est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

Sur requête du Préfet, le syndicat de la copropriété Robespierre, représenté par son administrateur provisoire, a été assigné en référé à une audience le 11 juin 2020.

A l'issue de cette audience, le Président du Tribunal Judiciaire, par une ordonnance du 21 juillet 2020, a désigné deux experts pour étudier l'état des finances et le bâti de la copropriété. L'expert financier a rendu son rapport le 22 janvier 2021 qui conclut que la situation de la trésorerie rentre en adéquation avec un état de carence avéré et irrémédiable. L'expert en bâti, dans son rapport en date du 29 janvier 2021, constate que la structure des bâtiments est dans son ensemble en bon état et ne présente pas de désordres structurels, ni de fissures apparentes. Cependant, il conclut à la nécessité d'une réhabilitation importante afin de garantir la sécurité et la santé des occupants. A la demande du juge, il a chiffré le montant des travaux de mise en sécurité à 1 422 380 € TTC auquel les coûts de travaux de mises aux normes environnementales et de maîtrise d'œuvre sont à ajouter.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre.

Ce jugement a été notifié à l'administrateur provisoire, aux propriétaires, à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et, en date du 8 avril 2021, à la Métropole Rouen Normandie. Il a été transmis au représentant de l'État dans le département.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la Métropole doit faire approuver au cours du premier Conseil qui suit le jugement du Tribunal Judiciaire, le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que le projet de plan de relogement des habitants concernés.

Le projet d'acquisition simplifié présente la situation de la copropriété, son état de dégradation et les éléments qui ont conduit la collectivité à demander la carence afin de procéder à sa démolition. L'estimation des coûts d'acquisition est précisée.

Pour rappel, en cas de carence, le Conseil métropolitain a décidé, le 9 novembre 2020, de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété et d'approuver le lancement d'une concession. Cette opération devrait se dérouler sur 7 ans et son montant prévisionnel est de l'ordre de 20 000 000 € TTC. Le projet étant inscrit au Plan Initiative Copropriétés, dispositif exceptionnel mis en place par l'État, il sera financé à 80 % TTC du déficit par l'Agence Nationale de l'Habitat qui a réservé, cette année, un budget de 16 000 000 € au titre de la délégation des aides de l'ANAH attribuée à la Métropole.

Il est également précisé que ce projet simplifié et ce plan de relogement, ci-annexés, seront mis à

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0097-DE

disposition du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois. Conformément à l'article L 615-6 V du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités de cette mise à disposition seront précisées par arrêté du Président de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5117-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 615-6 à L 615-10 définissant le cadre réglementaire de la carence,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 relative à création d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Robespierre et désignant Monsieur MOYSE en tant que personne habilitée à négocier la convention de concession,

Vu la charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements au titre du NPNRU en date du 27 juillet 2020,

Vu la convention intercommunale d'attributions signée le 11 décembre 2020,

Vu l'assignation du Syndicat des copropriétaires « Groupe Robespierre » en date du 26 mai 2020 devant Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen à la demande de la Préfecture afin de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0097-DE

demander l'état de carence de la copropriété,

Vu le jugement du 21 juillet 2020 désignant deux experts afin de constater les éléments permettant au président du tribunal de déclarer l'état de carence de la copropriété,

Vu les rapports des experts transmis à l'administrateur provisoire et au Préfet les 22 et 29 janvier 2021,

Vu le jugement du Président du Tribunal Judiciaire du 30 mars 2021 déclarant l'état de carence de la copropriété,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent comme enjeu spécifique, le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,

- que dans leurs rapports, les experts désignés par le Président du Tribunal Judiciaire dans le cadre de la procédure de carence ont spécifié les difficultés de la copropriété Robespierre,

- que le Président du Tribunal, dans son référé en date du 30 mars 2021, a prononcé la carence de la copropriété Robespierre,

- que le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2020 a approuvé la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de notification de la carence de la copropriété par le juge,

- que le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2020 a créé une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire chargé du recyclage de la copropriété Robespierre et désigné Monsieur MOYSE, personne habilitée à négocier la convention de concession,

- que le Conseil métropolitain doit émettre un avis sur le projet simplifié d'acquisition publique et

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0097-DE

sur le projet de plan de relogement suite à la décision de carence,

- que le concessionnaire sera chargé par la Métropole de mettre en œuvre le recyclage foncier, ainsi que la déclaration d'utilité publique,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'approuver le projet simplifié d'acquisition et le projet de plan de relogement (ci-annexés) de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray en vue de sa démolition.

La dépense et la recette qui en résulteront seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'approbation de leur inscription aux budgets primitifs à venir.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0098-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6738
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2021_0098

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Convention de délégation à intervenir : autorisation de signature

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13, la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés, depuis la loi ELAN (Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018, à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibérations des 13 février 2020, 22 juillet 2020, 8 février 2021 et 22 mars 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur certains quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a délibéré le 25 mars 2021 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0098-DE

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental, sur certains quartiers de cette commune (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à la commune.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er décembre 2021, la commune portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi, auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0098-DE

Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 25 mars 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur les périmètres ci-joints,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental, du permis de louer sur des communes volontaires,

- que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, qui a délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se porte volontaire pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,

- que les quartiers proposés par la commune sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,

- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,

- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aux communes volontaires,

- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau,

- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0098-DE

Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements, à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1er décembre 2021,

- de déléguer à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué en mairie Place François Mitterrand 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf ou par voie dématérialisée sur mairie@pierrotin.fr,

- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR, pour cette commune, mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,

- d'approuver la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location », dite « permis de louer », entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de délégation jointe en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0098-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0099-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6743
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2021_0099

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Ouvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance : autorisation

Le tunnel Saint-Herbland est situé dans le centre-ville historique de Rouen. Sa construction s'est faite en deux phases : un premier segment de l'ouvrage, côté sud, autour de 1977-1979, puis une seconde phase, côté nord, en 1989 dans le cadre de travaux de modernisation et d'extension.

En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la Métropole Rouen Normandie a la charge des opérations d'entretien et de réparation des ouvrages d'art depuis 2015. Elle en assure donc la maîtrise d'ouvrage.

Ce tunnel est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national.

Suite au transfert, un dossier de sécurité a été déposé par la Métropole en Préfecture le 30 juillet 2018.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de remise aux normes.

Cet arrêté précise que la Métropole devra mettre en place, au plus tard à la fin du premier semestre 2019, les mesures préconisées par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, et notamment faire installer des relais téléphoniques afin que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel.

Un premier opérateur, la société Orange, s'est proposé pour équiper l'ouvrage d'un répétiteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil a approuvé la signature d'une convention

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0099-DE

d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange.

Cependant, cette convention n'a pas été signée en raison des modifications sollicitées par la société Orange après la réunion du Conseil.

Il s'ensuit que les dispositions de la convention ont été revues, notamment sur les points suivants :
- la surface des emplacements qui sera de 2m2,
- la cessibilité de la convention à toute filiale de son groupe sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la convention,
- les responsabilités des 2 parties ; chaque partie supportant les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie ou à des tiers,
- les dispositions relatives à la résiliation de la convention pour motif d'intérêt général, à l'initiative de l'occupant, en cas de non-exécution par l'une des parties de ses obligations ou en cas de force majeure,
- la prise en charge par Orange des impôts, contributions et taxes, présents ou à venir, auxquels est ou pourrait être assujettie son activité d'exploitation des équipements techniques.

Parallèlement, il a été négocié que cette autorisation d'occupation du domaine public ne soit pas délivrée gratuitement, comme le prévoyait la délibération précitée du 13 février 2020. Il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC.

Enfin, il est précisé que, comme l'opérateur va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole, un compteur sera installé par Orange et les consommations réelles lui seront facturées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national,

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0099-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange,

Vu l'accord de la société Orange par courrier en date du 4 mai 2021,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le tunnel Saint-Herbland est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national,

- que, par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de réhabilitation,

- que cet arrêté précise que la Métropole devra notamment faire installer des relais téléphoniques afin de s'assurer que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel,

- que la société Orange s'est proposée pour équiper l'ouvrage d'un répétiteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel,

- que la convention jointe à la délibération C2020_0118 du 13 février 2020 n'a pas été signée et que des modifications ont été sollicitées par la société Orange,

- qu'il est pertinent de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC,

- que la société Orange va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole et devra lui rembourser chaque année la consommation électrique réelle,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0099-DE

- d'approuver, en accord avec le co-contractant, la modification du dispositif prévu par la délibération C2020_0118 du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange,

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC,

- de refacturer les consommations électriques à la charge de la société Orange chaque année,

- d'approuver les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0100-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6568
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2021_0100

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et intervenants extérieurs à la Métropole : adoption

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Établissement.

Les conditions et modalités de remboursement des frais des agents de la Métropole Rouen Normandie à l'occasion de déplacements temporaires en France ont été adoptées par une délibération de la CREA n° 26 du 18 octobre 2010, complétée par la délibération n°B2008_0439 du 17 septembre 2018 fixant les conditions de versement de l'avance.

Pour les personnes extérieures (experts, intervenants,…), la délibération métropolitaine du 25 juin 2018 n°B2008_0314 définit les modalités dérogatoires, telles que prévues par l'article 7-1 du décret 2001-654 dès lors que l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée. L'échéance de cette dernière était fixée au 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de :

- regrouper l'ensemble de ces dispositions sans changement pour celles applicables aux agents territoriaux et aux collaborateurs occasionnels, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,

- d'adopter pour un an des conditions permettant à titre dérogatoire une indemnisation aux frais réels dans la limite 50 € par repas et de 150 € par nuitée pour les intervenants extérieurs qui, du fait de leur expertise, leur notoriété, contribuent à la valorisation de l'activité métropolitaine, et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole.

Il est proposé de fixer les conditions et modalités telles que présentées au sein de l'annexe ci-jointe. Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0100-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n°C100649 du 18 octobre 2010 de la CREA,

Vu la délibération n°B2018_0314 du 25 juin 2018 de la Métropole,

Vu la délibération n°B2018_0439 du 17 septembre 2018 de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0100-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole, ainsi que des personnels extérieurs, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,

- qu'il est proposé de reconduire les indemnisations dérogatoires, applicables aux personnes extérieures au regard de leur contribution et/ou à leur valorisation de l'activité de la Métropole,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- d'abroger la délibération n°C100649 du 18 octobre 2010,

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole et personnels extérieurs ci annexées, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,

- d'adopter les indemnisations dérogatoires sur la base des dépenses réelles dans la limite de :
  - 50 € par repas,
  - 150 € par nuitée,

et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0100-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0101-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6714
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2021_0101

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Présentation du plan de formation 2021 de la Métropole Rouen Normandie

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement, au profit des agents qu'elle emploie, un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions et aux orientations stratégiques de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer du contenu du plan de formation 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2020, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, 3 034 jours de formation ont été dispensés (5 436 jours en 2019). 1 074 agents ont suivi au moins une action de formation, soit 63,66 % des effectifs en activité au 31 décembre 2020 (1 287 agents en 2019 soit 76,47 % de l'effectif en activité au 31 décembre 2019) pour un total de 2 195 participations à une action de formation (3 266 en 2019).

Le plan 2021, construit après avis du Comité Technique et du Comité Social et Économique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour des 3 axes suivants :
- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité de ceux des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis.

Ce plan, ci-annexé, est structuré en sept parties :
1 - les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
2 - la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
3 - la formation d'intégration,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0101-DE

4 - la formation de professionnalisation au 1er emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilités,
5 - les actions d'actualisation des savoirs de base,
6 - les dispositifs de formation à caractère personnel,
7 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2021 qui est de 929 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0101-DE

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de ses agents,

- que l'assemblée délibérante doit être informée de ce plan de formation depuis la modification issue de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,

- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis, conformément aux trois axes stratégiques suivants : développement d'une culture managériale commune, développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail et développement des compétences métiers et transversales,

Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT Normandie).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0101-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0102-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6697
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2021_0102

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - Organisme extérieur - Association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » - Adhésion et désignation des représentants : autorisation

Constituée en réseau depuis le 1er mars 2017, l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, a pour objectif de réunir les collectivités (communes, intercommunalités…) confrontées au défi de la qualité de l'air. Ces collectivités, engagées à devenir « villes et agglomérations responsables dans 5 ans », sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière ou menacées par la procédure de contentieux européen, souhaitent mutualiser leurs expériences sur le sujet.

Cette Alliance veut à la fois porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés. Le réseau compte une trentaine de collectivités dont Eurométropole de Strasbourg - Ville d'Epernay - Bordeaux Métropole - Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour - Ville de Passy - Communauté de communes Faucigny Glières - Saint-Etienne Métropole - Métropole de Lyon - Grenoble Alpes Métropole - Dijon Métropole - Métropole du Grand Paris - Toulouse Métropole - Communauté Urbaine de Dunkerque - Communauté urbaine d'Arras - Métropole européenne de Lille - Champlan - Communauté d'agglomération du Douaisis - Metz Métropole - Ville de Paris - Nantes Métropole - Rennes Métropole - Troyes Champagne - Clermont communauté - Besançon - Villeurbanne.

En date du 10 septembre 2018, le réseau « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » s'est constitué en association à l'initiative de 12 membres fondateurs, qui sont appelés à représenter les collectivités de Metz, Lille, Lyon, Dijon, Grenoble, Champlan, Villeurbanne, Strasbourg, Annecy, la Communauté de communes de Faucigny Glières, la Communauté d'agglomération Pays Basque.

L'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air constitue à la fois un réseau actif d'échange d'expérience, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la qualité de l'air une composante des politiques publiques, mais aussi un levier d'influence. Ce faisant, elle concourt à la satisfaction de l'intérêt général d'amélioration de la qualité de l'air. Elle s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers des acteurs institutionnels, associatifs ou privés investis dans la question et s'appuiera sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, de l'ADEME et de Santé Publique France pour œuvrer dans ses actions. Ses activités sont financées par les cotisations de ses membres ainsi que, le cas échéant, par les subventions de collectivités publiques, de l'État, d'organismes privés et de fondations.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0102-DE

Le montant annuel de la cotisation, fixé par les statuts selon l'importance en nombre d'habitants de la collectivité, varie actuellement de 300 à 2 000 € annuels et est dû pour l'année civile. Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, selon une grille tarifaire. Ce montant est de 1 200 € pour la Métropole Rouen Normandie (collectivité territoriale de 250 000 à 500 000 habitants).

En tant que membre, la Métropole Rouen Normandie pourra prendre part aux décisions relatives à la vie de l'association et à son développement.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association et à la Charte des collectivités pour la qualité de l'air.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0102-DE

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Décide : **Votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés)**, (Madame Marie ATINAULT, élue intéressée, ne prend pas part au vote) :

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air et à la charte de l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air,

- d'habiliter le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte d'exécution afférent,

- d'autoriser le paiement de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant s'élève pour l'année 2021, à 1 200 €,

- d'approuver les termes de la Charte de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air et d'habiliter le Président à la signer,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'association, pour laquelle a été reçue la candidature de Madame Marie ATINAULT,

et

- d'autoriser le représentant ainsi désigné à siéger au sein d'autres instances de l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air ».

Madame Marie ATINAULT est élue représentante de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0102-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0103-DE

Affichée le 25 mai 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6747
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2021_0103

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - - SA d'HLM QUEVILLY HABITAT : Entrée au capital - Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie

La loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a offert aux EPCI, aux Départements et aux Régions, la possibilité d'entrer dans l'actionnariat des SA d'HLM qui possédaient des logements sur leur territoire. Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a délibéré le 27 juin 2005 et a retenu les organismes qui détenaient un parc important sur l'agglomération, sur plusieurs communes et exerçaient des métiers qui agissent sur des populations spécifiques. Le Conseil a estimé qu'il n'était « pas judicieux d'entrer dans une société dont l'actionnaire principal est une commune ».

Suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avec la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, le Conseil a délibéré le 1er février 2010 pour désigner ou renouveler ses administrateurs. La CAEBS était administratrice dans 9 SA d'HLM qui avaient du patrimoine sur son territoire. Le maintien au capital et au Conseil d'Administration de ces sociétés a été validé par ladite délibération. Quevilly Habitat, n'ayant pas de patrimoine sur la CAEBS, et parce qu'elle avait comme actionnaire principal la commune de Grand-Quevilly, aucun représentant de la CREA n'a été désigné.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 précise que les métropoles sont actionnaires des SA d'HLM dans la deuxième catégorie d'actionnaires prévue à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec les Régions et les Départements, lorsqu'elles possèdent des logements sur leur territoire.

L'entrée au capital de l'organisme passe par l'acquisition d'une action au prix symbolique de 10 centimes d'euro auprès de l'actionnaire de référence ou de l'un des actionnaires le constituant. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux dont un représentant de l'EPCI sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales. Les établissements publics et collectivités territoriales détiennent au moins 10 % des droits de vote.

Pour permettre la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, il vous est proposé de faire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0103-DE

entrer la Métropole dans l'actionnariat, donc à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 422-2-1 et R 422-1-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu les statuts de la SA d'HLM Quevilly Habitat,

Vu la lettre de la Métropole sollicitant le cession d'une action au Président du Conseil d'Administration de Quevilly Habitat,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0103-DE

- que l'absence de représentant de la Métropole au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat ne respecte pas les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- que l'entrée au Conseil d'Administration d'une Entreprise Sociale pour l'Habitat nécessite l'entrée au capital par l'achat d'une action,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire, appelé.e à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat,

Décide : Votes POUR : 106 voix, Mme DUBOIS, M. EZABORI, Mme FERON, M. MARUT, M. ROULY, élus intéressés, et M. BURES, Mme CHABERT-DUKEN, M. DEMAZURE, Mme FLAVIGNY, M. HOUBRON, Mme MAMERI, M. MEYER, M. PELTIER, M. SPRIMONT, M. VION ne prennent pas part au vote

- de rejoindre l'actionnariat de la société d'habitations à loyer modéré Quevilly Habitat, en acquérant une part sociale d'un montant de 10 centimes d'euro,

- de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite société,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Quevilly Habitat :
- Monsieur Théo PEREZ.

Monsieur Théo PEREZ est élu pour siéger à l'Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Quevilly Habitat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210517-C2021_0103-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :
M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 22, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. MOYSE, Mme ATINAULT (Rouen) pouvoir à Mme BOULANGER, M. DELALANDRE (Duclair) pouvoir à Mme BONA, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT.

Absents non représentés :
M. BARRE (Oissel), Mme DE CINTRE (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GROULT (Darnétal), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0104-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6869
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2021_0104

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0104-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0105-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6871
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2021_0105

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0105-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0106-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6938
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2021_0106

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie - Projet EUROP - Subvention : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature

A travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble des habitants, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs culturels et des talents locaux, ainsi que le développement l'identité et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient un service public d'éducation aux patrimoines, fortement appuyé par son label Villes et pays d'art et d'histoire. L'attention particulière à la qualité du cadre de vie, à l'évolution de la ville et à la présence d'une architecture contemporaine de qualité sur le territoire est un axe important de la politique patrimoniale et urbanistique de la Métropole.

Au vu des objectifs partagés entre le projet de l'association et les critères et orientations de la politique culturelle de la Métropole, il a été attribué, par délibération du 5 octobre 2020, à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum (la MaN) une subvention annuelle de 30 000 € pour 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de son projet de démocratisation de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage à destination de tous les publics, la MaN décline son action au moyen d'une saison culturelle, et coordonne Zigzag, festival d'arts et d'architecture dans l'espace public.

La Loge des Auteurs Photographes, espace dédié à la photographie d'auteurs, est un lieu d'expositions, workshop, rencontres et de résidences qui s'est créé autour d'une équipe de photographes reflétant tout le spectre de la photo (reportage, studio, publicité, artistique).

La MaN souhaite aujourd'hui s'associer à La Loge des Auteurs Photographes pour proposer en 2021 un projet sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EUROP (Espaces Unifiés de Réception d'Oeuvres Photographiques).

EUROP est à la fois un projet d'éducation à l'image, d'animation d'un quartier et de sensibilisation à l'espace public. Il a pour objectifs de déconfiner la photo pour :
- la mettre à portée des habitants,
- favoriser l'appropriation de l'espace public,
- valoriser les artistes du territoire,
- travailler autour d'une thématique contemporaine,
- sensibiliser les jeunes à l'image.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0106-DE

Ce projet se déroulera sur Rouen et Bois-Guillaume, à l'automne 2021, sur une durée de 2 à 3 mois, et s'intégrera dans la programmation du festival Zigzag (25 septembre au 10 octobre 2021) porté par la MaN. Une cinquantaine de photos de grand format investira les rues, murs, façades et fenêtres ; elles seront collées ou accrochées. La thématique de la biodiversité cette année participera de la renaturation de la ville et interrogera sur la place de la nature en ville. Des actions de sensibilisation seront organisées à destination des publics jeunes.

Un bilan de cette action permettra à l'issue de la manifestation de décider de son développement sur d'autres communes de la métropole pour les prochaines éditions.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 19 280 € répartis entre la Métropole (10 000 €), la Ville de Rouen (5 000 €), la ville de Bois-Guillaume (4 000 €) et autofinancement (280 €).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum en 2021 pour mettre en œuvre le projet EUROP et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 signée le 6 octobre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention financière 2020-2022 entre la Métropole Rouen Normandie et la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum,

Vu la convention financière 2020-2022 signée le 6 octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0106-DE

Vu la demande de la Maison de l'architecture de Normandie du 21 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison de l'architecture de Normandie souhaite s'associer à La Loge des Auteurs Photographes pour proposer en 2021 un projet sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EUROP,

- que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole, et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour mettre en œuvre le projet EUROP,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0106-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0107-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6830
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2021_0107

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Exposition « Salammbô. Fureur ! Passion ! Éléphants ! » - Attribution du Label d'exposition d'intérêt national par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie - Subvention : acceptation - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants* !, organisée par le Musée des Beaux-Arts en partenariat avec le Mucem, a fait découvrir une facette méconnue des collections médiévales et renaissance des musées français.

L'exposition, qui se déroule du 23 avril au 19 septembre 2021, a reçu le label « Exposition d'Intérêt National 2021 ».

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a accordé une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, en 2021.

Il vous est proposé d'accepter cette subvention dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0107-DE

- la subvention proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie relative au label d'exposition d'intérêt national pour l'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants !*,

Décide :

- d'accepter la subvention de 15 000 € au titre du label « Exposition d'Intérêt National » accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants !* présentée en 2021,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0108-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6949
N° ordre de passage : 5
N° annuel : B2021_0108

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Intervention d'agents de la Régie des Equipements Sportifs sur des missions de gestion du stade Diochon - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La Régie des Equipements Sportifs a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019.

Ses statuts stipulent que cet établissement a pour objet l'exploitation du Palais des Sports de la Métropole Rouen Normandie.

Cette régie a toutefois vocation à étendre son périmètre d'intervention à l'exploitation d'autres équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

Le stade Robert Diochon a été transféré à la Métropole par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'intégration de cet équipement dans le périmètre d'intervention de la Régie des Equipements Sportifs est prévue pour le début de la saison sportive 2022-2023, quand aura été quasiment terminée la dernière phase des travaux de rénovation du stade.

Il est toutefois envisagé, dès la prochaine saison sportive 2021-2022, que deux agents de la Régie interviennent à temps partiel pour participer à la bonne gestion de cet équipement métropolitain. Les deux personnes concernées sont le responsable d'exploitation et un agent technique du Kindarena. Ces deux agents exercent leur activité depuis respectivement 6 et 10 ans. Leurs expériences et compétences correspondent aux besoins d'une bonne gestion du stade Diochon qui accueillera trois clubs résidents à compter de la prochaine saison sportive.

L'intervention de ces deux agents fait l'objet d'une convention de mise à disposition de la Régie des Equipements Sportifs à la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver ces conventions à intervenir entre la Régie des Equipements Sportifs et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0108-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Vu l'accord des deux agents concernés,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le stade Diochon a été déclaré équipement sportif d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 29 juin 2015,

- qu'une intervention de la Régie des Equipements Sportifs, sous la forme de la mise à disposition partielle de deux agents, permettra d'assurer une meilleure gestion de l'équipement à compter de la prochaine saison sportive 2021-2022,

Décide :

- d'approuver la mise à disposition de deux agents de la Régie des Equipements Sportifs à la Métropole Rouen Normandie pour une durée d'un an,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de mise à disposition.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0108-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0109-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6934
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2021_0109

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les 1ères années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m² et héberge 160 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, la plateforme Initiative Rouen fait partie du réseau Initiative France qui a pour objectif de promouvoir le prêt d'honneur au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises. Les plateformes Initiative France accordent des prêts d'honneur (à taux zéro et sans garantie personnelle) aux porteurs de projet pour renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès à des financements bancaires (effet levier moyen de 1 € pour 7 €). Pendant la durée de remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise.

L'Association a également pour objet de déceler et d'étudier les initiatives privées porteuses d'emplois et d'apporter son concours aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de partenariat

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0109-DE

entre la Métropole et Initiative Rouen dans la continuité des soutiens apportés depuis 2006 à la plateforme, tant pour contribuer à la constitution et l'abondement du fonds de prêt d'honneur que pour contribuer au financement de la plateforme.

Sur l'année 2019, date du dernier partenariat, la Métropole avait abondé le fonds de prêts d'honneur à hauteur de 20 000 € et contribué à hauteur de 10 000 € au titre du fonctionnement de la plateforme.

La plateforme avait alors pu labelliser 87 projets dont 69 ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour un montant total de 635 000 €.

Le renouvellement de ce partenariat sur 2021-2022 s'articule autour de 3 axes principaux :

• La stratégie de collaboration et d'échanges entre les 2 structures d'accompagnement à la création et au développement des jeunes entreprises, l'organisation des modalités de travail pour fluidifier le parcours des porteurs de projets et capitaliser sur les parcours d'accompagnement réalisés.

• La promotion de l'offre de services des 2 structures auprès des porteurs de projets et de l'écosystème de la création, la valorisation des succès des entreprises accompagnées pour renforcer l'attractivité du territoire en termes de création.

• Le soutien financier de la Métropole au fonctionnement de la plateforme qui s'élève à un montant de 33 500 € par an répartis comme suit :

- 20 000 € au titre de l'accompagnement des porteurs de projets,
- 10 000 € au titre de la gestion des prêts d'honneur (frais de commissariat aux comptes, frais financiers, locaux, frais de mise en recouvrement…),
- 3 500 € au titre des actions de communication.

Le soutien financier pour 2022 reste soumis à l'inscription du budget nécessaire sur l'exercice 2022 et à l'évaluation de la bonne réalisation des actions mentionnées dans la convention sur l'année 2021.

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé :
- de renouveler le partenariat avec Initiative Rouen pour 2 ans (2021-2022) dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe,
- d'octroyer en 2021 et en 2022 une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0109-DE

1er juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020, et prolongé jusqu'en 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,

- que la plateforme Initiative Rouen offre un accompagnement individuel complémentaire de celui de la Métropole pour les porteurs de projet sur les 1ères années de vie des entreprises,

- que la collaboration entre la Métropole et Initiative Rouen sera de nature à favoriser la création des jeunes entreprises sur le territoire,

- que la plateforme Initiative Rouen permet un renforcement des fonds pour la jeune entreprise par l'apport d'un prêt d'honneur,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat biennal (2021-2022) avec l'association Initiative Rouen, ci-jointe,

- d'octroyer en 2021 et 2022 une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0109-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0110-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6880
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2021_0110

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-Défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique internationale en initiant une démarche de mobilisation de territoire, la COP permanente Rouen Normandie, pour permettre à tous les acteurs (entreprises, citoyens, communes…) d'agir et de contribuer à l'objectif commun.

Dès lors, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie a souhaité prendre part à la démarche notamment par le déploiement de l'action Eco-Défis sur le territoire métropolitain, dans le cadre d'un partenariat triennal approuvé par délibération du 18 décembre 2017 et qui s'est achevé fin décembre 2020. Cette action, mise en place par la convention opérationnelle du partenariat, signée le 21 novembre 2018, visait à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local et les encourager à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le changement climatique. Cette action s'inscrit plus largement dans le cadre d'une coalition d'action COP permanente que la Chambre de Métiers pilote.

Depuis, 120 entreprises artisanales du territoire sont entrées dans la démarche, dont 97 sont labellisées.

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer la dynamique initiée, de labelliser davantage d'entreprises et de maintenir l'accompagnement de celles qui sont labellisées, il est proposé de reconduire le partenariat pour un an.

Les conditions de poursuite de l'action Eco-Défis par la CMA dans le cadre de la COP permanente sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération.

Les objectifs en 2021 sont les suivants :

- Poursuivre l'accompagnement des 97 entreprises labellisées sur le territoire en les incitant à relever de nouveaux défis et en valorisant leurs engagements,
- Labelliser les 23 entreprises entrées dans la démarche en 2020,
- Accompagner et labelliser 45 nouvelles entreprises artisanales,
- Inciter lesdites entreprises à s'engager dans cette démarche volontaire et gratuite, et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable (énergie, gestion des déchets et des eaux, transport, approvisionnements locaux …).

De plus, en 2021, un nouvel objectif pour la Chambre de Métiers est de renforcer la dynamique locale et le lien entre les entreprises artisanales labellisées par la constitution et l'animation d'un

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0110-DE

réseau d'entreprises, favorisant les échanges entre elles. Cette action correspond à une demande forte des entreprises déjà engagées dans la démarche.

Le budget global prévisionnel de l'opération pour la mise en œuvre de la démarche Eco-Défis sur l'année 2021 s'élève à 20 733 €. La CMA sollicite la Métropole pour un soutien de 10 000 € représentant 48,23 % du budget de l'opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie en octroyant une subvention de 10 000 € pour les actions qu'elle propose de mener en 2021 et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat triennal avec la CMA,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la convention avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Normandie pour mener l'opération Eco-Défis sur le territoire Métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 29 avril 2019 prolongeant par avenant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie, portant sur l'action « Eco-Défis »,

Vu le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie en date du 6 mai 2021 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0110-DE

- que la démarche COP permanente engagée par la Métropole vise à mobiliser les collectivités, les habitants et les entreprises du territoire sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

- que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie a souhaité prendre part à la démarche par le déploiement de l'action Eco-Défis sur le territoire visant à la mise en place d'actions concrètes par le tissu artisanal en faveur de la lutte contre le changement climatique,

- que les objectifs de la démarche Eco-Défis portée par la CMA s'inscrivent pleinement dans la démarche de la COP permanente compte-tenu des entreprises ciblées,

- qu'il est proposé de reconduire et de renforcer la dynamique initiée, de labelliser davantage d'entreprises, d'accompagner celles qui sont labellisées sur 2021 et de favoriser des synergies entre elles par l'animation d'un réseau d'entreprises,

Décide :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour la poursuite de l'opération Eco-Défis pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0110-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0111-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6850
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2021_0111

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat triennal à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

Dans la continuité des actions initiées en 2017 avec le lancement de la COP21 Rouen Normandie et de la signature des Accords de Rouen en 2018, la Métropole a engagé un partenariat avec Normandie Energies sur la période fin 2018 à décembre 2019 pour prendre en charge l'animation de deux coalitions :

- Coalition énergie de récupération,
- Coalition solaire-photovoltaïque.

Ces coalitions d'actions ont pour objet de mettre les acteurs en réseau, de réaliser des états des lieux et d'accompagner les porteurs de projets. Cela prend la forme d'actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs économiques pour faire émerger des projets sur ces deux thématiques.

Pour rappel, les objectifs de la COP21 de la Métropole sont à l'horizon 2050 :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- Une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- Territoire 100 % énergie renouvelable,
- Territoire neutre en carbone.

Plus précisément, les objectifs opérationnels d'ici 2050 sont de + 300 GWh / an sur la filière de récupération de chaleur, de + 350 GWh / an pour le solaire-photovoltaïque et enfin de + 250 GWh / an pour la filière production de gaz renouvelable.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions les méthodes de récupération d'énergie, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables en mettant à disposition des compétences d'expertise, d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques.

Les actions menées dans le cadre du précédent partenariat avec Normandie Energies ont permis de rassembler de nombreuses entreprises sur les deux thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et ont produit des résultats positifs qui démontrent l'efficacité de son action avec des réalisations notables.

Concernant la coalition énergie de récupération, les actions ont porté sur l'organisation de rencontres, la réalisation d'une cartographie grandes masses des producteurs/consommateurs, des

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0111-DE

visites de sites. Ces travaux ont débouché sur un potentiel de deux réseaux de récupération sur le secteur industrialo-portuaire de Rouen et sur une étude de faisabilité actuellement en cours.

De son côté, la coalition solaire-photovoltaïque a permis la tenue de trois ateliers sur les différentes thématiques liées au solaire et de déboucher sur l'identification de 16 projets avec un accompagnement par Normandie Energies.

Afin d'intensifier les actions entreprises, il est proposé de renouveler le partenariat avec Normandie Energies sur une durée de 3 ans (2021-2023) avec une définition annuelle du programme d'actions via une convention opérationnelle chaque année. L'objectif est de poursuivre et renforcer les actions sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque auprès des entreprises du territoire et d'organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation.

La coalition énergie de récupération inclura les thématiques suivantes :

- valorisation de chaleur fatale et captation de CO2 avec notamment une visite dans les Hauts de France et une visite virtuelle au Havre,
- un atelier sur les potentiels de récupération en interne.

La coalition solaire-photovoltaïque permettra la tenue de trois ateliers pragmatiques s'appuyant sur des retours d'expériences et un accompagnement intensifié des acteurs économiques dans leurs projets.

Un atelier sur la thématique « efficacité énergétique » consistera à sensibiliser collectivement les entreprises sur les enjeux et actions concrètes à mener dans une démarche d'efficacité énergétique : méthodologie d'une mise en œuvre de projet, témoignages et échanges entre acteurs économiques.

L'action méthanisation consiste en l'organisation d'un atelier de sensibilisation et de partage d'expérience sur un site de méthanisation du territoire.

Cette approche permettra de diversifier les cibles potentielles et d'adresser plus facilement les PME, industrielles notamment.

L'ambition du renouvellement de ce partenariat est d'intensifier les projets, de concrétiser les actions en cours menées par Normandie Energies et de les faire essaimer ensuite sur l'ensemble du territoire.

En 2021, les actions d'animation, de sensibilisation, d'accompagnement des projets et de valorisation des démarches menées par Normandie Energies sont évaluées à 24 321 € conformément au budget joint. Normandie Energies participe à hauteur de 9 057 € et la Métropole pour un montant de 15 264 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé un partenariat triennal et d'attribuer, en 2021, une subvention de 15 264 € à Normandie Energies dont les modalités sont fixées par convention de partenariat en annexe. Une définition annuelle des actions sera actée par convention pour les années 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0111-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Energie Territorial, notamment les fiches action n° 18, 19 et 20 portant sur la récupération d'énergie, sur la filière solaire et sur la méthanisation,

Vu le courrier de l'association Normandie Energies en date du 28 avril 2021 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,

- que la politique climat air énergie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,

- que les accords de Rouen signés en novembre 2018 visent à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition écologique,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0111-DE

- que l'association Normandie Energies se propose d'intensifier les actions initiées sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation,

- qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec Normandie Energies sur trois années, décliné en convention opérationnelle en 2022 et 2023, afin de concrétiser les actions en cours et de les faire essaimer ensuite sur l'ensemble du territoire,

Décide :

- d'accorder, en 2021, une subvention de 15 264 € à l'association Normandie Energies dans le cadre d'un partenariat triennal (2021-2023) sous réserve de l'inscription des crédits sur les exercices 2022 et 2023,

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0111-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0112-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6837
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2021_0112

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société Sopra Steria - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la société Sopra Steria, remplissant les critères d'une grande entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 13 novembre 2020 l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de ses activités de conception, réalisation, support et maintenance d'applications informatiques, mais aussi de conseil et d'expertise aux entreprises en traitement informatique, la société Sopra Steria prévoit de se développer sur de nouvelles surfaces de bureaux. Afin de réaliser ce développement, elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 1 146,90 m², situés au sein du quartier tertiaire Saint Sever, au 22 avenue de Bretagne à Rouen.

Le développement de cette activité répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % de son chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise permettrait la création d'au moins 20 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans. Le maintien et le développement d'un groupe leader dans son domaine d'activités et de ses emplois tertiaires contribuent à l'image et au rayonnement du quartier Saint Sever et de son quartier d'affaires.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 162 795 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 488 385 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 10 % de l'assiette subventionnable pour les grandes entreprises situées en zone PME s'élèvera à 48 838,50 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0112-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de la société Sopra Steria sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 1er décembre 2020,

Vu l'enregistrement de la société Sopra Steria au Registre du Commerce et des Sociétés du 25/01/1968 n° 326 820 065,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 12 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Sopra Steria a souhaité développer son activité dans des bureaux situés au 22 avenue de Bretagne à Rouen,

- que la société Sopra Steria a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0112-DE

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 10 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 48 838,50 €,

- que cette opération est susceptible de créer 20 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 1er décembre 2020,

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la société Sopra Steria dont le montant s'élève à 48 838,50 € pour une assiette subventionnable de 488 385 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0112-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0113-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6855
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2021_0113

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de VEONEER France SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, VEONEER France SAS a sollicité par courrier en date du 28 janvier 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de son établissement de Saint-Etienne-du-Rouvray, spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'éléments pour la sécurité active et pour les véhicules autonomes. Cette opération immobilière serait portée par VEONEER France SAS.

En effet, la société VEONEER a décidé de réhabiliter ses locaux tertiaires et d'étendre et rénover ses espaces ateliers de fabrication pour notamment relocaliser des activités de haute technologie à forte valeur ajoutée en France.

Ces investissements permettront l'installation de nouvelles lignes de production avec l'embauche d'une cinquantaine de salariés sous 3 ans qui s'ajouterait aux 469 qui constituent l'effectif au 31 décembre 2020, mais aussi de réduire l'impact environnemental de cette usine de 1861. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 6 000 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 500 000 € HT.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu pour ce projet respectueux de l'environnement sur la zone industrielle de Saint-Etienne-du-Rouvray en zonage AFR, de la nature de l'activité considérée pour l'industrie, de la création d'emplois, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 110 000 €, soit un taux d'intervention de 4,4 % compte-tenu du nombre d'emplois créés et de la démarche environnementale associée à ce projet.

Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN), si elle souhaite également accompagner ce dossier stratégique, dans le cadre du

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0113-DE

conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif régional Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à VEONEER France SAS dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier de VEONEER France SAS en date du 28 janvier 2021 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 8 février 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0113-DE

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que VEONEER France SAS a décidé de réhabiliter ses locaux tertiaires et ateliers de fabrication de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 500 000 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 50 emplois à échéance 2024,

- que VEONEER France SAS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que l'opération immobilière sera financée par VEONEER France SAS,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 8 février 2021,

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 110 000 € à VEONEER France SAS, soit un taux de financement de 4,4 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 500 000 € HT,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer cette convention bipartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0113-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0114-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6838
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2021_0114

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Partenariat Métropole-CHU - Soutien à la création de plateformes technologiques - Acquisition d'un microscope opératoire pour le bloc de neurochirurgie et d'un dispositif intégré de production de CAR T Cells - Attribution de subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie ont initié un partenariat en 2016, reconduit pour la période 2020-2022. L'objectif commun est de favoriser l'émergence et la consolidation de thématiques d'excellence, ainsi que de maintenir à un haut niveau d'exigence, la qualité des soins proposés dans l'établissement, via notamment le dispositif « Plateformes technologiques » porté par la Métropole.

A ce titre, la Métropole a soutenu l'acquisition par le CHU de robots chirurgicaux (Rosa pour la neurochirurgie, Da Vinci X pour différentes disciplines (urologie, thoracique, pédiatrie, cardiologie, digestif)), ainsi qu'un dispositif Robocath R One, implanté au sein du Medical Training Center. La Métropole a également contribué à la mise en place d'une innovation organisationnelle facilitant la chaîne de dialogue Médecine de ville/Praticiens hospitaliers, le projet Souffle au cœur. Ce soutien à l'équipe de cardiologie a permis également de contribuer au projet PIA2 RHU STOP-AS en facilitant le recrutement de patients.

En 2020, ce dispositif a été mis en œuvre pour l'équipement des blocs opératoires, regroupés dans le nouveau Bâtiment Robec, avec la mise en place d'un système de vidéo-management et de murs d'image, ainsi que l'installation de 4 armoires intelligentes pour la gestion en temps réel de dispositifs médicaux sensibles.

En 2021, le CHU sollicite le soutien de la Métropole pour 2 projets d'acquisition :

- Un microscope opératoire Kinevo développé par la société Zeiss qui complétera la plateforme de neurochirurgie constituée en 2016 et installée dans le bâtiment Robec. Le coût total de l'acquisition est de 350 037,43 €. Le plan de financement prévoit un autofinancement du CHU de 10 037,43 € et une contribution de la Métropole de 340 000 €.

- Un dispositif intégré de production de CAR T Cells (appareil de dernière génération Prodigy® de Miltenyi Biotec), pour un coût total de 194 398,60 €. Le plan de financement prévoit un soutien financier de la Métropole de 159 999,60 € (équipement) et un auto-financement du CHU de 34 399 € (frais de mise en route).

Le dispositif Prodigy sera implanté dans le service d'Immunologie-Biothérapies du Pr Boyer, au sein du laboratoire Normather qui élabore des Médicaments Thérapeutiques Innovants (MTI) pour

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0114-DE

des essais cliniques et produit des MTI Préparés Ponctuellement (MTI-PP) pour les patients du CHU. Ce laboratoire est autorisé pour la préparation de MTI et MTI-PP par l'ANSM depuis 2008 (statut dérogatoire à l'Autorisation de Mise sur le Marché). A ce titre, il est unique au sein du G4 pour la recherche et l'innovation. Il permet de mettre en place des essais cliniques ou de contribuer à des essais cliniques menés par d'autres hôpitaux, dont certains sont situés hors du territoire national.

Le soutien de la Métropole en 2021 à l'acquisition du microscope opératoire s'inscrit dans la continuité du soutien de la Métropole en 2015 à la création de la plateforme robotisée implantée dans le bloc de neurochirurgie. Il permettra d'optimiser les actes de neurochirurgie. Il contribue également à la mise en œuvre de la stratégie du CHU en faveur de la chirurgie du futur.

L'aide de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateforme technologique. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre de projets structurants d'envergure nationale relatifs à la santé et au numérique. Ces projets respectent également les critères de sélection, tels que le soutien au tertiaire supérieur (renforcement de la recherche en Santé), l'augmentation des compétences du CHU, notamment en numérique et imagerie, ainsi qu'en production de bio-médicaments. La contribution de la Métropole permettra au laboratoire Normather de se développer dans un domaine de recherche et de biothérapies en plein essor dans le monde et pour lequel la France présente un retard important (essais cliniques avec Car T Cells pour élaborer des thérapies contre les cancers hématologiques).

Le soutien au projet Prodigy est ainsi l'occasion pour la Métropole de valoriser les compétences du CHU en biothérapies. Pour mémoire, le CHU est également membre de Polepharma, le cluster Pharmacie qui déploie notamment son expertise au service de l'innovation en bio-médicaments et médicaments innovants.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention en investissement au CHU de 159 999,60 € pour le projet Prodigy et 340 000 € pour le projet de microscope robotisé, selon les modalités fixées par deux conventions distinctes à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0114-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre la Métropole et le CHU Rouen Normandie,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie en date du 1er février 2021 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention 2020-2022 entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU a notamment pour objectif de renforcer les liens du CHU avec l'écosystème économique local, notamment en matière d'innovation et de consolider les thématiques d'excellence,

- que le bâtiment Robec a vocation à devenir la vitrine de l'excellence du CHU, en particulier en matière de salles d'opération du futur,

- que le projet de microscope opératoire, implanté dans le bâtiment Robec, viendra compléter la plateforme robotisée du bloc de neurochirurgie dont la création a été soutenue par la Métropole en 2015,

- que l'élaboration de bio-médicaments est un domaine en pleine croissance à l'échelle internationale,

- que le projet de plateforme Prodigy permettra le développement du laboratoire Normather pour l'élaboration de thérapies basées sur les Car T Cells, ainsi que la production de médicaments thérapeutiques innovants pour les patients du CHU,

- que la compétence du laboratoire Normather est unique au niveau du périmètre du G4 (Normandie et Hauts de France),

- que ces 2 projets contribueront au rayonnement et à l'attractivité du CHU Rouen Normandie, ainsi qu'à l'image de la Métropole en tant que territoire à haute qualité de soins et favorable à la création de nouveaux médicaments et à l'innovation thérapeutique,

Décide :

- d'allouer une subvention en investissement de 159 999,60 € au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Prodigy pour le laboratoire Normather,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0114-DE

- d'allouer une subvention de 340 000 € pour l'acquisition d'un microscope robotisé pour le bloc de neurochirurgie,

- d'approuver les termes des conventions respectives à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0115-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6907
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2021_0115

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Résorption de friches - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Par décision du Président en date du 3 février 2021, il a été autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la dépollution des emprises situées dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Halage, rue Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastrées en section AM n° 181, 367, 368, 370 et 371. La signature de ladite convention est intervenue le 22 février 2021.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la dépollution des sols pollués en hydrocarbures et en chlorobenzènes ont été chiffrés à 350 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une convention complémentaire.

Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du Fonds Friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Seine Sud ».

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant de 350 000 € HT, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	87 500 €
EPF Normandie (35 %)	122 500 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	140 000 €
TOTAL	350 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 70 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 210 000 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0115-DE

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	122 500 €
Rouen Normandie Aménagement (65 %)	227 500 €
TOTAL	350 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 297 500 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :
- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 350 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 3 juin 2021 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 19 janvier 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement portant sur l'opération Halage,

Vu la convention d'intervention signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0115-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dépollution des parcelles cadastrées section AM n° 181, 367, 368, 370 et 371, situées rue Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray, est nécessaire à l'aménagement de la ZAC du Halage,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 22 février 2021, les travaux nécessaires ont été estimés à 350 000 € HT, en sus de l'enveloppe d'études de 60 000 € HT déjà conventionnée,

- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,

- que par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention au titre du Fonds Friches,

- que les parcelles concernées, inscrites au PAF métropolitain, doivent être acquises par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre de ces actions,

- que l'opération ZAC du Halage fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols en assurant leur dépollution, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que, sur un montant estimé à 350 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 227 500 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 70 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 297 500 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de dépollution de la ZAC du Halage,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0115-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0116-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6883
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2021_0116

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans son action, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui justifie d'une longue expérience et d'une expertise dans la mise en œuvre de clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0116-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- que la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale,

- que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite mettre en place un partenariat en bénéficiant d'un appui en expertise des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0116-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0117-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6884
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2021_0117

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association L'Astragale - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association L'Astragale a sollicité par courrier en date du 14 janvier 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

L'association L'Astragale est née de la situation de crise de la covid 19. Elle a pour but d'apporter un soutien aux personnes précaires, ainsi que de favoriser la mixité et l'intégration sociale par l'intermédiaire de ses différentes activités.

Deux activités sont développées au démarrage :
- un café-asso (objet initial de l'association) nommé « la petite buvette » : il sera ouvert 3 à 4 soirs / semaine et a pour but de consolider un tissu d'adhérents et de bénéficiaires,
- une coopérative de crise (activité née de la situation de crise sanitaire) : elle prendra la forme d'une distribution alimentaire chaque samedi. Cette activité vise actuellement une cinquantaine de jeunes précaires âgés de moins de 30 ans.

Un projet de restaurant solidaire est envisagé pour la troisième année d'activité.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association L'Astragale a décidé de louer un local d'activité composé d'une partie commerciale de 62 m², ouverte sur la rue, qui accueillera l'activité « café-asso » et d'une partie séparée de 23 m² qui accueillera la zone de transformation et de stockage de l'activité « coopérative de crise ». Ce local est situé sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation précaire. La création de 2 emplois en CDI à mi-temps correspondant à 1 équivalent temps plein est projetée à l'horizon 2024.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0117-DE

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 12 000 HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 36 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 7 200 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'association L'Astragale dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 14 janvier 2021 de l'association L'Astragale sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0117-DE

Considérant :

- que l'association L'Astragale appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal d'apporter un soutien aux personnes précaires, ainsi que de favoriser la mixité et l'intégration sociale par l'intermédiaire de ses différentes activités,

- que le projet innovant de L'Astragale a trouvé des locaux sur la commune de Rouen,

- que l'association L'Astragale a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,

- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 7 200 € sur 3 ans, soit 2 400 € par an, peut être allouée,

- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2024,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association L'Astragale d'un montant de 7 200 € pour une assiette subventionnable de 36 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association L'Astragale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0117-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0118-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6844
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2021_0118

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Association Rouen Cité Jeunes-MJC - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est ouverte à tous. Elle offre à la population, dont les jeunes, la possibilité de progresser, de développer sa personnalité tout en développant l'ouverture au collectif, au monde, aux idées afin de devenir citoyen actif et responsable d'une communauté vivante. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche éducative.

L'émancipation des jeunes est au cœur du projet associatif de la MJC qui laisse une place fondamentale à l'expérimentation et l'innovation sociales pour répondre aux attentes des jeunes en particulier. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

C'est dans ce cadre que l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour le soutien d'une action « Vendanges » dont l'objectif est de proposer à des jeunes métropolitains des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'action est articulée autour des axes suivants :

- mieux faire connaître aux jeunes les dispositifs « jeunesse » du territoire : Garantie jeunes, Atout Normandie, #avenir, top-là, service civique, …

- les sensibiliser en leur proposant de participer à des actions de prévention : sexualité, égalité entre les femmes et les hommes, formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSNC1), addictions, gestion du budget, …

- les impliquer, en groupe, dans des actions citoyennes et utilisant comme support les outils numériques, médias, réseaux-sociaux, …

- lever les freins à la mobilité en travaillant sur le réseau astuce et en proposant un déplacement dans le Mâconnais afin de faire les vendanges.

Le parcours se finalise par une « entrée » dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs dans le Mâconnais accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août / début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0118-DE

Cet accompagnement sur plusieurs mois permettra de les mobiliser dans la construction de leur projet social et professionnel tout en travaillant sur la confiance en soi, les savoirs être et en développant des compétences.

L'action est portée par plusieurs MJC du département, dont celle de Rouen et sera proposée à 70 jeunes notamment des jeunes décrocheurs ou jeunes NEET, dont 20 habitants du territoire de la Métropole. Le coût total de cette action est de 115 250 € et la demande à la Métropole s'élève à 5 000 €.

Compte-tenu des éléments présentés et de l'intérêt pour la Métropole de soutenir les actions participant à la promotion intercommunale de la jeunesse, il est proposé de financer exceptionnellement l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'action Vendanges conduite sur l'année civile 2021 à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 qui précise la compétence de la Métropole en matière de politique de la ville en ce compris l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la demande de l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) jeunes en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Cité Jeunes - MJC propose l'action « vendanges » destinée à offrir un accompagnement à 20 jeunes métropolitains dans leurs parcours vers l'émancipation,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0118-DE

- que cette action, par les modalités de sa mise en œuvre (parcours intégral : citoyenneté, insertion, prévention, sensibilisation à l'égalité femme/homme et emploi) concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse métropolitaine,

Décide :

- d'attribuer à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), une subvention exceptionnelle de 5 000 €,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0119-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6981
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2021_0119

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Dispositif "quartiers solidaires jeunes" - Action "fête le mur" - Convention à intervenir avec le Tennis club de Canteleu : autorisation de signature

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a souhaité relancer l'opération « quartiers solidaires » en l'orientant particulièrement vers le public jeune pour cette année 2021. Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets ont vocation à assurer la continuité éducative entendue au sens de la lutte contre le décrochage scolaire, mais également en développant des pratiques favorisant l'apprentissage de la vie en collectif, la transmission de savoirs entre générations…

Dans ce cadre, le tennis club de Canteleu a proposé d'étendre l'action « fête le mur » sur d'autres territoires de la métropole notamment sur les communes de Canteleu, Sotteville-lès-Rouen, Rouen et Elbeuf-sur-Seine pour l'année scolaire 2021 / 2022. La Métropole a décidé de soutenir cette expérimentation à l'échelle de plusieurs communes.

En effet, la démarche de l'association va au-delà de la pratique du tennis. Elle propose des actions de formation (arbitrage, BAFA, stages en entreprise, DEJEPS,….), du tutorat et un accompagnement autour de la nutrition. L'association participe également à la prévention du décrochage scolaire en proposant d'accompagner les jeunes dans leur scolarité ainsi que vers une insertion professionnelle via des actions de « jeu, set and job ». Elle vise également l'égalité entre les filles et les garçons en proposant des actions spécifiques telles que « les filles font le mur ».

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Tennis club de Canteleu pour l'action « fête le mur ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Tennis Club de Canteleu du 18 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0119-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet proposé par le Tennis Club de Canteleu concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse,

- que l'action proposée a une dimension pluricommunale,

- que cette action a une dimension expérimentale,

Décide :

- d'attribuer à l'association Tennis Club de Canteleu une subvention exceptionnelle de 10 000 €,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0119-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6765
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2021_0120

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2021 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :
- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :
1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017, 2018 et 2019, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2020 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :
- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

En complément de la programmation adoptée le 18 mars dernier, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2021 de la Métropole et en décision modificative n° 1, et après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation complémentaire de 4 actions et d'attribuer des subventions pour un montant de 14 400 € au titre de l'année 2021 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

Association Anim'Ebeuf
- Action : Le roi est plus fort que la reine ?
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
- Promouvoir la mixité de genre,
- Prévenir les comportements sexistes,
- Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance,
- Libérer la parole.
Descriptif :
A travers différents jeux de société d'époques diverses, les animateurs vont créer une exposition qui mettra en lumière : les moyens de communication (publicité, slogan, packaging, couleurs…), les thématiques et univers, le public ciblé, la place du jeu dans les familles amenant les visiteurs à prendre conscience que les discriminations liées au genre imprègnent les jeux car ils sont le reflet d'une société patriarcale.
Cette exposition se décompose en deux temps : 1. des soirées jeux/débats avec des groupes d'adolescents. Différentes questions seront abordées sur les clivages de genre en rapport avec les jeux de sociétés, les stéréotypes qui en découlent, alimentant des échanges sur la perception et le ressenti des jeunes face à la représentation de genre des annonces publicitaires 2. Des « café parents » où animateurs et public parleront librement du jeu de société et de la place de la femme au travers de différentes situations exposées.
L'action ciblera 300 à 350 personnes (des adolescents et leurs familles) issus des quartiers politique de la ville.

Budget total : 6 991 €
- Montant demandé : 2 500 €
- Autres financements : Fonds propres Anim'Elbeuf = 4 001 € / Organismes sociaux = 230 € / Autres produits de gestion courante = 260 € = Cotisations = 260 €
- Proposition de subvention : 2 500 €

Association Avant l'Aube
- Action : On ne naît pas femme
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
- Sensibiliser un public jeune au féminisme, aux stéréotypes de genre et aux problématiques liées au sexisme, aux inégalités femmes-hommes,
- Proposer en 45 minutes une histoire du féminisme en France,
- Initier au débat, ouvrir un espace de dialogue et de réflexion, faire le lien entre l'histoire du féminisme et l'actualité, le quotidien des jeunes spectateurs,
- Découvrir la possibilité de faire d'un fait de société un acte théâtral, proposer le théâtre comme médium afin de dialoguer autour de thématiques actuelles.
Descriptif :
« On ne naît pas femme » est une pièce de théâtre immersive sur l'histoire du féminisme en France. Le spectacle est destiné aux jeunes entre 12 et 15 ans. La pièce est écrite à partir de faits historiques et de grands textes et événements qui ont marqué l'histoire des femmes en France. Les passages historiques sont entrecoupés de scènes dialoguées qui établissent un lien direct avec l'actualité, ainsi que d'extraits de textes. L'objectif est de proposer un dispositif immersif permettant d'intégrer

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

totalement les jeunes spectateurs à la représentation. Certains d'entre eux sont ainsi amenés à interpréter des personnages (répétitions en amont). A l'issue de chaque représentation, est mené un débat avec les spectateurs autour des thématiques abordées dans le spectacle (le sexisme, les stéréotypes de genre, les inégalités femmes-hommes..), animé par l'équipe artistique en collaboration avec le corps enseignant (en lien avec les programmes scolaires) ou les animateurs/éducateurs pour les interventions hors temps scolaire. Chaque intervention dure une journée ;
L'action ciblera 15 à 90 jeunes par lieu d'accueil, dans des structures situées en quartiers politique de la ville.

Budget total : 7 100 €
- Montant demandé : 3 900 €
- Autres financements : Délégation Départementale aux Droits des Femmes = 2 513 € / Mairie du Havre = 687 €
- Proposition de subvention : 3 900 €

Association Ligue 76
- Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
1/ Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien,
2/ Sensibiliser à la lutte contre les discriminations par la pratique sportive,
3/ Informer et sensibiliser par la lecture et le conte,
4/ Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
Descriptif :
1/ Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien : Exposition interactive "La Fabrique de La Paix".
Cette exposition comprend 40 activités qui interrogent les jeunes visiteurs sur les préjugés, le racisme, le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations. Une médiation de l'exposition sera mise en place, afin d'accueillir, guider et assurer un temps de débat à la suite de la visite.
2/ Proposition pour les bénéficiaires de la « Fabrique de la Paix », à des activités sportives, des débats afin de favoriser la mixité et l'égalité. Le sport n'est plus abordé à travers la compétition pouvant être source de discrimination mais plutôt à travers la solidarité et l'esprit d'équipe.
3/ Lire et Faire Lire : poursuite de l'activité de lecture auprès des écoles portant sur la discrimination.
4/ Expositions « je ne crois que ce que je vois », « l'égalité c'est pas sorcier », qui abordent l'égalité Femmes-Hommes selon différentes thématiques, ainsi que des activités telles que des quizz, des débats, analyse de vidéos, etc.
Les projets cibleront des enfants et adolescents issus des quartiers politique de la Ville : Rouen (Les Hauts de Rouen et Grammont), Saint-Étienne-du-Rouvray (Château Blanc), Darnétal (Parc du Robec), Canteleu (Plateau), Elbeuf-sur-Seine (Centre Ville)

Budget total : 5 327 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autre financement : Ressources propres = 1 222 € / Bénévolat = 105 €
- Proposition de subvention : 4 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

Association La Troupe de l'Escouade
- Action : Contes de faits
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Ouvrir une voie vers une réflexion et un rapport au grand public, en sensibilisant les enfants sur les stéréotypes racistes, sexistes et homophobes, en bousculant les clichés encore largement ancrés dans l'imaginaire collectif.
Descriptif :
Organisation de 10 représentations et de 10 ateliers.
La représentation est une petite forme théâtrale tout terrain qui vise à interpeller les enfants et les amener à réfléchir sur les stéréotypes. « Contes de faits » part des contes traditionnels majoritairement lus aux enfants, puis remet en question les sujets, fonctions, discriminations abordés dans ces différents récits.
L'action culturelle permet ensuite d'aller plus loin dans la prise de conscience des stéréotypes. Repérer et dénoncer pour avancer et bousculer les schémas usités du quotidien et sensibiliser les enfants à la notion de respect et d'égalité. Le travail se base sur des lectures, des échanges, du jeu théâtral via l'improvisation.
L'action ciblera des enfants, des jeunes adolescents et leurs familles issus des Quartiers Politique de la Ville.

Budget total : 16 200 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : Ressources propres / Participation ESAT Les Ateliers du Cailly = 2 200 € / Participation aux représentations-ateliers (Établissements accueillant le spectacle) = 4 000 € / DREETS (ex-DRDJSCS) de Normandie = 6 000 €
- Proposition de subvention : 4 000 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet. Les éléments de bilan intermédiaire pour les actions reconduites figurent en annexe du présent projet de délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2ème plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et Lutte Contre les Discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de la Métropole et le règlement de participation de l'appel à projets,

Vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :
- Anim'Elbeuf en date du 15 janvier 2021,
- Avant l'Aube en date du 16 janvier 2021,
- Ligue 76 en date du 15 janvier 2021,
- Troupe de l'Escouade en date du 13 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2022, ainsi qu'aux axes de l'appel

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 14 400 € à :
• l'association Anim'Elbeuf : 2 500 € pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? »
• l'association Avant l'Aube : 3 900 € pour l'action « On ne naît pas femme »
• l'association Ligue 76 : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations »
• l'association La Troupe de l'Escouade : 4 000 € pour l'action « Contes de faits »,

- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations Anim'Elbeuf, Avant l'Aube, Ligue 76, Troupe de l'Escouade.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0120-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0121-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6545
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2021_0121

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville Réseau Santé Précarité - Convention financière 2020-2022 avec l'association Emergence-s - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature

Le « Réseau Santé Précarité » (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. Créé en novembre 2016, ce réseau, soutenu par la Ville de Rouen et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, rassemble des associations et institutions investies auprès de publics en situation de précarité : CCAS de Rouen, PASS du CHU de Rouen, Médecins du Monde, Autobus Samu Social, UMAPP/CHR, FTDA, Emergence-s, La Boussole, Aides, Armée du Salut, Inseraction, CARSAT, Atelier Santé Ville de Rouen, centre social RAGV, Carrefour des Solidarités, Secours Populaire, Inser Santé, Œuvre Normande des Mères. Sa coordination est assurée par l'association Emergence-s.

Ce réseau a pour objectifs de :
- proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé (promotion et prévention en santé, accompagnement et accès aux soins) pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité (développement des liens, d'une culture commune, des connaissances et des pratiques dans le but de réduire les inégalités sociales de santé),
- favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux (décloisonnement des dispositifs, des champs d'intervention et des compétences),
- faciliter l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité (SDF, personnes relevant de l'aide sociale à l'hébergement, habitants des quartiers de la politique de la ville, Gens du voyage).

Depuis sa création, ce réseau s'est engagé sur les axes de travail suivants :
- faciliter l'accès aux soins dentaires et aux prothèses dentaires pour les publics précaires,
- développer les connaissances et les pratiques des professionnels en matière de réduction des risques et des dommages,
- renforcer les connaissances sur les dispositifs locaux de prévention et d'accès aux soins et aux droits à destination des publics précaires,
- fluidifier les parcours de santé des personnes précaires en favorisant le décloisonnement des approches sociales, médico-sociales et sanitaires.

Compte-tenu des enjeux en matière d'accès aux soins pour les publics précaires, en particulier s'agissant des communes relevant du Contrat de Ville, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole et la Ville de Rouen ont apporté leur soutien au développement du RSP à l'échelle métropolitaine,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0121-DE

dans le cadre d'une convention triennale 2020-2022.

L'année 2020 a marqué pour le Réseau Santé Précarité son extension sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie, avec, pour corollaire, la création d'un poste de coordination dédié. Ainsi, cette nouvelle dynamique territoriale a permis d'augmenter le nombre de rencontres, de sollicitations, ainsi que le nombre d'adhérents. En effet, 33 nouvelles structures ont adhéré au RSP en 2020, ce qui porte le nombre de membres à plus de 50 structures.

La synthèse des actions menées en 2020 par le RSP figure en annexe du présent projet de délibération :
- évolution des modalités de gouvernance et de pilotage,
- mise en place de groupes de travail : réduction des risques, parcours résidentiel des personnes prématurément vieillissantes, lutte contre la précarité menstruelle,
- création du temps d'information régulier « Tribune Santé », réunissant en moyenne 60 participants,
- participation à des projets extérieurs,
- développement de la veille sanitaire et sociale,
- mobilisation des professionnels de santé,
- inclusion des habitants et des usagers.

Pour l'année 2021, les objectifs actualisés (détaillés dans le programme d'actions en annexe du présent projet de délibération) portent sur :

- Développer des liens et des partenariats entre les acteurs du social et les professionnels de santé (libéraux, établissements de santé…) ;
- Assurer une veille sanitaire et sociale au regard des problématiques et des réussites en matière de parcours de santé observés sur le territoire, et développer des outils de communication permettant d'informer les acteurs sur l'actualité des dispositifs ;
- Inclure les habitants du territoire dans la dynamique du réseau, recueillir la parole des publics et développer leur pouvoir d'agir ;
- Animation de groupes de travail thématiques : créés en fonction des problématiques identifiées et composés des membres du RSP concernés par les sujets abordés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1 relatif à la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0121-DE

l'État,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant la Convention partenariale 2020-2022 avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s ainsi que la convention cadre triennale avec l'association Emergence-s,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il existe de fortes inégalités en matière d'état de santé et d'accès aux soins sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment sur les territoires relevant du Contrat de ville,

- que le Réseau Santé Précarité mène des actions en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire,

- que le RSP et la Métropole ont signé une convention triennale 2020-2022,

- que le bilan des actions menées en 2020 par le RSP dans le cadre de cette convention est satisfaisant,

- que les nouvelles actions proposées au titre de l'année 2021 correspondent aux orientations de notre Etablissement telles que définies dans la convention,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions 2021,

et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0121-DE

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0122-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6922
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2021_0122

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2021, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin, 19/20 juin, 26/27 juin,
- tous les jours du lundi 28 juin au dimanche 29 août, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, compte-tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non-saisonnier,

- prestation fixée à 22 261,94 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2512-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0122-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

- que pour 2021, cette période de surveillance est fixée comme suit :
  - les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin, 19/20 juin, 26/27 juin,
  - tous les jours du lundi 28 juin au dimanche 29 août, de 11 h 00 à 19 h 00,

- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0122-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0123-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6983
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2021_0123

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets de développement métropolitains.

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher, activité de production de métallerie-chaudronnerie.
Une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de certains bâtiments du site « Cousin Corblin » à Elbeuf-sur-Seine, a été signée le 12 octobre 2017.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des bâtiments du site ont été chiffrés à 1 600 000 € HT. Le financement de l'ensemble de cette intervention, pour un montant global de 1 700 000 € HT, intégrant les travaux et l'enveloppe initialement dédiée aux études préalables, a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 22 juillet 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établissait de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en € HT
Région Normandie (25 %)	425 000 €
EPF Normandie (35 %)	595 000 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (20 %)	340 000 €
Métropole Rouen Normandie (20 %)	340 000 €
TOTAL	**1 700 000 €**

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 340 000 €, était imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 680 000 €.

A l'issue des opérations de déconstruction, une enveloppe complémentaire de travaux, estimée à 100 000 € HT, est apparue nécessaire pour achever la reprise des mitoyens et les travaux de finitions (pré-verdissement d'une partie de terrain avec réalisation d'un cheminement piéton). L'enveloppe

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0123-DE

globale d'intervention s'élève désormais à 1 800 000 € HT. Le plan de financement doit en outre intégrer la subvention obtenue auprès du FEDER, pour un montant de 480 466,18 €, qui vient en déduction de la participation de la Métropole et de la Ville.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

Répartition des financements	Montant en € HT
FEDER (26,69 %)	480 466,18 €
Région Normandie (23,61 %)	425 000,00 €
EPF Normandie (33,06 %)	595 000,00 €
Métropole Rouen Normandie (8,32 %)	149 766,91 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (8,32 %)	149 766,91 €
TOTAL	**1 800 000,00 €**

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 360 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 509 766,91 €.

Les autres dispositions de la convention du 12 octobre 2017 et de l'avenant n° 1 du 22 juillet 2019 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 avril 2017 portant autorisation de signature de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Cousin Corblin » à Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mai 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention au titre du fonds friche du 12 octobre 2017 et son avenant n° 1 du 22 juillet 2019 conclus entre l'EPF, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0123-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une enveloppe de travaux complémentaires, estimée à 100 000 € HT, est, nécessaire à l'achèvement de l'opération et peut être prise en charge par le Fonds Friches,

- qu'une participation du FEDER au financement de cette opération a été obtenue à hauteur de 480 466,18 € et peut venir en déduction de la participation de la Métropole et de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, à parts égales,

- que sur un montant estimé à 1 800 000 € HT (soit 2 160 000 TTC), une somme maximale de 509 766,91 € TTC sera mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 ci-joint à la convention intervenue entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint à intervenir avec l'EPF Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en vue de la déconstruction, au titre de la politique de requalification foncière, et notamment au titre des friches, de l'ensemble immobilier sis rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine, pour un coût maximal de 1 800 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0123-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0124-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6715
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2021_0124

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" conclue avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier Volvo, situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44. La signature de ladite convention est intervenue le 16 avril 2019.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols, ont été chiffrés à 1 100 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une convention complémentaire intitulée « Phase 2 - Travaux ».

Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 1 000 000 € HT, s'établit donc de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	275 000 €
EPF Normandie (35 %)	385 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	440 000 €
TOTAL	1 100 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 220 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 660 000 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0124-DE

obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	385 000 €
Rouen Normandie Aménagement (65 %)	715 000 €
TOTAL	1 100 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 935 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :
- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 1 100 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 3 juin 2021 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la convention d'intervention signée le 16 avril 2019 entre l'EPF Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 par notre Etablissement à Rouen Normandie Aménagement portant sur la ZAC Rouen Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0124-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de l'ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 16 avril 2019, les travaux correspondants ont été estimés à 1 100 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études de 80 000 € HT déjà conventionnée,

- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,

- que l'opération ZAC Rouen Flaubert fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que, sur un montant estimé à 1 100 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 715 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 220 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 935 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site Volvo,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0124-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0125-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6868
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2021_0125

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Canteleu - Travaux de requalification de la place Martin Luther King - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la place Martin Luther King à Canteleu qui consisteront à lutter contre les îlots de chaleur en renaturalisant les espaces aujourd'hui minéraux et vieillissants.

Cette opération est estimée à 400 000 € TTC.

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la commune de Canteleu souhaite la mise en œuvre de matériaux qualitatifs (revêtement en pavés, béton sablé et éclairage public spécifique).

Ces travaux, souhaités par la commune de Canteleu, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Un fonds de concours ne pouvant excéder 50 % de la charge financière HT du projet peut être versée par la commune à la Métropole.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Canteleu s'élève à 160 000 € HT.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières du versement du fonds de concours de la commune de Canteleu aux travaux de requalification de la place Martin Luther King.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0125-DE

Vu la délibération de la commune de Canteleu en date du 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la place Martin Luther King au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les travaux de requalification de la place Martin Luther King de Canteleu pour un montant de 400 000 € TTC,

et

- d'approuver les termes de la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 160 000 € pour les travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0125-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0126-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6815
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2021_0126

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Gare SNCF de Rouen rive droite - Gestion de l'affectation du parvis - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec SNCF Gares Connexions : autorisation de signature

Le parvis de la gare de Rouen est constitué de plusieurs parcelles appartenant pour partie à la SNCF et pour partie à la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du réaménagement de cet espace et afin de faciliter sa gestion et permettre une exploitation homogène de l'ensemble du parvis, une première convention de superposition de foncier a été conclue en 2018 par la SNCF au profit de la Métropole Rouen Normandie lui permettant d'effectuer des aménagements urbains sur les parcelles appartenant à la SNCF.

Aujourd'hui, le parvis est harmonieux, plus vaste. Les limites de parcelles ne sont plus visibles. Les voyageurs, les riverains l'utilisent désormais de façon indifférenciée.

Dans la continuité de cette première convention, il est proposé de conclure une deuxième convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF pour faciliter la gestion de cet espace.

La parcelle concernée, propriété de la Métropole, située devant les portes de la façade de la gare, a vocation à recevoir également une affectation ferroviaire dans la mesure où elle est d'une part, traversée par les voyageurs ferroviaires pour accéder au bâtiment de la gare, d'autre part utilisée comme point de départ et d'arrivée des autocars NOMAD SNCF qui complètent l'offre ferroviaire et reçoit, à ce titre, un certain nombre d'aménagements participant à l'exploitation de la gare de voyageurs ferroviaire.

Cette superposition d'affectation n'engendrant aucune perte de revenu pour la Métropole, elle ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, ni indemnité.

Afin d'acter la double affectation urbaine et ferroviaire de cette partie du parvis, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0126-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parvis de la gare de Rouen est constitué de plusieurs parcelles appartenant pour partie à la SNCF et pour partie à la Métropole Rouen Normandie,

- qu'une convention de superposition d'affectation a été conclue au profit de la Métropole en 2018 sur le domaine public ferroviaire SNCF afin que notre établissement y réalise des aménagements,

- qu'afin de poursuivre l'aménagement et la gestion homogène de cet espace, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF permettant une double affectation urbaine et ferroviaire du parvis,

- que cette convention n'engendrant aucune privation de revenu, elle ne donnera lieu au versement d'aucune redevance au profit de la Métropole,

Décide : (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation à conclure avec SNCF Gares et Connexions,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0126-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0127-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6861
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2021_0127

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Marché n° M1794 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

Le 24 octobre 2017, la Métropole a notifié un marché de travaux relatifs au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 1 : Aménagement urbain du secteur géographique n° 1) à la société COLAS IDFN pour un montant de 10 679 139,49 € HT soit 12 814 967,39 € TTC.

Suite à l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont constaté qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

Lors de l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont considéré qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

De ce fait, la situation n°16 a été corrigée dans ce sens et un courrier, en date du 02/12/2020, a été adressé à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations.

Par courrier en date du 08/02/2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP. En effet, elle considère que les dispositions précitées de l'article 5.2 du CCAP ne sont valables que pour les lots 3 et 4.

Le titulaire du marché a donc contesté la modification du montant relatif aux révisions de prix au stade du décompte général ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole au stade du décompte général et in fine, a demandé le reversement des sommes déduites dans le décompte général.

Par ailleurs, la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine.

Etant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement, cette dernière n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction de la part des services de la Métropole.

En effet, celles-ci n'avaient pas été calculées avec les index connus, d'une part au mois M0 correspondant au mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire et,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0127-DE

d'autre part au mois de réalisation des travaux conformément aux clauses de l'article 5.2 du CCAP.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché de travaux relatif au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 1 : Aménagement urbain du secteur géographique n° 1) a été notifié à la société COLAS IDFN pour un montant de 12 814 967,39 € TTC,

- qu'il a été procédé à une modification du calcul des révisions de prix sur la situation n°16 puisque les services ont considéré qu'il y avait une erreur de calcul lors de l'établissement du Décompte Général et qu'un courrier a été adressé, le 2 décembre 2020, à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations,

- que, par courrier en date du 8 février 2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP,

- que le titulaire a contesté la modification ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole et a demandé le reversement des sommes déduites,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0127-DE

- que la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine,

- que la situation n°16 n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction étant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société COLAS IDFN et en particulier le reversement de la somme de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0127-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0128-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6864
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2021_0128

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Marché n° M1795 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

Le 24 octobre 2017, la Métropole a notifié un marché de travaux relatifs au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 2 : Aménagement urbain du secteur géographique n°2) à la société COLAS IDFN pour un montant de 9 829 531,75 € HT, soit 11 795 438,10 € TTC.

Lors de l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont considéré qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

De ce fait, la situation n°16 a été corrigée dans ce sens et un courrier, en date du 02/12/2020, a été adressé à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations.

Par courrier en date du 08/02/2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP. En effet, elle considère que les dispositions précitées de l'article 5.2 du CCAP ne sont valables que pour les lots 3 et 4.

Le titulaire du marché a donc contesté la modification du montant relatif aux révisions de prix au stade du décompte général ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole au stade du décompte général et in fine, a demandé le reversement des sommes déduites dans le décompte général.

Par ailleurs, la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine.

Etant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement, cette dernière n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction de la part des services de la Métropole.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0128-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché de travaux relatif au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 2 : Aménagement urbain du secteur géographique n°2) a été notifié à la société COLAS IDFN pour un montant de 11 795 438,10 € TTC,

- qu'il a été procédé à une modification du calcul des révisions de prix sur la situation n° 16 puisque les services ont considéré qu'il y avait une erreur de calcul lors de l'établissement du Décompte Général et qu'un courrier a été adressé, le 2 décembre 2020, à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 28 147,95 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations,

- que, par courrier en date du 8 février 2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP,

- que le titulaire du marché a contesté la modification ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole et a demandé le reversement des sommes déduites,

- que la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine,

- que la situation n°16 n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction étant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0128-DE

- que la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société COLAS IDFN, et en particulier le reversement de la somme de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0129-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6932
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2021_0129

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo Stationnement vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK : autorisation de signature

Aujourd'hui, les collectivités contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Dans ce contexte et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, et par application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 1231-1-1 et L 1271-1 du Code des Transports, la Métropole Rouen Normandie est, sur le ressort de son territoire, compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives.

Les mobilités actives regroupent l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. La Métropole promeut les mobilités actives en développant une gamme de services de mobilité.

En complément des services de mobilité existants, il est proposé de prolonger, jusqu'au 30 novembre 2021, l'expérimentation engagée par décision du Président du 7 décembre 2020.

La poursuite de cette expérimentation, réalisée sans contrepartie financière, va permettre de continuer à tester la robustesse du système de cadenas et de son application mobile associée.

Les objectifs en matière de voirie sont de :
- mutualiser les usages des potelets existants et leur donner une nouvelle fonction,
- libérer de l'espace public en minimisant les nouvelles implantations de mobiliers urbains dédiés aux vélos.

L'objectif en matière de mobilité active est d'expérimenter un nouveau service de stationnement vélos.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1-1, L 2122-1-2 et L 2125-1,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0129-DE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la société SHARELOCK,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs territoriaux de la Métropole Rouen Normandie en matière de santé publique, de qualité de l'air, de lutte contre le changement climatique, de pollution sonore, de décongestion des espaces publics et d'étalement urbain,

- le rôle de la Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

- la nécessité de prolonger l'expérimentation avec la société SHARELOCK dans les conditions prévues à la convention de partenariat notifiée le 11 janvier 2021,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention de partenariat avec la société SHARELOCK joint en annexe 1 et en particulier la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0129-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0130-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7001
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2021_0130

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Cycle de l'eau - Plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Avis de la Métropole

Par arrêté du 29 décembre 2008, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations sont élaborés et mis en œuvre par l'état dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire concerné. Les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement en précisent les objectifs et les modalités d'élaboration.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a notamment pour objectif :
- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation lié à la plus grande crue connue ou la crue centennale, en tenant compte de la nature (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique) et de l'intensité du risque encouru,
- d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou activité, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines,
- de réglementer l'urbanisation, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou activités, pourraient y être autorisés,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le PPRI est constitué :
- des cartes définissant les aléas inondation (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique),
- des cartes des enjeux présents (milieux naturels, zone urbaine peu dense, zone urbaine dense, activités économiques),
- des cartes de zonage réglementaire,
- du règlement précisant les interdictions, prescriptions et obligations liées au zonage réglementaire.

Après approbation par le Préfet, le PPRI impacte ainsi l'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique et doit donc être annexé au document d'urbanisme.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est par conséquent soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0130-DE

Par ailleurs, chaque commune concernée par le PPRI dispose de 2 ans à compter de l'approbation du PPRI pour établir ou réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la Métropole a été sollicitée par le Préfet par courrier daté du 18 mai 2021, reçu le 20 mai 2021, pour donner son avis sur ledit PPRI, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Les PAO doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRI sur leurs compétences.

Les communes métropolitaines concernées par le PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont celles de Maromme, Fontaine-sous-Préaux, Darnetal, Notre Dame de Bondeville, Deville-les-rouen, Canteleu, Franqueville-saint-pierre, Bihorel, Malaunay, La Neuville-chant d'Oisel, Bois Guillaume, Boos, Bonsecours, Isneauville, Le Mesnil Esnard, Le Houlme, Montmain, Mont-saint-Aignan, Roncherolles sur le vivier, Rouen, Saint-Aubin Epinay, Saint Jacques sur Darnetal, Saint-Leger du bourg Denis, Houppeville, Saint-Martin du vivier.

Le zonage réglementaire du projet de PPRI du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec met en évidence cinq zones :
- une zone rouge correspondant aux espaces naturels et aux zones d'expansion de crue ainsi qu'aux espaces soumis à un risque fort,
- une zone bleue foncée correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque moyen,
- une zone bleue claire correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque faible,
- une zone verte de vigilance pour laquelle l'aléa ruissellement est diffus et lié aux actions humaines comme la réalisation de travaux,
- une zone violette relative au risque de remontée de nappe.

En dehors de ces zones réglementées, le PPRI met en évidence la nécessité de ne pas aggraver les risques.

L'analyse du projet de PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec des services de la Métropole a donc porté sur les éléments suivants :

- les résultats de la modélisation hydraulique qui a abouti à une caractérisation des aléas inondation (fort, moyen, faible) sur ce territoire,
- la localisation et la caractérisation des enjeux présents sur ce territoire,
- la carte de zonage réglementaire issue du croisement de ces aléas et des enjeux,
- le projet de règlement.

Cette analyse conduit la Métropole à émettre un certain nombre de remarques et d'interrogations, lesquelles sont transcrites dans la synthèse ci-annexée. Il est ainsi proposé d'émettre un avis

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0130-DE

favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

• Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. Des Plans de continuité d'activité sont également à réaliser. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

• Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais non imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants, et R 562-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que 25 communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0130-DE

- que la Métropole Rouen Normandie est consultée au titre de sa compétence urbanisme,

- que le projet de PPRI résulte d'une modélisation hydraulique et d'un travail minutieux d'analyse du fonctionnement hydrologique des bassins versants d'une part, et des enjeux présents d'autre part,

- que l'analyse du projet de PPRI suscite des remarques et interrogations de la part des services Métropolitains,

Décide :

- de donner un avis favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du robec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

• Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

• Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

et

- de porter à la connaissance des services de l'Etat la synthèse des remarques techniques ci-annexée.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0130-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0131-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6716
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2021_0131

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Favoriser les bonnes relations entre agriculteurs et citoyens - Charte du "bien vivre ensemble" dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime : autorisation de signature

A travers son plan d'actions de la Charte Agricole de territoire adopté par délibération du Conseil le 6 novembre 2017, la Métropole s'est engagée dans une démarche de maintien et de préservation des espaces agricoles. De nombreuses actions ont été identifiées dans les quatre chantiers de la Charte Agricole visant notamment à sécuriser le foncier agricole, accompagner les changements de pratiques agricoles et de comportement alimentaire de citoyens, développer les filières et les circuits courts de proximité ou encore favoriser une meilleure connaissance du monde agricole auprès d'un large public.

Comme partout en France, la campagne attire, chaque année, de nouveaux habitants à la recherche d'un meilleur cadre de vie, de plus de verdure, d'espace et de tranquillité. Mais la campagne est aussi un support d'activités socio-économiques structurantes puisque l'agriculture occupe tout de même un tiers du territoire métropolitain avec plus de 250 exploitations agricoles et que le territoire compte 45 petites communes. Comme toute activité économique, l'agriculture est soumise aux règles du marché, mais aussi aux contraintes spécifiques d'un métier qui dépend à la fois de la nature, de la météorologie et du vivant.

L'installation dans les communes rurales ou périurbaines de nouveaux habitants participe à la dynamique du monde rural mais l'idéalisation de la campagne (nature, grands espaces, calme) et la méconnaissance des activités rurales et agricoles peuvent parfois rendre les relations difficiles.

Ainsi, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime a travaillé avec les représentants agricoles (Jeunes Agriculteurs, Syndicats Agricoles), les représentants des collectivités (Association Départementale des Maires, l'Association des Maires Ruraux, le Conseil Départemental de Seine-Maritime) et les représentants de citoyens (l'Union Départementale des Associations Familiales, Familles Rurales et l'association UFC Que Choisir) à la co-construction d'une Charte du « bien vivre ensemble » pour faciliter les relations entre agriculteurs et non-agriculteurs au sein des territoires du Département de Seine-Maritime.

L'objectif de cette charte est de partager les principales informations sur l'activité agricole, les droits et devoirs de chacun et de rappeler quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et favoriser le bien vivre ensemble. Elle définit ainsi les engagements de l'ensemble des parties prenantes :
- agriculteurs : communiquer et écouter les questionnements sur les projets de développement de l'activité agricole (projets d'agrandissement, de création de nouvelles activités…) et les pratiques

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0131-DE

de l'exploitation (traitements, entretien, typologie de produits cultivés...), veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments et entretenir les haies et clôtures, éviter autant que possible la gêne que peut occasionner l'activité agricole (enfouissement rapide des épandages, nettoyage des routes, signalisation des travaux agricoles…)...
- élus locaux : communiquer sur l'activité agricole et favoriser les échanges entre exploitants agricoles et citoyens, prendre en compte les contraintes de la profession agricole dans les projets d'aménagement du territoire (voiries, création de lotissements…), veiller au bon entretien des sentiers de randonnées pour éviter l'introduction dans les parcelles agricoles...
- citoyens : communiquer et échanger avec les agriculteurs présents sur la commune pour mieux connaître les activités et comprendre les contraintes de production (saisonnalité, travaux de cultures, gestion des animaux…), adapter son comportement (sur la route pendant la période de récolte pour éviter les accidents, sur les sentiers de randonnées pour éviter de faire peur aux animaux et respecter la réglementation en ne s'introduisant pas sur les parcelles agricoles et ne faisant pas de cueillette des productions).

Si les enjeux de voisinage concernent surtout les élus maires au plus près des habitants, les objectifs visés à travers cette Charte entrent pleinement dans les orientations visées par la Charte Agricole de territoire et notamment dans la fiche action n° 13 qui prévoit de mettre en place des actions de communication favorisant une meilleure connaissance du monde agricole.

Compte-tenu des enjeux pour notre territoire en matière de maintien et de préservation de l'activité agricole et des projets de développement de zones d'habitats validés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé de signer cette Charte qui pourra être largement relayée auprès des élus locaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0131-DE

Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la Charte « du bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime co-construite avec les représentants agricoles, les représentants des collectivités et les représentants de citoyens,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Valère HIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient le développement et la préservation du monde agricole à travers son plan d'actions de la Charte Agricole de territoire mis en place sur la période 2018-2021,

- que, dans la fiche action n° 13 de la Charte Agricole de territoire, la Métropole s'est notamment engagée à favoriser une meilleure connaissance du monde agricole,

- que le projet de Charte du « bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime co-construite avec les acteurs locaux (représentants agricoles, politiques et société civile) est un outil pour faciliter les relations entre les différents usagers de l'espace rural et comprendre les droits et obligations de chacun,

- que la signature de cette Charte conforterait les engagements portés par la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la Charte du « bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime, engageant la Métropole à valoriser cette Charte auprès de ses 71 communes et de ses habitants,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Charte.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0131-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6786
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2021_0132

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Modalités d'intervention 2021-2024 : approbation

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux EPCI ont établi des partenariats pour coordonner la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau.

Actuellement, une convention technique et financière, complétée par deux avenants, formalise le partenariat entre la Métropole et le SERPN pour la période 2019-2023 pour les actions menées sur les aires d'alimentation des captages des Varras (Mauny), de Moulineaux, du Nouveau Monde (Orival) et des Ecameaux (Elbeuf) (animation territoriale, études, travaux…).

Chaque année un avenant vient préciser le programme opérationnel de l'année suivante, ainsi que son montant estimatif, intégrant :

- La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) selon les modalités prévues dans son XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024),
- La participation prévisionnelle de la Métropole,
- La participation prévisionnelle du SERPN.

Pour cause de non aboutissement des négociations, certaines acquisitions foncières prévues pour 2019 n'ont pas été réalisées. Ainsi, 92% des actions prévues ont été réalisées. Le bilan des actions d'animation menées s'établit à 30 832.90 € HT.

Le bilan 2020 est en cours de réalisation et est estimé à 56 079.50 € HT.

La politique contractuelle du XI^{ème} programme d'intervention de l'AESN, dit programme « Eau et Climat », s'appuie notamment sur la signature de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

contrats visent à obtenir sur les territoires désignés la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'AESN s'engage avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites au CTEC.

Le territoire du plateau du Roumois et du Neubourg est identifié comme l'un des territoires à enjeux « Eau et climat » par l'AESN.

De ce fait, à compter du 1er janvier 2022, l'AESN conditionnera le financement des postes d'animation territoriale et d'actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation de captages situées au droit des plateaux du Roumois et du Neubourg :

- à la signature d'un CTEC Roumois-Neubourg pour la période 2021-2024 ; le SERPN a été désigné structure porteuse de ce contrat.
- à l'adoption par les collectivités productrices d'eau d'une stratégie de protection de leur ressource sur ce secteur sur une période couvrant au moins celle du CTEC.

La Métropole Rouen Normandie souhaite pérenniser ce poste d'animation au sein du SERPN. Le SERPN dispose d'une équipe dynamique et compétente qui connaît très bien le territoire concerné. L'animation est mutualisée sur des aires d'alimentation de captage en partie en commun pour des captages exploités par la Métropole et des captages directement exploités par le SERPN.

Le CTEC Roumois-Neubourg, dont la Métropole ne sera pas signataire, est actuellement en cours de finalisation et sera approuvé ultérieurement par le Comité syndical du SERPN. Afin d'octroyer les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre dans le cadre des animations et des actions de protection des ressources en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf mutualisées, l'AESN exige que la contractualisation partenariale entre le SERPN et la Métropole couvre d'ores et déjà, sans attendre l'arrivée à échéance du partenariat actuel et son renouvellement, la même période que celle prévue dans le futur CTEC, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient donc de prolonger la durée du partenariat technique et financier en cohérence avec la durée du CTEC actuellement en cours de préparation. Il est donc proposé, en accord avec le SERPN, un avenant à la convention prévoyant cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Les modalités d'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour la protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf pour la période 2021-2024, annexées à la délibération, précisent les objectifs de résultats, les moyens d'intervention et les indicateurs de suivi au regard du caractère stratégique de ces ressources. Elles seront intégrées à la stratégie de protection de l'ensemble des ressources en eau de la Métropole Rouen Normandie à horizon 2040 en cours d'élaboration.

Ces modalités reposent en premier lieu sur un diagnostic synthétique intégrant notamment :

- La qualité des eaux captées au cours des 10 dernières années (turbidité, nitrates, molécules phytosanitaires, autres paramètres),
- L'évaluation de la qualité des eaux brutes à l'horizon 2040, sur la base des tendances qualitatives actuelles et des effets pressentis du changement climatique,
- Le caractère stratégique de la ressource pour sa zone de desserte (débit de prélèvement autorisé, interconnexion…),

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

- L'usage du sol au droit de l'aire d'alimentation de captage.

Ces caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	MOULINEAUX	ELBEUF	ORIVAL
Captage prioritaire	Prioritaire Etat (Grenelle)	Sensible SDAGE 2022	Non classifié
Qualité : Etat actuel	Etat dégradé *Turbidité – phytosanitaires*	Etat dégradé *Turbidité – phytosanitaires*	Bon état
Qualité : Tendance 2040	Etat dégradé *Turbidité – phytosanitaires*	Etat dégradé *Turbidité – phytosanitaires*	Bon état
Autorisation de prélèvement	≥ 10 000 m^3/j	≥ 10 000 m^3/j	10 000 m^3/j <x ≤2000 m^3/j
Importance de la ressource sur la zone de desserte	Point névralgique	Actuel : supplantable Futur : intermédiaire	Point névralgique
Unité de traitement	Adaptée à l'état qualitatif actuel	Inexistante ou obsolète	Inexistante ou obsolète
Usage du sol favorable à la protection de la ressource (couvert forestier, prairie, agriculture biologique)	≤ 50% AAC	≤ 50% AAC	> 80 % AAC

En fonction des caractéristiques de chacune des ressources, des objectifs de qualité des eaux brutes, cohérents avec la directive cadre européenne sur l'eau potable ont été fixés à échéance 2040.

Afin de tenir compte de l'inertie des systèmes aquifères et des particularités locales, les objectifs de qualité sont adaptés pour la période d'intervention 2021-2024 et sont proposés dans le tableau ci-après :

	MOULINEAUX	ELBEUF	ORIVAL
Turbidité	- Réduction de 25 % la fréquence et l'intensité des pics de turbidité	- Non-aggravation des phénomènes de turbidité (intensité-fréquence)	- Maintien d'un bruit de fond globalement inférieur à 2 NTU

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

Produits phytosanitaires	- Retour des concentrations à des valeurs inférieures à 75% de la valeur de la limite de qualité - Selon les cas, maintien des concentrations à des valeurs inférieures à 75% de la limite de qualité, maintien des concentrations à des valeurs inférieures à 50 % de la limite de qualité - Absence de quantification de nouvelles molécules	- Aucun dépassement de la limite de qualité	- Maintien des concentrations à des valeurs inférieures à 50 % de la limite de qualité - Absence de quantification de nouvelles molécules
Nitrates	- Maintien de la concentration moyenne en nitrates inférieure à 50 % de la valeur de la norme	- Maintien de la concentration moyenne en nitrates inférieure à 50 % de la valeur de la norme	Maintien de la concentration moyenne en nitrates à 10 mg/L.
Hydrocarbures et autres paramètres	- Aucun dépassement des limites et références de qualité	- Aucun dépassement des limites et références de qualité	- Aucune dégradation

Les modalités d'intervention pour les atteindre sur la période 2021-2024, synthétisées ci-après, sont détaillées dans l'annexe. Les coûts d'intervention font ou feront l'objet de délibérations dédiées et spécifiques ; ils n'intègrent pas les éventuelles subventions et participations des partenaires.

OBJECTIF	LEVIER	RESSOURCES	MOYENS D'ACTIONS	PORTAGE	COÛT ESTIMATIF TOTAL € HT / TEMPS D'INTERVENTION
Prévenir et éviter toute pollution ponctuelle et accidentelle à proximité du site de captage	DUP	MOULINEAUX ELBEUF ORIVAL	- Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions et servitudes fixées par l'arrêté de DUP, et assurer leur suivi	MRN	600 000 €
			- Achever la procédure de révision des périmètres de protection des	MRN	350 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

			captages		
	FONCIER	ELBEUF ORIVAL	- Mobiliser le droit de préemption urbain au sein du périmètre de protection rapprochée	MRN	Non connu
	PRODUCTION	ORIVAL	- Maintenir un débit d'exploitation permettant d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux brutes par des apports provenant de la nappe de la Seine	MRN	/
Lutter contre les pollutions diffuses	ANIMATION TERRITORALE	ORIVAL	- Faire bénéficier les exploitants agricoles du territoire des animations collectives organisées sur le BAC Moulineaux-Varras - Assurer un accompagnement individuel par opportunité	Convention MRN-SERPN	3 jours/an
		MOULINEAUX -ELBEUF-	- Assurer une animation territoriale		1,5 ETP + 2 172 500 €
	FONCIER	MOULINEAUX -ELBEUF-ORIVAL	- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie foncière de la Métropole Rouen Normandie		130 000 € (élaboration)

Afin de continuer à percevoir les aides de l'AESN, à hauteur de 50 %, pour le financement des animations et des actions de protection des ressources en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf, il est proposé :

- de prolonger au 31 décembre 2024, le terme de l'actuelle convention pluriannuelle de partenariat technique et financier entre la Métropole et le SERPN afin de couvrir la durée du CTEC Roumois-Neubourg à intervenir entre le SERPN et l'AESN.

La prolongation d'un an conduit au financement d'une année supplémentaire de l'animation dans le cadre de la présente convention, soit une incidence financière d'environ 67 900 € pour l'année 2024. Le montant des actions est défini chaque année dans le cadre d'un avenant à la

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

convention prévue à cet effet.

- d'approuver les modalités d'intervention fixées par la Métropole, annexées à la présente délibération, intitulées « Modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - 2021-2024 ». Ces modalités d'intervention s'inscriront dans la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole Rouen Normandie actuellement en cours d'élaboration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la pérennisation des postes d'animation territoriale et des actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf est dépendante de leur financement partiel par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

- que ce financement sur la période 2022-2024 est conditionné par l'AESN par la signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) à l'échelle des plateaux du Roumois et du Neubourg.

- que ce financement sur la période 2022-2024 est également conditionné à l'adoption par la Métropole Rouen Normandie d'une stratégie d'intervention de protection de la ressource au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf,

- que le SERPN sera la structure porteuse et signataire du CTEC Roumois-Neubourg,

- que les missions d'animation territoriale et les actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf ont été confiées par la Métropole au SERPN dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat technique et financier,

- que l'action d'animation sera la seule action financée par le Métropole Rouen Normandie, mais sous maîtrise d'ouvrage SERPN dans le CTEC,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat technique et financier entre la Métropole et le SERPN prorogeant son terme au 31 décembre 2024,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

et

- d'approuver les « Modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - 2021-2024 » de la métropole, telles que présentées en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0132-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0133-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6779
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2021_0133

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Régies publiques de l'eau et de l'assainissement - Contribution financière 2021 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau potable. Ainsi, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives notamment au paiement de leur facture d'eau potable. Le Fonds de Solidarité Logement est un fonds géré par le Département de Seine-Maritime.

Les conditions d'octroi des aides et les modalités de gestion du fonds sont fixées par un règlement intérieur, élaboré et adopté par l'Assemblée Départementale.

Les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au FSL afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau, dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues.

La Métropole Rouen Normandie, en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement à ce fonds.

Les modalités de la participation financière de la Métropole au dispositif sont fixées par une convention avec le Département.

Pour l'année 2021, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 078 385 €.

Le montant des aides octroyées par le Département de Seine-Maritime aux personnes en difficultés du territoire métropolitain pour le paiement de leurs factures d'eau potable était de 411 872 € pour l'année 2018, de 319 830,00 € pour l'année 2019 et serait de 324 044 € pour l'année 2020 (montant estimatif, il sera consolidé au second semestre 2021).

Pour l'année 2021, il est proposé un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part Eau et de 45 000 € au titre de la part Assainissement (montants et répartition identiques depuis l'année 2015).

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0133-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, modifiant notamment l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-3-1 et L 2224-12-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 décembre 2017 relative au règlement du Fonds de Solidarité Logement, ajusté par la Commission Permanente des 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0133-DE

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6804
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2021_0134

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2021/2022 : autorisation de signature

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.

Un nouveau plan d'actions est actuellement en cours de rédaction afin d'être présenté et approuvé au second semestre 2021.

Depuis 2011, notre Etablissement a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur ses 71 communes (environ 945 mares).

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie et constituent un élément important de la trame verte et bleue. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés conformément à leurs compétences respectives.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen Normandie est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen Normandie se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets…). Chaque année, les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis de réaliser pour la 1ère année une tournée de prospection du suivi permanent défini en 2017 (79 mares). L'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyses statistiques.

Pour l'année 2018/2019, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis de confirmer certaines observations émises en 2017 après une prospection du réseau permanent. Comme l'année 2018 a été plus sèche que 2017, un plus grand nombre de mares était asséché notamment celles du marais du Trait. Les mares permanentes identifiées deux années de suite comme temporaires bénéficient d'un suivi prioritaire dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

La comparaison des données de caractérisation des mares du suivi permanent avec l'ensemble des mares du territoire indique que la répartition selon différents secteurs est déséquilibrée. Ainsi, 10 mares ont été ajoutées au suivi permanent pour améliorer la représentativité de l'échantillon de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

mares.

Pour l'année 2019/2020, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis d'observer moins de mares asséchées qu'en 2018/2019. La différence d'assèchement des mares est liée principalement aux conditions météorologiques de l'année. Des données ont été récoltées au printemps pour permettre à l'Université de Rouen Normandie, d'analyser les caractéristiques des mares sur une année complète.

Pour l'année 2020/2021, le partenariat a permis aux étudiants d'analyser des prélèvements d'eau effectués au printemps par les services de la Métropole. Ces données ont permis de mettre en avant la présence d'eau dans certaines mares identifiées comme asséchées au début de l'automne. De plus, les données des inventaires faune et flore ont permis de déterminer des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (grille de qualité des eaux) favorables à la biodiversité des mares. Le bilan de cette opération est joint en annexe.

Ainsi, 16 093,76 € ont été dépensés par l'Université de Rouen Normandie sur ces suivis réalisés durant l'année scolaire 2020/2021. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de ce partenariat, soit 10 500 €, a été utilisée par l'Université de Rouen Normandie dans le cadre de cette action.

La Métropole et l'Université de Rouen Normandie souhaitent donc terminer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2021/2022 une dernière campagne de mesures. Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2021/2022 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du suivi permanent. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données,
- la mise en place et l'évaluation d'une démarche qualité du travail de terrain avec un contrôle des fiches de caractérisation à raison d'une mare par groupe d'étudiants,
- la finalisation de la grille de qualité des eaux spécifique aux mares réalisée sur l'année scolaire 2020/2021,
- l'analyse des caractéristiques physico-chimiques des mares impactant la faune et la flore en lien avec les données naturalistes (amphibiens, odonates et flore) fournies par la Métropole,
- la recherche des patrons communs entre les assemblages faunistiques floristiques, paramètres physico-chimiques et caractéristiques morphologiques,
- l'étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- la réalisation d'une synthèse des analyses depuis la création du suivi permanent.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme par la réalisation d'un rapport et d'une présentation orale.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen Normandie, la Métropole prendra en charge financièrement :
- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Dépenses TTC (en euros)		Recettes TTC (en euros)	
Encadrement	5 540 €	Université de Rouen Normandie	5 610 €
Frais kilométriques	2 855 €	Métropole Rouen Normandie	10 500 €
Analyses physico-chimique	6 498,80 €		
Achats de petits équipements	800 €		
Frais de gestion (2,58%)	416,20 €		
Total	16 110 €	Total	16 110 €

Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 110 € net de taxe, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit environ 65,20 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie pour le suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017, 25 juin 2018, 27 juin 2019 et 22 juillet 2020 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2021,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 22 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,

- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,

- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,

- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,

- que depuis 2017, une nouvelle phase de suivi a débuté sur 89 mares du territoire avec des premiers résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,

- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,

- que l'Université de Rouen Normandie a déjà accompagné notre Etablissement sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, notamment pour la phase de caractérisation des mares, ainsi que les 4 années de suivi permanent,

- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

concrète des apprentissages théoriques,

- qu'il convient aujourd'hui de mener une dernière année de suivi permanent du réseau de mares défini sur le territoire de la Métropole,

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2021/2022 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,

- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen Normandie pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2021/2022, soit environ 65,20 % de taux de subvention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0134-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0135-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6791
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2021_0135

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Résiliation de la convention stratégique sur la période 2019-2025 : autorisation - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts sur la période 2021-2026 : autorisation de signature

La Métropole est compétente dans les domaines de la protection et la mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie et notamment :
- de la transition énergétique,
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

La relation entre la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) est ancienne et se caractérise par une collaboration intense qui se traduit de manière concrète sur le terrain dans les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle des forêts. En 2015, la qualité du partenariat entre l'ONF et la Métropole, et la particularité unique en France du contexte local ville-forêt a conduit à l'obtention du label Forêt d'Exception pour les trois forêts domaniales La Londe-Rouvray, Roumare et Verte. En 2019, l'ONF et la Métropole ont signé une première convention stratégique pour renforcer la prise en compte des forêts dans l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants de la Métropole. Celle-ci constitue un engagement politique fort traduit en actions concrètes autour et dans les forêts métropolitaines, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire dans le respect du milieu naturel. Elle prévoit notamment de renforcer la coopération de l'ONF et de la Métropole dans les domaines suivants :
- La réalisation de la ceinture verte de Rouen (préserver, conforter, aménager pour leur découverte en mode doux les espaces forestiers autour de Rouen),
- Le rapprochement de la forêt et des habitants (renforcer l'attractivité des forêts auprès des habitants et des touristes en jouant sur la complémentarité des forêts et en développant des thèmes porteurs),
- La forêt au cœur des enjeux environnementaux (amplifier la contribution des forêts aux objectifs climatiques et dynamiser les processus en faveur de l'environnement),
- Rouen : capitale régionale de la filière bois (valoriser auprès du grand-public les produits forestiers locaux et accompagner l'émergence de la filière bois normande notamment grâce au projet de bâtiment bois regroupant les acteurs de la filière et accessible au public).

Malheureusement, l'impact de cette convention est aujourd'hui limité du fait notamment du contexte sanitaire mais également, pour les actions liées à l'objectif n° 3 « Rouen, capital régional

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0135-DE

de la filière bois » du fait de la restructuration de Fibois Normandie (interprofession Bois) qui a rendu plus difficile le portage de certains dossiers et notamment celui de la création d'un bâtiment démonstrateur pour la filière regroupant les locaux de l'ONF et de l'interprofession et potentiellement d'autres partenaires.

Pour autant, le partenariat entre la Métropole et l'ONF reste essentiel, il a ainsi permis une très forte implication de l'ONF dans la rédaction de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026, laquelle sera présentée lors de la séance du Conseil du 5 juillet 2021, ou lors de la concertation menée auprès du grand-public sur la charte (rédaction, suivi et analyse des enquêtes).

L'arrivée d'un nouvel exécutif à la Métropole en juillet 2020 a renforcé la volonté de mettre en valeur la situation unique de la Métropole (importance et proximité de grands massifs forestiers en contact direct avec les espaces urbains) au service de la transition écologique. La semaine Capitale du Monde d'après, organisée en septembre 2020, a marqué un signal fort du démarrage de cette nouvelle étape, de ce nouveau niveau d'ambition pour le territoire. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer la mise en œuvre de sa politique en faveur de la résilience du territoire afin de contribuer de manière plus intense et rapide à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique. En décembre 2020, elle a déclaré l'urgence climatique sur son territoire et s'est engagée à préparer l'avenir, en devenant une agglomération pionnière pour la transition sociale et écologique. En février 2021, elle s'est également engagée dans la démarche « Race to zero » en vue d'atteindre la neutralité carbone.

La mobilisation de tous doit être amplifiée pour atteindre les objectifs et exigences d'une métropole pionnière, capitale du monde d'après.

Ainsi, l'ONF et la Métropole, partageant les mêmes ambitions, entendent mettre en œuvre de manière exemplaire sur ce territoire Forêt d'Exception, les grands enjeux du Plan Stratégique National 2021-2025 de l'ONF et notamment :

- Adapter les forêts au changement climatique,
- Conforter le rôle structurant de l'ONF dans l'approvisionnement de la filière bois,
- Renforcer, faire connaître et valoriser les services écosystémiques rendus par les forêts,
- Dialoguer étroitement avec les élus et la société.

Aussi, il est proposé, en accord avec l'ONF, de résilier la convention en cours et d'établir de nouveaux objectifs plus forts, plus ambitieux, pour le partenariat entre l'ONF et la Métropole dans le cadre d'une nouvelle convention stratégique pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de cette convention, non financière, la Métropole et l'ONF poursuivront et amplifieront leur partenariat avec pour ambition les objectifs suivants :

- Le bien-être des populations locales,
- La haute qualité de vie et l'attractivité du territoire,
- La prévention contre le réchauffement climatique et ses conséquences,
- La valorisation du bois dans les usages les plus locaux possibles,
- Un haut niveau de dialogue et de collaboration,
- Une information transparente sur la gestion forestière.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0135-DE

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs axes, déclinés en actions opérationnelles et détaillés dans la Charte Forestière de Territoire 2021/2026, laquelle vaut Contrat de Projet Forêt d'Exception pour les actions estampillées comme telles. La trame est la suivante :

- Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer,
- La transition écologique et sociale autour d'une gestion durable des forêts,
- Une gouvernance opérationnelle et collaborative entre la Métropole et l'ONF.

Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat et les engagements de chacun notamment sur les moyens à mettre en commun pour poursuivre les objectifs fixés.

Cette dynamique vise à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services, à déboucher sur une collaboration des partenaires, notamment le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Communauté d'agglomération Seine Eure, dans l'optique d'une cohérence Axe-Seine des orientations.

La convention stratégique 2021/2026 avec l'ONF entérine un nouvel élan dans la politique forestière de la Métropole et abroge la convention antérieure.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la nouvelle convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 approuvant la signature du protocole d'accord « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération du Bureau du 27 juin 2019 approuvant la signature d'une convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0135-DE

Vu la déclaration de l'urgence climatique sur le territoire métropolitain lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil du 5 juillet 2021 relative à la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat ancien entre la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) avait permis la signature d'une convention stratégique sur la forêt en 2019 pour la période 2019-2025,

- que, compte-tenu du contexte sanitaire mais aussi d'une restructuration forte de l'interprofession du bois en Normandie, peu d'actions ont pu être mises en œuvre dans le cadre de cette convention,

- que l'arrivée d'un nouvel exécutif à la Métropole en 2020 a renforcé les ambitions en matière de transition écologique du territoire via une amplification et une accélération de sa politique afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique,

- que la forêt a un rôle à jouer en matière de transition écologique,

- que l'ONF et la Métropole souhaitent mettre en œuvre de manière exemplaire sur le territoire de la Métropole, labellisé Forêt d'Exception, les grands enjeux du Plan Stratégique National de l'ONF 2021-2025,

Décide :

- d'autoriser le Président à résilier la convention stratégique 2019-2025 entre l'ONF et la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026,

et

- sous réserve de l'approbation de la Charte Forestière 2021-2026, d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0135-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0136-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6886
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2021_0136

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de 9,82 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière de définition et de mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole souhaite favoriser activement la gestion durable des forêts sur son territoire mais aussi approvisionner la filière bois et sécuriser en partie ses propres besoins.

Cette dynamique passe par une rationalisation des espaces en proposant notamment des documents de gestion groupés, des travaux simultanés entre différents propriétaires, mais aussi l'acquisition en opportunité d'espaces forestiers ainsi que des échanges fonciers avec les autres propriétaires du territoire qu'ils soient publics ou privés. Ce « remembrement forestier » participe à la stratégie de meilleure gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière.

La Métropole s'intéresse à tous les types d'espaces forestiers (petites, moyennes ou grandes surfaces). L'objectif est de pouvoir croiser les données relatives aux dynamiques foncières du marché et aux différents enjeux (biodiversité, agriculture durable, continuités forestières…), en travaillant de façon concertée avec l'ensemble des organismes concernés.

Dans cette optique, la Métropole a pris connaissance de la mise en vente par l'étude de Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, de deux parcelles forestières enclavées figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AE n° 3 et 4 d'une contenance totale de 98 159 m², appartenant à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND, moyennant un prix de vente de 107 000,00 €.

Après avoir pu visiter ce bien, les services de la Métropole ont confirmé l'intérêt de ces parcelles au regard de la politique poursuivie. En effet, ces parcelles forestières de coteaux sont situées en proximité immédiate d'autres propriétés forestières ou naturelles publiques, propriétés de la commune d'Amfreville-la-Mivoie ou de la Métropole. Leur maîtrise foncière publique globale permettra d'en assurer une gestion durable et concertée, en faveur des enjeux écologiques et d'accueil du public sur le secteur au travers notamment de nouveaux circuits de promenade. Elle permettra enfin d'optimiser les opérations sylvicoles de valorisation de ces boisements.

Aux termes des négociations, un accord sur le prix de vente a été trouvé entre les parties à hauteur de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €), auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600,00 € ainsi que les frais d'acte.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0136-DE

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acquisition en opportunité d'espaces forestiers est l'une des actions ciblées par la Métropole pour favoriser une meilleure gestion durable des forêts de son territoire,

- que deux parcelles boisées d'une surface de 9,82 hectares appartenant à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND ont été mises en vente par l'intermédiaire de l'étude de Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard,

- qu'un accord sur le prix a été trouvé entre les parties,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND de deux parcelles boisées figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AE n° 3 et 4 d'une contenance totale de 98 159 m² moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €), auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600,00 € ainsi que les frais d'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0136-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6865
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2021_0137

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de Bardouville

Projet 1 : AD'AP

Dans le cadre de la mise en accessibilité, la commune de Bardouville souhaite engager une série de travaux sur l'espace public de la commune restant de propriété communale. L'objectif est de permettre un cheminement aisé et conforme aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite vers les ERP et ceci conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.

En conséquence, la commune envisage de remanier le parvis de la Mairie avec un élargissement du trottoir, la mise en place de balises lumineuses délimitant le cheminement et facilitant les déplacements. Des travaux seront effectués à l'extérieur de l'école par l'aménagement d'un cheminement permettant un accès vers la salle des fêtes, une délimitation plus accentuée et une signalétique ; enfin, à l'intérieur de l'école et plus particulièrement dans la cour de récréation, des aménagements seront engagés pour rendre l'espace conforme aux normes Ad'AP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 50 784,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 696,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 696,47 €
Département 76 :	10 157,00 €
DETR :	15 235,00 €
Commune de Bardouville :	12 696,48 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Projet 2 : Installation de vidéoprotection

La commune de Bardouville a fait de la préservation de son patrimoine communal une priorité. Depuis quelques années la commune subit des dégradations importantes du fait de son isolement et en raison de l'arrêt des rotations du bac qui empêche les forces de l'ordre de pouvoir procéder à des rondes sur le territoire de la commune. Ces dégradations des bâtiments communaux régulières contraignent la municipalité à faire installer une vidéoprotection des bâtiments.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 371,03 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 092,76 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 092,76 €
Département 76 :	1 674,20 €
DETR :	2 511,30 €
Commune de Bardouville :	2 092,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 du 25 mars 2021.

Commune de Duclair

Projet 1 : Travaux Groupe Scolaire André Malraux

Depuis 2019, la commune de Duclair souhaite procéder à des travaux au sein du groupe scolaire André Malraux. Cette année, la commune souhaite procéder à la réfection complète des sols de la salle de sieste de l'école maternelle, du bureau des ATSEM et d'une classe de l'école élémentaire. Par ailleurs, l'installation de volets électriques pour 2 salles de classe est envisagée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 807,51 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 832,63 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 832,63 €
DETR :	4 142,25 €
Commune de Duclair :	4 832,63 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 06-21 du 8 mars 2021.

Projet 2 : Installation de capteurs météorologiques

La commune de Duclair souhaite mettre en place 5 systèmes HD Rain afin de compléter son système de prévision des précipitations. Cet investissement permettra à la commune d'anticiper les crues « éclairs » et ainsi pouvoir prévenir la population suffisamment tôt. Ce dispositif est souhaité

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

par la municipalité et il répond à une attente de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 119,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 820,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 820,70 €
DETR :	4 477,60 €
Commune de Duclair :	2 820,70 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 07-21 du 11 mars 2021.

Projet 3 : Réhabilitation de la volière

La commune de Duclair souhaite intensifier son implication dans la redynamisation de la filière du canard de Duclair. En conséquence, elle va investir dans une volière en remplacement du parc aux canards actuel, situé rue des Fontaines. Il s'agit d'un investissement auquel la commune attache une grande importance. Cet investissement constituera un outil touristique, environnemental, pédagogique et patrimonial.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 139 368,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 357,60 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	31 357,60 €
DSIL :	41 810,40 €
Département 76 :	34 842,40 €
Commune de Duclair :	31 357,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 09-21 du 17 mars 2021.

Commune de Fontaine-sous-Préaux

Projet : Travaux église communale

La Commune de Fontaine sous Préaux doit faire procéder rapidement à un traitement fongicide de la « mérule » de l'église communale afin de pouvoir engager des travaux de réhabilitation. Suite aux travaux de piquetage effectués sur le mur à droite de l'entrée de l'église, la société chargée de ces travaux a constaté la présence de champignons lignivores de type « Coniophores » en partie basse du mur et de type « Mérules ». Un traitement s'impose donc afin d'éviter la propagation de ce champignon qui risquerait d'endommager le site cultuel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 819,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 909,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 909,75 €
Commune de Fontaine-sous-Préaux :	1 909,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/08 du 9 avril 2021.

Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

Projet 1 : Aménagement Parvis de la Mairie

Dans le but de faciliter l'accès à la mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la mairie. Actuellement, l'accès de la salle des mariages oblige les personnes en situation de handicap à traverser le secrétariat. En conséquence, un nouvel aménagement des locaux est prévu afin de leur permettre l'accès direct à l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée. Il est également prévu l'aménagement de deux places de stationnement à proximité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 045,08 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 609,04 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 609,04 €
DETR :	4 609,00 €
DSIL :	4 609,00 €
Département 76 :	4 609,00 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	4 609,04 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/33 du 25 mars 2021.

Projet 2 : Travaux dans les écoles

Les écoles maternelle et élémentaire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ont été construites respectivement en 1992 et 1995. Il est devenu nécessaire de procéder au remplacement des fenêtres extérieures de l'école élémentaire qui n'assurent plus une parfaite étanchéité. Par ailleurs, la commune profitera de l'occasion pour faire remplacer les stores dans les écoles élémentaire et maternelle qui sont vétustes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 451,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 435,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 435,40 €
DETR :	8 290,26 €
DSIL :	8 290,26 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	12 435,41 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 25 mars 2021.

Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Travaux dans le cimetière communal

La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite faire procéder à une rénovation du mur de son cimetière communal. Les travaux consistent à la dépose et l'évacuation de l'existant et de la fourniture et pose d'une clôture pleine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 591,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 056,49 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 056,49 €
DETR :	4 790,28 €
DSIL :	4 790,28 €
Département 76 :	5 897,85 €
Commune de Quévreville-la-Poterie :	4 056,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville

Projet : Conception et aménagement d'un pôle sportif

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite lancer la seconde phase d'un pôle sportif. Cette opération consistera à aménager :

- Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo ;
- Un terrain d'entraînement ;
- Deux courts de tennis extérieurs ;
- Deux terrains de pétanque ;
- Une piste d'athlétisme ;
- Un vestiaire et un club house pour le club de football ;
- Des locaux pour les Services Techniques de la commune.

Ces aménagements correspondent à une forte attente des nombreux licenciés de la commune. En conséquence, la municipalité souhaite lancer rapidement les travaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 455 765,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 90 392,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	90 392,00 €
DETR :	253 961,00 €
DSIL :	487 596,00 €
Département 76 :	250 000,00 €
Région Normandie :	186 908,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :	186 908,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Commune de La Londe

Projet 1 : Travaux Résidence François NAOUR

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes de la Résidence de personnes âgées dans le cadre du décret du 17 mai 2006. Ces travaux consistent à une réhabilitation d'appartements et mise aux normes des salles de bain, l'objectif étant d'accueillir les résidents dans des conditions convenables et accessibles à tous.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 22 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 562,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 562,00 €
Commune de La Londe :	16 688,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 018-2021 du 30 mars 2021.

Projet 2 : Travaux Groupe Scolaire Léonard de Vinci

La commune de La Londe souhaite poursuivre son plan de rénovation énergétique qui se décline en trois phases et qui devrait trouver son aboutissement avant l'été 2021.
Ces lourds travaux d'investissement d'isolation thermique ont porté sur l'isolation des planchers bas, la ventilation, le traitement des façades et le changement de toutes les menuiseries extérieures. Ces importants travaux ont provoqué des désordres à l'intérieur des classes. Cette situation nécessite donc des remises en état.
Ces travaux de rénovation énergétique seront complétés par des travaux de mise aux normes Ad'AP au sein du groupe scolaire et un aménagement de la cour de récréation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 186 100,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 284,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 284,00 €
Département 76 :	46 525,00 €
DETR :	37 200,00 €
DSIL :	37 200,00 €
Commune de La Londe :	50 891,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 014-2021 du 30 mars 2021.

Commune de Saint-Pierre-de-Manneville

Projet : Création d'un columbarium

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder à un agrandissement du cimetière communal dans le but d'étendre le columbarium dont la place est devenue insuffisante.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 160,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 160,00 €
DETR :	1 080,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	2 160,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 16/03/2021 du 26 mars 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0137-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0138-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6941
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2021_0138

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen

Des travaux de réseaux préalables puis des travaux d'aménagement de voirie ont été engagés rue Léon Salva à Sotteville-lès-Rouen, comprenant notamment un aménagement important de son carrefour avec la rue de Trianon et l'avenue de la Libération. Les travaux concernant ce carrefour ont commencé au mois d'avril 2021 et sont prévus se terminer dans le courant du mois de juillet suivant. L'unique commerce de ce secteur, qui contribue à l'attractivité du quartier, est riverain dudit carrefour.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte tenu de la nature et de la durée du chantier, les travaux exécutés peuvent avoir un impact important sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non l'activité économique demanderesse sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0138-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise des travaux de réseaux et de voirie rue Léon Salva à Sotteville-lès-Rouen, comprenant notamment un aménagement important de son carrefour avec la rue de Trianon et l'avenue de la Libération,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines des grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact potentiel généré sur l'activité économique riveraine par l'aménagement du carrefour et les travaux de réseaux exécutés préalablement, celle-ci pourrait se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de réseaux et d'aménagement de voirie réalisés au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen, commencés au mois d'avril 2021 avec une fin prévisionnelle au mois de juillet suivant, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0138-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0139-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6964
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2021_0139

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen

Des travaux d'aménagement d'une voie bus, de deux voies de circulation dans chaque sens et d'une piste cyclable avaient été réalisés en 2014 sur le quai de la Bourse à Rouen. A la suite de problèmes d'étanchéité, des désordres sont apparus. Des travaux de reprise doivent être effectués à partir de la fin du mois de juin 2021 pour une durée approximative de trois mois. Ils concerneront les revêtements de chaussée et ceux des trottoirs.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de reprise réalisés quai de la Bourse à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 18 mai 2021, date d'information des riverains du chantier. La décision d'indemniser ou non ceux-ci sera prise par décision du Président ou délibération en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0139-DE

Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit réaliser des travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen qui sont prévus durer environ trois mois,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen qui auront lieu à partir de la fin du mois de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de trois mois environ, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 mai 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0139-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0140-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6966
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2021_0140

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal

La Métropole va réaliser des travaux rue Sadi Carnot à Darnétal car le revêtement de la chaussée et des trottoirs est très dégradé. A cette occasion, les circulations piétonnes seront davantage sécurisées.

Cette rue est empruntée par la ligne TEOR, T3, dont les travaux avaient été réalisés en 2006. Le fonctionnement des carrefours à feux entre la rue Sadi Carnot et la rue Gustave Flaubert, situés devant l'Hôtel de Ville allonge le temps de parcours de la ligne TEOR. Ainsi, son aménagement général doit être revu pour permettre une meilleure fluidité sur cet axe pour l'ensemble des circulations. Enfin, dans le cadre de la recomposition du réseau Astuce en 2022, il est également prévu de créer un pôle multimodal dans cette zone afin d'assurer de meilleures correspondances entre la ligne T3, les lignes régulières et le réseau Filo'R.

L'ensemble de ces travaux devraient être exécutés pendant l'été 2022 et durer environ trois à quatre mois.

Préalablement aux travaux de voirie, il est prévu de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et de créer un réseau d'assainissement pluvial. Ces travaux seront effectués conjointement à partir du mois de juillet 2021 pour une durée estimée à deux mois et demi.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux d'aménagement, les travaux de voirie et les travaux préalables réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 1er juin 2021, date de la réunion de concertation avec les commerçants riverains. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0140-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole va réaliser, d'une part, des travaux d'eau potable et d'assainissement rue Sadi Carnot à Darnétal à partir du mois de juillet 2021, pour une durée approximative de deux mois et demi et, d'autre part, des travaux de voirie et d'aménagement pour une durée prévisionnelle de trois à quatre mois pendant l'été 2022,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réseau, d'aménagement et de voirie effectués rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, qui devraient avoir lieu notamment pendant les étés 2021 et 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 1er juin 2021. La décision d'indemniser ou

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0140-DE

non sera prise par Décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0141-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6895
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2021_0141

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune du Houlme - Acquisition parcelles AL 140 et AL 141 appartenant à la société CPNJ - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de l'élaboration des « projets de territoire », les élus des communes concernées ont choisi de concrétiser le projet de « la Balade du Cailly », linéaire d'environ 14 kms, qui traverse du Nord au Sud les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Rouen.

Les objectifs poursuivis par l'opération ont été fixés par décision du Président en date du 7 décembre 2020, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Ils consistent à :
- préserver l'environnement et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

La décision du Président a également approuvé les modalités de la concertation publique actuellement en cours et dont toutes les informations sont consultables sur le site internet « jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr ».

En étroite collaboration avec les communes concernées, un tracé prévisionnel a été imaginé en fonction des atouts et des contraintes du site.

Certains propriétaires de parcelles impactées par ce tracé ont d'ores et déjà été contactés afin de connaître leur position sur une éventuelle cession des emprises ciblées.

Parmi les propriétaires rencontrés, la société CPNJ, propriétaire des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme section AL n° 140 et 141 d'une contenance totale de 1 861 m², a manifesté son adhésion au projet.

Par courriel en date du 19 mars 2021, Maître Sébastien MARETHEU, avocat représentant les intérêts de Monsieur et Madame BAILLACHE, gérants de ladite société, précise que ses clients acceptent de céder les deux parcelles moyennant un prix de vente de 16,50 € le m².

Les propriétaires autorisent par ailleurs la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles restant leur appartenir et donnant sur la rue du Général de Gaulle, « dans le seul but de permettre l'accès aux véhicules destinés à l'entretien de la parcelle et des abords du Cailly ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0141-DE

Monsieur et Madame BAILLACHE conditionnent enfin la vente d'une obligation pour la Métropole de clôturer les parcelles cédées de sorte que les futurs usagers de la Balade du Cailly ne puissent pénétrer sur la propriété restant leur appartenir.

Compte-tenu du positionnement préférentiel de ces parcelles sur le tracé prévisionnel de la Balade et du fait que le prix convenu est conforme aux valeurs constatées sur le secteur, il vous est proposé d'autoriser leur acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de territoire de la Balade du Cailly a fait l'objet d'un tracé prévisionnel impactant les propriétés de plusieurs riverains de la rivière,

- que la société CPNJ, propriétaire des parcelles cadastrées AL 140 et AL 141 au Houlme, fait partie des premiers propriétaires contactés, dans la mesure où son bien se situe sur un axe stratégique de la Balade,

- que la société CPNJ a accepté de vendre son bien moyennant un prix de vente de TRENTE MILLE SEPT CENT SIX EUROS CINQUANTE CENTIMES (30 706,50 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à la société CPNJ des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme section AL n° 140 et 141 d'une contenance respective de 72 m² et de 1 789 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de TRENTE MILLE SEPT CENT SIX EUROS CINQUANTE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0141-DE

CENTIMES (30 706,50 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0142-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6842
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2021_0142

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 162 à la SCI La Centrale de Yainville - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par lettre en date du 2 mars 2021, la SCI La Centrale de Yainville située à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle AB 162, sise La Côte Becher à Yainville, appartenant à la Métropole.

Cette acquisition foncière, d'une surface totale d'environ 23 000 m², est structurée comme suit : 13 000 m² en partie basse en bord de Seine, 7 000 m² en partie haute accessible par la route de Duclair, les 3 000 m² restants relevant de la falaise inexploitable qui scinde donc la parcelle AB 162.

La SCI La Centrale de Yainville est actuellement propriétaire de parcelles de terrain contigus à la parcelle AB 162 et sur lequel il y a des bâtiments qu'elle loue à une entreprise qui a besoin d'étendre sa production et ses bureaux. La SCI La Centrale de Yainville construirait l'extension et ajouterait un bâtiment supplémentaire de 3 000 m² et deux cellules artisanales, permettant une valorisation intéressante de son foncier et le développement économique de plusieurs entreprises.

Conformément à l'avis de France Domaine du 18 mars 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait ce terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 270 000 € HT détaillé ci-après :
- 20 € / m² pour la partie haute d'une surface de 7 000 m², soit 140 000 € HT, nécessitant peu de travaux d'aménagement,
- 10 € / m² pour la partie basse d'une surface d'environ 13 000 m², soit 130 000 € HT, sur laquelle les travaux d'aménagement sont conséquents,
- Le solde (3 049 m²) occupé par la falaise inexploitable est non-valorisable.

La cession serait réalisée au profit de la SCI La Centrale de Yainville ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0142-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 2 mars 2021 de la SCI La Centrale de Yainville relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 23 000 m² environ, sise La Côte Becher à Yainville et appartenant à la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle AB 162 sise La Côte Becher à Yainville, propriété de la Métropole, a vocation à recevoir des activités économiques,

- que les services de France Domaine ont, en date du 18 mars 2021, estimé le prix de cette parcelle à 270 000 € HT,

- que la SCI La Centrale de Yainville, souhaite acquérir la parcelle AB 162 de 23 000 m² environ, sise La Côte Becher à Yainville,

Décide :

- de céder la parcelle AB 162 de 23 000 m² environ, sise La Côte Becher à Yainville, à la SCI La Centrale de Yainville ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 270 000 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0142-DE

notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0143-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6882
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2021_0143

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - NPNRU Quartier Saint Julien - Acquisition des parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis elle accompagne les communes sur son territoire dans les orientations et la conception des projets en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine.

Une convention-cadre métropolitaine des neufs projets de renouvellement urbain a été signée le 18 octobre 2018, transversale aux conventions par quartier qui vont concerner notamment le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine, quartier identifié comme d'intérêt régional.

Un des objectifs du projet urbain est de renforcer l'attractivité du quartier et de redynamiser l'offre commerciale, en créant un nouveau bâtiment commercial à proximité de l'avenue du Général de Gaulle. La réalisation de ce nouvel équipement implique au préalable une reconfiguration des espaces publics, et des procédures foncières.

Au titre de ses compétences et conformément au projet urbain, la Métropole Rouen Normandie devra céder une emprise à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), afin de reconstruire le futur appareil commercial.

L'emprise du futur bâtiment commercial se situe pour partie sur des parcelles cadastrées appartenant à la commune d'Oissel-sur-Seine et qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 12 octobre 1972 et d'une emprise non cadastrée qui fera l'objet d'un transfert ultérieur avec la ville.

Suite à la résiliation partielle de ce bail, la ville a repris ses droits sur le centre commercial existant, situé sur la parcelle cadastrée BK 602, auquel sont liées les parcelles cadastrées BK 603, 604 et 605. Ainsi ces parcelles appartiennent au domaine privé communal.

En complément des parcelles BK 603, 604 et 605, les parcelles cadastrées BK 710, 711, 712 et BK 713, actuellement en espaces verts et la BK 723 sont cédées gracieusement à la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0143-DE

Une partie de ces terrains sera intégrée au domaine public métropolitain, dans le cadre d'aménagement de voirie et d'espaces publics et une autre partie sera cédée à l'ANCT.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces emprises et la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine en date du 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 appartiennent à la commune d'Oissel-sur-Seine,

- que pour la réalisation de ce projet urbain, il convient d'acquérir ces emprises,

- que l'acquisition interviendra à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition amiable, sans indemnité et à titre gratuit des parcelles identifiées BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 d'une contenance de 1 942 m² à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0143-DE

- de prendre en charge les frais d'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0144-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6829
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2021_0144

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Renouvellement du bail commercial au profit de CEMEX BETONS NORD OUEST - Acte à intervenir : autorisation de signature

Suivant acte en date du 12 janvier 2007, la Communauté de l'Agglomeration Rouennaise a acquis de la société AVII un immeuble à usage industriel situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

Une partie de cette parcelle était louée à la société BETON DE FRANCE devenue depuis SAS CEMEX BETONS NORD OUEST suivant un bail commercial initial reçu par Maître DESPORTES, Notaire à Rouen le 2 mars 1994 pour une durée de neuf ans à compter du 1er août 1994 pour se terminer le 31 juillet 2003.

Le preneur a fait connaître par acte extra judiciaire en date du 21 mai 2003 au bailleur, son intention de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 1er août 2003. Un acte sous seing privé a été régularisé en date du 13 octobre 2003 jusqu'au 31 juillet 2012.

Le preneur a fait connaître par acte extra judiciaire en date du 19 avril 2012 au bailleur, son intention de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 1er août 2012 pour se terminer le 31 juillet 2021. Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction.

La Métropole en sa qualité de bailleur a donné congé avec offre de renouvellement du bail commercial à la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST suivant exploit d'huissier en date du 29 janvier 2021.

Suivant exploit d'huissier en date du 16 avril 2021, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST a accepté ce renouvellement aux mêmes clauses et conditions que le bail en cours.

Par conséquent, il vous est demandé d'accepter la signature d'un nouveau bail commercial de 9 ans au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST portant sur une emprise de 6 000 m² environ bordée d'un côté par le chemin de Halage et de l'autre par la route de Paris à prendre sur un terrain de plus grand contenant sis sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et cadastrée section AC n° 196 moyennant un loyer annuel de 49 728,06 € HT.

Il est ici précisé que le loyer sera désormais révisé en fonction de l'Indice de Loyer Commerciaux.

Il est convenu que les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0144-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST est actuellement locataire d'une emprise de 6 000 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AC n° 196,

- que par exploit d'huissier la Métropole a fait connaître à la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST son souhait de renouveler le bail commercial expirant le 31 juillet 2021 aux mêmes charges et conditions pour une durée de 9 ans,

- que par exploit d'huissier en date du 16 avril 2021 la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST a accepté le renouvellement du bail commercial aux mêmes charges et conditions,

Décide :

- d'autoriser le renouvellement du bail commercial au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST pour une durée de 9 années à compter du 1er août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2030 portant sur une surface de 6 000 m² dépendant de la parcelle d'une plus grande ampleur sise sur Amfreville-là-Mivoie cadastrée section AC n° 196,

- que les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0144-DE

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0145-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6857
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2021_0145

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - route de Paris - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce contexte qu'un nouvel emplacement réservé n° 005ER15 est prévu, dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) actuellement soumise à enquête publique. Cet emplacement réservé aura pour objet la réalisation de liaisons piétonnes et cycles entre la route de Paris (RD 6015) et les bords de Seine, sur lesquels un aménagement « vélo-route » a été réalisé. Il impacte les parcelles cadastrées section AC n° 191, 192, 194 et 196 au bénéfice de la Métropole.

À l'occasion d'une transaction immobilière concernant la parcelle cadastrée section AC n° 191, d'une surface de 152 m², la Métropole a manifesté son intérêt de s'en porter acquéreur. En avril 2021, son propriétaire Monsieur Xavier FRESNEL a donné son accord pour une cession à hauteur de 15 € du m², soit 2 280 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Après acquisition de cette parcelle, les autres terrains impactés par l'emplacement réservé n° 005ER15 devront faire l'objet d'une acquisition foncière, avant de pouvoir procéder à leur aménagement. C'est donc à l'issue des travaux que la parcelle cadastrée section AC n° 191 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur Xavier FRESNEL en date du 26 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0145-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située route de Paris (RD 6015) sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et cadastrée section AC n° 191 pour une contenance de 152 m²,

- qu'il est d'intérêt général d'aménager cette liaison piétonne et cycle entre la route de Paris (RD 6015) et les bords de Seine,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain aura lieu ultérieurement, à l'issue des acquisitions foncières des parcelles impactées par l'emplacement réservé et des travaux d'aménagement de la liaison piétonne et cycle,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AC n° 191, située route de Paris (RD 6015) à Amfreville-la-Mivoie d'une contenance de 152 m² et appartenant à Monsieur Xavier FRESNEL, au prix de 2 280 € (soit 15 € / m²),

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0145-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0146-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6897
N° ordre de passage : 43
N° annuel : B2021_0146

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue Sonopa - Modification de la délibération du 13 février 2020 n° B2020_0085 - Cession par HAROPA PORT ROUEN au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La société VALGO, propriétaire du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne, travaille depuis 2016 à un ambitieux projet de réindustrialisation du site. La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement, l'innovation, la recherche et la formation.

Depuis, le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Ce programme global de reconversion impose la réalisation d'équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur projet économique d'envergure métropolitaine.

Une délibération n° B 2020_0085 du 13 février 2020 du Bureau métropolitain a été prise suite aux échanges intervenus avec HAROPA PORT ROUEN pour permettre l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'emprise de voirie utile à la réalisation des nouveaux équipements et le renforcement des réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires.

Cette délibération de principe ne définissait pas l'ensemble des conditions de cette cession et était intervenue avant l'accord de HAROPA PORT ROUEN. Il convient donc de modifier ladite délibération.

Ainsi, il a été convenu que HAROPA PORT ROUEN, actuellement propriétaire de la rue Sonopa, cède à l'euro symbolique l'emprise de 23 312 m² environ, figurant sous teinte verte et rose à la Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique par HAROPA PORT ROUEN sans déclassement préalable d'une emprise de 23 312 m² environ constituant la rue Sonopa

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0146-DE

sur Petit-Couronne pour permettre le projet d'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus porté par la société VALGO.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération n° B2020_0085 en date du 13 février 2020 ne reprenait pas l'ensemble des conditions de la cession à intervenir, il y a lieu de la modifier,

- que la rue Sonopa doit permettre une desserte sécurisée du projet de réindustrialisation porté par la société VALGO sur la commune de Petit-Couronne, nécessite des travaux d'aménagement relevant de la compétence métropolitaine,

- que par décision du Directoire en date du 18 mars 2020, HAROPA PORT ROUEN à accepter la cession à l'euro symbolique de l'emprise de 23 123 m² environ constituant la rue Sonopa figurant au plan ci-joint,

- que la cession proposée par HAROPA PORT ROUEN impose le démantèlement des pipe-lines ex-Pétroplus longeant la voie Sonopa,

Décide :

- de compléter la délibération n° B2020_0085 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020,

- d'autoriser l'acquisition de l'emprise de 23 312 m² constituant la voirie de la rue Sonopa figurant sous teinte verte et rose au plan ci-joint, à l'euro symbolique sans déclassement préalable pour intégrer le domaine public métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0146-DE

- d'autoriser l'acquisition des délaissés figurant en teinte sur le plan ci-joint sous réserve d'un démantèlement des pipe-lines ex-Pétroplus présents sur l'emprise cédée,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0147-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6898
N° ordre de passage : 44
N° annuel : B2021_0147

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Abords du Centre Commercial Saint-Sever - Emprises avenue de Bretagne et place des cotonniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des emprises situées aux abords du Centre Commercial Saint-Sever à Rouen, de l'avenue de Bretagne à la place Henri Gadeau de Kerville en passant par la place des Cotonniers.

Ces emprises foncières sont cadastrées comme suit :
- parcelle cadastrée en section ND n° 43, pour une contenance de l'ordre de 430 m²,
- parcelle cadastrée en section MY n° 95, pour une contenance de l'ordre de 238 m²,
- parcelle cadastrée en section MY n° 120, détachée du domaine public non cadastré situé avenue de Bretagne, pour une contenance de l'ordre de 816 m²,
- parcelle cadastrée en section n°122, pour une contenance de l'ordre de 8 m²,
- parcelle cadastrée en section MY n°127, pour une contenance de l'ordre de 2 604 m²,
- les lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101.

Dans le cadre de la reconversion de la friche du Théâtre Duchamp Villon, le réseau de ventilation du parking du centre commercial Saint-Sever doit être dévoyé sous le domaine public jusqu'au mur de soutènement de l'espace public. Suite à la régularisation du transfert des emprises susvisées, il appartiendra à la Métropole Rouen Normandie de consentir la servitude afférente à ce réseau.

De même, dans le cadre de la reconversion du bâtiment de l'ancien siège régional de France 3 situé place des Cotonniers, le porteur de l'appel à projets, le Groupe Kapital, a examiné la possibilité d'étendre son projet de restructuration du bâtiment à la partie de la place des Cotonniers située entre la parcelle cadastrée en section MY n° 38 et la parcelle cadastrée en section MY n° 88.

Cette partie de la place des Cotonniers, en impasse depuis que les flux du centre commercial depuis l'avenue de Bretagne ont été orientés vers la place de la Verrerie, constitue en effet un appendice méritant un traitement particulier afin d'améliorer les abords du centre commercial. Cet espace est à

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0147-DE

détacher des parcelles cadastrées en section MY n° 122 et 127. Suite à la régularisation du transfert de l'ensemble des emprises susvisées, il appartiendra à la Métropole Rouen Normandie d'opérer le détachement de l'emprise dont le Groupe Kapital a besoin pour réaliser son projet et de procéder à sa cession ou à sa mise à disposition.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 février 2020, le Bureau de la Métropole Rouen Normandie a approuvé le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 103. Suite à une erreur matérielle dans cette désignation littéralement rapportée, il convient d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2020_0077 du Bureau de la Métropole en date du 13 février 2020 approuvant le transfert des espaces publics aux abords du Centre Commercial Saint-Sever, place de la Verrerie à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0147-DE

11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles cadastrées en section ND n° 43, MY n° 95, MY n°120, MY n° 122 et MY n° 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101,

- que, suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020_0077 en date du 13 février 2020, il convient d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangées,

Décide :

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées en section ND n° 43, section MY n° 95, MY 120, MY n° 122 et MY 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101,

- de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 et d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastré en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangés,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0147-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0148-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6877
N° ordre de passage : 45
N° annuel : B2021_0148

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par Habitat 76, avenue Jean Rondeaux et boulevard d'Orléans - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature

I - Contexte

L'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime, Habitat 76, a souhaité implanter son siège et réaliser un programme de logements collectifs à Rouen, à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux, du boulevard d'Orléans et de la rue Forfait.

La conception et la réalisation de ce programme ont démarré en 2017 pour une livraison courant 2021.

Cette opération a pour assiette foncière des terrains appartenant à Habitat 76, qui a procédé en 2017 à la démolition des immeubles de logements qui y étaient édifiés.

Elle s'étend également, au Nord et au Sud de l'opération, sur deux emprises qui relevaient originairement du domaine public de la Ville de Rouen et qui ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

Les emprises concernées correspondent aux parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17 matérialisées sous le lot F du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 492 m² environ.

Avant la réalisation du programme développé par Habitat 76, la parcelle cadastrée XA n° 16, d'une contenance de 472 m² était affectée à un espace vert, accessoire à la voirie routière.

Habitat 76 a conservé cet usage privatisé à l'échelle de son programme, seule une partie de la parcelle lui a permis de réaliser une rampe d'accès au parking en sous-sol du programme.

La parcelle cadastrée XA n° 17, d'une contenance de 20 m², consistait en un décroché rattaché à l'espace public. Le programme d'Habitat 76 a ainsi permis de reconstituer un front bâti à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux et du boulevard d'Orléans.

Par ailleurs, Habitat 76 est propriétaire d'une emprise d'une contenance de 574 m², cadastrée en section XA n° 24. Cette emprise est destinée à être intégrée au domaine public métropolitain afin de permettre l'élargissement du boulevard d'Orléans, dans la perspective de la future ligne de transport en commun T5.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0148-DE

Habitat 76 est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée en section XA n° 23, d'une contenance de 46 m², ouverte à la circulation publique, et qui de ce fait nécessite également un classement dans le domaine public métropolitain.

Les parcelles, cadastrées en section XA sous les n° 23 et 24 sont matérialisées sous le lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 620 m² environ.

Après accord, la Métropole Rouen Normandie et Habitat 76 ont convenu de procéder à un échange foncier dont la désignation est reprise ci-dessous :

II - Désignation des biens échangés

La Métropole céderait à Habitat 76, par voie d'échange, deux parcelles cadastrées en section XA sous les n° 16 (472 m²) et 17 (20 m²), situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, pour une surface totale de 492 m².

En contrepartie, Habitat 76 céderait à la Métropole, par voie d'échange, deux parcelles de terrain libres de toute occupation, cadastrées en section XA sous les n° 23 (46 m²) et 24 (574 m²), situées à Rouen, boulevard d'Orléans et rue Forfait, pour une surface totale de 620 m².

La cession des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du quartier, et notamment du boulevard d'Orléans, de l'avenue Jean Rondeaux et de la rue Forfait. Leur déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces deux parcelles, préalablement à leur cession à Habitat 76.

III - Conditions de l'échange

Cet échange sera réalisé sans soulte entre Habitat 76 et la Métropole Rouen Normandie, cet échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques.

Les frais de géomètre seront pris en charge en totalité par Habitat 76.

Habitat 76 supportera l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte constatant cet échange foncier, l'acte authentique sera rédigé en la forme administrative par Habitat 76.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'échange foncier des parcelles cadastrées XA n° 16, 17, 23 et 24 dans les conditions sus-énoncées, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0148-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L 2141-3, et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie numéro 2021-76540-41987 du 21 juin 2021,

Vu la demande d'Habitat 76,

Vu l'avis du 14 mai 2019 de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime, Habitat 76, a souhaité implanter son siège et réaliser un programme de logements collectifs à Rouen, à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux, du boulevard d'Orléans et de la rue Forfait,

- que cette opération a pour assiette foncière des terrains appartenant à Habitat 76, mais qu'elle s'étend également, au Nord et au Sud de l'opération, sur deux emprises relevant originairement du domaine public de la Ville de Rouen qui ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,

- que les emprises concernées correspondent aux parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0148-DE

matérialisées sous le lot F du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 492 m² environ,

- que ces deux parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public ni à un service public,

- qu'Habitat 76 est par ailleurs propriétaire d'une emprise d'une contenance de 574 m², cadastrée en section XA n° 24, nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Orléans, dans la perspective de la future ligne de transport T5,

- qu'Habitat 76 est également propriétaire de la parcelle cadastrée en section XA n° 23, d'une contenance de 46 m², aujourd'hui ouverte à la circulation et qui nécessite une régularisation foncière dans le prolongement du bâti existant,

- que ces deux parcelles, cadastrées en section XA sous les n° 23 et 24 sont matérialisées sous le lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 620 m² environ,

- que cette opération a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,

- que la régularisation foncière de ces emprises pourra intervenir dans le cadre d'un échange foncier sans soulte,

- que l'acte authentique constatant l'échange foncier interviendra en la forme administrative et sera rédigé par Habitat 76,

- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge en totalité par Habitat 76,

Décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, et de prononcer leur déclassement,

- d'autoriser l'échange foncier sans soulte, cet échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés par la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés par Habitat 76, comprenant diverses parcelles libres de toute occupation ci-dessous désignées :

- a) les parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, pour une surface au sol totale de 492 m², situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par la Métropole Rouen Normandie à Habitat 76,

- b) les parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24, pour une surface au sol totale de 620 m², situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par Habitat 76 à la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0148-DE

rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0149-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6885
N° ordre de passage : 46
N° annuel : B2021_0149

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et à la cession de parcelles de terrains à la sci Dolpierre - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre et de parcelles de terrains à la sci Dolpierre.

Depuis, plusieurs éléments rectificatifs sont venus modifier les tenants et aboutissants de cette opération :
- les lots DP « a » et « b » ont été classés dans le domaine privé de la Métropole et cadastrés AB 273 pour 164 m² et AB 274 pour 125 m²,
- la parcelle de terrain AB 146 a été divisée, la partie cessible à la sci Dolpierre étant désormais cadastrée AB 268 pour 385 m²,
- par lettre en date du 30 juin 2020, la société Dolpierre a renoncé à acquérir le lot AB 234 de 2 707 m² (nommé AB 144 par erreur matérielle dans la délibération du 19 septembre 2016 au lieu de AB 149 et devenue par la suite AB 234).

Hormis les modifications ci-dessus, les conditions de cession du droit au bail et de son avenant estimés à 100 000 € HT, et de son terrain d'assiette cadastré AB 198 pour 809 m² à 18 € HT l'unité soit au total 14 562 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement, restent inchangées. S'agissant d'un tènement foncier contigu à céder et constitué des parcelles cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274, la surface totale a été minorée à 1 236 m² avec un prix de cession unitaire resté également inchangé à 18 € HT / m², soit un montant total de 22 248 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.

Par courrier en date du 9 avril 2021, la sci Dolpierre a confirmé son souhait d'acquérir les droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Garage Dolpierre, son terrain d'assiette, et, le tènement de parcelles de terrain contigu selon les modalités exposées ci-dessus.

Enfin une clause résolutoire précise désormais que la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0149-DE

Les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous autres documents nécessaires à la cession, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de la société DOLPIERRE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et des parcelles de terrains à la sci Dolpierre,

Vu la délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020 décidant de retirer partiellement, à la demande de la société Garage DOLPIERRE d'acquérir la parcelle AB 234, la délibération du Bureau de la Métropole du 19 septembre 2016, de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie devenue AB 234 et décidant de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m² environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND,

Vu le courrier en date du 30 juin 2020 de la sas Garage Dolpierre renonçant à acquérir la parcelle de terrain cadastrée AB 234,

Vu le courrier en date du 9 avril 2021 de la sci Dolpierre confirmant son souhait d'acquérir des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 modifié par avenant du 6 novembre 2007, son terrain d'assiette, et le tènement de parcelles de terrain contigu,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0149-DE

Considérant :

- qu'il convient de modifier la délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et, de parcelles de terrains à la sci Dolpierre,

- que les modalités de cette modification ont été préalablement approuvées par courrier en date du 9 avril 2021 de la sci Dolpierre,

Décide : (Mme MEZRAR, élue intéressée, ne prend pas part au vote)

- de modifier la délibération du bureau du 19 septembre 2016 cédant à la sci Dolpierre ou à tout autre société de son choix pour cette même opération immobilière :
  - des droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Garage Dolpierre,
  - du terrain d'assiette du bail à construction de 809 m² cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
  - d'un tènement foncier de 1 236 m² dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

• Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession se répartit ainsi :
  - 100 000 € HT pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,
  - 14 562 € HT pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 809 m² auquel s'ajoute la TVA sur prix total,
  - 22 248 € HT pour un tènement foncier complémentaire cadastré AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 de 1 236 m² auquel s'ajoute la TVA sur prix total,

• Clause résolutoire : la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification,

• Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0149-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0150-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6889
N° ordre de passage : 47
N° annuel : B2021_0150

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du CIDE par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole - Echange avec la commune de Petit-Couronne - Actes à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole s'est substituée à ses communes membres au titre de la compétence en matière d'actions de développement économique pour la gestion des hôtels d'entreprises et également en matière de voirie.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété des biens, ci-après désignés :
- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,
- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m²,
- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :
  . Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,
  . Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Bureau en date du 13 février 2020 n° B2020_0074, il a été décidé l'échange foncier entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie compte-tenu de la complexité de la gestion des biens immobiliers transférés, notamment due aux multiples affectations.

Les conditions préalables à l'échange sont désormais remplies, à savoir : l'isolation des réseaux et la libération de chaque site par son gestionnaire.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter l'échange suivant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0150-DE

- La cession par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole Rouen Normandie :
. Lot volume 1 dépendant de la parcelle cadastrée AI n° 327,
. Les biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

- La cession par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m².

Cet échange se fera à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre et les frais seront supportés à parts égales entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2020_0074 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0150-DE

- qu'il convient de régulariser l'acte de transfert de l'ensemble des biens constituant le CIDE tel qu'ils figurent dans l'exposé,

- que suite à l'accord intervenu avec la commune de Petit-Couronne, il convient de régulariser l'échange à titre gratuit sans soulte des biens mentionnés dans l'exposé,

Décide :

- de constater le transfert définitif à titre gratuit dans le domaine privé de la Métropole Rouen Normandie des biens, ci-après désignés :
1- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,
2- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m².
3- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :
. Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,
. Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327,

- d'autoriser ensuite la cession par la commune de Petit Couronne au profit de la Métropole du lot volume 1 de la parcelle cadastrée AI n° 327 et des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

- d'autoriser la cession en échange par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, sans soulte des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m²,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0150-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0151-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6875
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2021_0151

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Projet "Chemin du Maupas" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le promoteur immobilier MONCEAU s'apprête à déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelles AM 109, d'une superficie totale de 0.95 ha à Duclair. Cette opération comportera une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

Le promoteur immobilier, MONCEAU a contacté la Métropole en amont du dépôt de permis d'aménager pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie traversante de l'opération dans le domaine public.

Il est proposé d'approuver cette intégration future dans le domaine public et les termes de la convention à intervenir ainsi que d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0151-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que MONCEAU a déposé un permis d'aménager sur la parcelle AM 109 à Duclair, pour la réalisation d'une opération immobilière,

- que cette opération comporte une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains,

- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,

- que l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme précise que cette convention doit être annexée au permis d'aménager,

Décide :

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0151-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0152-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6863
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2021_0152

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hénouville - allée de l'Orée de la Forêt Tranche 1 - Parcelle A 39 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 2 avril 1981, le Conseil Municipal d'Hénouville a décidé d'intégrer les parcelles A 444, nouvellement cadastrée A 39, dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

La parcelle cadastrée A 39, située sur la commune d'Hénouville, d'une contenance globale de 2 201 m², appartient à un ensemble de copropriétaires. Elle forme l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 qui est une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations : le lotissement de l'Orée de la Forêt.

Cette voie dispose également de l'éclairage public et d'une zone de stationnement. Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession de la parcelle A 39, les accords de l'ensemble des copropriétaires ont été sollicités :

Propriétaires	réception bon pour accord
MME BENOIST ET M. CHEMIN	14/03/2020
M. CARPENTIER	18/01/2020
M. CARPENTIER	18/01/2020
MME JULIEN	18/01/2020
MME BRASSEUR	18/01/2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0152-DE

MME CARPENTIER	18/01/2020
MME NEDELEC	18/01/2020
M. ET MME STURM	21/01/2020
M. ET MME DAMIEN	18/11/2019
M. ET MME FAVIER	21/11/2019
M BLAS ET MME FAUVEL	01/12/2019
M. ET MME CHAUVIRE	04/12/2019
M. ET MME BRISSON	07/12/2019
M. CORROY	30/12/2019
M. ET MME LAILLIER	05/01/2021

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 39 sise allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables des services de la Métropole en date des 06/09/2019 pour le service assainissement et 16/09/2019 pour le service eau,

Vu les accords susmentionnés de l'ensemble des copropriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0152-DE

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références A 39 sise l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 à Hénouville,

- que l'intégration de la parcelle cadastrée A 39 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

- que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle A 39 sise l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 à Hénouville, d'une contenance globale de 2 201 m² et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0152-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6841
N° ordre de passage : 50
N° annuel : B2021_0153

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).
Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Département Espaces Publics et mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Nature et objet du marché : **Opération de révision générale des bogies des 27 rames de tramway CITADIS 402 de la Métropole Rouen Normandie (échéance des 600 000 kilomètres)**

Coût prévisionnel : Tranche ferme : 4 800 000 € TTC
Tranche optionnelle 1 : 72 000 € TTC
Tranche optionnelle 2 : 336 000 € TTC
TOTAL : 5 208 000 €TTC

NB : Une seule de ces tranches sera affermie avant attribution après analyse des offres

Durée du marché :
TF : 31 mois
TO1 : 31 mois
TO2 : 31 mois

Lieu principal exécution : Rouen – Dépôt métro St Julien

Forme du marché : Ordinaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/04/2021

Date de la réunion de la CAO : 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires : MASTERIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 4 167 812,88 €TTC (tranche ferme + tranche optionnelle n° 2 ;: renouvellement du système de graissage boudin par le système BIJUR DELIMON)

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Travaux neufs, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'office du tourisme et de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHAR et du cirque théâtre d'Elbeuf.**

Caractéristiques principales : il s'agit d'un groupement de commandes formé par la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'Office du Tourisme, de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHaR, du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de la Ville de Rouen (cette dernière ne participe pas à cette consultation).
Les prestations sont réparties en 10 lots :
Lot n°1 : gros œuvre – maçonnerie - carrelage
Lot n°2 : VRD – espaces vert – aménagement extérieur
Lot n°3 : menuiserie extérieure – store et fermeture – vitrerie - miroiterie
Lot n°4 : métallerie (acier aluminium) – charpente métallique
Lot n°5 : plâtrerie – menuiserie – agencement intérieur
Lot n°6 : peinture – revêtement de sol - ravalement – revêtement extérieur
Lot n°7 : charpente – couverture zinguerie - étanchéité
Lot n°8 : chauffage – plomberie sanitaire – ventilation - climatisation
Lot n°9 : électricité – domotique – éclairage led
Lot n°10 : nettoyage haute pression

Coût prévisionnel :
Lot n° 1 : 72 000.00 € HT
Lot n° 2 : 402 600.00 € HT
Lot n°3 : 472 700.00 € HT
Lot n° 4 : 76 000.00 € HT
Lot n° 5 : 266 100.00 € HT
Lot n° 6 : 276 200.00 € HT
Lot n° 7 : 188 150.00 € HT

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Lot n° 8 : 239 850.00 € HT
Lot n° 9 : 980 000.00 € HT
Lot n° 10 : 55 450.00 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de chacun des membres concernés du groupement

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 30%
Valeur technique : 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Noms des attributaires :
Lot n° 1 : Groupement SOTRAFRAN/SOMACO
Lot n° 2 : VIAFRANCE Normandie
Lot n° 3 : DITER
Lot n° 4 : DITER
Lot n° 5 : Infructueux
Lot n° 6 : PEINTURE & NUANCES
Lot n° 7 : Groupement ENC-CGB/ISOTOIT/CUILLER
Lot n° 8 : EIFFAGE CLEVIA
Lot n° 9 : AVENEL
Lot n° 10 : BACHELET BONNEFOND

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels
Lot n° 1 : 86 880 €TTC
Lot n° 2 : 441 936 €TTC
Lot n°3 : 544 425,60 €TTC
Lot n° 4 : 106 665,60 €TTC
Lot n° 5 : infructueux
Lot n° 6 : 290 160 €TTC
Lot n° 7 : 227 268 €TTC
Lot n° 8 : 311 868,24 €TTC
Lot n° 9 : 1 011 792 €TTC
Lot n° 10 : 69 400,08 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments métropolitains**

Caractéristiques principales :
Lot n° 4 : Musées
Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale

Le présent marché a pour objet :
L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation / rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique / automatismes / régulations, surpression d'eau.
de mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges.

Coût prévisionnel :
Lot n° 4 : Musées : 1 534 944.12 € HT
Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale : 73 476.15 € HT

Durée du marché :
Lot n° 4 : Musées : 8 ou 6 ans suivant les sites
Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale : 2 ans

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/05/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Noms des attributaires :
Lot n°4 : ENGIE
Lot n°5 : ENGIE

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières :
Lot n°4 : 1 791 586,86 €TTC
Lot n°5 : 98 106,61 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Réalisation d'opérations foncières dévolues aux géomètres experts**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Caractéristiques principales : Ces travaux ont pour objet de fixer les limites des biens fonciers au sens de l'article 1er de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres experts. A ce titre, le géomètre expert est le seul habilité à lever et dresser, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière.

Coût prévisionnel : 27 500 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : appel d'offres ouvert

Procédure : Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum ni maximum

Critères de jugement des offres :
Prix : 50%
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires :
- GEOFIT EXPERT
- FERET HEBBERT
- GEODIS GEOMETRES EXPERTS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels :
- 21 803,76 €TTC
- 32 577,84 €TTC
- 36 879,41 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Prestations topographiques pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :
Dans le cadre des opérations de travaux réalisées pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, les services ont besoin de réaliser des prestations topographiques.

Ce marché transversal a pour objectifs la réalisation de missions concourant à la normalisation des relevés topographiques à exécuter avant ou à l'achèvement d'une opération d'aménagement afin de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

livrer des données numériques directement intégrables dans le référentiel topographique et réseaux de la Métropole Rouen Normandie.
Cette normalisation permet de répondre aux besoins de la collectivité, de connaissance et de gestion de son patrimoine (occupations et ouvrages en surface et réseaux dans les espaces sous gestion publique).

Le marché est divisé en 2 lots géographiques comme suit :
Lot 1 : Pôle de Proximité de Rouen, Pôles de Proximité Seine-Sud et Val de Seine
Lot 2 : Pôles de Proximité Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly

Coût prévisionnel :
Lot 1 : 307 908,55 € HT soit 369 490,26 € TTC
Lot 2 : 307 908,55 € HT soit 369 490,26 € TTC

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres (pour les 2 lots) :
Montant des prestations : 40%
Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/02/2021

Date de la réunion de la CAO : 11/06/2021

Noms des attributaires :
Lot n°1 : GEOFIT Expert
Lot n°2 : GEODIS

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières :
Lot n°1 : Montant du DQE non contractuel : 196 878 €TTC
Lot n°2 : Montant du DQE non contractuel : 333 480,60 €TTC

Département / Direction : **Pôle de Proximité Val de Seine**

Nature et objet du marché : **Travaux pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation routière horizontale pour le Pôle de Proximité Plateaux Robec- communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie – Relance du lot 6.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Caractéristiques principales : Un accord-cadre à bons de commande alloti (11 lots) sans minimum et sans maximum a déjà fait l'objet d'une consultation. En raison de l'application de la règle jointe au règlement de la consultation attribuant au maximum deux lots par candidat, le lot 6 n'a pas pu être attribué et a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Il a dû être relancé en appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins des services de la Métropole en matière de signalisation horizontale.

Coût prévisionnel : 155 995,12 € HT par an, soit 187 194,14 € TTC par an.
Montant prévisionnel pour 4 ans : 623 980,48 € HT soit 748 776,56 € TTC.
Estimation du DQE non contractuel : 172 794,15 €TTC.

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.
Lot 6 : Travaux pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation routière horizontale pour le Pôle de Proximité Plateaux Robec- communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/04/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Nom(s) du/des attributaires : KANGOUROU

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 145 780,80 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens - Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires relatives à la création d'un centre de conservation sur le site du Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen**

Caractéristiques principales :

Eléments de mission de base :
APS : avant-projet sommaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

APD : avant-projet définitif
PRO : études de projet
ACT : assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE : établissement des plans d'exécution des entreprises y compris synthèse
DET : direction de l'exécution des travaux
AOR : assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions Complémentaires :
DIAG : le diagnostic préalable tel que décrit en annexe 1 du CCAP
ENERGIE : études thermique en vue de l'obtention de la certification Enerphit telles que décrites dans les annexes 2, 3 et 4 du CCAP
ENVIRONNEMENT : études environnementales : suivi du Carnet de Bord du Développement Durable. Annexes 8 et 9 du CCAP
GESTION DU BIM : gestion du BIM à chaque étape du projet jusqu'à la livraison et l'exploitation du bâtiment. Annexe 7 du CCAP

Coût prévisionnel : 880 000 €HT (1 056 000 €TTC)

Durée du marché : Durée globale prévisionnelle d'exécution de 42 mois

Lieu principal exécution : Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen - 76250 Déville-lès-Rouen

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Procédure avec négociation

Critères de jugement des offres :
Prix : 40 %
Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires : Gpt FONTENAS/c&e ingénierie/Espace temps/Tribu/BMF/Infra services/Frédérique Vincent

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :1 443 892,80 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Sans objet.

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Département / Direction : **DEPMD**

Modification n°4 – M 2001

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de déplacement des poteaux LAC et les travaux urgents de mise aux normes de la ligne aérienne de contact**

Titulaire du marché : SETEC ITS
IMMEUBLE CENTRAL SEINE
42/52 QUAI DE LA RAPEE
CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12

Caractéristiques principales : Appel d'offres ouvert

Montant initial du marché :
- Montant Tranche ferme HT : 97 877,10 € HT
- Montant Tranche optionnelle HT : 322 500,00 € HT

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de forfaitiser le montant des honoraires du maître d'œuvre en application de l'article 7.2 du C.C.A.P pour la tranche ferme mission 2 (mission pour les prestations d'urgence de mise aux normes des poteaux LAC)

Montant de la modification / % du montant du marché :
- Montant HT : +31 098,66 €
- Montant TTC : +37 318,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 7.4 %

Montant du marché modifications cumulées :
- Montant Tranche ferme HT : 127 292,99 € HT
- Montant tranche optionnelle HT : 270 665,77 € HT

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : -5.33 %

Avis favorable de la CAO du 25/06/2021

Département / Direction : **Pôle de Proximité Seine Sud**

Modification n°1 au marché M2006

Objet du marché : **Réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly – deuxième phase – Lot 3 : Espaces verts**

Titulaire du marché : ID VERDE

Montant initial du marché : 314 624,98 € HT / 377 549,98 € TTC

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Objet de la modification : L'ajustement des quantités initialement prévues au marché et l'intégration de prix nouveaux pour répondre aux désordres constatés sur le chantier et aux demandes complémentaires du Maître d'Ouvrage, la Métropole Rouen Normandie, et celles de la commune de Petit Quevilly.

Montant de la modification / % du montant du marché : 53 769,02 €HT / 64,522,82 €TTC / +17,09 %

Montant du marché modifications cumulées : 368 394 € HT / 442 072,80 € TTC / + 17,09 %
Avis favorable de la CAO du 02/07/2021

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0153-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0154-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6917
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2021_0154

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Association "Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture" - Mise à disposition d'un agent de la Métropole - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de piloter la candidature du territoire de Rouen-Normandie au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2028 au sein de l'association « Rouen Normandie - Capitale Européenne de la Culture », notre Établissement s'est entendu avec cette dernière, afin que soit mis à disposition de l'association, un de ses agents à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent en date du 24 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0154-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » un fonctionnaire territorial à temps complet relevant du grade de conservateur du patrimoine, pour l'exercice des missions de responsable des activités culturelles,

- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale avec l'association « Rouen Normandie - Capitale Européenne de la Culture » du 12 juillet 2021 au 11 juillet 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0154-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6903
N° ordre de passage : 52
N° annuel : B2021_0155

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements de contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de projet climat au sein de la direction pilotage stratégique, performance et transition écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de projets, de contribuer à la conduite de projet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), de coordonner et animer les études en lien avec les politiques d'adaptation au changement climatique et de « qualité de l'air » et de réaliser la gestion administrative et financière liée à ses activités.
Ce poste requiert une formation supérieure « Analyse Territoriale en Environnement et en Santé », une expérience minimum d'un an dans le domaine du changement climatique et de la qualité de l'air, de gestion de projet et d'animation de groupe d'experts ainsi qu'une bonne maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'animateur(trice) des maisons des forêts au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le coordinateur, de réaliser des animations au sein des maisons des forêts, d'assurer le suivi écologique autour des maisons des forêts et de réaliser des activités annexes.
Ce poste requiert une formation en lien avec l'animation (BEATEP, BPJEPS..) et/ou la gestion de milieux naturels (formation gestion et protection de la nature ou gestion forestière), une connaissance des règles de sécurité et d'accompagnement des groupes ainsi que des connaissances forestières et naturalistes.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études financières et administratives au sein de la direction administration et gestion du département environnement, énergie, eaux, déchets, réseaux. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable administrative et financière, d'optimiser le suivi et la maîtrise des budgets notamment déchets, environnement et éducation à l'environnement, d'optimiser le suivi et le contrôle financier et administratif RH, de participer au pilotage du suivi des projets et des indicateurs à destination de la DGA/DGS et d'apporter son expertise financière dans les dossiers transversaux.
Ce poste requiert une formation en finances locales, contrôle de gestion ou gestion de bases de données et des statistiques (économétrie), une première expérience dans ces domaines sur un poste et une collectivité équivalente, une bonne maîtrise des outils bureautiques de conception et d'exploitation de bases de données (Civil Finances, Excel, tableaux croisés dynamiques, utilisation

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

avancée des formules…) et une excellente connaissance du fonctionnement des collectivités locales une bonne appréciation du risque financier
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire projets au sein de la direction de la maîtrise des déchets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer des projets confiés par la direction, de coordonner des équipes projets, de conseiller et fournir une assistance technique en interne comme en externe.
Ce poste requiert une expérience en rudologie et dans la conduite de projets, de bonnes connaissances de la gestion des déchets en entreprise ou collectivité.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire SIG eau et assainissement au sein de la direction du cycle de l'eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec les référent(e)s information géographique de la direction, de participer à la mise en place du projet SIG assainissement, de saisir les connaissances patrimoniales dans les SIG eau et assainissement, et de garantir la fiabilité des données.
Ce poste requiert une formation en cartographie, géomatique ou SIG, une expérience confirmée dans le domaine des connaissances en gestion de base de données et sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) administration et gestion au sein du département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole et piloter les activités et la gestion administrative du département, de coordonner les processus de pilotage et d'assurer les missions de référent ressources humaines.
Ce poste requiert formation supérieure en comptabilité ou finances publiques ou juridique ou management de projets, une expérience sur un poste similaire, des capacités d'expression, d'analyse et de synthèse, ainsi que des qualités relationnelles affirmées pour fédérer les interlocuteurs autour des projets de la Métropole ainsi que des qualités managériales avérées.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets patrimoine mobilité au sein du département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter les actions de modernisation d'infrastructures transports, de concevoir et déployer des projets en lien avec la mobilité et les espaces publics, d'assurer des missions d'expertise, ainsi que des missions de veille et d'expérimentation sur les innovations en lien avec les transports, la mobilité et de réaliser des travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la voirie, réseaux divers et génie civil, une expérience sur un poste similaire et de bonnes connaissances en matière d'aménagement et d'ingénierie urbaine.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, d'instruire les diverses autorisations du droit des sols, de conseiller en matière d'urbanisme réglementaire et d'assurer les relations avec les partenaires externes et les services internes.
Ce poste requiert une formation dans le domaine du droit public, de l'instruction réglementaire, de l'urbanisme, ou de l'architecture, une expérience réussie sur un poste similaire, de bonnes connaissances juridiques du Code de l'Urbanisme et des compétences en analyse et lecture de plan.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chef(fe) de projet « Petites villes de demain » au sein du département territoires et proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec le directeur de pôle de participer à la conception du projet de territoire pour chacune des communes concernées, de mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles, d'organiser le pilotage et l'animation du programme en lien avec les élus municipaux et métropolitains, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires et de contribuer à la mise en réseau.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'architecture, de la géographie, de l'ingénierie, de l'urbanisme ou des sciences politiques, une expérience sur des fonctions de maîtrise d'ouvrage complexe ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine sur des projets articulant différents volets habitat, commerce, mobilité, espace public, équipements ou des fonctions similaires de chef de projet, notamment en renouvellement urbain, une bonne maîtrise des procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement, des outils de la conduite de projets complexes et une bonne connaissance des enjeux politiques liés aux projets urbains et des compétences en matière d'animation/concertation/communication.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) de pôle de proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de piloter la direction du pôle de proximité Austreberthe-Cailly, de garantir la coordination des interventions de la Métropole sur le territoire, la bonne adaptation de l'action métropolitaine aux besoins et spécificités du territoire et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole et de piloter les activités de la direction.
Ce poste requiert une formation supérieure d'ingénieur en BTP ou aménagement urbain, une expérience sur un poste similaire et éprouvée en management d'équipe, en gestion de projet, en collaboration avec les élus à un haut niveau de responsabilité et une connaissance approfondie en aménagement et en gestion d'espaces urbains.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de concepteur (trice) voiries réseaux divers au sein du pôle de proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de mener les études des travaux de régénération des voiries et réseaux divers et de requalification de l'espace public en maîtrise d'œuvre interne, de participer au recrutement et au suivi de maîtrise d'œuvre externe et de réaliser

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

des missions annexes.
Ce poste requiert une formation en travaux publics ou génie civil, une expérience similaire et une bonne maîtrise des normes et réglementations en vigueur (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, dimensionnement réseaux assainissement, réseaux éclairage public, effacement des réseaux…).
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) d'exploitation voirie au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de superviser et contrôler la maintenance et l'exploitation réalisés en régie ou par des entreprises prestataires et de réaliser des travaux administratifs et financiers.
Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience réussie d'au moins 5 ans dans ce domaine et en collectivité, de bonnes capacités managériales et des connaissances en marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire de patrimoine au sein de la direction des bâtiments. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de superviser les contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et les travaux de levées d'observations des rapports de vérifications, de superviser la maintenance du patrimoine bâti sur les aspects réglementaires et l'entretien courant et de réaliser des plans de bâtiments, et suivre et mettre à jour les banques de données.
Ce poste requiert une formation dans le bâtiment / génie civil, une expérience confirmée dans les suivis de chantiers et de la maîtrise du logiciel REVIT.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

- un poste de chargé(e) de dialogue social au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice des ressources humaines de coordonner les différentes réunions des Instances Représentatives du Personnel (IRP) : CT, CHSCT, CSE, CAP, CCP et leurs réunions préparatoires et groupes de travail afférents, de mettre en œuvre les moyens d'observation du climat social de l'établissement, d'organiser et suivre le dialogue social, de piloter l'organisation des élections professionnelles pour les personnels à statut public et à statut privé et d'instruire des demandes/dossiers transversaux.
Ce poste requiert une formation supérieure en droit et/ou ressources humaines, une expérience significative sur un poste similaire, des connaissances avérées en droit syndical et de la réglementation des instances de dialogue social tant du secteur public que privé, du statut de la fonction publique territoriale et de la conduite de projets.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé (e) de recrutement au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la chargée d'unité recrutement mobilité, de mettre en œuvre, en lien avec le service recruteur, les processus de recrutement permanent ou temporaire publics et privés et de gérer administrativement le recrutement.
Ce poste requiert une expérience sur un poste similaire, une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et du droit du travail et de bonnes connaissances des techniques d'entretien.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'e-archiviste au sein de la direction immobilier et moyens généraux. La mission confiée de la personne recrutée sera notamment en lien avec la responsable de service, de participer à la mise en œuvre et à la promotion de la politique d'archivage numérique et des bonnes pratiques documentaires, de mettre en place et administrer le système d'archivage électronique et de réaliser des activités annexes en lien avec les missions du poste.
Ce poste requiert un diplôme dans le domaine des métiers des archives avec une expérience professionnelle au sein d'une collectivité, une bonne maîtrise des règles et des principes de la sélection et de l'évaluation des archives, du classement, de l'analyse archivistique et de la conservation des supports ainsi que de l'archivage numérique et de la structuration de l'information numérique.
Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mai 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de projet climat, d'animateur(trice) des Maisons des Forêts, de chargé(e) d'études financières et administratives, de gestionnaire projets, de gestionnaire SIG eau et assainissement, de directeur(rice) administration et gestion, de chargé(e) de projets patrimoine mobilité, d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols, de Chef(fe) de projet « Petites villes de demain », de directeur(rice) de Pôle, de Concepteur (trice) Voiries Réseaux Divers, de chargé(e) d'exploitation voirie, de gestionnaire de patrimoine, de chargé(e) de dialogue social, de chargé(e) de recrutement et de e-archiviste, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0155-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0156-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6980
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2021_0156

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Christine de CINTRE à Avignon du 19 au 21 juillet 2021 : autorisation

La 75ème édition du festival d'Avignon se déroulera du 5 au 25 juillet 2021. Ce festival des arts du spectacle est considéré comme le plus ancien et le plus célèbre de France par son rayonnement international, il contribue à valoriser la culture et le tourisme.

En effet, à l'origine, les représentations concernaient 3 créations dans trois lieux scéniques différents pour devenir en juillet 1948 le festival d'Avignon qui se déroule dans la cour d'honneur du Palais des Papes et qui investit plus de 30 lieux de la ville d'Avignon. La programmation 2021 s'annonce riche avec 49 artistes différents, plusieurs catégories (danse, théâtre, cirque…) et s'adresse à un large public dans des lieux atypiques (cour de lycée, jardin, chapelle, cloître, gymnase…..).

Afin de permettre la présence de la Métropole Rouen Normandie lors de ces rencontres culturelles et de nourrir nos propres réflexions, il est proposé que Madame Christine De Cintré, élue métropolitaine, Membre du Bureau en charge de suivre les affaires dans le domaine du tourisme dont la conduite du dossier de candidature « Rouen Capitale Européenne de la Culture » puisse se déplacer à Avignon du 19 au 21 juillet 2021.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Christine De Cintré et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0156-DE

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Christine De Cintré est amenée à se déplacer du 19 au 21 juillet 2021 pour se rendre à Avignon à l'occasion du Festival,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Madame Christine De Cintré pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Christine De Cintré, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0156-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0157-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6990
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2021_0157

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Juliette BIVILLE à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021 : autorisation

Chaque année, la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) réunit les « acteurs vélos » lors de son congrès annuel, qui sert de carrefour d'expériences. En 2021, le congrès aura lieu à Montpellier, en partenariat avec le collectif des associations locales vélos, du 1er au 4 juillet 2021. Le thème choisi pour cette édition sera : « Le vélo : nouvelle ère ? »

Les conférences et les échanges porteront notamment sur la présentation du label Employeur Pro-vélo et du programme Objectif Employeur Pro-vélo, les aménagements cyclables inclusifs et rapides, le stationnement vélo, l'apprentissage de la mobilité à vélo, la concertation au service de la réussite des aménagements cyclables, le nouveau contexte réglementaire du vélo en entreprises, la cyclo-logistique et la place du vélo dans la mobilité de la France de demain, ainsi que dans la relocalisation de l'industrie en France et en Europe.

Afin de permettre la présence de la Métropole Rouen Normandie lors du congrès de la FUB et de nourrir nos propres réflexions, il est proposé que Madame Juliette BIVILLE, élue métropolitaine, conseillère déléguée en charge de l'émergence et de la promotion des modes actifs de déplacement, puisse se déplacer à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Juliette BIVILLE et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0157-DE

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Juliette BIVILLE est amenée à se déplacer du 1er au 3 juillet 2021 pour se rendre à Montpellier pour le congrès annuel de la FUB,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Madame Juliette BIVILLE pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Juliette BIVILLE, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0157-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0158-DE

Affiché le 12/07/2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6986
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2021_0158

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY à Nantes aux journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 : autorisation

L'association France Urbaine organise ses rencontres annuelles les 9 et 10 septembre 2021 à Nantes.

Cette rencontre qui réunira les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, permettra de faire le point sur les avancées obtenues mais aussi de préparer les échéances futures.

Le Président est convié et participera à cet événement. Il sera accompagné de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports et Nicolas ROULY, Vice-Président en charge des Finances, Ressources et Administration Générale.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 7 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0158-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine,

- que le Président, Messieurs Nicolas ROULY et David LAMIRAY représenteront la Métropole lors des journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 à Nantes,

- que cet événement a pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : mobilités, organisation des collectivités, économie des territoires, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation, etc.

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, Messieurs David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports et Nicolas ROULY, Vice-Président en charge des Finances, Ressources et Administration Générale, pour leur participation aux Journées Nationales de France Urbaine,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président et des élus métropolitains susvisés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-B2021_0158-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) à partir de 18h14, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 18h26, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h00, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 20h46, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h57, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 20h19, M. HIS (Saint-Paër),M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 21h11, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19h05, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h47, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h14, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 19h21, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. VION (Mont-Saint-Aignan), M.

WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h57.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VION, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL jusqu'à 19h00, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VION, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. ROUSSEAU à partir de 20h46, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. MOYSE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECOUTEUX à partir de 20h57, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE à partir de 21h11, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 19h05, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. DELALANDRE, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 20h57, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à M. JOUENNE, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à Mme MAMERI, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ à partir de 19h57.

Etaient absents :

Mme BOURGET (Houppeville), M. BURES (Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. JAOUEN (La Londe), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 20h57, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0159-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6991
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2021_0159

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Composition du Bureau

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole en date des 15 juillet 2020 et 17 mai 2021 relatives à la composition du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la représentation équilibrée des territoires à la gouvernance de la Métropole rend nécessaire une modification de la composition du bureau en vue de la création d'un nouveau poste de Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0159-DE

Décide :

- de créer une Vice-Présidence et de fixer ainsi à 16 le nombre de Vice-Présidents et à 24 le nombre des autres membres du Bureau.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0160-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7000
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2021_0160

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Election d'un Vice-Président

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi N°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie est invité à procéder, au scrutin secret à l'élection d'un ou d'une Vice-Présidente. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à Madame Sylvaine SANTO et Monsieur Théo PEREZ de superviser l'opération de vote.

Est candidate :

- Madame Myriam MULOT.

Aucune autre candidature n'étant présentée, chaque conseiller procède au vote, à l'appel de son nom, au moyen d'un bulletin papier à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice : 125
Nombre de conseillers présents : 90
Nombre de conseillers présents ou représentés : 115
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de votants : 114
Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Nombre de votes blancs : 20
Nombre de suffrages exprimés : 90

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0160-DE

Majorité absolue : 46

Madame Myriam MULOT a obtenu 88 (quatre-vingt huit) voix,
Monsieur Valère HIS a obtenu 1 (une) voix),
Monsieur Jacques MENG a obtenu 1 (une) voix.

Madame Myriam MULOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée seizième Vice-Président.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

L'élection des Vice-Présidents peut être contestée, dans les conditions fixées à l'article R.119 du Code Electoral, auprès du Préfet de la Seine-Maritime, 7 place de la Madeleine ou du tribunal Administratif, 53 avenue Flaubert à Rouen, au plus tard à dix-huit heures, le 5ème jour qui suit l'élection.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0161-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6542
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2021_0161

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation de signature

Par circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État affiche son ambition de contractualiser avec chaque territoire un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. Cette ambition se concrétise par la mise en œuvre d'un outil de contractualisation unique, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La Métropole est très engagée sur le sujet de la transition écologique et sociale à travers son PCAET, son Contrat de Transition Ecologique, sa démarche de COP21 et cet engagement doit se renforcer dans les mois et années à venir avec l'ensemble de ses partenaires et acteurs du territoire, dont les communes.

Aussi, la conclusion d'un CRTE, et sa déclinaison opérationnelle par action jusqu'en 2026, permet d'établir un premier cadre clarifiant les différentes interventions financières de l'État à court terme au titre de la relance et de préparer son accompagnement dans les prochaines années.

Par ailleurs, les réflexions engagées dans le cadre de l'Axe Seine ont permis d'identifier des enjeux communs forts de transition écologique entre les territoires havrais et rouennais, pouvant répondre à la problématique des CRTE. Aussi, il est proposé de réaliser un contrat commun entre Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie et l'État autour des enjeux suivants :

- développer des transports en commun propres et performants et faciliter les déplacements sur le territoire ;
- accélérer la transition énergétique du territoire ;
- restaurer les fonctionnalités écologiques pour enraciner l'attrait du territoire ;
- favoriser une économie circulaire et une sobriété foncière ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- conforter l'attractivité territoriale grâce aux richesses patrimoniales et à une ambition culturelle partagée ;
- conduire les transformations du paysage industrialo-portuaire pour une interface ville-port qualitative.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0161-DE

Au total, plus d'un milliard d'euros de projets potentiellement réalisables par la Métropole, ses communes et ses partenaires sur la période 2021-2026 ont été recensés. Une révision annuelle par voie d'avenant précisera les futures actions à mettre en œuvre et les modalités de soutien financier de la part de l'État.

Les leviers financiers de l'État au titre du CRTE sont, cette année, ceux mis en œuvre dans le cadre du plan de relance national : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), DSIL rénovation énergétique, DSIL exceptionnelle mais également les crédits obtenus en réponse à des appels à projets ponctuels (friches, numérique, mobilité active, biodiversité, PAT...) ou des crédits gérés par les opérateurs tels que l'ADEME, l'Agence de l'Eau ou encore la Banque des Territoires.

Au total, l'État s'engage en 2021 au titre de la DSIL à près de 11,7 millions d'euros pour des projets inscrits au titre du CRTE sur le territoire métropolitain.

Des crédits complémentaires pourraient être sollicités sur les actions recensées dans le cadre du CRTE auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime ou de l'Europe et viendraient en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole portent des enjeux communs en matière de transition écologique,

- que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de ces deux territoires reflète leur ambition écologique pour les années 2021 à 2026,

- qu'il constitue un cadre de contractualisation unique avec l'Etat sur cette période,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0161-DE

- qu'une révision sera proposée chaque année,

- que l'Etat s'engage à mobiliser près de 11,7 millions d'euros de DSIL en 2021 sur des projets portés par la Métropole Rouen Normandie et ses communes inscrits au CRTE et contribuant dès à présent à la relance du territoire,

- que des participations Région, Département et FEDER peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Décide :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ses annexes joints à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer le CRTE avec l'Etat et Le Havre Seine Métropole et ses avenants annuels,

- de solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget transport et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0161-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6822
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2021_0162

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Plan de Gestion du Risque d'Inondation - Avis

Le 22 février 2021, le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, a sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 en tant que partie prenante au titre de sa compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

La Métropole, en tant que chef de file de la Stratégie Locale de la Gestion du risque Inondation, est également partie prenante à ce titre.

Le PGRI vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

La procédure d'élaboration du PGRI est définie par l'article R 566-11 du Code de l'Environnement qui précise que « *le préfet coordonnateur de bassin élabore les plans de gestion des risques d'inondation en associant les parties prenantes en application de l'article L 566-11. Il coordonne l'élaboration et les mises à jour de ces plans avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux définis à l'article L 212-1.* »

L'article R 566-12 du Code de l'Environnement établit que « *deux mois au plus tard après le début de la consultation du public, le Préfet coordonnateur de bassin transmet pour avis aux parties prenantes mentionnées à l'article L 566-11, aux préfets concernés et à la commission administrative de bassin, le projet de plan de gestion des risques d'inondation. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'avis, les avis sont réputés favorables* ».

Il convenait que la Métropole Rouen Normandie émette un avis au plus tard le 22 juin 2021, à défaut de quoi l'avis est réputé favorable. Or, au regard du volume du document à analyser, de l'ampleur des enjeux et du nécessaire recours à l'analyse et aux avis des différents services concernés de la Métropole (Direction Cycle de l'Eau, Direction de l'Urbanisme), il n'a pas été possible de compiler l'ensemble des avis des services et de présenter une délibération dans le délai imparti au vu du calendrier des séances de l'organe délibérant. Bien que l'avis soit réputé favorable,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

il convient de transmettre au Préfet coordonnateur de bassin l'ensemble des remarques émises par la Métropole, lesquelles ne remettent pas en cause le sens de l'avis. Ainsi, un courrier a été transmis au Préfet coordonnateur de bassin faisant part de son avis favorable ainsi que de ses observations.

Le rapport présenté ci-après expose les principaux éléments relatifs au PGRI 2022-2027 et les observations transmises au Préfet par courrier en date du 21 juin 2021.

1. Contexte réglementaire

a) Une consultation inscrite dans la Directive Cadre européenne sur les Inondations

La Directive Cadre Inondations (DCI), approuvée le 23 octobre 2007 et transposée en droit français le 12 juillet 2010, repose, comme la Directive Cadre sur l'Eau avec le SDAGE, sur une démarche de mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour une durée de 6 ans.

Cette consultation s'inscrit dans ce cadre et correspond au deuxième cycle de PGRI après un premier Programme établi sur la période 2016-2021 et une évaluation réalisée en 2018.

b) La portée juridique du PGRI

Le PGRI est le document de planification de la gestion du risque d'inondations à l'échelle du bassin Seine-Normandie. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements peuvent impacter ou être concernés par les inondations. Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et les dispositions du PGRI. Ainsi, les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les SCOT et PLU doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le bassin de la Seine-Normandie est confronté à différents types d'inondations, parfois combinées : les inondations par débordement de cours d'eau, les submersions marines, le ruissellement et les remontées de nappe. Il propose une approche globale et générique sur l'ensemble du territoire quelle que soit la nature de l'aléa et une approche spécifique territorialisée sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) en raison des enjeux humains ou économiques qui les caractérisent. L'axe Seine-Normand compte deux des 16 TRI identifiés sur le bassin Seine-Normandie (TRI du Havre et de Rouen-Louviers-Austreberthe) qui sont classés comme ayant un impact national en cas d'inondation, notamment au regard des forts enjeux industrialo-portuaire.

2. Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

a) L'évaluation de la mise en œuvre du programme 2016-2021 : Quelques progrès mais de nombreux freins

Le premier programme a permis notamment la définition des SLGRI et des TRI. Plusieurs améliorations sont notables dans la prévention des inondations en fonction des territoires, notamment en ce qui concerne la culture du risque sur des territoires avec une volonté politique forte.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

Plusieurs leviers de progrès ont été identifiés, en particulier la capacité pour les structures déjà bien organisées comme les grands Établissements Publics Territoriaux de Bassins (Seine Grands Lacs ou Oise-Aisne) de mobiliser des équipes d'animations pour porter des PAPI.

Si la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a pu mobiliser certains territoires pour lesquels la gouvernance était structurée, elle a surtout ralenti la mise en œuvre des opérations sur cette période.

Les territoires hors TRI et sans PAPI ont du mal à mobiliser les acteurs et à développer des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises. En outre, la faiblesse des financements, la complexité des critères d'attribution des aides et le coût élevé de la gestion, la réhabilitation et la création des ouvrages constituent un important facteur limitant.

De plus, le travail de sensibilisation des acteurs économiques et des aménageurs s'avère long et compliqué, se traduisant par une intégration limitée du risque inondation. La gestion du risque inondation n'est pas encore assez intégrée dans une politique territoriale globale.

Par ailleurs, la gestion du risque inondation par technique douce mobilisant les Zones d'Expansion de crue et les zones humides sont encore peu développées.

Le changement de paradigme d'évolution de l'approche de la gestion du risque inondation en passant du « tout protection » au « vivre avec » nécessite de mettre en place une animation régulière et importante pour sensibiliser les acteurs

b) Le contenu du PGRI 2022-2027

Ce PGRI 2022-2027 correspond au deuxième cycle de programme.

Le projet de PGRI 2022-2027 qui nous est soumis pour avis présente :
1. Les fondements et la portée juridique du PGRI
2. Un diagnostic du risque inondation pour le bassin Seine-Normandie
3. Les outils de prévention des risques d'inondation
4. L'évaluation de la mise en œuvre du PGRI 2016-2021
5. La stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie
6. L'articulation du PGRI avec d'autres plans et programmes, comme le SDAGE
7. Les dispositions du PGRI à appliquer dans les TRI ou en dehors du périmètre des TRI.

Il est complété par sept annexes, présentant notamment les principales évolutions apportées au PGRI 2016-2021, la synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondations et l'état des indicateurs de suivi du PGRI du premier cycle.

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe 4 grands objectifs :
1. Aménager les territoires de manière résiliente pour **réduire leur vulnérabilité**
2. Agir sur l'aléa pour **augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**
3. Améliorer la **prévision des phénomènes hydrométéorologiques** et se **préparer à gérer la crise**
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la **culture du risque**.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

Ces objectifs sont déclinés en 22 sous-objectifs et 80 dispositions (actions).

Le périmètre d'application des dispositions est variable. Certaines s'appliquent à tout le bassin ou à l'ensemble des territoires à risques importants d'inondation (TRI), d'autres sont spécifiques à certains TRI au regard de leurs spécificités et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

Certaines dispositions sont communes avec celles du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et une attention particulière a été portée pour la façade maritime afin de garantir l'articulation avec le Plan d'Action Milieu Marin Manche-mer du Nord (PAMM).

Les évolutions par rapport au programme précédent visent essentiellement à :
- rendre plus fonctionnelle la rédaction en matière d'urbanisme afin de favoriser une meilleure appropriation par les acteurs en charge de la planification et de l'aménagement,
- renforcer les stratégies de gestion des aléas basées sur des solutions fondées sur la nature,
- consolider l'objectif 3 de manière à renforcer la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des systèmes hydrométéorologiques,
- compléter l'objectif 4 afin d'améliorer la connaissance des aléas et des enjeux.

3. Analyse du projet et incidence pour la Métropole

De manière générale, la Métropole partage les enjeux identifiés et les orientations du PGRI 2022-2027 définis à la suite de la nouvelle évaluation préliminaire des risques. Elle partage également l'évaluation du programme 2016-2021 et le constat sur les freins et les difficultés rencontrées.

La disposition 1.C.2 demande l'encadrement de l'urbanisation en zone inondable. Elle impose au SCOT de déterminer les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation, en veillant, en particulier, à limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et à ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable. Pour les secteurs inondables déjà urbanisés dont il est prévu le développement ou la densification, le SCOT doit poursuivre les objectifs suivants :
- réduction globale de la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération, voire à l'échelle du bassin de vie,
- garantir la résilience des nouvelles constructions (premier niveau de plancher habitable, localisation des équipements vulnérables, etc.).

Par ailleurs, le SCOT devra, en fonction des enjeux du territoire :
- justifier l'absence d'implantation alternative présentant des inconvénients inférieurs sur l'écoulement de l'eau à l'échelle du territoire,
- justifier de l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants,
- démontrer la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications) de la zone concernée.

Enfin, les établissements sensibles sont déconseillés en zone inondable et seules les réhabilitations

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

des Établissements Recevant du Public (ERP) existants, ayant pour but de réduire la vulnérabilité globale de l'établissement, sont compatibles avec cet objectif du PGRI.

Selon cette disposition 1.C.2, les zones inondables non urbanisées sont ainsi sanctuarisées. Pour les secteurs déjà urbanisés en zone inondable à développer ou à densifier, la disposition 3.E.1 du PGRI 2016-2021 est renforcée avec l'obligation d'une réduction globale de la vulnérabilité et des contraintes fortes imposées aux établissements sensibles et ceux recevant du public.

Les zones inondables urbanisées sont nombreuses sur le territoire métropolitain, surtout en prenant en compte l'impact de la rehausse du niveau marin, conséquence du réchauffement climatique :
- Secteur d'Elbeuf rive gauche,
- Secteur Seine sud rive gauche (Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mivoie),
- Rouen secteur nouvelle gare rive gauche,
- Rouen quartier Flaubert,
- Rouen quartier ouest,
- Zone industrielle Grand-Quevilly et Petit-Couronne,
- Zone industrielle du Trait.

Il conviendra donc pour la Métropole de prendre en compte ces dispositions fortement renforcées dans les documents de planification et dans l'aménagement du territoire.

La disposition 1.E.1 demande aux collectivités en charge de la gestion des eaux pluviales de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui doit aboutir à définir des objectifs adaptés au territoire concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

La disposition 2.E.1 prévoit la réalisation par les structures porteuses des SAGE ou des PAPI d'un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle des bassins versants. Ce diagnostic doit intégrer entre autres les éléments du paysage contribuant à limiter les ruissellements.

La disposition 2.E.2 demande que ce diagnostic serve de base à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action de prévention et de lutte contre les ruissellements. Ces éléments doivent être pris en compte par le SCOT et le PLU. Ils peuvent s'avérer nécessaires pour définir la stratégie d'aménagement du territoire du SCOT. Il apparaît donc nécessaire de vérifier les délais de réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales et des stratégies et programmes d'actions et de lutte contre les ruissellements. L'étendue de la Métropole sur plusieurs bassins versants et donc plusieurs structures en charge de la compétence GEMAPI pourrait compliquer le suivi de ces différentes études et la définition d'une stratégie globale si les orientations retenues par ces structures sont différentes. Les besoins de coordination vont donc être importants sur ce sujet.

D'autre part, le dernier paragraphe de la disposition précisant les rôles respectifs des documents de planification urbaine n'est pas clair.

Un certain nombre de dispositions s'adresse plus particulièrement aux structures porteuses de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin Seine-Normandie, et donc à la Métropole Rouen Normandie, porteuse de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

3.B.7 Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation,
4.D.1 Partager les informations sur les risques d'inondation,
4.E.2 Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux,
4.F.3 Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public,
4.H.1 Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à risque important d'inondation (TRI),
4.I.2 Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux.

Ces points sont particulièrement à développer par la Métropole Rouen Normandie à partir de 2022.

4. Remarques transmises au Préfet coordonnateur de bassin

Couverture et mise à jour des PPRI : La couverture de tout le linéaire de la Seine par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) devient une nécessité. L'impact financier peut être important car l'existence d'un PPRN est nécessaire pour l'éligibilité au fonds Barnier ; le PGRI pourrait accentuer le renforcement de couverture du territoire par les PPRI.

La disposition 1.A.2 prévoit l'intégration dans le SCOT des territoires au moins partiellement ouverts pour un TRI, d'un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre. Cette disposition précise que les SCOT pourront intégrer un diagnostic de vulnérabilité, sans que cela soit a priori obligatoire. Or la disposition 1.A.5 impose à la structure porteuse du SCOT de transmettre aux services l'Etat une synthèse du diagnostic de vulnérabilité aux inondations ; ce diagnostic est-il obligatoire ?

La disposition 1.A.4 prévoit que la structure porteuse du SCOT est appuyée par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), les Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les collectivités en charge de GEMAPI et les structures porteuses du PAPI pour la réalisation de ce diagnostic de vulnérabilité : cet appui est méthodologique sans qu'il soit fait référence à une participation financière. Ce diagnostic est-il à la seule charge financière de la structure porteuse du SCOT ?

La disposition 1.B.1 invite les collectivités compétentes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme à déployer les moyens pour mettre en œuvre des diagnostics de vulnérabilité de quartiers, bâtiments ou activités économiques. Les collectivités et groupements compétents en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme n'ont pas les compétences pour diagnostiquer des bâtiments d'habitation ou d'activité privés. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de préciser la disposition 1.B.1 pour bien décrire ce qui est attendu des collectivités et de leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité.

La disposition 2.C.1 impose aux structures porteuses de PAPI et maîtres d'ouvrages concernés de cartographier et de caractériser les zones d'expansion des crues et leurs zones humides jouant un rôle dans la gestion des inondations. Ces informations sont portées à connaissance des collectivités ou de leurs groupements compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et à la collectivité en charge d'urbanisme : du fait de ces compétences, le maître

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

d'ouvrage est forcément la structure compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire concerné. Il est utile de repréciser le rôle des différents acteurs sur ces volets qui concernent la biodiversité, la gestion des zones humides et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La disposition 2.E.2 : suivant l'analyse ci-dessus, une modification pour clarifier la disposition serait nécessaire :

Projet de PGRI 2022-2027 - disposition 1.E.2	Proposition de modification
Dans un souci de lisibilité, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements concernés se coordonnent et s'attachent à retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le règlement dans leur PLU et document en tenant lieu et retranscrivent les principes précédemment cités dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT et le règlement de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU	Dans un souci de lisibilité, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements concernés se coordonnent et s'attachent à retranscrire les principes précédemment cités dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. De plus, le PLU traduit les prescriptions du zonage pluviale dans son règlement et son zonage.

Enfin, l'objectif affirmé de zéro rejet pour les pluies courantes se heurte à certaines de nos problématiques locales. Dans ces conditions, il serait nécessaire de faire préciser dans le futur PGRI que les dispositifs de gestion des eaux pluviales avec rejets à débits régulés peuvent être une solution alternative au zéro rejet pour les pluies courantes dans les parties du territoire pour lesquelles la géologie ou l'hydrogéologie ne permet pas l'infiltration (nappe sub-affleurante, sol très peu perméable, etc.) ou lorsque cette infiltration pourrait entraîner une augmentation des risques de mouvements de terrains par développement du karst.

La Métropole Rouen Normandie partage les objectifs et les enjeux ambitieux définis dans le PGRI 2022-2027. Il existe toutefois un risque de non atteinte des objectifs en raison des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires et du manque de précisions quant à la stratégie hiérarchisée de mise en œuvre du PGRI.

La Métropole n'ayant pu délibérer dans les délais imparti, son avis est réputé favorable. Par cette délibération, il est proposé de confirmer cet avis favorable sur le projet de PGRI en tenant compte toutefois de l'ensemble des remarques transmises au Préfet coordonnateur de Bassin par courrier du 21 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 566-11, R 566-11 et R 566-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine des inondations, dite « Directive Cadre Inondations (DCI) »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement transposant la Directive Cadre Inondations,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la sollicitation du 22 février 2021 du Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI),

Vu le courrier de la Métropole au Préfet de Région Ile de France en date du 21 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs et enjeux du PGRI partagés de la Métropole,

- la cohérence de l'ensemble du document,

- le risque de non atteinte des objectifs en raison des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires,

- que l'avis de la Métropole est réputé favorable faute d'avoir délibéré dans le délai de 4 mois imparti,

Décide :

- de confirmer l'avis favorable sur le projet de PGRI en demandant toutefois la prise en compte des observations transmises au Préfet coordonnateur de Bassin.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0162-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6789
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2021_0163

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026 : autorisation de signature

Par délibération de son Conseil du 28 janvier 2002, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Celle-ci s'est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et désormais rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière de Territoire a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Trois Chartes Forestières de Territoire se sont ainsi succédées, la première sur la période 2004-2008 approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2004, la seconde sur la période 2010-2013 approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 29 mars 2010 et la troisième sur la période 2015-2020 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015. A l'occasion de l'élaboration de chaque Charte Forestière de Territoire et de chaque plan d'actions afférent, une large concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs de la forêt (propriétaires, gestionnaires, Etat, collectivités, associations…), réunis au sein du Comité Technique de la Charte.

Les résultats des plans d'actions des trois précédentes Chartes Forestières de Territoire sont positifs :

La Charte Forestière de territoire 2004-2008 contenait 53 actions réparties dans 17 volets :

- développement de l'accès aux forêts en vélo,
- mise en valeur du patrimoine écologique et paysager de la ceinture verte de l'agglomération

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

(45 communes),
- mobilisation citoyenne pour une forêt plus propre,
- amélioration de la connaissance sur le domaine forestier,
- amélioration de la signalétique à l'intérieur des forêts,
- étudier les conditions de gestion du public des forêts privées,
- valorisation d'une identité forestière rouennaise auprès du public,
- définir un schéma d'accueil du public,
- donner à la forêt l'image d'un milieu sécurisé,
- réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement sur le thème de la forêt,
- création de Maisons des forêts,
- aménagement de la forêt urbaine de loisirs du Madrillet,
- agir pour vivre ensemble la forêt dans l'agglomération rouennaise,
- valorisation de la ressource économique forestière,
- restructuration du parc animalier de la forêt domaniale de Roumare,
- suivi de la Charte.

83 % des actions ont été engagées et/ou mises en œuvre sur 2004-2008. On peut citer par exemple la réalisation d'opérations forêts propres, le balisage d'itinéraire de randonnées en forêt, la construction d'une Maison des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et son programme pédagogique, l'organisation d'une grande manifestation sur la forêt « Tous en forêt ! », la réalisation d'une exposition sur la filière bois, l'inauguration du parc animalier de Roumare ...

La Charte Forestière de territoire 2010-2013 a, quant a elle, été déclinée en actions réparties dans 5 grandes thématiques :

- aménagement pour l'accueil du public,
- éducation à l'environnement,
- communication et tourisme,
- biodiversité en forêt,
- économie de la forêt.

68 % des actions ont été engagées et/ou mises en œuvre sur 2010-2014. On peut citer par exemple la construction d'une 2ème Maison des Forêts à Darnétal, l'ouverture de l'Arboretum du Petit-Charme de la forêt de Roumare au public, la réalisation de sentiers pédagogiques à Orival, la réalisation de livrets sur l'histoire des forêts rouennaises, le lancement d'un programme d'inventaire sur les mares en forêt, l'installation d'une expérience de vieillissement du bois et d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La Charte Forestière de Territoire 2015-2020 était également déclinée en actions réparties dans 5 grandes thématiques :

- environnement et biodiversité,
- économie de la forêt et du bois,
- éducation à l'environnement et tourisme,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

- aménagement et accueil du public,
- pilotage de la Charte Forestière de Territoire.

35 % des actions ont été finalisées sur 2015-2020, 55 % ont connu des avancées parfois significatives et seulement 10 % n'ont pas été mises en œuvre même en partie, dont certaines ont été inscrites dans les propositions d'actions du 4ème plan d'actions. Le détail des actions figure en annexe. On peut citer par exemple l'obtention du label « Forêt d'Exception » pour les forêts domaniales périurbaines du territoire, l'inauguration du projet Forêt Monumentale, la réalisation du projet AMI Bois (Amélioration de la mobilisation du bois sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie) qui a notamment permis de réaliser une expérimentation à l'introduction de bois bocager dans l'approvisionnement des chaufferies biomasse du territoire, des journées de formation à destination des Entreprises de Travaux Forestiers, l'aide à l'investissement pour des machines d'exploitation forestière plus respectueuses de l'environnement mais aussi la réalisation de nouveaux documents de gestion durable pour les forêts du territoire.

Ces bons résultats ont conduit au lancement d'une nouvelle phase de concertation en 2020 qui a abouti à la rédaction de la nouvelle Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021-2026. La concertation a été réalisée auprès du Comité Technique de la Charte (plusieurs réunions présentant le bilan des actions menées dans le cadre de la précédente Charte Forestière de Territoire, actant l'envie de continuer la démarche, validant le planning de mise en œuvre de la nouvelle Charte Forestière de Territoire et son plan d'actions, approuvant les thèmes des actions, relecture des projets de fiches actions en amont de leur transmission pour validation), des élus du territoire (réunion de présentation de la démarche et du bilan de la précédente Charte Forestière, réunion de travail sur les thèmes des actions, relecture des fiches actions en amont de leur transmission pour validation) et du grand-public (3 enquêtes en ligne via la plateforme citoyenne « Je participe ! », une balade in situ en forêt et un atelier de travail en ligne sur les grands objectifs de la nouvelle Charte Forestière).

Cette Charte Forestière de Territoire 2021-2026 reprend dans une partie introductive l'ensemble des éléments de contexte avec notamment une évaluation des actions menées au titre des précédentes Chartes Forestières de Territoire, mais aussi les résultats de la concertation menée en 2020 notamment auprès du grand-public. Elle s'articule en cinq grandes thématiques et est déclinée en 22 fiches actions portant sur :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité, et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financement pour les actions et de la promouvoir.

Chacune des fiches actions décrit le contexte, les étapes de mise en œuvre, les pilotes (liste non exhaustive), les partenaires techniques et financiers (liste non exhaustive) et le calendrier de mise en œuvre de chaque action.

Cette nouvelle Charte Forestière de Territoire est maintenant soumise à l'approbation des instances délibérantes de l'ensemble des membres du Comité Technique que sont, entre autres, la Région, le Département, l'ADEME, l'ONF, l'URCOFOR Normandie, le Gîte du Valnaye... La signature de cette Charte Forestière de Territoire est programmée en lien avec les Chartes forestières du territoire du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande et de l'Agglomération Seine-Eure, autour d'une manifestation commune en préparation. Cela constituera un engagement fort des différentes structures en faveur de la prise en compte de la forêt dans leurs politiques et actions respectives, à l'échelle de l'axe Seine.

Il est à noter que la signature de la Charte forestière constitue un cadre d'actions et un document multipartenarial commun. C'est lors de la mise en œuvre des actions que des conventions particulières d'application préciseront les modalités techniques et financières de chacune d'entre elles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 123-1 à 123-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2004 validant le premier plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 29 mars 2010 validant le deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015 validant le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis 2002, notre Etablissement est engagé dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt,

- que cette politique s'est concrétisée par la rédaction de trois Chartes Forestières de Territoire,

- que la Charte Forestière de Territoire 2015-2020 est arrivée à son terme avec des résultats positifs,

- que l'ensemble des partenaires de ce projet a décidé de poursuivre le travail engagé en rédigeant une nouvelle Charte Forestière et un nouveau programme d'actions pour la période 2021-2026,

- qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de valider cette Charte Forestière de Territoire 2021-2026,

Décide :

- d'approuver la Charte Forestière de Territoire 2021-2026 définissant la politique forestière de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Charte Forestière de Territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0163-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6805
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2021_0164

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Charte Métropole Nourricière - Appel à projets - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, notre Établissement développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, son appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif. Depuis 2014, ce sont ainsi près d'une quinzaine de projets de jardins partagés et une quarantaine de jardins pédagogiques d'écoles qui ont ainsi pu être accompagnés par notre Établissement.

Dans le cadre d'un « appel à initiatives » diffusé sur le site internet de la Métropole de façon permanente, les porteurs de projets de compostage collectif et de jardins partagés peuvent solliciter la Métropole, pour la mise à disposition gratuite de matériels (composteur collectif, récupérateur d'eau de pluie etc), la formation et la sensibilisation des acteurs sur le compostage partagé et les pratiques de jardinage durable. La Métropole facilite également les contacts des porteurs de projets, lorsque c'est nécessaire, avec les gestionnaires de l'espace public ou privé, oriente les demandeurs vers les dispositifs d'accompagnement particuliers (exemple de la démarche de « Charte du jardinage » de la Ville de Rouen) et anime des échanges entre les différents acteurs.

De plus, au travers d'une convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles engagée en 2018, un accompagnement technique et méthodologique renforcé est proposé aux porteurs de projets visant plus spécifiquement les projets impliquant les populations les plus fragiles ou résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que ceux du plan « France Relance » du Gouvernement qui entend soutenir la relocalisation des productions alimentaires dans un contexte de crise sanitaire qui démontre l'urgence des solutions de la transition social-écologique.

Jardins partagés, pédagogiques et espaces nourriciers : des demandes en augmentation et en évolution

Si, il y a une dizaine d'années, les projets de jardins partagés restaient relativement rares, plutôt à l'initiative d'une population urbaine relativement âgée et sensible à l'environnement, visant plutôt l'échange et la convivialité, là où les jardins ouvriers et familiaux assumaient pleinement leur vocation productive, la demande des citoyens et des acteurs (dite demande sociale) est aujourd'hui bien plus importante et diversifiée : on assiste ainsi à l'émergence de projets en milieu rural, en zones périurbaines ou quartiers populaires (à l'initiative de bailleurs sociaux ou des associations de quartier) avec, de plus en plus, le souhait explicite de profiter de « bons » produits du jardin, particulièrement exprimé par les familles avec de jeunes enfants.

De nombreux nouveaux acteurs, entreprises et commerçants, administrations, établissements scolaires et universitaires, structures sociales, associations de quartier, etc. sont soucieux de contribuer à l'émergence de ce type de projets mobilisateurs et valorisants, au bénéfice de leurs salariés, clients, agents, élèves, publics, etc...

Des dispositifs de soutien existants ne pouvant répondre à tous les besoins

Dans le cadre du plan « France Relance », 3 appels à projets ont été diffusés au niveau national et local sur les thématiques liées à l'alimentation :

- un appel à projets concernant les jardins partagés ou collectifs, visant la production de produits frais pour les habitants, à but non lucratif (Mesure 11 « jardins partagés et collectifs »), destiné aux communes, bailleurs et associations de jardins partagés,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

- un appel à projets pour le développement de l'accès aux produits frais et locaux, notamment pour les personnes précaires et isolées, destiné aux structures d'accompagnement social, associations, producteurs, entreprises ainsi qu'aux communes (Mesure 12 « alimentation locale et solidaire »),

- un appel à projets visant à encourager et/ou développer les PAT des territoires par des actions en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute population, dans un objectif de santé publique (Mesure 13 du plan France Relance pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Parallèlement à ces mesures, l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), visant le développement de l'agriculture urbaine, a été relancé en avril dernier, pour une dernière session de dossiers ciblant les quartiers concernés par le 2ème Programme National de Renouvellement Urbain, qui ne concerne donc aujourd'hui que 9 quartiers (2 projets étant lauréats sur les Hauts de Rouen et à Canteleu dans le cadre de la seconde édition de l'appel à projets en 2021).

Les cahiers des charges de ces appels à projets, et les délais impartis pour y répondre, excluent, de fait, un certain nombre de projets qui seraient pourtant de nature à contribuer aux objectifs de la transition et de la résilience alimentaire du territoire. Par exemple, les porteurs de projets associatifs dont l'objet principal n'est pas l'animation de jardins partagés (MJC, centres sociaux, associations d'insertion…), les entreprises souhaitant impliquer leurs salariés dans un projet de jardin, étaient non éligibles à l'appel à projets de la mesure 11 du plan de relance, de même que les projets incluant un volet, même annexe, de commercialisation des produits. A contrario, les projets portant essentiellement sur la création d'un jardin partagé sont exclus de l'appel à projets de la mesure 13. Les projets les plus modestes étaient aussi exclus de la mesure 11 puisque le seuil minimum de dépenses subventionnables (parmi les dépenses éligibles) était fixé à 4 000 € pour les projets portés par des communes ou des bailleurs et à 2 500 € pour les projets portés par des associations.

Par ailleurs, ces appels à projets ont été ouverts sur une période courte, ce qui rend souvent difficile pour certains porteurs de projets, notamment les collectifs de citoyens non encore constitués en association, de réunir les conditions de réponse, dans les délais impartis, à fortiori quand ces appels à projets ne sont pas renouvelables.

Le levier de la mobilisation de petits espaces non agricoles pour la résilience alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT, la question de la mobilisation de terres agricoles dans un objectif de relocalisation de la production alimentaire est régulièrement posée : la conversion de terrains non agricoles peu qualifiés en espaces nourriciers apparaît aujourd'hui comme un levier important de mobilisation des citoyens, à travers l'éducation à l'environnement et à l'alimentation, contribuant à l'acculturation de la population aux enjeux de la transition vers d'autres modes de consommation plus sobres et responsables.

L'appel à projets « Métropole nourricière »

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie propose, au travers de l'appel à projets « Métropole Nourricière », de développer un nouveau programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif remplacerait ainsi l'actuel appel à initiatives, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

L'appel à projets « Métropole Nourricière » permet également à la Métropole de repérer les projets dont la vocation nourricière est importante et structurante pour son PAT, qui pourraient le cas échéant être présentés dans le cadre de sa candidature à la mesure 13 du plan France Relance (le dossier devant être déposé avant le 15 octobre 2021).

Objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,

- favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,

- optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser…),

- développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,

- développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,

- répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

Modalités de l'appel à projets et de l'accompagnement proposé par la Métropole

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidature (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets pertinents qui ne pourraient être soutenus dans le cadre des dispositifs existants (notamment les appels à projets du plan France Relance), de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics, et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Ainsi, afin de renforcer la vocation nourricière, il est par exemple proposé d'accepter les projets de jardins et d'espaces nourriciers qui comportent une dimension économique (par la commercialisation d'une partie de la production) et d'accompagner, le cas échéant, les projets pour lesquels une transition d'un modèle citoyen / collaboratif vers un modèle économique serait possible.

De même, il est proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est dans l'espace public et / ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association…).

La nouvelle qualification « d'espaces nourriciers » proposée, complémentaire à celle du jardin partagé « classique », pose clairement la nouvelle ambition véritablement « nourricière » des projets attendus : ainsi, en plus des jardins de plantes potagères et petits fruitiers, les projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche…), les forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), les jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, les cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs…) ou sur un toit, et le maraîchage bio dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, pourraient bénéficier de l'accompagnement de la Métropole.

Enfin, la démarche de labellisation proposée pour les projets de jardins déjà engagés permet, contrairement aux appels à projets qui soutiennent classiquement l'investissement du démarrage de projet, de soutenir des projets déjà existants ou amorcés, pour développer leur potentiel nourricier et accompagner leur prise d'autonomie. Ce dernier point est en effet un frein récurrent à la pérennisation de certains projets anciens, qui peuvent nécessiter, en particulier quand ils touchent des publics fragiles, une animation sur plusieurs années avant d'avoir la capacité d'exister de façon autonome.

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en terme de production, d'animation du lieu etc.

Modalités de soutien aux projets retenus :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

L'aide de la Métropole pourrait se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement (subvention d'équipement, voir ci-dessous les modalités) ou une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, récupérateur d'eau, carrés potagers, outils de jardinage…) sachant que les entreprises ne sont pas éligibles à la subvention d'équipement, dans le cadre de cet appel à projets
et/ou
- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènementiels)
et/ou
- un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années, pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

Lorsque le projet présenté est susceptible de répondre aux objectifs de l'appel à candidatures de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Normandie dans le cadre du plan France Relance, mesure 13 relative au développement et l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux, celui-ci pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique et pourra être présenté à cet appel à candidatures, avant le 15 octobre 2021. Si le projet est retenu dans le cadre de la mesure 13, il ne donnera alors lieu à aucune subvention au titre du présent appel à projets.

Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Le montant maximal de la subvention pourra être majoré de 20 %, si la fourniture et ou les travaux sont réalisés par une entreprise adaptée (association ou société), laquelle permet à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités, ou d'insertion, ou si le matériel fourni est issu d'une filière d'approvisionnement local ou de réemploi.

Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie.

Calendrier

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2021 serait le suivant :

Ouverture de l'appel à candidatures : 12 juillet 2021
Clôture de l'appel à candidatures : 20 septembre 2021
Annonce des résultats : au plus tard le 10 octobre 2021, à l'occasion de la clôture de l'évènement « Capitale du monde d'après »,
Signature des conventions financières dans le courant du mois de novembre 2021 (lorsque les projets donnent lieu à une subvention à l'investissement).

Il est proposé de reconduire annuellement cet appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels prévisionnels de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2021 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	**Dépense € TTC**
Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	55 000
Subventions d'équipement	150 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage…)	23 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	40 000
Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles (Projets QPV/ précarité alimentaire/ insertion)	30 000
Total	**298 000**

Recettes € TTC	
Etat - (Plan de lutte contre la pauvreté)	22 000 + 12 000
Métropole	264 000
Total	**298 000**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- qu'il convient de renforcer l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets pouvant être renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

Décide :

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre d'un appel à projets annuel, dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériel (tels que les composteurs, récupérateurs d'eau, carrés potagers, petit ou gros outillage etc, la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs, sous réserve de leur signature de la Charte « Métropole nourricière » jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'habiliter le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les structures retenues à l'appel à projets et bénéficiant, d'une subvention d'investissement lorsque les critères d'éligibilités décrits dans le document « cahier des charges et modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, sont remplis, et dans la limite des crédits inscrits,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole nourricière »,

- d'habiliter le Président à présenter au plus tard le 15 octobre 2021, dans le cadre de l'appel à projets de la DRAAF, intitulé « mesure 13 du plan France Relance pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, les dossiers repérés dans le présent appel à projets, comme potentiellement éligibles,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de désigner Madame Marie ATINAULT et Monsieur Yves SORET comme élus représentants la Métropole au sein du Comité de sélection.

Madame Marie ATINAULT et Monsieur Yves SORET sont élus représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0164-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6806
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2021_0165

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des transitions dans les locaux de la Vélo-station - Appel à candidatures : approbation - Fixation de la redevance : approbation - Désignation des élus membres du Comité de sélection des candidatures

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier de la COP 21, mis en œuvre de janvier 2018 à juin 2019, et de Mon P'tit Atelier de la COP21 depuis juin 2019.

La mobilisation des acteurs associatifs, au cœur du PACTE

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, permettant d'engager ou de pérenniser de nombreux outils et partenariats visant la sensibilisation des différents publics, dans les domaines de compétences en lien avec la protection de l'environnement de la Métropole : les déchets, l'eau et l'assainissement, la nature et la biodiversité, la mobilité et l'énergie, auprès des :

• scolaires, notamment le 1er degré, en partenariat avec l'Éducation Nationale,

• structures d'animation visant les jeunes (Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, clubs sportifs, associations, etc.),

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

• adultes accompagnés par des structures sociales (acteurs de l'insertion, structures intervenantes en Quartier Politique de la Ville, CCAS, etc.),

• publics plus ou moins « captifs » (comme les jardiniers amateurs ciblés par le Club des jardiniers de la Métropole),

• ou encore des habitants d'une rue, d'un quartier, voire d'une commune, dans le cadre des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apports volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.), d'opération visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages, de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé…

L'organisation de la COP21 dès 2017, pour aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs, notamment des citoyens grâce à un renforcement des dispositifs de sensibilisation, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet.

Aussi, à l'occasion des Accords de Rouen pour le Climat de novembre 2018, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen, considérant notamment les constats suivants :

- une attente réelle des citoyens, des communes, des acteurs au sens large, en terme d'accompagnement des changements de comportements,

- un important déficit de visibilité et de connaissances des dispositifs d'accompagnement existants,

- la nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelle des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

De nombreux outils de mobilisation des citoyens ont été développés dans la continuité de cet Accord de Rouen pour le Climat (Mon P'tit Atelier de la COP21, le club de la COP21, évènementiels labellisées COP21, les lieux Relais Cop21 etc.)

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, la Métropole Rouen Normandie a décidé le 16 décembre 2019 de lancer l'élaboration de son « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui s'appuie d'une part, sur la mobilisation des communes et d'autre part, sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

En effet, la mobilisation et l'implication des acteurs associatifs est l'un des leviers d'action structurant du PACTE. La Métropole Rouen Normandie joue alors un rôle d'impulsion et d'accompagnement des projets des associatifs, via des partenariats et l'attribution de subventions sur projets. Cet accompagnement permet de démultiplier les actions de sensibilisation et de

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

changement de comportements en s'appuyant sur des acteurs de terrain, experts de leurs domaines, tels le partenariat pour l'organisation de la fête du vélo avec Guidoline, l'organisation des 48 h de l'agriculture urbaine avec le Champ des Possibles, le partenariat avec la MJC d'Elbeuf en tant que relais de la COP21, ou encore les grands évènements de ramassage des déchets avec les Clean-Walkers.

Vers une Maison des Transitions

Depuis juillet 2020, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement (climat, air, énergie, nature, déchets, alimentation et agriculture, mobilité...). De ces travaux, est née l'idée commune de créer sur le territoire une Maison des Transitions.

Cet espace se conçoit comme une continuité et un renouveau de l'Atelier de la COP21.

En effet, de janvier 2018 à juin 2019, l'Atelier de la COP21 a proposé des expositions, des animations, des ateliers, des ciné-débats, des conférences etc… autour de la transition écologique. Plus de 10 000 visiteurs ont profité gratuitement de ce lieu d'accompagnement et de ressources, dont 1 000 scolaires. Une salle de réunion a été mise à disposition gratuitement plus de 120 fois auprès d'une cinquantaine de structures associatives œuvrant dans le cadre de l'intérêt général. Les associations y ont été un acteur moteur, participant à l'élaboration des programmes mensuels proposés aux différents publics. La réussite du lieu réside notamment dans cette forte implication des acteurs à la vie du lieu.

Cette future Maison des Transitions reprendra le socle des activités de l'Atelier de la COP21 décrites ci-dessous et propose de contribuer à développer deux objectifs complémentaires :

- y proposer la domiciliation d'associations, de structures partenaires et des services (bureaux, stockage, moyens logistiques mutualisés, etc...) leur permettant de pleinement contribuer à l'animation du lieu et des dispositifs du PACTE auxquels elles participent sur l'ensemble du territoire,

- être la « Maison-mère » du réseau des relais Cop21 communaux et associatifs qui s'organise depuis la fermeture de l'Atelier de la COP21. Ces lieux (comme la MJC d'Elbeuf, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, ou encore les éco-appartements des centres sociaux culturels Perret ou de Saint-Etienne-du-Rouvray) qui accueillent déjà des expositions et des animations de Mon P'tit Atelier de la Cop21, bénéficieront des expositions et des programmes d'animations de la Maison des Transitions. Ces lieux pourraient également accueillir des relais de services de la Métropole (énergie, mobilité notamment).

La future Maison des Transitions aura vocation, plus largement, à s'intégrer, en complémentarité et sans concurrence, à un écosystème de lieux contribuant au changement de comportements, notamment métropolitains, comme le Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères et ses différents espaces, les Maisons des Forêts ou encore le futur H2O qui accueillera notamment un espace d'exposition sur des thématiques de la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

La Maison des Transitions aura vocation, à terme, à réunir au sein d'un même espace :

- les services de la Métropole accompagnant les particuliers dans leurs changements de comportement (énergie, mobilité, déchets…),

- les acteurs œuvrant dans ce domaine, associations, structures partenaires et autres porteurs de projets s'inscrivant dans le champ de l'innovation de la transition social-écologique (notamment des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, les lauréats Créactifs ou de l'appel à projets « je participe » lorsque leurs projets concourent aux transitions des modes de vie et de consommation des citoyens).

Elle pourra, à cet effet, disposer de plusieurs espaces :

- un espace permettant de réaliser des expositions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique, accueillant gratuitement des groupes, public scolaire, et le public familial,
- des bureaux permettant d'accueillir les particuliers pour des conseils et des services (énergie, mobilité…),
- des espaces de médiation et de création : salles accueillant des animations, atelier de bricolage et réparation, ateliers créatifs et « faire soi-même »…,
- des bureaux de travail mis à disposition des associations avec des espaces mutualisés techniques (espaces de travail collaboratif, de coworking, de stockage, imprimantes, etc...).

Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions

Le projet de la Maison des Transitions a vocation a être coconstruit avec les acteurs du champ de l'éducation à l'environnement et de l'accompagnement du changement de la transition social-écologique.

Dans l'attente de son ouverture, une première préfiguration du projet de la Maison des Transitions est prévue à partir du 3ème trimestre 2021, conformément à la délibération du Conseil du 22 mars 2021. En effet, la présence de bureaux au-dessus de la future Vélo-station offre l'opportunité pour la Métropole, en tant que locataire au titre d'un bail commercial, de disposer pendant 1 ou 2 ans d'un espace intermédiaire, permettant de préfigurer les missions, les besoins et le fonctionnement de la future Maison des Transitions, l'objectif étant de favoriser l'émergence de projets collaboratifs et innovants.

Cet espace de préfiguration dénommé « l'Atelier des Transitions » permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

- d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,

- d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m²,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

- d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station.

L'ensemble de ces espaces sera isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Ces espaces constituent une première étape de préfiguration de la Maison des Transitions mais ne répondent pas aux besoins du projet à terme, notamment pour l'organisation d'activités attractives, gratuites, pour le Grand Public : expositions et parcours pédagogiques, débats, animations, ateliers pour découvrir, apprendre, agir, faire et surtout s'engager dans sa propre transition social-écologique.

Afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen et contribueront ainsi à la co-construction du projet de la future Maison des Transitions, il est proposé de lancer un appel à candidatures. Le dossier de candidature sera disponible sur NotreCop21.fr à compter du 8 juillet 2021 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 15 août 2021.

Cet appel à candidatures est ouvert aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général, constituées ou en cours de constitution (afin de contribuer à l'émergence de nouveaux acteurs) œuvrant et étant domiciliées sur le territoire de la Métropole.

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet social, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, ou encore la sensibilisation des publics à l'éco-mobilité, à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est à noter que les associations et acteurs proposant leurs candidatures et s'inscrivant dans les objectifs de la transition alimentaire, l'agriculture urbaine, l'éducation au jardinage, à la nature et la biodiversité seront prioritairement orientées vers les espaces proposés à la mise à disposition au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères (cuisine pédagogique, salle polyvalente permettant d'accueillir 49 personnes, espaces d'accueil et d'animation du pôle ressource et pédagogie de la Chaumière, espaces verts et jardins) ou des Maisons des Forêts (qui disposent d'équipements dédiés).

Pour candidater, les associations devront :

- s'engager à participer activement, par leurs projets, à l'animation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, au travers d'un courrier de candidature,

- présenter un descriptif des projets menés - et en construction - entrant dans les objectifs et orientations stratégiques du PACTE tels que décrits précédemment, des moyens qu'elles envisagent de mobiliser (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques aux projets qu'elles mènent ou envisagent). La dimension collaborative des projets devra être mise en avant,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

- s'engager à respecter le règlement intérieur du lieu (pour lequel elles seront invitées à contribuer à l'élaboration).

Le lieu pourra accueillir les salariés et les bénévoles des associations. Le nombre d'associations retenues dépendra donc des besoins de bureaux recensés par association.
Seront également priorisées les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux.

Des visites des locaux, situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, seront organisées prochainement avec les associations le souhaitant.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection composé des services instructeurs (Direction Adjointe de l'Éducation à l'Environnement, Direction de l'Environnement et de l'Énergie, Direction de la Mobilité) et d'élus de la Métropole.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

Compte tenu de l'objectif de ce projet, qui concoure à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement au travers du PACTE, et de l'intérêt général poursuivi par les associations candidates, il est proposé de mettre à disposition les espaces et équipements de ce lieu de préfiguration de la Maison des Transitions à titre gratuit, au travers d'une convention d'occupation temporaire, étant rappelé que la Métropole occupe ces lieux en tant que locataire, titulaire d'un bail commercial d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois, soit d'une durée maximale de 3 ans, correspondant pour chacune d'entre elles, à l'usage d'un ou plusieurs espaces collectifs, voire de bureaux individuels.

La présente délibération vise donc à valider le lancement d'un appel à candidatures pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la préfiguration de la future Maison des Transitions, à approuver son cahier des charges, à créer le Comité de sélection et a approuver la gratuité de la mise à disposition desdits locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier et Mon P'tit Atelier de la COP21,

- que les acteurs associatifs sont moteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement aux changements de la transition écologique sur notre territoire,

- que la Métropole souhaite développer un projet de Maison des Transitions, pour lequel une première étape de préfiguration est nécessaire,

- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions, au travers d'un espace de préfiguration implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ ou individuels pour mettre en œuvre leurs projets,

- que les conditions d'occupation temporaire seront fixées dans des conventions d'occupation (ou de mise à disposition) dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,

Décide (Abstention : 32 voix) :

- d'approuver les orientations et le projet de Maison des Transitions, visant la transition social-écologique de son territoire, dont l'espace de préfiguration sera implanté au 78 rue Jeanne d'Arc,

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de ces équipements au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures aux acteurs associatifs dans le cadre de ce

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

projet qui se déroulera du 8 juillet au 15 août 2021,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection de l'appel à candidatures :

- Madame Marie ATINAULT,
- Monsieur Cyrille MOREAU,
- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT,
- Monsieur Stéphane MARTOT.

Mesdames Marie ATINAULT et Sylvie NICQ-CROIZAT, Messieurs Cyrille MOREAU et Stéphane MARTOT sont désignés représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection de l'appel à candidatures.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0165-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6866
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2021_0166

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) - Proposition d'extension - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur et le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Les contentieux européens et nationaux se multiplient afin d'obtenir une meilleure qualité de l'air. Une mauvaise qualité de l'air a un impact économique et sanitaire démontré, de l'ordre de 100 milliards d'euros par an (coûts directs, indirects et de non-productivité) selon la commission d'enquête du Sénat en 2015, d'environ 40 000 décès prématurés en France selon l'étude publiée en avril 2021 de Santé publique France.

Dans ce contexte, par voies législative et réglementaire, l'État français enjoint les territoires à mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) lorsque l'on constate des dépassements des seuils réglementaires, soit pour le dioxyde d'azote (NO2), soit pour les poussières, sur au moins 3 des 5 dernières années.

Une ZFE-m est une zone dans laquelle la circulation (voire le stationnement) des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques à effets sanitaires - principalement particules et oxydes d'azote - est interdite. Elle contribue au renouvellement anticipé du parc routier. En France, les contraintes de circulation dans les ZFE-m sont établies à partir des certificats qualité de l'air (vignettes Crit'Air). Ces derniers permettent une distinction des véhicules polluants - du plus polluant au moins polluant : Non Classé, Crit'Air 5, Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2, Crit'Air 1 - des non émissifs pendant le déplacement : zéro ou vert. L'objectif visé est l'amélioration pérenne de la qualité de l'air au quotidien.

Onze territoires nationaux, dont la Métropole Rouen Normandie, ont l'obligation de mettre en place une ZFE-m.

Les premières études d'évaluation réalisées par les services de la Métropole avec le concours du CEREMA-DTerNC et ATMO Normandie, ont démontré que la ZFE-m doit être assez grande et contraignante afin d'obtenir un impact positif sur la qualité de l'air. Par ailleurs, une cohérence avec

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

les objectifs du PCAET doit être recherchée. Toutefois, ces zones engendrent des impacts sociaux et économiques. De plus, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets devrait enjoindre ces territoires à restreindre la circulation des voitures particulières, à savoir Non Classés et Crit'Air 5 au 1er janvier 2023, Crit'Air 4 au 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au 1er janvier 2025 si les valeurs limites réglementaires sont toujours dépassées.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place progressive d'une ZFE-m.

Au 1er juillet 2021, 24 h / 24 et 7 j / 7, la ZFE-m :
• sera délimitée par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite : zone dans laquelle la densité de population est la plus élevée de la zone administrative de surveillance de la qualité de Rouen,
• ciblera uniquement les véhicules de transport de marchandises appartenant aux entités morales,
• interdira la circulation et le stationnement des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4.

À la première extension de la ZFE-m au 1er janvier 2022, les règles seraient identiques sur un périmètre plus important.

Les études d'évaluation menées par les services de la Métropole et ATMO Normandie ont porté sur 16 communes : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.

Ce périmètre concentre les 2/3 de la population métropolitaine. L'État a été sollicité pour inclure les voies structurantes d'agglomération dans le dispositif d'extension de la ZFE-m (RN 338, RN 1338 - Pont Flaubert, A 150, RD 6015, RD 43, RN 28, RD 6028 - Pont Mathilde, RN 31, RD 18E, RD 418), seules voies qui pourraient être exclues du dispositif au nom de la continuité des itinéraires de transit.

Au 1er juillet 2022, sur le périmètre des 16 communes, les contraintes concerneraient l'ensemble des véhicules motorisés et immatriculés Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4.

Afin de prendre en compte l'impact social et économique de ce dispositif :
• à l'attention des entreprises, la Métropole met en place des aides financières, pour le remplacement des anciens véhicules. Des solutions alternatives à l'acquisition de véhicules sont en cours de développement,
• à l'intention des particuliers, un dispositif de soutien sera également mis en place dont les modalités seront précisées au cours de l'année 2021.

Ce soutien financier pourra se cumuler avec les aides nationales et régionales. Les particuliers résidant ou travaillant, ainsi que les entreprises localisées dans la ZFE-m, pourront percevoir la surprime ZFE de l'État de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

Par ailleurs, la Métropole développe des solutions de mobilité alternatives : déploiement de parkings relais, services de covoiturage, location de vélos, système de stationnement sécurisé de vélos, évolution du réseau Astuce …

Pour que le déploiement de ces ZFE-m étendues soit possible, la Métropole a l'obligation de mettre en place une nouvelle procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, une page dédiée sera créée sur le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr afin de mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs du projet, à savoir un projet d'arrêté qui fixe la durée, le périmètre, les règles et les exceptions de la ZFE-m ainsi qu'un résumé non technique, un descriptif de l'état initial de la qualité de l'air et d'une évaluation de la mesure. L'évaluation présentée sera sur les 16 communes précédemment définies.

Sur cette page, la Métropole présentera également de manière synthétique la démarche, le calendrier et les enjeux de cette consultation.

Au plus tard, à la date de mise à disposition prévue, le public sera informé par voie électronique (www.facebook.com/jeparticipe.rouenmetro) des modalités de consultation. Cette page Facebook servira de relais d'information pour inciter les abonnés à cette page à donner leur avis sur le site internet dédié. Elle permettra à toute personne qui le souhaite d'émettre un avis sur le projet et d'interagir avec les autres utilisateurs qui participent aux échanges en ligne. La participation du public aura lieu du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 30 septembre 2021, soit 63 jours (21 jours minimum requis).

Une synthèse et un bilan des avis seront ensuite réalisés. Rendus publics et disponibles au moins pendant 3 mois par voie électronique, ils comprendront :
• la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte,
• les observations et propositions déposées par voie électronique,
• les conclusions sur cette participation.

Outre cette participation du public, les détenteurs du pouvoir de police de circulation et de stationnement ont l'obligation de consulter les autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, les conseils municipaux des communes limitrophes, les gestionnaires de voirie ainsi que les chambres consulaires concernées. Dans l'état actuel de la réglementation, chaque maire concerné devra mener individuellement cette consultation sur la base du projet d'arrêté.

Afin de garantir l'efficacité et la lisibilité de la ZFE-m, une attention particulière devra être portée à la cohérence de rédaction entre arrêtés, notamment pour les dérogations. En effet, selon les types de véhicules, des dérogations pérennes (véhicules d'intérêt général, véhicules des titulaires de la carte mobilité inclusive, véhicules de collection …) et provisoires (véhicules comportant des spécificités techniques) devront être précisées dans les arrêtés municipaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

La Métropole devra également mener une campagne d'information (périmètre, règles ...) d'une durée minimale de 3 mois.

Pour la mise en œuvre des extensions de la ZFE-m, le calendrier prévisionnel est le suivant :
• du 29 juillet au 30 septembre 2021 inclus : participation du public
• septembre 2021 : bilan de la consultation du public
Lancement de la concertation des personnes publiques associées par les maires concernés
• octobre 2021 : information du public
• décembre 2021 : signature des arrêtés de police par les maires concernés
Identification de la zone avec la pose de panneaux de signalisation
• 1er janvier 2022 : création de la ZFE-m en fonction des arrêtés pris.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'instaurer une Zone à Faibles Emissions sur la commune de Rouen et autorisant le lancement de la procédure de participation du public par voie électronique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est constaté des dépassements des seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO2) sur au moins 3 années sur les 5 dernières au sein de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air de Rouen,

- qu'une première Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) délimitée par les boulevards de Rouen est instaurée au 1er juillet 2021,

- qu'il est nécessaire d'étendre cette ZFE-m sur plusieurs communes et d'augmenter le nombre de

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

véhicules concernés pour permettre d'améliorer de façon pérenne la qualité de l'air,

- que des études d'évaluation préalables ont été menées sur un périmètre d'études comprenant l'ensemble des territoires des communes de : Amfreville-la-MiVoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen, y compris les voies structurantes d'agglomération,

- qu'une participation du public par voie électronique doit être instaurée en application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, selon les modalités énoncées ci-avant,

Décide (Contre : 5 voix, Abstention : 35 voix, M. MASSON ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le principe de l'extension de la ZFE-m au 1er janvier 2022, 7 j / 7, 24 h / 24, à l'ensemble du territoire administratif des communes citées ci-dessus, sous réserve de leur accord, pour les véhicules de transport de marchandises Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4 et appartenant aux entités morales,

- d'approuver le principe d'élargir, dès le 1er juillet 2022, les règles de la ZFE-m étendue à tous les véhicules motorisés et immatriculés Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4,

- de solliciter l'ensemble des communes concernées pour la mise en œuvre de la ZFE-m sur leur territoire au 1er janvier 2022 puis au 1er juillet 2022, pour prise des arrêtés correspondants,

et

- de lancer la participation du public par voie électronique via le site jeparticipe.metropole-rouennormandie.fr sur le périmètre d'études et selon les conditions indiquées ci-avant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0166-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0167-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6920
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2021_0167

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain a délibéré le 17 mai dernier pour adhérer à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (ICSI).

Cette adhésion permet à la Métropole Rouen Normandie de construire un partenariat avec l'ICSI afin de développer dans la durée une culture du risque partagée pour toutes les parties prenantes du territoire.

Ce partenariat va se déployer autour de quatre axes :

Axe 1 : La mise en place d'une conférence riveraine afin d'associer concrètement les citoyens aux enjeux de sécurité industrielle ;
Axe 2 : L'amélioration des dispositifs d'alerte et d'information des populations et de gestion de crise, tant au niveau des outils techniques que des process ;
Axe 3 : La mise en place de dispositifs de formation et de sensibilisation aux risques pour les parties prenantes (grand public, scolaires et étudiants, élus, acteurs privés…) ;
Axe 4 : La participation à des travaux de recherche sur la thématique « risques et territoires ».

La convention proposée porte jusqu'à la fin de l'année 2021, afin d'initier ce partenariat. Celui-ci a vocation à associer d'autres partenaires dès 2022, notamment l'État et/ou la Région Normandie, et une nouvelle convention dans ce sens devrait être proposée au Conseil métropolitain de décembre 2021.

Les actions prévues en 2021 portent sur :

Axe 1 : réalisation d'une étude sociologique préalable à la mise en place d'une « conférence riveraine » sur les enjeux de sécurité industrielle (attendus de la population, composition, etc.).
Axe 2 : collaboration de la Métropole Rouen Normandie aux travaux du groupe d'échanges (GEC) sur l'alerte des populations, y compris par la valorisation de ces travaux, et organisation d'une réunion du GEC à Rouen (sous réserve de la situation sanitaire).

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0167-DE

Pour 2022-2023, les objectifs principaux sont de :

Axe 1 : Poursuivre la mise en place d'une conférence riveraine pour informer et débattre régulièrement sur les risques industriels.
Axe 2 : Expérimenter de nouveaux dispositifs d'alerte des populations en y associant la population et capitaliser sur ces enseignements.
Axe 3 : Développer des outils d'acculturation aux risques, et les expérimenter auprès des différents publics, pour ensuite les déployer à plus grande échelle.
Axe 4 : Donner au pôle de Rouen un rayonnement international et tourné vers l'innovation.

L'engagement financier de la Métropole envisagé pour la mise en œuvre des quatre axes d'intervention est de 100 000 € HT en années pleines, et de 50 000 € HT pour 2021 (en plus du montant de l'adhésion).

L'ICSI envisage de créer un pôle « risques et territoires » basé à Rouen à compter de 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 relative à l'adhésion de la Métropole à l'ICSI,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de développer une culture du risque partagée de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les thématiques des risques notamment industriels,

- que l'ICSI est un acteur reconnu pour faire progresser collectivement la culture de sécurité industrielle,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0167-DE

- que la Métropole et l'ICSI ont défini ensemble quatre axes d'intervention,

- que le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 50 000 €,

- qu'il est prévu d'associer d'autres partenaires à ce partenariat avec l'ICSI, qui devrait aboutir fin 2021 à une nouvelle convention,

Décide (Contre : 13 voix) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 à intervenir avec l'ICSI,

- d'approuver le montant de la subvention à intervenir au budget 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention à intervenir avec l'ICSI pour l'année 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6825
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0168

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Feuille de route conjointe Métropole Rouen Normandie et SMEDAR pour la gestion des déchets : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR souhaitent coordonner leurs efforts dans le cadre du champ de leurs compétences respectives afin de mieux répondre aux impératifs de la transition écologique et sociale et plus particulièrement, aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, inscrits notamment dans la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, et constituer une chaîne de valorisation conduisant de la matière à l'énergie.

Les deux structures se proposent de partager une feuille de route convergente s'articulant autour de 5 axes majeurs :

1. La prévention et la réduction des déchets,
2. L'amélioration de la valorisation matière,
3. L'amélioration de la valorisation énergétique,
4. La réduction de l'empreinte carbone des process collecte et traitement,
5. La réduction des rejets polluants des phases de traitement et de valorisation.

Le **premier axe** retenu est la **prévention et la réduction des déchets**.

La Métropole pilote un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise au travers de plus de 40 actions à prévenir la production des déchets. L'accompagnement des usagers, des entreprises et des commerçants, pour leur permettre d'adopter des comportements et de faire des choix plus vertueux, est l'une des clefs de la réussite de cette évolution, au travers d'outils comme la communication engageante.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

La Métropole développe par ailleurs un Plan d'Accompagnement des Changements de comportements de la Transition Ecologique (PACTE), qui sollicitera les équipes du SMEDAR et l'ensemble des acteurs du territoire. La volonté d'engager la collectivité dans une démarche « Territoire sans Plastique » illustre cette mobilisation globale.

*L'objectif de la Métropole est de **réduire de 15 %** les déchets ménagers et assimilés, par la performance de prévention et de tri, entre 2010 et 2030 et de **réemployer 5 %** des déchets des ménages en 2030.*

Favoriser le réemploi d'objets mobiliers et équipements divers est un objectif majeur de la prévention des déchets. L'animation du réseau des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire sur ces thématiques est essentielle pour assurer une approche cohérente et efficiente.

Les déchetteries devront se doter de nouvelles filières pour les outils de jardinage, de bricolage et de jouets usagés et développer des activités de ressourcerie sur site.

Un projet d'étude menée par le SMEDAR et la Métropole pourrait permettre d'établir les modalités possibles de cette régulation, pour s'assurer du cadre réglementaire et économique.

C'est donc l'occasion de mener une étude, portant sur la modernisation du réseau des déchetteries de la Métropole, en modifiant la conception des nouvelles installations pour accroître les capacités et le confort d'accueil et accompagner le développement de nouvelles filières, comme celle des déchets du BTP, qui doit contribuer à la réduction des dépôts sauvages.

*Le **SMEDAR** pour sa part souhaite **travailler** avec ses adhérents, pour créer une marque appelée « Territoire 4R », afin de sensibiliser les habitants et contribuer à des actions concertées avec l'ensemble des acteurs de **l'économie circulaire**. Cela doit s'opérer en lien avec la modernisation des déchetteries et la création de recycleries et l'accompagnement de nouvelles filières, comme les déchets du BTP.*

*Il prévoit également de suivre les initiatives de **fiscalité incitative, prises par ses adhérents,** pour une éventuelle adaptation de ses moyens en conséquence. La mise en œuvre d'une nouvelle fiscalité par les adhérents peut avoir des impacts sur le dimensionnement des équipements de traitement.*

*Pour la tarification incitative, l'objectif de la Métropole est de **décider mi-2022**, le lancement ou non d'une tarification incitative, sachant que la mise en œuvre prend habituellement 4 à 5 ans.*

La réflexion de la tarification incitative s'inscrit comme un des outils de sensibilisation de l'usager au coût du service, selon sa propre pratique. La Métropole a déjà étudié les enjeux de ce changement majeur dans l'approche du financement : enjeux environnementaux en favorisant le recyclage, la valorisation et la réduction des déchets mais également enjeux sociaux par des transferts de charges qui peuvent être induits entre les diverses catégories d'usagers.

Le SMEDAR devra adapter ses outils de traitement aux transferts de flux significatifs entre les diverses composantes des déchets. Une fois le mode de financement à privilégier choisi, une étude approfondira les conditions de faisabilité d'un passage à la tarification incitative.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

Pour **le second axe**, qui est celui de **l'amélioration de la valorisation matière,** des actions comportementales viendront à propos renforcer le geste de tri et donc améliorer la performance de recyclage.

Des expérimentations, en complément de l'amélioration constante des dispositifs actuels, viseront à renforcer le geste de tri, dans des secteurs où il est peu pratiqué, avec la création de réseaux d'usagers impliqués, par un système de gratification et le cas échéant d'automates de consignation. De nombreux dispositifs d'automates apparaissent. La Métropole souhaite tester ce type d'outils afin de vérifier s'ils permettent de capter de nouveaux gisements et non de les détourner de la collecte existante. Il est indispensable que les collectivités s'impliquent dans l'installation de ces dispositifs pour conserver la maîtrise des flux de matière.

*Côté **SMEDAR**, il est prévu un **Plan Boost** en partenariat avec l'éco-organisme CITEO, pour renforcer significativement les quantités et qualités triées par ailleurs.*

*Le SMEDAR doit préparer la création d'un **nouveau centre de tri** au début du prochain mandat, après des travaux d'amélioration de performance de l'équipement actuel dès 2021.*

Des évolutions sont attendues d'ici 2040 sur l'usage du plastique à usage unique, qui vont pousser à réutiliser les matières recyclées et donc nécessiter de renforcer le captage.

Les évolutions techniques pourront porter, notamment sur la fraction fermentescible, donc les déchets végétaux et le biodéchet, encore présents dans les ordures ménagères. Cela nécessite, dès le début du second semestre 2021, de lancer une étude de gisement, d'évaluer les moyens de collecte, qui optimiseront les quantités et la qualité du flux séparé, d'étudier les filières de traitement, dans la perspective d'une production d'énergie verte, réutilisée par le service public local. De surcroît, les résidus, tel le digestat, peuvent représenter un amendement organique pour les agriculteurs.

*L'objectif, à très court terme, est de déployer en régie une **collecte du biodéchet** pour une quinzaine de gros producteurs pour environ 1 000 tonnes en 2021 et de préparer une extension progressive aux ménages, car le tri à la source des biodéchets devient obligatoire à compter de 2024 de manière généralisée, ménages inclus.*

*Le SMEDAR proposera, en concertation avec ses adhérents, des solutions de traitement des biodéchets d'abord en sous-traitance, puis en compostage, avant d'envisager de les méthaniser et **obtenir du biogaz**. L'apport d'un nouveau flux de biodéchets devrait offrir l'opportunité d'un biogaz réutilisable en transport.*

Le **troisième axe est celui de la valorisation énergétique**.

La production d'énergie du SMEDAR, est orientée préférentiellement vers le chauffage urbain et il

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

sera donc nécessaire d'arbitrer sur une éventuelle évolution entre les types d'énergie qui seront produits (eau chaude, vapeur, électricité, méthane, hydrogène…) et la répartition des usages, que ce soit pour les catégories d'utilisateurs ou l'aire géographique.

La Métropole et le SMEDAR s'accordent pour augmenter la production de chaleur et d'électricité, en étudiant tout type de projet visant à optimiser la récupération d'énergie sur son Unité de Valorisation Énergétique (UVE). L'équilibre entre les sources d'énergie va évoluer avec l'arrivée de nouveaux flux, comme par exemple, les biodéchets.

Côté production d'énergie, le caractère constant et garantissant une disponibilité maximale sur les mois d'hiver, permettra l'arbitrage des priorités, comme par exemple une mise en balles ou la production d'hydrogène à partir d'électricité, en complément de la vente sur le marché libre, dans le cadre de stratégies concertées.

***Le SMEDAR** compte également étudier la **captation de la chaleur des fumées** en sortie des chaudières et des cheminées pour la valoriser en énergie. Il envisage également de proposer aux élus sous deux ans, une solution soutenable de **production d'hydrogène** afin d'approvisionner tous véhicules adaptés (roulant ou fluvial).*

*Il étudie aussi **la boucle locale** de production et de consommation de l'électricité produite par l'UVE, pour une première expérimentation qui pourrait voir le jour au 1er janvier 2023 (date de la fin du contrat engageant le SMEDAR avec son agrégateur).*

***L'extension du réseau de chaleur** par la Métropole entre 2022 et 2025 va desservir un plus grand nombre d'habitants de la rive sud de Rouen et des villes voisines. Le schéma directeur de l'énergie prévoit de doubler la consommation d'énergie thermique produite sur l'UVE (de 80 GWh actuellement à 160 GWh à terme).*

Le SMEDAR se mettra en capacité de répondre à cette demande, tant d'un point de vue technique (dimensionnement de la station thermique principale) qu'organisationnel (gestion des déchets, disponibilité, maintenance des équipements…).

Enfin, le SMEDAR s'est engagé dans l'étude pilotée par Normandie Energies sur le projet de réseau de vapeur industrielle. Ce projet pourrait permettre de mettre en relation les consommateurs et producteurs de vapeur sur la zone industrialo portuaire.

Le **quatrième axe** est celui de la **réduction de l'empreinte carbone des process collecte et traitement**.

Pour la partie logistique, il s'agit tout d'abord de renouveler le parc de matériel roulant en Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et le parc Véhicules Légers (VL) en énergie électrique. Pour les véhicules lourds de transports des déchets, l'utilisation du bio gaz est privilégiée en cohérence avec le développement de la collecte et la valorisation des biodéchets sous forme de méthanisation, tel qu'évoqué dans les axes n° 2 et n° 3.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

C'est également le recours à des moyens de transport plus vertueux, mettant en valeur la Seine et les modes doux en centre-ville.

Concernant la voie fluviale, la proximité de la Seine du site principal de traitement du SMEDAR et du quai de transfert des déchets de Cléon constitue un atout indéniable même s'il sera nécessaire de renforcer et de moderniser les appontements existants sur l'UVE.

La Métropole dispose de plusieurs déchetteries à une faible distance du fleuve et celle de Rouen est bord à quai. Il parait donc intéressant d'étudier conjointement l'opportunité de cette situation géographique, sous réserve d'un bilan environnemental et économique favorable. Les contraintes de sécurisation des envols de déchets sont très fortes et cette dernière doit être garantie.

S'agissant de l'utilisation des modes doux de collecte des déchets, notamment pour les cartons dans les centres urbains denses, celle-ci doit se développer en cohérence avec la stratégie de livraison développée par les transporteurs privés et l'implication des commerçants concernés.

L'objectif est donc pour la Métropole de faire évoluer sa flotte de véhicules de collecte vers une carburation sans énergie fossile, moins polluante et moins bruyante. Dès 2022, des véhicules carburant ***au bio GNV*** *seront mis en service et une veille technologique se poursuit autour de solutions basées sur l'hydrogène vert ou l'électricité.*

Pour le SMEDAR, il s'agit de renouveler son parc, en commençant par 2 camions dès 2021. C'est également la poursuite de l'optimisation des ***circuits****, qui réduit le nombre de kms parcourus. C'est aussi la volonté de lancer une expérimentation de* ***transport fluvial pour la mi-2022****, entre la déchetterie de Rouen et l'Ecopôle VESTA du SMEDAR. Les éléments de décisions pour poursuivre et développer une stratégie fluviale devront avoir été portés à connaissance à cette date. Pour la livraison en ville, les premiers véhicules en mode doux circuleront à l'été 2021, mais il conviendra d'aider à leur essaimage.*

Pour son empreinte carbone, le ***SMEDAR*** *a engagé une politique de remplacement de son* ***parc de véhicules*** *par des véhicules à faible émission (électriques, hybrides, bio-GNV), vers un renouvellement complet à l'horizon 2030.*

Un ***bilan de l'empreinte*** *de ses activités et des pistes d'amélioration sera mené dès 2021 avec l'ADEME. Enfin une réflexion sera menée pour optimiser les* ***circuits de transport et d'implantation des déchetteries*** *(localisation, horaires, services proposés, modalités d'engagements réciproques entre les compétences accueil-évacuation…).*

Le **cinquième axe** porte sur la **réduction des rejets polluants des phases de traitement et de valorisation**.

Il correspond à la gestion de l'incinérateur, en termes de **réduction des polluants**, en adoptant les techniques les plus performantes connues, selon un protocole normé.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

*Le **SMEDAR** doit donc s'engager dans la mise aux normes des règles d'émission des pollutions via la Directive européenne intitulée « **BREF Incinération** ». Il s'agit notamment de réduire les émanations de NH3 (ammoniac) et en surveiller en continu les émissions de mercure. Cela avant fin 2023 pour un coût qui devrait avoisiner 4 millions d'euros. Il est également envisagé de moderniser l'unité de **traitement des mâchefers**, afin de capter un tonnage plus important de métaux ferreux et non ferreux et proposer une meilleure qualité du produit fini.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 1er février 1999 relative à l'adhésion du DISTRICT de l'Agglomération Rouennaise au SMEDAR,

Vu les statuts du SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- que notre Etablissement a transféré au SMEDAR le traitement des déchets,

- qu'afin de mieux répondre aux impératifs de la transition écologique et social et plus particulièrement aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR se sont rapprochées afin de rédiger une feuille de route conjointe,

- que cette feuille de route articulée autour de 5 axes majeurs a pour objet de fixer les ambitions et les objectifs communs de la MRN et du SMEDAR chacun dans le cadre de leurs compétences respectives,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0168-DE

Décide (M. DEMAZURE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la feuille de route relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés conjointe à la Métropole et au SMEDAR telle que détaillée ci-dessus.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6788
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2021_0169

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2020 - Avis

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'année 2020.

Il doit être présenté par le Président au Conseil Métropolitain, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'au sein des Pôles de Proximité.

Les éléments principaux du rapport annexé sont, ci-après, présentés.

Concernant la prévention des déchets :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15 % en 2030 par rapport à 2010. Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 483,64 kg / habitant en 2030. Sur l'année 2020, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 576,96 kg / habitant (objectif 2020 : 526,32 kg / habitant).

L'objectif n'est pas atteint. Toutefois, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 54,2 % en 2010 à 48 % en 2020. Les tonnages concernés ont ainsi pu être détournés vers des filières séparées

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) ont augmenté de 6,1 % (kg / habitant) sur cette période.

La Métropole a mené en 2020 de nombreuses actions de communication et de sensibilisation (sensibilisation au jardinage durable, sensibilisation à la gestion durable des déchets, animations COP21, accompagnements au changement d'organisation des collectes, amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, amélioration de l'information en déchetterie…).

Concernant la collecte des déchets :

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire. Malgré les contraintes occasionnées par cette pandémie, des adaptations de services conduites souvent dans l'urgence, et l'implication de l'ensemble des agents de la Direction de la Maîtrise des déchets et des prestataires de collecte, ont permis de maintenir le service de collecte en porte à porte, sans interruption, durant toute cette période. L'indisponibilité des déchetteries durant une période de 7 semaines a provoqué un transfert massif de flux de déchets vers la collecte en porte à porte.

En 2020, les seize déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 667 551 visiteurs, soit une baisse de 16,8 % par rapport à 2019 provoquée par les fermetures de sites liées à la pandémie.

La production de déchets constatée sur l'année 2020, par flux de déchets, est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : au cours de l'année 2020, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant a augmenté de 0,1 % (276,3 kg / habitant) par rapport à 2019 (275,9 kg / habitant),

- déchets ménagers recyclables : la production a diminué de 2 % en 2020 pour atteindre 44,5 kg par habitant (45,40 kg en 2019). La performance de tri atteint 13,8 % contre 14,1 % en 2019,

- verre : la production a connu une progression de 472 tonnes pur atteindre 22,49 kg / habitant par rapport à 2019 (21,46 kg / habitant). Cette progression s'explique par le programme de densification des points de collecte ainsi que des actions d'amélioration du tri mis en place en 2016,

- encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a augmenté de 10,18 % par rapport à 2019, ce qui représente 621 tonnes supplémentaires (13,52 kg/habitant en 2020 contre 12,22 kg/habitant en 2019) ;

- déchets ménagers végétaux : la quantité de déchets végétaux a augmenté de 13,75 % par rapport à 2019 pour atteindre 53,69 kg / habitant ; Rapporté à la population bénéficiant du service de collecte, cela représente 120 kg / habitant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

Concernant le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains et les prestataires, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont remis au SMEDAR qui a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge pour traitement 279 071 tonnes de déchets pour l'année 2020 (278 508 tonnes en 2019). Ces déchets sont l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SMEDAR étant une fois réceptionné, mélangé et trié par type de traitement sans distinction de provenance, le SMEDAR se trouve dans l'incapacité de déterminer le volume de déchets valorisé pour la Métropole.

A titre d'information, 94,1 % des déchets traités par le SMEDAR en 2020 pour l'ensemble de ses membres ont été valorisés. Sur ce total :

- 8,9 % ont été triées et envoyées en recyclage matière,
- 13,2 % ont fait l'objet d'une valorisation agronomique,
- 72 % ont été traitées par valorisation énergétique.

L'épidémie a provoqué la fermeture temporaire du centre de tri du SMEDAR, ayant eu pour incidence l'incinération de 3 073 tonnes de déchets recyclables collectés et triés, lesquels auraient dû faire l'objet de recyclage ou de valorisation en temps normal.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 7 240 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2020, soit 6,7 % de moins que l'année précédente. Cette diminution est directement corrélée à la fermeture temporaire du réseau de déchetteries engendrée par la crise sanitaire.

Concernant l'impact environnemental :

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,7 % en 2020 contre 62,8 % en 2019).

Des évolutions telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collecte poursuit également cet objectif. En 2020, les collectes des différents opérateurs ont généré 58 061 km de moins qu'en 2019, soit une diminution de 3,2 %.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

L'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1er juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2020, 74 297 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

Concernant le bilan financier :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une réduction de 2 % (- 1 298 340 € HT). Cette diminution est principalement liée aux baisses de charges des traitements (- 421 559 € HT) et de collecte par les prestataires privés (- 288 897 € HT) compte-tenu, notamment, de la réduction des fréquences de collectes opérée en milieu d'année 2019.

Les recettes de fonctionnement propres au budget déchets connaissent une progression (51 942 837 € en 2020, 51 178 060 € en 2019) malgré le net recul de la redevance spéciale lié à la réduction de l'activité économique occasionnée par la crise sanitaire (1 941 288 € en 2020, 2 423 166 € en 2019). Le produit de la TEOM et, dans une moindre mesure, la recherche de subventions complémentaires, contribuent à alléger significativement le soutien du budget général à l'équilibre général.

En 2020, la TEOM (48 082 796 €) représente 77 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse) et couvre près de 82 % des dépenses de fonctionnement.

L'effort d'investissement a été fortement ralenti en 2020 de près de 25 % (4 717 307,76 € en 2020, 6 250 284,51 € en 2019).

Les recettes d'investissement sont également à la baisse, mais dans une moindre mesure, à moins de 5 % (6 965 552 € en 2020, 7 308 553 € en 2019).

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 106,60 € par habitant en 2020, contre 106,42 € en 2019, soit une augmentation de 0,2 %. Le référentiel national SINOE 2016 situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 116 € par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel.

La prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie, car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'usager, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, l'expérimentation de la collecte des biodéchets alimentaires, obligatoire à partir de fin de 2023, dans une logique de ressources énergétiques, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux et la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service, pour ceux qui l'utilisent.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances de l'année 2020.

Il est ainsi proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0169-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6929
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0170

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Infrastructures et réseaux de télécommunications - - Lancement de la stratégie "Territoire intelligent et durable" de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'engager dans une stratégie digitale afin que les technologies numériques soient au service du bien commun, de l'attractivité du territoire et de sa transition sociale et écologique.

Si les risques doivent bien sûr être pris en compte en termes de souveraineté, de liberté, de fracture numérique, les opportunités sont également nombreuses, la Métropole Rouen Normandie se doit de les saisir en se dotant d'une stratégie numérique qui lui permette de promouvoir l'innovation numérique, de développer des projets, de fédérer des partenaires et d'accéder à des financements, avec pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie,
- l'attractivité du territoire,
- la simplification, le développement de nouveaux services répondant aux besoins et aux usages des habitants,
- la réduction des coûts via une efficience des services publics,
- l'innovation notamment au service de la transition sociale et écologique et du développement économique.

Depuis plusieurs années, la Métropole intègre des innovations dans ses projets : réseau d'eau détectant les fuites, géolocalisation des camions d'ordures ménagères optimisant les circuits de collecte, développement de services numériques pour faciliter la vie des citoyens, etc... Ces innovations ont pour objectif de rendre plus efficaces les services publics et sont au service des citoyens afin d'améliorer leur environnement.

Cependant, ces innovations doivent être coordonnées et nécessitent l'engagement d'une démarche partenariale associant acteurs institutionnels, entreprises et citoyens afin de participer à une vision stratégique. Celle-ci doit prendre appui sur les démarches et dispositifs déjà engagés sur le territoire (participation citoyenne, COP 21, projets « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture » etc.).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

Pour s'assurer de faire les bons choix, il convient donc de se doter en amont d'un projet global de territoire, de s'appuyer sur les valeurs qui forgent l'identité de la Métropole et sur des leviers importants liés notamment à sa position stratégique sur l'axe Seine, une filière numérique dynamique, un tissu industriel et de recherche, vecteurs d'innovation et de création d'emplois afin d'accompagner la transition numérique du territoire.

Cette transition numérique est essentiellement basée sur la production, l'exploitation et la valorisation de la donnée qui est devenue un actif à part entière des organisations. Il est donc primordial pour la Métropole de se doter d'une stratégie de valorisation des données en lien avec ses enjeux et ses priorités et de participer à l'écosystème normand de la donnée (Consortium du Datalab normand). Celui-ci permet déjà de fédérer différents acteurs aussi bien publics que privés autour d'expérimentations en lien avec la valorisation des données (Intelligence artificielle, big data).

Enfin, il est plus que jamais nécessaire d'établir un cadre de confiance dans le développement du numérique. Nous l'avons vu ces derniers mois, la recrudescence des cyberattaques a mis en avant les enjeux de la cybersécurité et de la protection des données. Le développement des services numériques pose également la question de l'éthique afin de proposer un projet de transformation numérique du territoire résolument humaniste.

Pour porter cette démarche de Territoire Intelligent, la Métropole a souhaité adopter en interne une organisation plus ouverte, collaborative et transversale en réunissant des référents projets de chacun des départements de la Métropole. Ce groupe de travail collaboratif, #MaMétropoleConnectée, permettra ainsi de coordonner la démarche en lien avec les projets des différents services et de jouer le rôle d'un laboratoire d'innovation, accélérateur des projets numériques.

En tenant compte des objectifs identifiés, il a été proposé de lancer la démarche autour d'un premier portefeuille de projets numériques qui inscrit la volonté de la Métropole à devenir résolument plus digitale. Ces projets « numériques » se structurent autour du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) de la Métropole qui en assure le pilotage, le suivi et l'approche méthodologique.

La gouvernance de la stratégie digitale de la Métropole s'organisera autour :

- du groupe de travail #MaMétropoleConnectée regroupant des « ambassadeurs stratégie numérique » dans les directions et/ou les Départements et qui auront pour mission de participer à la consolidation du portefeuille d'actions et de leur mise en cohérence globale.
- D'un Comité de Pilotage présidé par le Président de la Métropole et animé par l'élu en charge du numérique, qui implique les élus directement concernés par les projets et les expérimentations de la stratégie. Ce Comité a pour fonction de réfléchir et d'actualiser les orientations de la stratégie. Il se réunira tous les trois mois.

Par ailleurs, la Métropole est lauréate du programme européen Intelligent Cities Challenge (ICC), proposé par la Commission européenne qui supporte les territoires dans leur transformation digitale et leur modernisation industrielle en mettant l'accent sur la durabilité et la résilience. Il permet une mise en réseau de 100 villes européennes qui exploitent le potentiel des technologies émergentes et prennent d'ambitieuses décisions pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et le

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

développement des entreprises. Programmé sur 30 mois (2020-2023), cette participation va supporter l'avancée de la démarche.

La Métropole Rouen Normandie souhaite se doter d'une stratégie qui s'appuie sur les principes de la Tech for good (selon les Objectifs de Développement Durable de l'ONU) afin que cette dynamique serve son projet d'être la Capitale du Monde d'après. Elle souhaite donner une visibilité à ses actions et affirmer son ambition selon les orientations suivantes en lien avec les priorités du mandat :

Orientation 1 : Vers une métropole plus inclusive et participative : développer la participation citoyenne, la transparence de l'action publique, l'ouverture des données

Il s'agit d'associer les habitants aux décisions qui les concernent afin de mieux répondre à leurs besoins et d'augmenter leur adhésion et leur implication dans les projets de la Métropole. Le numérique peut permettre de renouveler l'engagement des citoyens et de mettre en place des politiques publiques collaboratives.

Cela passe également par la transparence de la vie publique en permettant aux citoyens d'accéder facilement aux documents et aux données. La crise de la Covid montre combien les citoyens souhaitent pouvoir accéder à des données afin de créer un cadre de confiance. Ainsi, l'ouverture des données est devenue un véritable enjeu et doit être vu comme un moteur pour la Métropole de structurer son patrimoine de données, de renforcer la transparence de son action publique mais aussi de favoriser l'émergence de services innovants.

Enfin pour que le numérique puisse bénéficier à tous, il faut conserver des alternatives humaines et accompagner les personnes vulnérables en ayant une connaissance précise de la fragilité numérique de notre territoire.

Participation citoyenne
- Prendre en compte les besoins et les usages des citoyens pour chaque nouveau service numérique (Plateforme « Je participe ») et s'assurer de leur qualité (Donnez-nous votre avis ?)
- Soutenir le déploiement de cabines connectées sur le territoire
- Accompagner l'e-inclusion (ex : réutilisation de matériel informatique auprès des publics éloignés)

Transparence de la vie publique
- Proposer un Espace de ressources citoyennes numériques regroupant les documents et contributions issus de l'expertise citoyenne et faciliter l'accès aux documents structurants (PCAET, SCOT, PLH, PLUi, PDM, etc.)
- Structurer une démarche d'Open data (cf délibération du 8 février 2021) et animer la démarche sur le territoire
- Mettre en scène les données existantes via des datavisualisations qui permettent de favoriser la transparence et la culture de la donnée (data literacy)

Orientation 2 : Vers une métropole plus durable et résiliente : développer l'attractivité des emplois et des entreprises par l'opération d'une transition industrielle réussie, des solutions

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

innovantes de mobilité durable

Un territoire intelligent ne peut se construire qu'avec les acteurs économiques du territoire. Des acteurs à la fois porteurs de solutions innovantes, mais aussi autant de potentiels utilisateurs et prescripteurs des nouveaux services. C'est aussi un enjeu d'attractivité pour le territoire car la numérisation de l'ensemble des activités est, d'une part, source de compétitivité et de développement pour les secteurs traditionnels et, d'autre part, source de nouveaux marchés pour les acteurs de la filière numérique. La préexistence d'entreprises spécialisées sur la data ou l'intelligence artificielle permettent d'être des accélérateurs de certains projets.

Un territoire intelligent rime également avec nouvelles mobilités. La Métropole travaille en collaboration avec ses partenaires, acteurs académiques, chercheurs, pôles de compétitivité, entreprises de transports, de production et de distribution d'énergie, industriels de livraison et de développement de solutions numériques, assureurs mais aussi associations de citoyens, afin de construire une politique de mobilité à la pointe de la technologie, répondant aux besoins en constante évolution des utilisateurs

Enfin, la transformation digitale s'accompagne également de nouveaux défis environnementaux qu'il ne faut pas négliger. C'est pourquoi il est essentiel de s'interroger sur les impacts de la numérisation du territoire et agir dans une logique de sobriété numérique.

Numérisation des acteurs économiques de la Métropole
- Accélérer la transformation numérique des entreprises (ex : Métropole Position)
- Soutenir l'écosystème numérique et promouvoir le numérique dans les filières d'excellence
- Favoriser l'innovation, en soutenant, accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de numérique dans tous les secteurs (ex : Hôpital du futur)
- Valoriser l'innovation numérique des entreprises de la Métropole, en particulier dans les évènements numériques régionaux, nationaux et internationaux (Hackathon Good Tech, Salon Vivatechnology, Codeurs en Seine, Summer Festivaletc.)

Résilience du territoire
- Réduire l'empreinte écologique du digital (Coalition numérique responsable de la COP 21, projet Reboot Ecosystème, formation au numérique responsable, labellisation, adhésion de la Métropole à l'Institut Numérique Responsable (INR)
- Développer des solutions numériques afin de favoriser les nouvelles mobilités des biens et des personnes (projet "Mobility as a Service" (MaaS), projet Rouen Normandy Autonomous Lab (RNAL))
- Optimiser l'utilisation du numérique pour gérer les crises (Hackathon risques industriels, expédition « Numérique tous risques » portée par la FING).

Orientation 3 : Vers une métropole plus attractive, dynamique et innovante : développer le sentiment d'appartenance des habitants de la Métropole Rouen Normandie et l'attractivité touristique de la Métropole, notamment par la mise en avant d'un patrimoine culturel fort et dans la perspective de faire de Rouen l'une des Capitale européenne de la Culture 2028

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

Il s'agit de développer les services publics numériques afin de simplifier la vie des habitants : démarches administratives en ligne accessibles 24h/24, informations en temps réel, remontée de signalements, etc. Leur développement et leur pilotage impliquent une réorganisation des services pour permettre la transversalité et pour gérer efficacement les flux d'informations. Cependant, il est nécessaire d'avoir une ambition coordonnée des différents services et applications proposés aux citoyens afin que ceux-ci répondent à leurs usages et s'inscrivent dans une stratégie au long terme.

La transition vers le territoire intelligent nécessite une mobilisation collective de tous les acteurs territoriaux (acteurs publics, privés et citoyens) autour de projets structurants et fédérateurs, animés par une volonté d'ouverture et d'innovation. Afin de réussir cette transition, la Métropole doit également former ses agents et accompagner l'organisation dans l'appropriation de compétences numériques.

E-administration
- Développer des solutions numériques destinées à simplifier et faciliter l'accès de l'usager à l'information et à l'administration (Ma Métropole dans ma poche)
- Simplifier les procédures administratives (agence en ligne de l'eau, GRC, etc.) et capitaliser sur les outils « communs » créés par l'État pour accélérer la transformation du service public (ex : France Connect)
- Déployer le WIFI public

Open Innovation
- Développer des modes de collaboration avec les communes du territoire (catalogues de services) et l'écosystème (ex : Living Lab sur le sujet de la mobilité)
- Identifier les partenaires potentiels (startups, acteurs de la recherche et PME / industries) par projet et les moyens mutualisables (notamment au sein du Datalab)
- Exploiter le potentiel des données pour proposer des services innovants (ex : optimisation de la gestion énergétique des bâtiments)

Il vous est proposé de donner une visibilité à la démarche autour des cinq premières actions suivantes au second semestre 2021 :

- Le lancement de l'application Ma Métropole dans ma poche
- La valorisation du WI-FI Territorial
- Le déploiement de cabines connectées
- Le développement de premiers usages innovants grâce à la valorisation des données (Energie, Mobilité, Tourisme)
- L'organisation d'un Hackathon Good Tech

Le quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

Considérant :

- que la Métropole souhaite structurer une stratégie pour un territoire intelligent et durable autour des principes de la Tech for Good,

- que les axes prioritaires de cette stratégie ont pour ambition la participation et l'inclusion citoyenne, l'attractivité du territoire et la transition sociale et écologique,

- que la Métropole est lauréate du programme européen Intelligent Cities Challenge qui est un levier d'accélération pour la mise en œuvre de cette stratégie,

- que la Métropole s'est déjà engagée dans une démarche d'Open data,

Décide :

- de valider le lancement de la stratégie numérique de la Métropole Rouen Normandie,

- de valider le plan d'actions proposé afin de valoriser cette démarche,

- de valider le rôle du groupe « MaMétropoleConnectée »,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0170-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7008
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2021_0171

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au Plan Stratégique de l'Établissement Public HAROPA 2020-2025

Par ordonnance adoptée en Conseil des Ministres le 19 mai 2021, le Gouvernement a conclu l'exercice de préfiguration entamé à la suite des annonces du Premier ministre du 7 février 2019 visant à l'intégration des ports du Havre, de Rouen et de Paris en un établissement unique doté de 3 implantations territoriales.

La création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine au 1er juin 2021, premier ensemble portuaire français, doit permettre, selon le communiqué du Conseil des Ministres, de *« reconquérir des parts de marché dans la compétition européenne et d'offrir un lieu privilégié pour de nouvelles implantations industrielles grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux »*.
Celle-ci est par ailleurs accompagnée d'un Plan d'investissement de 1,45 milliard d'euros sur la période 2020-2027, soit un montant deux fois plus élevé que sur la période précédente (2014-2019).

La **gouvernance** de cet ensemble, dont le siège et les fonctions support seront situés au Havre, sera assurée par un conseil de surveillance réunissant des représentants de l'État, des collectivités locales dont la Métropole, des personnalités qualifiées et des salariés. Celui-ci, qui devrait être réuni très prochainement, devrait être présidé par Monsieur Daniel HAVIS.

Il sera accompagné d'un Conseil d'orientation dont la mission sera d'éclairer les décisions stratégiques du conseil de surveillance et d'approfondir la logique de coopération et de coordination au niveau de l'axe.

Le respect des territoires, collectivités d'implantation, entreprises des places portuaires et clients, sera préservé grâce aux trois implantations locales de l'établissement sur les sites portuaires de Rouen, de Paris et du Havre, qui conservent pleinement leurs fonctions opérationnelles. Dans chacun de ces territoires, un Conseil d'orientation territorial sera également institué. **La Métropole Rouen Normandie est très attachée à l'articulation de ces deux niveaux, permettant de garantir une approche stratégique sur chaque territoire, discutée et concertée**.

Si la Métropole Rouen Normandie a regretté que des représentants issus du monde économique, et

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

en particulier des Unions Portuaires, ne puissent être intégrés plus directement au Conseil de Surveillance, elle a néanmoins salué les équilibres ainsi proposés, leur architecture, le diagnostic et les ambitions affichées.

Dans le cadre du travail préparatoire à la fusion, le futur établissement unique a établi un Plan Stratégique pour les années 2020-2025 afin de préciser ses grands axes d'actions. La présente note vaut contribution de la Métropole Rouen Normandie à ce document, dans la perspective de sa future adoption par le Conseil de surveillance d'Haropa. Elle sera utilement complétée de la convention de partenariat entre Haropa et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que de son annexe, étroitement préparées par les services de la MRN et du GPMR.

*
* *

Lancés il y a plus de dix ans, les travaux de l'Atelier International pour le Grand Paris (AIGP) ont mis en rapport Paris avec sa façade maritime et fait apparaître, à travers la contribution de l'architecte-urbaniste Antoine GRUMBACH, la cohérence d'une vision à l'échelle de l'axe Seine, qui s'est peu à peu imposée dans les esprits (premier grand colloque « Paris-Rouen-Le Havre, Seine d'avenir » en 2010) et institutionnellement (première création d'HaRoPa et constitution d'une délégation interministérielle à la vallée de la Seine en 2012, signature du premier Contrat de Plan Interrégional vallée de la Seine en 2015).

Récemment encore, dans un fervent plaidoyer[1], celui-ci reprenait, en militant infatigable, l'antienne de Bonaparte (« *Paris, Rouen, Le Havre, une seule ville dont la Seine est la Grande Rue* ») et rappelait la part prépondérante du transport maritime dans le transport mondial.
80% des échanges mondiaux de marchandises sont opérés par la mer, les ports et leurs prolongements terrestres via les corridors de transport. Ceux-ci sont désormais considérés comme un enjeu majeur pour les ports et les territoires traversés, à la fois pour la fluidification des flux et pour la fixation de valeurs ajoutées. Ils sont partis intégrante des chaînes de valeur mondiale. C'est tout l'enjeu stratégique de l'axe Seine et de son impact pour les territoires traversés par son linéaire.

Grâce à la fusion, Haropa devient le premier port de commerce de France, avec près de 130 millions de tonnes de trafics maritimes et fluviaux par an et plus de 160 000 emplois directs et indirects.

4ème complexe portuaire européen, il met en synergie des ports aux caractéristiques et vocations différentes, à l'instar des particularités du Port de Rouen, premier port céréalier de l'Ouest européen ou du potentiel que représente « *sur le papier* » le fait d'être positionné comme débouché fluvial et maritime naturel d'une des deux métropoles majeures du continent européen.

Depuis dix ans, dans le prolongement des mutations engagées dans le cadre de Port 2000 pour permettre au port du Havre de faire face aux enjeux de la massification, de la containérisation et de l'accroissement des volumes transportés, des réflexions importantes ont été lancées, des

1 Le Monde – 15 octobre 2020 - https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/15/projet-de-grand-paris-jusqu-au-havre-une-opportunite-de-faire-de-la-france-un-lieu-de-reference-des-amenagements-a-grande-echelle-s-est-ouverte_6056065_3232.html

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

investissements significatifs apportés dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional sur la Vallée de la Seine, aboutissant in fine à la fusion des ports.

La vallée de la Seine représente toutefois des niveaux de volume relativement faibles au regard des grands ports asiatiques qui traitent un volume de conteneurs compris entre 20 et 36 millions d'EVP (équivalent vingt pieds) ou européens (de l'ordre de 9 millions d'EVP à Rotterdam, Anvers ou Hambourg), à comparer aux volumes traités au port du Havre, premier port français pour l'exportation de conteneurs (2,5 M d'EVP ; un potentiel à terme de 6 M).
A l'échelle européenne, le port du Havre et la vallée de la Seine s'inscrivent toutefois dans un ensemble portuaire, le Range Nord, dont le trafic conteneur cumulé s'élève à plus de 40 M d'EVP, le positionnant ainsi comme le troisième ensemble portuaire mondial.

Le défi revêt une dimension d'intérêt national, que la fusion des 3 ports entérine. Pour Antoine GRUMBACH : « *repenser les grandes métropoles en concevant un aménagement à grande échelle, dans le respect des problématiques écologiques et sociales, est une question que le monde entier doit se poser et à laquelle la France peut et doit contribuer.* » **La Métropole Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans cette perspective**.

Nous vivons un changement d'ère, une mutation à la fois écologique et économique qui interroge et impacte notre modèle. Renouveau du système productif, développement d'une filière logistique de grande ampleur, mise à profit du report modal pour repenser l'organisation du territoire et l'impact écologique de son activité, l'axe Seine fait partie de ces évidences naturelles qu'une grande Nation ne peut ignorer dans la compétition mondiale pour faire face aux enjeux contemporains de transformation des villes et des aménités urbaines, des mobilités et des modes de production.

L'axe Seine peut également, grâce à un transport fluvial modernisé et décarboné, contribuer davantage à irriguer la Normandie et l'Ile-de-France et permettre ainsi un développement des échanges inter-régionaux compatibles avec les enjeux de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

* *
*

Le Plan Stratégique proposé par le nouvel ensemble portuaire est structuré autour de 4 piliers :

• Clients et services : offre de services à forte valeur ajoutée, offre de conseil en supply chain, centre de relation clients à l'échelle de l'axe Seine, partenariats internationaux, développement d'une offre multimodale élargie,… L'objectif est d'atteindre en 2025 un taux de satisfaction et de recommandation client de 95% ;

• Innovation : interopérablité des systèmes d'information, convergence en vue de l'implémentation du futur guichet européen, cyber-sécurité, appui sur l'éco-système numérique de l'axe Seine, stratégie RDI, digitalisation des processus… L'objectif est de faire en sorte que 95% des clients considèrent le passage de la marchandise comme sécurisé ;

• Transition écologique : démarche ERC, continuités écologiques entre les espaces non urbanisés,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

schéma de gestion et valorisation des sédiments de dragage à l'échelle de l'axe, qualité de l'eau, de l'air, électrification des postes à quai, développement des solutions de motorisation moins émissives, stratégie biodiversité à l'échelle de l'axe, restauration des fonctionnalités écologiques, adaptation des espaces portuaires au changement climatique : des barges fonctionnant à l'énergie propre, verdissement de l'offre de transport, développement de la production de l'énergie solaire, fermes solaires sur friches polluées, panneaux photovoltaïques sur les entrepôts ou bâtiments, électrification des bateaux à quais, fourniture de solution d'approvisionnement en carburants alternatifs, plan hydrogène vert avec acteurs territoriaux et portuaires, plan de compensation carbone, évaluation des vulnérabilités du territoire, réduction et valorisation des déchets, économie circulaire, optimisation des implantations portuaires… Haropa vise une réduction des consommations de 15%, la production d'EnR (50 MW), la neutralité carbone et un bilan énergétique excédentaire en 2040 ;

• Le capital humain : « culture client » à l'échelle de l'axe et protocole d'accord d'intéressement, politique RSE et culture d'entreprise commune, accompagnement sur l'émergence de nouveaux métiers, SIRH unique, dispositif unique de formation et de GPEC, etc …

Ces piliers permettent ensuite à l'Établissement de prendre une série d'engagements assis sur des investissements ou des aménagements renforçant la compétitivité de ses installations dans le cadre d'une stratégie de développement à l'horizon 2025 permettant d'atteindre un trafic maritime de 93 millions de tonnes (trafic moyen 2015-2019 : 91 M) et une activité fluviale manutentionnaire de 35 millions de tonnes (contre 29,3 entre 2014 et 2018) :

• Une progression de 10% du trafic maritime pour atteindre 3,1 M d'EVP ;
• Une progression de 15% du trafic roulier ;
• Une progression de 16% de son activité agricole et agro-industrielle ;
• Une progression de 33% de la filière BTP à travers un plan d'action autour du chantier du Grand Paris …

L'accent est également mis sur le tourisme (+ 700 000 passagers en croisière maritime et fluviale, soit une progression de + 47%) assis sur un déploiement de solutions d'approvisionnement en énergie propre sur le réseau d'escales.
Enfin, sur le report modal, l'établissement vise la création de 325 000 m2 supplémentaires (pour un total à l'horizon 2025 de 1 870 000 m2 d'entrepôts). La part du fer passerait à l'échelle de l'axe de 9 à 11%, celle du fleuve de 17 à 19%, la part du routier diminuant de 74 à 70%.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit largement dans cette vision stratégique, parfaitement appréhendée dans le document, et par ailleurs très documentée dans un volet territorial consacré au port de Rouen, ses principaux projets (Eco-ZIP de Petit-Couronne, modernisation terminaux vracs de Rouen, aménagement de parcs logistiques, développement et modernisation du réseau ferroviaire portuaire, plateforme multimodale de distribution urbaine…) et dans la convention spécifique entre Haropa Port de Rouen et la MRN également soumise au Conseil métropolitain.

Les enjeux fonciers, notamment, sont bien identifiés. Ils sont stratégiques pour le territoire qui souhaite s'appuyer sur Haropa pour favoriser son développement industriel (Rouen Vallée de Seine Logistique Amont…) **et prioriser l'aménagement des friches. La Métropole souhaite**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et tendre vers le « zéro artificialisation ».

La Métropole est par ailleurs très engagée avec Haropa - Port de Rouen sur des projets de développement d'ENR où chaque ressource contribue à la construction d'un mix énergétique local et décarboné (photovoltaïque, réseau vapeur de chaleur fatale industrielle, GNV et à terme bioGNV, hydrogène vert) dont elle considère qu'ils doivent se concrétiser à très court terme. Une partie non négligeable de l'énergie nécessaire à l'activité portuaire peut et doit être produite sur l'espace portuaire.

Le développement du photovoltaïque sur les zones contraintes par les risques industriels (Ferme solaire Charvet) et sur les toitures des hangars, mais également la méthanisation, la valorisation de l'énergie de récupération (projet en cours sur l'axe Bd du Midi), la production d'hydrogène à partir d'énergie de récupération (projet SMEDAR/MRN) sont autant de pistes pour lesquelles des projets verront le jour à échéance d'un ou deux ans et d'autres doivent être activement soutenus. **Le document fait état d'une ambition forte en la matière.**

Très attentive aux engagements pris par Haropa, tant sur **la gestion et la valorisation des sédiments de dragage** que sur **la qualité de l'eau**, elle fait siens les objectifs développés dans le chapitre consacré à l'impact de l'activité portuaire, dont elle considère qu'ils doivent être un marqueur majeur de l'approche du nouvel Établissement.

La Métropole Rouen Normandie a pris par ailleurs des engagements avec la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et la CU Le Havre Seine Métropole qu'elle estime complémentaires, visant à intégrer la voie d'eau dans la commande publique, favoriser les rencontres entre acteurs économiques et développer de manière coordonnée dans les espaces urbains de Paris, de Rouen et du Havre des écosystèmes favorables en travaillant en particulier à la réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en janvier 2022 visant à expérimenter de nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération (logistique du dernier km).

Elle souligne **la nécessité pour le port d'être mieux connu des habitants de la Métropole et de mieux faire partager ses enjeux, ses métiers** (le port de Rouen représente 18 000 emplois directs et indirects sur le territoire). L'identité portuaire fait pleinement partie de l'identité métropolitaine, représente une composante importante de son aménagement comme de ses paysages. L'intégration des espaces portuaires dans la dynamique urbaine, la transformation des secteurs d'interface ville-port, la participation pleine et entière du port au développement de la culture du risque, la prévention des risques naturels et technologiques et la capacité à engager de réelles transformations visant à anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique, constituent des priorités fortes pour les habitants du territoire et les communes de la Métropole.

Elle souhaite insister en particulier sur 3 points :

1- La multimodalité est au cœur des défis économiques et environnementaux :

Il s'agit d'une offre de service incontournable, porteuse d'innovations, pour répondre à la demande et aux attentes des clients, acteurs portuaires ou industriels à la recherche de solutions logistiques

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

combinées. Elle est aussi un vrai levier de réussite de la transition écologique si l'on considère les objectifs nationaux retenus dans la Loi Énergie Climat de novembre 2019, dans la loi LOM de décembre 2019, mais aussi ceux que s'est fixés la Métropole dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)[2] en termes d'émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et de qualité de l'air :

Rappel des objectifs du PCAET de la Métropole Rouen Normandie :

- - 70% de consommation d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2005
- - 75 à 80 % de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 2005, dont :
  - -76% pour le transport de personnes
  - -60% pour le frêt marchandises
- x 2,5 au moins de production d'EnR d'ici 2050 à partir de ses propres gisements
- Territoire 100% EnR d'ici 2050 via des coopérations inter-territoriales
- Atteinte des recommandations OMS d'ici 2030 pour la qualité de l'air, dont :
  - -69% pour les oxydes d'azote (NOx)
  - -57% pour les particules fines (PM 2,5).

Le transport fluvial, à titre d'exemple, émet de 2 à 4 fois moins de CO2 à la tonne transportée que le transport routier.

Cet enjeu est clairement identifié dans le PCAET en vigueur :
«Les transports de marchandises, avec le développement d'actions innovantes sur le territoire telles que la promotion de la démarche « Environnemental Ship Index » et l'électrification des quais portées par le Grand Port Maritime de Rouen (HAROPA). » (page 25)

« *La structuration de la logisitque urbaine et le développement des modes alternatifs pour le secteur du fret (maritime, fluvial et ferroviaire).* » (page 37)

Aujourd'hui, à l'échelle de l'axe Seine, le transport par voie fluviale et par voie ferrée ne représente que 15 % environ de l'ensemble du fret transporté par EVP, part bien moins importante que celle qui est relevée dans les ports nord-européens (Hambourg, Rotterdam ...) où elle se situe autour de 50%. La progression du report modal est par conséquent un défi incontournable pour Haropa, tant du point de vue de la compétitivité de l'écosystème portuaire face aux autres places portuaires nord-européennes que d'un point de vue environnemental.

La création d'un nouvel établissement portuaire à l'échelle de l'axe Seine constitue, aux yeux de la Métropole, une formidable opportunité pour répondre à ces deux défis :

- fédérer les différents acteurs de l'écosystème portuaire (entreprises de manutention, transporteurs, transitaires…) et entretenir le dialogue avec les services de l'Etat pour inciter par des mesures adaptées, au transfert vers des modes alternatifs au transport routier, mais aussi expérimenter de nouveaux modèles économiques plus favorables au transport fluvial et ferroviaire sur l'ensemble de l'axe Seine,

2 PCAET Métropole : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

- inverser de façon massive le poids du transport de marchandises dans la contribution des émissions de C02 (près de 40% aujourd'hui).

Ce report modal de la route vers le fleuve doit être complété par la création, à l'échelle de l'axe, de dispositifs d'accompagnement technique et financier des mariniers et bateliers en faveur de la transformation ou du renouvellement de leurs bateaux vers de nouvelles motorisations et carburations : électrique, bioGNV, hydrogène.

2- Il est nécessaire de penser globalement la réduction de l'empreinte environnementale du tourisme fluvial sur l'environnement :

Le plan stratégique entend accompagner le développement de la croisière maritime et fluviale à la fois parce qu'elle est un trait d'union entre les activités portuaires et la ville, parce qu'elle représente un segment important de la filière touristique de l'axe Seine et parce qu'elle contribue largement à son attractivité touristique. La progression de l'activité croisière maritime ou fluviale, rappelée dans le document, s'illustre parfaitement à Rouen entre 2003 et 2019 (avant la crise sanitaire) avec un nombre de bateaux fluviaux multiplié par trois et un nombre d'escales multiplié par 3,5.

Aussi, il est impératif de concilier développement du tourisme fluvio-maritime, source d'activité économique locale, et limitation de sa pression sur l'environnement urbain dans la logique de port responsable d'ores et déjà engagée à Rouen.

Le déploiement de bornes d'électrification des quais pour les bateaux de croisière, et plus généralement pour les bateaux fluviaux, ou la création de solutions d'approvisionnement en carburants alternatifs pour de nouvelles motorisations sont autant de solutions susceptibles de réduire l'empreinte écologique des bateaux à quai sur la qualité de l'air, mais aussi d'encourager de nouveaux comportements grâce au développement d'une offre alternative.

Au-delà, il est attendu d'Haropa que d'autres actions viennent compléter ces programmes pour aller plus loin :

- la collecte organisée et le traitement des eaux usées des navires avec l'installation d'infrastructures adéquates en mesure d'éviter les rejets directs en Seine de l'amont à l'aval,

- la collecte organisée des déchets et la sensibilisation des équipages et des touristes au respect de l'environnement en zone portuaire,

- la sensibilisation des équipages et des touristes à la limitation du bruit et au respect des villes et des sites naturels traversés.

3- Il est indispensable d'intégrer les conséquences du changement climatique dans la gestion du foncier portuaire à vocation économique

Par une stratégie orientée multifilières, Haropa prévoit d'augmenter les surfaces foncières bords à

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

voie d'eau et entend par ailleurs densifier les activités et favoriser la reconversion d'espaces artificialisés en tenant compte des risques technologiques et naturels, intégrant le changement climatique. La Métropole partage ces objectifs.

Haropa est un propriétaire foncier de premier plan pour accueillir des activités économiques (logistiques-industrielles, portuaires) et les relations étroites avec chaque territoire de l'axe Seine doivent être entretenues afin de valoriser au mieux les fonciers portuaires, supports de développement pour le territoire, les entreprises et l'établissement portuaire lui-même.

C'est particulièrement vrai pour la Métropole Rouen Normandie qui entretient avec son port des relations suivies et constructives. Toutefois, une part significative des fonciers se situe en zone inondable, à risque de fort impact dans les trente ans qui viennent, ce qui justifie un travail fin d'analyse du foncier et de ses potentialités.

Compte tenu des enjeux de transition évoqués plus hauts, la mixité des usages du foncier portuaire doit être renforcée. Les sites dédiés aux activités économiques ou logistiques pouvant être optimisés pour favoriser la cohabitation avec les activités de production d'énergies renouvelables et la restauration ou conservation de milieux naturels.

Le dialogue avec chacun des EPCI de l'axe Seine s'avère donc crucial pour anticiper les conséquences attendues du changement climatique sur les zones portuaires afin de préserver le développement de l'activité portuaire et des activités industrielles en mesure d'utiliser ses services, en tenant compte d'un contexte en pleine évolution.

La nécessité à moyen terme d'anticiper un repli stratégique sur certains secteurs ne doit pas être écartée, compte tenu des conclusions des travaux des scientifiques locaux et internationaux (GIP SA, GIEC local, IPCC, etc…)[3]. Une réflexion partagée, impliquant Haropa, territoires et services de l'Etat, pourrait être envisagée dans le cadre de l'élaboration du Plan d'adaptation de la Métropole au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature, et notamment la restauration de zones d'expansion de crues, pourront, dans ce cadre, être de puissantes alliées pour faire face à ces nouvelles contraintes et protéger les zones à forts enjeux.

C'est pourquoi, en conclusion de la présente communication, la Métropole Rouen Normandie propose d'inscrire dans la comitologie proposée dans le cadre de la convention Haropa Port de Rouen et MRN (2 Copils stratégiques/ an) **la construction d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et la limitation de l'empreinte des différentes activités portuaires sur l'environnement sur chacun de ces axes**. Elle juge indispensable par ailleurs plus globalement **la communication d'indicateurs sur la déclinaison territoriale des objectifs définis dans le Plan Stratégique 2020-2025**.

*
* *

3 Publication GIEC local 2019 :
http://www.notrecop21.fr/sites/default/files/giec/Brochure_GIEC_eau.pdf

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

L'axe Seine, vallée-métropole réconciliant l'urbain et la nature et grand corridor logistique, est un enjeu majeur, pour la France, de développement économique, de renouveau industriel, d'affirmation de sa puissance portuaire, de rayonnement culturel, de résilience face aux enjeux climatiques.

Toutes les grandes métropoles du monde ont un accès direct à la mer. Les ports ne peuvent être pensés sans leur environnement terrestre. Si Haropa est devenu, par la fusion, le premier port de commerce de France, il reste encore un acteur modeste par rapport à ses concurrents de la façade Manche-Mer du Nord.

Le présent Plan stratégique d'Haropa doit contribuer à donner une dimension nouvelle à l'élan donné par la fusion.

La Métropole Rouen Normandie, consciente des enjeux, y prendra toute sa part. Elle appelle de ses vœux une mobilisation générale en faveur du fret fluvial et ferroviaire visant à se fixer des objectifs chiffrés de progression de report modal à court terme, adossés à des mesures incitatives destinées à compenser le surcoût du transport fluvial.

Ce travail devrait être accompagné d'une politique de l'Etat permettant la création de zones de transformation à forte valeur ajoutée et de plateformes intermodales le long de la vallée de la Seine, bénéficiant d'exonérations temporaires en contrepartie d'une exigence environnementale accrue (part du report modal notamment). **Sur ce point, la Métropole sera attentive aux travaux lancés par la Région visant à construire un schéma de cohérence logistique réalisé en partenariat avec l'ensemble des acteurs et en particulier les EPCI le long de l'axe Seine**.

Dans chacun des territoires de l'axe Seine, sont portées des innovations et expérimentations sur les mobilités décarbonnées (véhicule autonome, stations d'avitaillement en GNV et multi-énergies, électro-mobilité, barges hydrogène, logistique dernier kilomètre, logistique fluviale).

Notre ambition est de mieux les partager, de mutualiser nos démarches pour construire l'image d'une vallée de la Seine exemplaire, sachant s'appuyer sur son écosystème industriel pour devenir une référence écologique. La vallée de la Seine pèse pour plus d'un cinquième de la richesse dégagée par l'industrie française (55 milliards €). Ses 50 plus gros établissements sont concentrés tout au long du fleuve. Elle peut et doit porter demain le récit d'une reconquête industrielle et environnementale originale, à la hauteur des enjeux de son époque.

Parce que la Seine est notre colonne vertébrale et que les effets du changement climatique y sont préoccupants, tangibles (ilots de chaleur, intensité des précipitations, inondations), nous devons travailler ensemble à mieux les prévenir et à mieux les anticiper : l'axe qui lie Paris à la mer, par ses singularités, son histoire économique et industrielle, son potentiel naturel et paysager, est au cœur même des problématiques contemporaines de résilience. La coopération entre Haropa et les territoires de l'axe Seine y occupe une place centrale.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la création de l'Etablissement public Haropa, grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, au 1er juin 2021,

Vu le projet de Plan Stratégique de l'Etablissement Public Haropa 2020-2025,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la présente contribution de la Métropole Rouen Normandie au Plan Stratégique du nouvel Etablissement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0171-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0172-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6911
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2021_0172

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Convention de partenariat stratégique à intervenir avec HAROPA PORT : autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, les communes et intercommunalités du territoire de la Métropole Rouen Normandie et Haropa Port de Rouen ont su tirer avantage de leurs dynamiques respectives et converger vers des objectifs partagés, en engageant des partenariats multiples au service du territoire. Dans un contexte économique toujours plus concurrentiel et à l'heure où les préoccupations sociétales et environnementales sous-tendent fortement les politiques publiques, il est important de réaffirmer les valeurs et projets communs de la Métropole et de Haropa Port de Rouen en faveur du développement du territoire et de son attractivité.

Il vous est donc proposé de réaffirmer ces orientations communes dans le cadre d'une convention de partenariat stratégique. Cette convention de partenariat affirme des objectifs partagés qui doivent concentrer les efforts communs de la Métropole et de Haropa Port de Rouen. Ceux-ci doivent être à la hauteur des enjeux du territoire dans lequel ils sont ancrés avec pour ambition de permettre son développement équilibré et durable.

Ce développement doit être axé sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux pour transcender les clivages existants et poursuivre la démarche de progrès qui irrigue les politiques des deux établissements.

Cette convention de partenariat est également la reconnaissance et l'affirmation de dispositions existantes, dont la formalisation permet d'apporter une plus grande légitimité à la collaboration de la Métropole et de Haropa Port de Rouen et une meilleure visibilité aux actions déjà entreprises de façon partenariale.

Cette collaboration stratégique s'inscrit dans trois axes de performance :

1 . Valoriser le potentiel économique de l'axe Seine

Pour optimiser les leviers de développement, HAROPA Port de Rouen et la Métropole pérenniseront le dialogue permanent sur les sujets à vocation économique d'intérêt commun. Ce dialogue régulier permettra notamment de :

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0172-DE

- renforcer les écosystèmes locaux,
- accompagner les évolutions des filières industrielles d'excellence déjà fortement présentes sur le territoire,
- créer une dynamique territoriale d'écologie industrielle et d'économie circulaire,
- gérer les retombées économiques et les contraintes du tourisme fluvial et maritime de la Vallée de la Seine,
- valoriser la culture portuaire.

2 . Favoriser la transition écologique

La Métropole Rouen Normandie est fortement engagée dans la transition écologique. En témoigne la récente COP21 locale, ayant conduit à l'Accord de Rouen pour le climat signé en 2018, auquel HAROPA Port de Rouen a pris toute sa part, via un engagement ambitieux.

Dans la logique de leurs engagements respectifs, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen souhaitent concentrer leurs efforts communs sur les 5 domaines suivantes :

- prioriser l'aménagement des friches pour l'accueil des activités économiques sur l'axe Seine,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- agir conjointement pour la préservation, la gestion des espaces naturels et la restauration des fonctionnalités écologiques,
- favoriser l'économie circulaire à travers le développement de plateformes de valorisation des déchets du BTP et/ou des sédiments de dragage,
- améliorer la qualité des eaux et notamment travailler à la remise aux normes des systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire.

3. Confirmer et mettre en œuvre les interfaces territoires/villes/Port

La convergence des visions stratégiques du GPMR et de la Métropole sur l'aménagement du territoire se décline dans les documents de planification et l'aménagement opérationnel. Elle doit être accompagnée par une meilleure connaissance du port par les acteurs du territoire et la prise en compte par HAROPA Port de Rouen des attentes des riverains et habitants. Elle nécessite de partager une culture des risques associés à la présence de la Seine et des activités industrialo-portuaires qui la jalonnent. Pour ce faire, quatre domaines d'actions conjointes sont identifiés :

- intégrer les espaces portuaires dans la dynamique urbaine de centralité et les aménités des bords de Seine, en garantissant le maintien des fonctions portuaires adaptées aux différents espaces,
- poursuivre l'évolution et la transformation des secteurs d'interface ville/paysage/activité portuaire et enrichir le PLUi par une orientation d'aménagement et de programmation sur l'axe Seine,
- intégrer et participer à la connaissance, la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques,
- développer la culture du fleuve et des métiers portuaires.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat stratégique, il est proposé dans la convention que la

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0172-DE

Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT s'engagent mutuellement dans :

- la recherche conjointe de financement, dans un souci d'optimisation financière des projets,
- la mise en place d'instances politiques et techniques de travail partenarial,
- l'élaboration de conventions spécifiques pour la mise en œuvre des projets,
- le partage des informations et données permettant la mise en œuvre des études et projets,
- la facilitation des échanges entre les acteurs économiques, interlocuteurs d'HAROPA Port de Rouen et de la Métropole,
- la contribution des deux partenaires et de leurs satellites aux travaux et échanges avec l'AIVP.

En matière de gouvernance, il est proposé d'organiser un COPIL stratégique réunissant les élus et décideurs concernés de la Métropole et du GPMR au minimum deux fois par an.

Ces COPIL feront l'objet d'une déclinaison technique dans le cadre de réunions bilatérales, planifiées régulièrement ou provoquées à la demande d'une ou des deux parties, qui seront des espaces d'échanges sur les projets en cours, les sollicitations ponctuelles ou pour des arbitrages dans des dossiers communs ne nécessitant pas la tenue d'un COPIL ou devant le préparer.

Cette gouvernance permettra d'informer l'autre partenaire des initiatives envisagées et de partager la prise de décision dès lors que l'intérêt de l'autre partie est engagé, de par la nature, la localisation ou les enjeux dont il est question. Il est entendu que certaines initiatives ou décisions propres à chaque entité dans l'exercice de ses seules compétences, ou n'entraînant pas de conséquence pour l'autre partie, resteront de son ressort et la décision prise à sa discrétion.

Afin de contractualiser et mettre en œuvre cette feuille de route de route stratégique et partagée, il vous est proposer d'approuver la convention de partenariat stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0172-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen assurent un rôle stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité,

- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'inscrire la valorisation économique de l'axe Seine dans une transition sociale et écologique effective,

- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'améliorer les interfaces Ville et Port et d'inscrire les espaces portuaires dans les dynamiques urbaines économiques et environnementales de l'agglomération,

- qu'il est nécessaire de décliner ces enjeux et objectifs partagés dans une convention de partenariat stratégique qui définit les orientations partagées, les axes d'intervention qui en découlent et les modalités de suivi de ces partenariats,

Décide (Contre : 13 voix) :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat stratégique à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0172-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0173-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6953
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2021_0173

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain - Triangle de Béthencourt - Etudes pour la création d'un tiers lieu culturel - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : approbation

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence obligatoire en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain.

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découvertes au bénéfice des citoyens.

Ainsi, la Métropole inscrit son action sur le temps long : une dynamique d'équipements propice à outiller et à structurer le territoire, comme l'invite la démarche de labellisation Capitale Européenne de la Culture, dans laquelle la Métropole s'est engagée avec ses partenaires de la Vallée de Seine Normande. Ouvert, inclusif, pluri-disciplinaire, relié par la Seine aux autres structures du territoire et impliqué dans les réseaux normands, nationaux et européens, ce projet de tiers-lieu doit à terme, incarner cette dynamique qui nous porte vers 2028 et au-delà.

Par ailleurs, par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié à la SPLA CREA Aménagement, devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet Rouen Flaubert.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0173-DE

Une concertation citoyenne a été mise en place concernant l'aménagement du quartier Flaubert à travers de premiers ateliers participatifs entre janvier et avril 2021, autour de la gestion des risques et de la nature et de la biodiversité en ville. Ces ateliers ont fait émerger une thématique transversale : l'engagement citoyen au sein du quartier. Cette thématique a fait ressortir la volonté des habitants d'avoir des lieux de vie, des équipements publics de loisirs et de rencontres dans le quartier, impliquant associations et habitants.

Pour toutes ces raisons, la Métropole envisage de créer un tiers-lieu culturel, véritable lieu de vie d'innovation culturelle et économique, hybride par la mixité des usages proposés, des acteurs impliqués, des populations concernées et du modèle économique envisagé.

Cet équipement aurait pour objectifs de créer un écosystème favorable à la porosité des acteurs, des secteurs d'activités, des projets et des populations, de favoriser leur mise en réseau dans une perspective de développement social et économique, au sein d'une démarche de co-construction avec et pour les habitants.

Il aurait vocation à intégrer le dossier de candidature de « Capitale Européenne de la Culture » au titre des grands projets structurants.

Il est proposé de l'insérer dans le quartier Flaubert, sur le site du triangle de Béthencourt. Ce projet pourrait ainsi s'inscrire dans le périmètre de la ZAC Rouen Flaubert, sur un foncier dont l'acquisition est actuellement en cours de négociation avec le Grand Port Maritime de Rouen.

La construction et l'exploitation du lieu pourrait associer des partenaires publics et privés.

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain, ces études préalables à la création de ce tiers-lieu sur le site du triangle Béthencourt qui porteront sur :

- la définition du projet artistique et culturel et le calendrier de mise en œuvre,
- son modèle économique et l'optimisation financière de l'opération,
- le montage juridique et opérationnel du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0173-DE

coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence, dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,

- que la concertation citoyenne sur l'aménagement du quartier Flaubert a fait émerger une thématique transversale : l'engagement citoyen au sein du quartier,

- que cette thématique a fait ressortir la volonté des habitants d'avoir des lieux de vie, des équipements publics de loisirs et de rencontre dans le quartier, en impliquant dès le début les associations et citoyens,

- que la création d'un tiers-lieu culturel, véritable lieu de vie d'innovation culturelle et économique, hybride par la mixité des usages proposés, des acteurs impliqués, des populations concernées et du modèle économique envisagé, au cœur de ce quartier, sur le site du triangle de Béthencourt, pourrait répondre à la forte attente des habitants et s'inscrire dans la dynamique de la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, les études afférentes à la création d'un tiers-lieu culturel, situé sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique,

et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0173-DE

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0174-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6944
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2021_0174

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - PROjet MEtropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) porté par l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) : déclaration d'intérêt métropolitain - Convention triennale de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution

L'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) est une association loi de 1901 qui a été créée en 1979. L'effectif de cet institut est composé de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Au 1er janvier 2021, 27 postes étaient inscrits à l'organigramme, représentant 11,90 ETP.

L'IRMS² a pris contact avec la Métropole, en fin d'année 2020, pour une présentation de son projet PRO.ME.SS (PROjet MÉtropolitain Sport-Santé).

Ce projet prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain :

- en France, 25 % de la population ne pratique jamais d'activité physique,
- en France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affectation de longue durée,
- la Métropole Rouen Normandie présente une mortalité supérieure de 2 % par rapport à celle observée dans l'hexagone.

Le PRO.ME.SS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole Rouen Normandie.

L'objectif de ce programme est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans.

L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. Son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des trois mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale, avec la prescription d'une activité

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0174-DE

physique adaptée.

Le budget de ce projet pour 3 années s'élève à 225 000 €, soit 75 000 € par an. La Métropole, la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et l'AG2R ont été sollicitées pour financer le PRO.ME.SS à hauteur de 25 000 € / an chacun.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence facultative de notre Établissement en matière d'activités sportives d'intérêt métropolitain. Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS afin de promouvoir, à titre expérimental, la pratique sportive en faveur des personnes pour lesquelles la remise en activité permettrait d'améliorer significativement et directement leur état de santé. L'appréciation de ce critère est laissé à l'appréciation des médecins prescripteurs.

Il vous est en conséquence proposé de conclure un partenariat avec l'IRMS² pour 3 ans et d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2021. Les subventions pour l'année 2022 et 2023, à hauteur du même montant, feront l'objet d'une délibération distincte, sur la base d'un bilan de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de subvention de l'IRMS² en date du 18 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une partie importante de la population ne pratique jamais d'activité physique et que l'inactivité physique est un facteur important de risque de maladies (diabète, maladies cardiovasculaires, …),

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0174-DE

- que l'action PRO.ME.SS de l'IRMS² contribue à la remise en activité d'habitants avec la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et personnalisé,

Décide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

- de déclarer d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS (PROjet MÉtropolitain Sport-Santé) porté par l'IRMS²,

- de conclure un partenariat avec l'IRMS² pour une durée de 3 ans,

- d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0175-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6936
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0175

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Soutien au sport professionnel - Saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 - Conventions triennales de partenariat à intervenir avec le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Rouen Normandie Rugby et Quevilly Rouen Métropole Football : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et l'équipe masculine, évoluant au plus haut-niveau sur le territoire métropolitain, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole, hors des critères de son règlement d'aides en matière de sport.

A ce titre, l'US Quevilly Rouen Métropole Football, le Rouen Métropole Basket-SPO, le Rouen Hockey Elite et le Normandie Rugby Club sont accompagnés par la Métropole sous la forme :
- de subventions, dans le cadre de programmes de mission d'intérêt général présentés à la Métropole chaque saison sportive,
- d'achat de prestations de communication et relations publiques, dans le cadre de marchés d'achat de prestation de services signés par la Métropole avec chaque club.

Ces 4 clubs sont des clubs professionnels et disposent d'un statut de société sportive. Il est proposé de conclure avec ces 4 clubs une convention de partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif.

Une enveloppe de 2,334 millions d'euros sera affectée annuellement au financement de ces clubs, répartie comme suit :

- 587 000 € à la SASP Rouen Métropole Basket-SPO,
- 800 000 € à la SASP USQRM Football,
- 395 000 € à la SASP RHE 76,
- 552 000 € à la SASP Normandie Rugby Club.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0175-DE

Ces montants intègrent la subvention versée au titre de la mission d'intérêt général et les achats de prestations. Les subventions, au titre des missions d'intérêt général, sont votées chaque année, au regard d'un programme d'actions contribuant à la mise en œuvre d'une pratique sportive accessible à tous.

Il vous est proposé d'approuver les conventions triennales de partenariat ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1er qui organise les activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Considérant :

- que l'USQRM Football, le Normandie Rugby Club, le Rouen Métropole Basket-SPO et le Rouen Hockey Elite sont accompagnés financièrement par la Métropole par le versement de subventions au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques,

- qu'afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole, il est proposé de conclure avec ces 4 clubs, une convention de partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024),

Décide (Abstention : 13 voix – Monsieur SOW ne participe pas au vote) :

- de conclure un partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) avec l'USQRM Football, le Normandie Rugby Club, le Rouen Métropole Basket-SPO et le Rouen Hockey Elite,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0175-DE

- d'allouer pour chacun de ces clubs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024 et sous réserve de la réunion des critères fixés à l'article L 113-2 du Code des Sports et de l'intérêt métropolitain, une enveloppe par saison sportive de :

- 587 000 € à la SASP Rouen Métropole Basket-SPO,
- 800 000 € à la SASP USQRM Football,
- 395 000 € à la SASP RHE 76,
- 552 000 € la SASP Normandie Rugby Club,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0176A-DE

Affichée le 2 août 2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6888
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2021_0176A

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs applicables au 1er septembre 2021 : approbation

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1er septembre, par application du coefficient K défini contractuellement.

Ce coefficient est calculé sur la base de l'évolution des indices correspondant aux coûts d'exploitation suivants : salaires, eau, gaz et électricité. La pondération affectée à chaque indice est déterminée en fonction du poids des charges dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,1202626 pour les tarifs initiaux et à 1,0319136 pour les tarifs créés par délibération du 28 février 2019 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, à compter du 1er septembre 2021. Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat, les tarifs unitaires (enfants et adultes), centres de loisirs, structures spécialisées accueillant un public handicapé, ainsi que l'entrée unitaire pour les personnes en situation de handicap sont maintenus.

Ainsi, le plein tarif « entrée unitaire » pour les piscines augmente de 14 centimes, soit + 2,60 % par rapport à 2020. Les autres tarifs évoluent entre + 1,41 % et + 2,80 %.

Le tableau en annexe vous présente l'évolution de la gamme tarifaire.

Dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0176A-DE

Il vous est donc proposé d'approuver la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu l'accord de Vert Marine en date du 10 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2016, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,

- que l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public précise que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires annuellement au 1er septembre, par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminés contractuellement,

- que, dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

Décide (Abstention : 14 voix) :

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0176A-DE

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,1202626 pour les tarifs initiaux et à 1,0319136 pour les tarifs créés par délibération du 28 février 2019, à compter du 1er septembre 2021,

- de prendre acte que, dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

et

- de fixer, à compter du 1er septembre 2021, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-après annexé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0177-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6902
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2021_0177

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Avenant de prolongation à la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) devenu, au 1er juin 2021, grand port fluviaux maritime de l'axe Seine- HAROPA- Port de Rouen est l'un des seuls grands ports maritimes français à disposer d'un dock flottant, situé dans le bassin Saint-Gervais, et d'un centre de réparation navale qui emploie une cinquantaine de salariés. Cet outil, capable d'assurer les arrêts techniques et interventions d'urgence, de contrôles et transformations de navires, est un véritable atout pour le Port de Rouen.

Le dock flottant, construit en 1927 et acquis par le Port dans les années 1980, est devenu obsolète, dans son état structurel et dans son fonctionnement, présentant par ailleurs une largeur insuffisante pour entretenir, dans de bonnes conditions, la drague Laval utilisée par le Port de Rouen.

Le Port a souhaité acquérir un nouveau dock flottant pour un montant prévisionnel de 20 M€ HT, projet présenté au Conseil de Surveillance du GPMR le 23 mars 2018.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, prévoit le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 4 M€ et de la Région Normandie, un montant de 5 M€.

HAROPA- Port de Rouen, finançant le dock flottant pour un montant de 10 M€, avait sollicité la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 M€.

Ainsi, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a accordé une subvention en investissement d'un montant de 1 M€ à HAROPA- Port de Rouen, , ventilée sur trois années (2019-2021), pour ce projet d'infrastructure portuaire favorisant le développement économique du territoire.

Conformément à la convention, le versement d'un montant de 300 000 € était prévu en 2019 et en 2020 et un montant de 400 000 € en 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0177-DE

Or, le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard et aucun versement n'a été effectué.

En effet, plutôt que de construire un dock, HAROPA- Port de Rouen a eu connaissance en juin 2020, sur le marché de l'occasion, de la mise en vente d'un dock flottant correspondant à ses besoins, en provenance de la compagnie Abu Dhabi Ship Building (ADSB) dans les Emirats Arabes, qui a abouti à la signature d'un marché fin janvier 2021.

Le transport par bateau semi-submersible d'Abu Dhabi à Brest et le remorquage par remorqueurs de Brest à Rouen / quai de l'Ouest, est prévu pendant les mois d'avril à juin 2021, puis seront réalisés les travaux d'aménagement du Bassin Saint-Gervais liés à l'implantation du dock, dont notamment l'ancrage du dock et le dragage de la souille.

Jusqu'alors, aucun versement n'a été sollicité auprès de la Métropole depuis 2019 pour ce dossier. Dès lors, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de partenariat qui devait s'achever initialement en 2021.

Cela conduit à modifier la ventilation du versement de la subvention comme suit :
- en 2021, une somme de 400 k€ inscrits au BP 2021,
- en 2022, le solde soit 600 k€.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention pour proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement octroyée à HAROPA- Port de Rouen pour le projet du dock flottant, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 accordant une subvention en investissement au

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0177-DE

Grand Port Maritime de Rouen pour l'acquisition d'un dock flottant,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'ordonnance 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Vu le décret 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise,

- que la Métropole a approuvé le soutien financier à l'acquisition d'un nouveau dock flottant, en remplacement de l'existant devenu obsolète, qui offrira un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine,

- que le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard, notamment par le fait que le Port a eu connaissance, sur le marché de l'occasion, de la mise en vente d'un dock flottant correspondant à ses besoins,

- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement d'un montant d'un million d'euros octroyée au Port,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen devenu, au 1er juin 2021, grand port fluviaux maritime de l'axe Seine- HAROPA- Port de Rouen pour le financement de l'acquisition d'un dock flottant,

- de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement d'un montant d'un million d'euros octroyée à HAROPA-Port de Rouen sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec HAROPA-Port de Rouen, ci-joint,

et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0177-DE

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0178-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6840
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2021_0178

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - - Projet COP HERL - Convention de financement à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'incendie majeur qui s'est produit sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique constitue un événement exceptionnel, déjouant les stratégies industrielles et publiques de prévention et de précaution, et créant des pollutions inédites liées à la combustion de nombreux produits chimiques pouvant conduire à des effets « cocktails » très peu, voire non documentés.

Un tel accident met en lumière toute la difficulté d'analyser un tel phénomène aussi complexe sans une approche pluridisciplinaire mettant en jeu des chimistes, des spécialistes de la santé, de la combustion, des environnements naturels (Air, Sol, Eau), des agronomes, des spécialistes de Sciences Humaines et Sociales (sociologues, économistes…) pour la perception des risques et de la gestion de crise. Le projet COP HERL (COnséquences Potentielles pour l'Homme et l'Environnement, perception et RésiLience) fédère 19 laboratoires normands pour une centaine de personnels et vise à caractériser non seulement les risques physico-chimiques, environnementaux et sanitaires, mais aussi la perception sociétale de ceux-ci dans le cadre d'un vaste projet pluridisciplinaire.

L'intérêt et l'originalité de ce projet sont de mettre en place une synergie entre toutes les disciplines mentionnées ci-dessus, afin d'aboutir à des objectifs ambitieux consistant à caractériser l'incendie et ses conséquences potentielles sur l'environnement et l'Homme, et à apporter des réponses sur la perception des risques, la gestion de crise et la résilience du territoire.

Le projet a ainsi pour enjeux d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quels produits ont été émis lors de l'incendie et peut-on dégager des marqueurs spécifiques ? Cela comprend une identification physique et chimique des échantillons de suies récoltés sur le terrain et la reproduction des produits de combustion par expérimentation (feux confinés en enceinte).

- Comment se sont réalisés la progression et la dispersion du panache et le rabattement des suies ?

- Quelle peut être la contamination des sols, des sédiments, des eaux de surface et souterraine et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0178-DE

peut-elle être différenciée du « bruit de fond » enregistré sur le territoire avant l'accident ? Quelle sera son évolution dans le temps (caractérisation et suivi de marqueurs, temps de résidence, transferts) ?

- Quels produits peuvent présenter une toxicité ? et quelle toxicité ?

- Quelle a été (est) l'exposition de la population à l'éventuelle pollution et quels sont ses effets potentiels (analyses de toxiques dans des matrices biologiques ciblées : lait maternel, cheveux et fertilité) ?

- Quels sont la perception et les comportements des populations et des acteurs territoriaux face à cet accident et à la gestion de crise ?

- Quelles peuvent être les stratégies d'adaptation et de résilience des acteurs ?

Pour répondre à ces questions, le projet est organisé en 4 Work Packages (WP) :
- WP1 : Caractérisation de l'incendie,
- WP2 : Contamination des matrices environnementales,
- WP3 : Santé et toxicité des produits de l'incendie,
- WP4 : Perception des risques et accidents, Gestion de Crise.

Présentation des Work Packages, de leurs livrables principaux et des équipes impliquées :

Le budget global du projet est de 1 266.6 k€. La phase 1, qui s'achèvera à l'été 2021, a été intégralement financée par la Région (300 k€). La Région et la Métropole ont été sollicitées pour financer la 2ème et dernière phase (966.6 k€) qui se déroulera de juin 2021 à décembre 2023. Le budget et le calendrier détaillés sont annexés à la convention.

La participation de la Métropole est fléchée sur le WP4 relatif aux perceptions sociales de l'incendie et aux capacités de résilience des systèmes sociaux impactés. Il repose sur la mobilisation de 10 laboratoires de Sciences Humaines et Sociales qui ont l'expérience et l'habitude de travailler ensemble au sein de l'IRIHS (Institut de Recherches Interdisciplinaires Homme et Société), structure Fédérative de Recherche de Sciences Humaines et Sociales (SHS) de l'Université de Rouen Normandie.

Le WP4 a pour objectif l'étude des impacts de l'incendie du 26 septembre 2019 sur le système social et le territoire de la Métropole de Rouen et de sa région. Il portera sur l'analyse de la crise elle-même (comportements des populations, communications et réseaux sociaux, stratégies et outils de la gestion de crise) et sur les transformations sociales, économiques et politiques de l'agglomération rouennaise qui en découlent à moyen terme. L'un des verrous importants qu'il faudra interroger et dépasser portera sur les effets distincts et cumulés de l'incendie industriel du 26 septembre 2019 et de la pandémie de Covid-19 sur les transformations socio-territoriales.

Pour ce faire, deux tâches thématiques seront développées :

- WP4.1 - Le temps court de la crise : comportements des populations et des acteurs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0178-DE

capacités du territoire face à des crises industrielles,

- WP4.1.A : Comportement des populations (laboratoire IDEES),
- WP4.1.B : Informations et réseaux sociaux en temps de crise (laboratoires IDEES et NIMEC),
- WP4.1.C : Tactiques et outils de la gestion de crise (laboratoire IDEES),
- WP4.1.D : Réactions d'acteurs locaux en situation de responsabilité : les personnels accueillant un public scolaire (laboratoire CIRNEF).

- WP4.2 - Les enjeux du moyen terme : la recherche de résilience à l'échelle territoriale et les stratégies d'adaptation des acteurs,

- WP4.2.A. L'événement du 26 septembre 2019 dans la trajectoire du territoire rouennais (laboratoires IDEES, LASTA, CUREJ et CREAM),
- WP4.2.B : Impacts sur la santé de populations cibles (laboratoires DUMG et CRFDP).

Les livrables attendus du WP4 :
1. Une base de données en open-data sur la population générale et les comportements
2. Un retex sur les comportements des populations en situation de crise
3. Un diagnostic de la communication de crise
4. Un plan de communication de crise adapté à la gestion des accidents industriels régionaux
5. Plaquettes de 4 à 8 pages synthétisant les résultats obtenus pour le grand public
6. Organisation d'un colloque à Rouen en septembre 2021 (selon modalités à définir) et un colloque de restitution finale en 2022.

Un soutien métropolitain à l'Université de Rouen de 86 k€ est proposé pour la phase 2 du WP4, soit une prise en charge à hauteur de 47 % de cette dernière. Il permettra de financer un ingénieur d'étude (1 an), un ingénieur de recherche (6 mois) et un post doc (6 mois), selon les modalités fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0178-DE

Vu les statuts de l'Université Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de soutien au titre du dispositif RIN régional du 25 avril 2021 transmis à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet COP HERL vise à caractériser l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie Logistique et ses conséquences potentielles sur l'environnement et l'Homme,

- que la pluridisciplinarité du projet permettra d'apporter des réponses opérationnelles, organisationnelles, sanitaires et sociétales,

- qu'il contribuera à améliorer la résilience du territoire et la gestion du risque industriel,

- qu'il est de nature à accroître la visibilité et l'attractivité du potentiel de la recherche rouennaise,

Décide :

- d'accorder une subvention de 86 000 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation du Work Package 4 « Perception des risques et accidents, Gestion de Crise », dans le cadre de la phase 2 du projet COP HERL,

- d'approuver les termes de la convention COP HERL avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0178-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0179-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6901
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0179

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Politique d'insertion professionnelle en faveur des jeunes - Mise en place du service civique : autorisation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons. C'est une des cibles prioritaires des actions mises en place par la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer notre engagement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en contact avec le public qui lui permettra de s'enrichir personnellement en tant que citoyen, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour accomplir une mission d'intérêt général :

- Santé,
- Solidarité,
- Éducation pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

Le service civique est un engagement de 24 h par semaine minimum, sur une durée de 6 à 12 mois maximum. Il donne lieu à une indemnisation répartie entre l'État et l'établissement d'accueil.

L'État verse une indemnité mensuelle nette de 473,04 € au volontaire et prend en charge les coûts

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0179-DE

afférents à sa protection sociale. Une prestation complémentaire mensuelle de 107,58 €, en numéraire ou en nature (tickets-restaurant, prise en charge de la carte de transport), est versée par la collectivité d'accueil. Une majoration d'indemnité de 107,68 € par mois est versée aux bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer en bénéficiant, ou aux titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà.

L'accueil d'un volontaire doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par l'établissement et le projet professionnel d'engagement d'un jeune.

Pour chaque personne accueillie, un tuteur ou une tutrice est désigné.e et est garant.e du bon déroulement de la mission. Ce dernier doit suivre une formation obligatoire pour réaliser ce tutorat.

Les missions envisagées consisteront notamment à participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activités. A titre d'exemples : participer au partage, à la promotion et la popularisation des actions des musées métropolitains, participer au développement de la culture du risque des habitants du territoire, participer aux actions de sensibilisation, de prévention, d'animation dans le cadre de l'accompagnement au changement de comportement en faveur de la transition énergétique, de la communication opérationnelle sur les déchets…

La Métropole Rouen Normandie devra également assurer au volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend une formation aux premiers secours et des modules définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme. Une attestation de service civique et un bilan nominatif sont mis en place à chaque fin de mission. Un accompagnement mensuel suivi et encadré est réalisé pour accompagner la personne dans son projet de vie.

Le déploiement du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus, il est proposé qu'Unis-Cité, association créée en 1994 et engagée dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes (partenaire de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville) soit, sur ce domaine, porteur de l'agrément pour la Métropole, afin non seulement d'accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et leur formation obligatoire (prestation d'accompagnement d'un montant de 100 € par mois et par volontaire), mais aussi les services de la Métropole dans la mise en place des recrutements, la gestion administrative, la formation des tuteurs et les potentielles médiations (prestation d'un montant de 250 € par volontaire).

Il est proposé de lancer une expérimentation avec un portage intermédiation par l'association Unis-Cité pour l'engagement d'un maximum de vingt-cinq volontaires pour la période 2021-2022. Les missions seront conclues sur les durées maximales de 7 mois ouvertes par Unis-Cité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0179-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la mise en place du service civique à compter de la rentrée scolaire 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le service civique permet de proposer une mission d'intérêt général valorisante en direction des jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans en cas de situation de handicap, pour qu'ils exercent leur citoyenneté, acquièrent des compétences et développent leur autonomie,

- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social difficile, particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons,

- que la Métropole Rouen Normandie prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de missions identifiées par les services, afin notamment de participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activités,

- l'offre d'accompagnement à l'insertion des jeunes, à la gestion administrative et à la mise en

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0179-DE

œuvre des formations proposée par l'association Unis-Cité,

Décide :

- d'approuver et d'habiliter le Président à signer la convention-type ci-jointe Unis-Cité afin d'expérimenter le service civique pour au maximum 25 volontaires,

et

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires pour les versements suivants :
  - une prestation en nature de 107,58 € par mois à chaque personne employée en service civique pour la participation aux frais d'alimentation et de transport, soit un montant de 32 274 € pour 25 volontaires sur 12 mois,
  - une majoration d'indemnité de 107,68 € par mois aux seuls bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer en bénéficiant ou aux titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà,
  - la rémunération sous forme de prestations de service à Unis-Cité, à chaque engagement de volontaire, dans la limite d'un plafond de 36 250 € / an correspondant à l'engagement de 25 volontaires sur 12 mois.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0180-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6827
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2021_0180

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Gens du voyage - - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Demande de sollicitation de co-financement

Une grande partie des ménages des gens du voyage, actuellement installée sur les 11 aires d'accueil de la Métropole Rouen Normandie, est présente depuis de nombreuses années et a un mode de vie quasi sédentaire. La Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner ces familles, qui aspirent à rester sur le territoire, dans leur parcours de sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 intègre ces évolutions de modes de vie dans les réponses à apporter en matière d'accueil et d'habitat. Il préconise la création d' « unités habitat » permettant l'ancrage territorial des familles et leur insertion sociale. Une « unité habitat » correspond à deux places ou deux caravanes pour une famille.

L' « unité habitat » peut prendre plusieurs formes :

- un terrain familial locatif aménagé sur lequel la famille peut résider de manière permanente avec l'usage d'une ou deux caravanes,
- une opération d'habitat social dit adapté, destinée à des familles ne souhaitant plus voyager mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. La maîtrise d'ouvrage de ce type d'opération relève des bailleurs sociaux.

Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le Schéma prescrit la réalisation de 98 « unités habitat », correspondant à 196 places à réaliser en terrain familial locatif ou en habitat social adapté. Le Schéma prévoit également la réalisation d'une aire de grand passage et recommande la création de deux aires de petit passage dans la Métropole.

La Métropole souhaite mettre en œuvre ces objectifs en partenariat avec les communes du territoire. Le terrain familial locatif et l'habitat adapté permettent d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage implantés dans la Métropole et correspondent à un ancrage territorial favorable à leur insertion sociale. Ces objectifs s'inscrivent dans le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0180-DE

Il convient de mieux connaître les besoins et les souhaits des ménages concernés afin de pouvoir préciser les solutions à développer en priorité dans la Métropole, en termes de terrains familiaux et d'habitat adapté dédiés aux gens du voyage.

La Métropole souhaite mettre en œuvre une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) comprenant deux niveaux d'intervention auprès des ménages :

- la réalisation d'un diagnostic socio-économique de la situation de chaque famille, de ses besoins et souhaits de sédentarisation, par des entretiens individualisés,

- l'accompagnement des familles et de groupes familiaux dans la réalisation du projet de sédentarisation à partir des besoins affinés et en fonction des projets qui seront développés en terrain familial et en habitat adapté.

La Métropole souhaite s'appuyer sur un opérateur spécialisé pour la réalisation de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qu'elle recrutera au moyen d'une consultation. Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 100 000 € TTC. La MOUS se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à trois années, notamment sur la mission d'accompagnement des familles dans leur projet de sédentarisation.

La Métropole souhaite prioriser cette intervention auprès des familles installées sur les aires concernées par des conditions sanitaires préoccupantes :

- les aires de Rouen / Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly / Petit-Couronne : dont la localisation à proximité de sites industriels et dans le Périmètre de Prévention des Risques Technologiques est problématique au regard de la sécurité des familles. L'aménagement d'un terrain transitoire permettra une installation provisoire des familles en attendant la mise en œuvre de l'accompagnement à la sédentarisation pour les familles qui le souhaitent,

- l'ancienne aire de Cléon « VC5 », sur laquelle les ménages vivent dans des conditions très précaires avec des problèmes sanitaires qu'il faut résoudre.

Cette mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale fera l'objet d'une demande de cofinancement à l'État qui finance à hauteur maximum de 50 % du coût total hors taxe de la mission. Le solde du coût sera financé par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0180-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime du 27 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement relative aux Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie 2020-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025 pour la Métropole Rouen Normandie en matière de sédentarisation des gens du voyage,

- la tendance à la sédentarisation d'une grande partie des ménages de gens du voyage installés dans la Métropole,

- l'urgence d'accompagner en priorité les familles installées sur les aires d'accueil de Rouen / Petit-Quevilly, Grand-Quevilly / Petit-Couronne et Cléon au regard des conditions sanitaires préoccupantes de ces aires,

- la nécessité de préciser les besoins des gens du voyage installés dans la Métropole et leurs souhaits de mode de vie, par des entretiens individuels auprès de chaque famille,

- la nécessité de faire appel à un opérateur en ingénierie sociale pour réaliser les missions de la MOUS et l'accompagnement des familles,

- la possibilité d'avoir un cofinancement de l'État pour la réalisation de la MOUS,

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale par la Métropole visant

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0180-DE

l'accompagnement des familles gens du voyage en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil de Rouen / Petit-Quevilly, Grand-Quevilly / Petit-Couronne et Cléon,

- d'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de la MOUS auprès de l'État,

- d'autoriser le Président à solliciter d'autres financeurs possibles,

et

- d'habiliter le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la mission.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6814
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2021_0181

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

En application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure simplifiée dès lors que celle-ci :

- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet d'autoriser la majoration des droits à construire dans les cas prévus à l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme sous réserve des dispositions de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme,
- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole :

La première modification du PLU de la Métropole a notamment pour objet :

- de corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double…),
- d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

- de permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU en zone Naturelle de Loisirs (NL),
- de préciser qu'en zone UD, vocation habitat à dominante habitat collectif, l'attique est également autorisé,
- au sein des secteurs de biotope, d'ajuster la rédaction de la règle pour permettre de garantir un minimum de pleine terre au sein de ces secteurs et de préciser que les annexes de faible ampleur ne sont pas soumises à la réalisation de part d'espace vert complémentaire, la disposition actuelle étant inapplicable sur ce type de construction,
- concernant les terrains déjà bâtis ou déjà aménagés, de préciser à quel type d'opération s'applique la règle de plantation de nouveaux arbres et comment le calcul doit être réalisé,
- de permettre la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur pour les constructions existantes ne respectant déjà pas les règles d'implantation définies par le PLU,
- de préciser la définition du calcul du recul par rapport aux voies et emprises publiques et la définition du rez-de-jardin,
- de préciser les dispositions relatives à un projet situé sur un terrain à cheval sur plusieurs zones ou secteurs.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU approuvé le 13 février 2020 :

Pièce 1 : Rapport de présentation :

- Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement,
- Tome 4 : Justification des choix.

Pièce 4 : Règlement :

- 4.1.1 Règlement écrit - livre 1 : dispositions communes et lexique,
- 4.1.1 Règlement écrit - livre 2 - Titre 1 : Zones U, AU, A, N,
- 4.1.1 Règlement écrit - livre 2 - Titre 2 : Zones U, URP, URX.

Déroulement de la procédure de la modification simplifiée n° 1 et présentation du bilan de la mise à disposition du public (Annexe 1)

Par arrêté n° DUH 21.037 de février 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a prescrit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En date du 25 janvier 2021, ce projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3920), le 18 mars 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et SNCF Réseau Direction Normandie), ainsi qu'aux soixante-et-onze communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

En application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a également été notifié pour avis aux communes ayant créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Un avis, informant le public de la période et des modalités de mise à disposition, a été inséré dans le journal Le Paris Normandie le 26 mars 2021 et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, le 29 mars 2021. Cet avis a également été affiché au format A3 au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole Rouen Normandie, soit au plus tard le 29 mars 2021.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées transmis à la Métropole Rouen Normandie, ont été mis à disposition du public du 6 avril au 6 mai 2021 inclus au siège de la Métropole Rouen Normandie aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole. Le projet et ses motifs ont également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le public a pu déposer ses observations selon les modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 et précisées au sein de l'avis de mise à disposition :

- soit sur le registre papier disponible au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition,
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr,
- soit sur le registre numérique disponible sur le site internet jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr (proposé en complément du dispositif pour tenir compte du contexte sanitaire).

Suite à la notification du projet de modification, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie (CCI) a émis un « avis réservé ». Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, les communes de Bonsecours, Cléon, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Isneauville, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée et ce, au titre de personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain leur a été notifié le 13 mars 2021 et, à la date du 13 juin 2021, aucun avis n'a été émis dans le délai

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

de trois mois à compter de cette saisine.

Synthèse du bilan de la mise à disposition

29 contributions ont été formulées dans le cadre de la mise à disposition du public dont :
- 21 sur le registre numérique,
- 1 sur un registre papier,
- 6 ont été transmises par mail,
- 1 a été adressée par courrier postal.

Parmi ces 29 contributions, 7 ont été émises deux fois par l'intermédiaire de modalités distinctes de participation (soit par mail et par registre numérique, soit par courrier postal et par mail). Au total, 22 contributions différentes ont été déposées.

Il est important de préciser qu'une contribution peut contenir plusieurs observations.

Certaines observations (6) ne relèvent pas de la compétence planification urbaine et donc de la modification simplifiée n° 1 du PLU. Ces observations ne peuvent pas être prises en compte (exemple : aménagement urbain, entretien de la voirie, collecte des ordures ménagères, publicité, incivilité routière, etc.)

Une part importante des observations (12) ne relèvent pas de la procédure de modification simplifiée qui, en application du Code de l'Urbanisme, doit se limiter à des évolutions peu impactantes en termes de constructibilité et ne pas réduire des espaces protégés. Dans ce cadre, cette modification simplifiée n° 1 avait pour objet de corriger des erreurs matérielles et de réajuster l'écriture du règlement afin d'en permettre une meilleure application. Ainsi, ces observations ne peuvent être prises en compte (réduction de la zone urbaine, de zones agricoles et naturelles, changement de zonage, augmentation ou réduction des règles relatives à la constructibilité, changement de règles de stationnement, etc).

Certaines observations (3) portent sur des demandes qui auraient des impacts en termes de constructibilité, de formes urbaines et de composition végétale, elles nécessitent une réflexion préalable. Elles ne sont donc pas prises en compte dans le cadre de cette modification.

Des observations (2) relèvent davantage de question d'information sur les règles en vigueur et ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification.

Une observation est déjà prise en compte dans le cadre du projet de modification simplifié mis à disposition du public (implantation d'annexes de faible ampleur au sein de la lisière forestière).

Deux observations peuvent être prises en compte lors de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU, il s'agit de :

- la demande d'étendre le bénéfice de décompter les arbres existants sur le terrain d'assiette du projet situé dans les zones agricoles et naturelles. En effet, tout comme les autres zones du PLU, les arbres existants ont une valeur écologique supérieure à la plantation d'un

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

nouvel arbre. Offrir cette possibilité de comptabiliser les arbres existants sur le terrain au titre des arbres à réaliser peut inciter le porteur de projet à les conserver. Cette justification est d'autant plus forte en zone agricole et naturelle où les terrains sont souvent très arborés. Il s'agit d'une demande cohérente avec la vocation des zones A et N

- supprimer la mention « sécurité » permettant de ne pas végétaliser les toiture-terrasses d'une surface continue de 150 m² ou plus pour des raisons de « sécurité » puisque la modification simplifiée n° 1 précise que cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. Ainsi, la végétalisation de la toiture est prise en compte dès la phase conception de la construction et la sécurité de la structure du bâtiment ne peut pas être remise en cause. Cette mention n'a pas de raison d'être maintenue.

Le bilan de la mise à disposition figurant en annexe n°1 de la présente délibération répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de la phase de mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.037 en date du 23 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 18 mars 2021 concluant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3920),

Vu l'avis de mise à disposition du dossier publié dans le journal le Paris Normandie le 26 mars 2021 et sur le site internet de la Métropole le 29 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

Vu l'affichage de l'avis de mise à disposition du dossier au siège de la Métropole et dans les mairies des soixante-et-onze communes membres de la Métropole, le 29 mars 2021 au plus tard et ce sur toute la période de la mise à disposition,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, mis à disposition du public du 6 avril au 6 mai 2021 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition, ci-annexé et qui expose la manière dont ces remarques ont été éventuellement prises en compte (annexe 1),

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ajusté pour prendre en compte les observations précisées ci-après et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu l'article R 151-5 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU est complété afin d'y ajouter la notice de présentation de la modification simplifiée n° 1 exposant les motifs des changements apportés par la présente modification,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par arrêté en date du 23 février 2021, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et ayant pour objet de :
  - corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double…),
  - d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain,

- que le Code de l'Urbanisme précise que les modifications envisagées relèvent de la procédure de modification simplifiée, dès lors qu'elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'elles n'ont pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- que ces conditions fixées par le Code de l'Urbanisme sont ici respectées par le projet de

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

- qu'avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et SNCF Réseau Direction Normandie), ainsi qu'aux soixante-et-onze communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,

- qu'en application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 a également été notifié le 13 mars 2021 pour avis aux communes ayant créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). A la date du 13 juin 2021, aucun avis n'a été émis dans le délai de trois mois à compter de cette saisine,

- que trois personnes publiques associées ont émis un avis. La Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine ont émis un avis sans remarque particulière et donc n'appelant pas d'adaptation du projet de modification simplifiée n° 1. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie a émis « un avis réservé » n'appelant pas d'adaptation particulière du projet de modification,

- que les formalités d'affichage et de publicité ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain ont été réalisées, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que compte tenu du contexte sanitaire, un dispositif de participation numérique sur le site internet de la Métropole (jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr) a été proposé, en plus des modalités de participation du public qui avait été fixées dans la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs, les avis des personnes publiques associées transmis à la Métropole, les pièces administratives du dossier (arrêté de prescription, délibération du 8 février 2021, copie de la publication dans la presse) ont été mis à disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies des soixante-et-onze communes de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture au public de ces lieux et ce du 6 avril au 6 mai 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs,

- que, dans chacun de ces lieux, un registre papier a également été mis à disposition du public afin

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

que ce dernier puisse y formuler ses observations,

- que, dans ce cadre, 1 observation a été consignée dans un registre papier, 21 contributions ont été réalisées via le registre numérique, 6 contributions ont été transmises par mails et 1 contribution a été adressée par courrier postal. En totalité, 29 contributions ont été faites dont 7 ont été faites deux fois par la même personne mais par des modalités de participation différentes, soit un total de 22 contributions distinctes,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi (voir en annexe 1) comportant une analyse de chacune des demandes et observations formulées,

- que la majorité de ces observations ne relève pas du champ de la procédure de modification simplifiée ou bien ne porte pas sur la compétence planification urbaine. A ce titre, elles ne peuvent être prises en compte,

- que deux observations sont prises en compte pour l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU, il s'agit :
  - la demande d'étendre le bénéfice de décompter les arbres existants sur le terrain d'assiette du projet situé dans les zones agricoles et naturelles,
  - supprimer la mention « sécurité » permettant de ne pas végétaliser les toiture-terrasses d'une surface continue de 150 m² ou plus pour des raisons de « sécurité »,

- que ces ajustements du projet de modification simplifiée n° 1 ne bouleversent pas son économie générale et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par cette première modification,

- que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Décide (Monsieur SOW et le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie sur la base du projet de modification présenté lors de la mise à disposition du public, assorti des ajustements présentés ci-dessus et détaillé dans l'annexe 1,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0181-DE

Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes membres.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6785
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2021_0182

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2020 : approbation

Le nouveau Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté le 16 décembre 2019 après avis des communes et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic, quatre grandes orientations déclinent les axes forts de la nouvelle politique habitat à conduire entre 2020 et 2025 :

1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
L'objectif est de produire un nombre de logements en adéquation avec la dynamique démographique, de favoriser l'accession à la propriété abordable et d'innover dans la manière de construire

2) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
Plusieurs actions sont prévues pour développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage social en lien avec une politique d'attribution garante de la mixité sociale accompagnée par la mise en place d'une stratégie foncière habitat

3) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
Dans ce cadre, il est notamment prévu une amplification de la réhabilitation thermique du parc de logements, la mise en place de dispositifs de lutte contre la vacance du parc, de prévention et de traitement des copropriétés et la mise en œuvre des neufs projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

4) L'habitat pour une métropole inclusive
Cette orientation vise à répondre aux besoins en logement de publics spécifiques, tels que la prise en compte des besoins des personnes vulnérables, des personnes âgées, des jeunes en insertion, des étudiants, des personnes handicapées et des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2020 (annexé), première année de mise en œuvre du PLH 2020-2025, comme le prévoit l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

1- Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Le PLH fixe un objectif annuel de production de 2 400 logements sur le territoire de la Métropole en adéquation avec la dynamique démographique. Ces objectifs visent, entre autres, à mobiliser les logements vacants qui ne cessent d'augmenter sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants du territoire. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle des communes et ou groupes de communes pour les bourgs et villages.

En 2020, 3 289 logements ont été commencés, soit 900 logements de plus que les objectifs définis. 18 % de ces logements sont des résidences collectives.

Concernant l'accession sociale à la propriété, 119 logements ont obtenu un agrément au titre d'un Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre, au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2020, 45 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement pour la Métropole de 225 000 €.

2- Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

La production de logements sociaux, fixée à 700 logements par an (délégation des aides à la pierre et ANRU), dont 100 logements en résidences collectives, est sectorisée afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

622 logements ont été agréés en 2020, dont 408 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 214 logements sociaux au titre de la reconstruction NPNRU.

La programmation de logements sociaux a contribué à rééquilibrer territorialement la production en priorisant les communes en déficit de logements sociaux sur lesquelles 105 logements ont été agréés : 65 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 40 au titre de la reconstruction ANRU.

Les logements agréés au titre de la délégation sont répartis comme suit :
- 237 PLUS (logement social),
- 111 PLAI dont 24 en structure collective (logement très social),
- 60 PLS (logement social à loyers supérieurs) dont 42 produits par des bailleurs sociaux et 18 par la promotion privée.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, 783 600 € ont été mobilisés pour financer les PLAI et 36 logements achetés par les bailleurs sociaux en acquisition-amélioration.

En complément, la Métropole a mobilisé 46 000 € de subventions pour financer 10 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration dans le cadre de la remise sur le marché de logements vacants. Il s'agit d'une nouvelle aide qui vise à développer les opérations en acquisition-amélioration dans un objectif de remettre des logements vacants du parc privé sur le marché du locatif social.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

Les 214 logements agréés au titre de la reconstruction NPNRU représentent 951 600 € de subventions de la part de l'ANRU et 2 338 500€ de prêts d'Action Logement.

Par ailleurs, 113 logements intermédiaires ont également été agréés. A partir de 2021, ce type de logement ne nécessitera plus d'agrément, mais sera soumis à une déclaration obligatoire auprès de l'État. Ces opérations nécessiteront toutefois 25 % de logements sociaux si la commune a moins de 35 % de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du PLH en partenariat avec l'EPFN et la Région, la Métropole a apporté un financement de 129 401 € pour favoriser la production de 37 logements sociaux.

La charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU, approuvée en juin 2018, a permis de reloger 533 ménages grâce à un accompagnement individualisé réalisé par les bailleurs sociaux en lien avec des associations spécialisées et les communes.

Par ailleurs, la Convention Intercommunale d'Attribution, approuvée le 27 juin 2019, a été signée par le Préfet, les maires des communes disposant de logements sociaux, le Département et Action Logement en décembre 2020. Ce document partenarial définit la stratégie de peuplement de la Métropole et vise le rééquilibrage social du territoire et la réduction des écarts de peuplement. La convention fixe notamment des objectifs d'attributions des logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes, tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et à l'échelle notamment des quartiers de la politique de la ville. En 2020, 16 % des attributions à des ménages du premier quartile des ressources ont été réalisées hors Quartiers des Politiques de la Ville pour un objectif fixé par la loi de 25 %.

3- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 279 logements privés ont été réhabilités en 2020 pour un budget de 2 712 610 €.

Sur les 279 logements subventionnés, 176 concernaient des propriétaires occupants dont 66 % avec des ressources très modestes.

166 de ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 278 143 € pour accompagner ce dispositif en termes de financement des travaux et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans, s'est poursuivie en 2020. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien. En 2020, 16 logements ont été réhabilités, dont 4 dossiers de propriétaires bailleurs et 6 de propriétaires occupants. Un avenant à cette OPAH RU a été signé en 2020. Il porte principalement sur l'accompagnement prioritaire de 14 copropriétés pour lesquelles un prestataire a été missionné.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

L'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray, lancée en 2018, a permis d'apporter des éléments conduisant l'État, avec l'accord de la ville et de la Métropole à engager, en mai 2020, une procédure de carence en vue du recyclage foncier de la copropriété.

Enfin, le nouveau PLH prévoit le développement de la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer (autorisation préalable de mise en location) sur certaines communes volontaires. Ainsi, en 2020, celui-ci a été mis en place sur 4 communes.

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué au financement de la réhabilitation de 866 logements sociaux pour un montant de subvention de 2 245 500 €.

4- L'habitat pour une métropole inclusive

Les politiques nationales visent le « logement d'abord » en faveur de l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté. Dans ce cadre, la Métropole accompagne les projets de logements répondant aux besoins des personnes isolées et en insertion sociale, de type pensions de famille. La Métropole a agréé, en 2020, la création d'une résidence accueil de 24 logements très sociaux réalisée par le bailleur social Logeo Seine, en partenariat avec l'association La Clé, spécialisée dans l'accompagnement de personnes souffrant de problématiques psychiques.

Dans le cadre de son Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD), la Métropole anime un réseau métropolitain des lieux d'accueil et d'information sur la demande de logement social et met en place des outils pour faciliter les missions d'information des publics sur les démarches dans le cadre d'un service au public harmonisé. La Métropole a élaboré et diffusé, auprès des lieux d'accueil de la demande, un « guide de l'accueil du demandeur de logement social » et une réunion d'information sur la demande de logement social a été animée par la Métropole pour les agents des communes en charge de l'accueil.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette première année du PLH 2020-2025 représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 2,4 millions d'euros en engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la première année du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2020-2025) présente le niveau de la réalisation des objectifs fixés et des actions engagées,

Décide :

- d'approuver le bilan 2020 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2020 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0182-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0183-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6862
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2021_0183

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un Comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche. Pour les ouvrages à démolir, une consolidation aurait abouti à un coût bien supérieur à leur suppression.

Un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 pour acter notamment la propriété de l'ouvrage et préciser le programme de travaux.

L'ensemble du programme est réalisé sur deux périmètres, routier et ferroviaire, qui s'organisent de la manière suivante :
- sur périmètre ferroviaire : SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de la consolidation des ouvrages conservés (ouvrages A à L) et de la démolition de la partie située en amont du pont Corneille (ouvrages M à Q),
- sur périmètre routier : la Métropole Rouen Normandie intervient en tant que maître d'ouvrage au-dessus de l'ouvrage pour en refaire l'étanchéité et la chaussée. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage de la création d'une nouvelle voirie sur les quais bas, entre les ponts Corneille et Mathilde, afin d'assurer la continuité de la circulation routière.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0183-DE

Une convention relative au financement des études d'AVP de confortement et d'APO de démolition de la tranchée couverte de Rouen rive gauche a été signée le 11 décembre 2018. Son avenant n° 1, en date du 21 octobre 2019, a permis la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires sur les ouvrages à conforter. Les données d'entrée complémentaires ainsi recueillies ont contribué à fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages bien plus importante que préalablement estimée.

Suite à la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, E, G, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir un confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales des ouvrages B, C, D et G.

Une première convention, signée le 8 octobre 2020 et avenantée le 8 avril 2021, prévoit la réalisation d'un étaiement provisoire de l'ouvrage A et le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages B, C et D.

SNCF Réseau a également proposé le traitement partiel des ouvrages H, J et L dès 2021-2022, dans le cadre d'un marché global couvrant les ouvrages G, H, J et L. Le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages H, J, L permettra notamment d'éviter tout risque d'interdiction des circulations routières qui sont effectuées sur ces ouvrages, en cas de dégradation prématurée de ces derniers.

Le plan de financement des études et travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L est le suivant :

	Montant	Clé de répartition
• Etat :	972 271,14 € HT	42,5 %,
• Région Normandie :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• Département de Seine-Maritime :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• Métropole Rouen Normandie :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• SNCF Réseau :	457 539,36 € HT	20,0 %,
Total :	2 287 696,80 € HT	100,0 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0183-DE

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étaiement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la DPPE du 16 mars 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des travaux d'étaiement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,

- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0183-DE

- qu'un confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L doit être réalisé par SNCF Réseau,

- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 285 962,10 € HT,

Décide (Monsieur MARCHANI ne prend pas part au vote) :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0184-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6925
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2021_0184

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage : autorisation

La loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 portant création de l'article L 1231-1-1 du Code des Transports stipule que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour « organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages. ». Les usages partagés des véhicules terrestres à moteur incluent notamment l'autopartage et le covoiturage.

Parmi les domaines d'interventions des AOM dans ce domaine figurent :
- le pouvoir de mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,
- la possibilité de verser des aides financières aux conducteurs ou aux passagers réalisant des trajets en covoiturage.

L'État a créé un « Registre de Preuve de covoiturage » qui permet d'inciter sa pratique, sans crainte de fraude massive, et permet aux opérateurs de covoiturage de redistribuer les aides financières mises en place par les AOM.

Même si le domaine d'intervention des AOM est limité, la notion de solutions de covoiturage facilitant la mise en relation de conducteurs et de passagers permet de mettre en œuvre des actions variées. Les AOM sont ainsi libres de choisir les solutions adaptées à leur territoire lorsque l'offre privée n'y répond pas, ou pas suffisamment.

Aussi, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer, à titre expérimental, un service de covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Cette politique de développement du covoiturage s'intègre aussi pleinement dans une stratégie globale des mobilités à l'échelle du territoire, plus respectueuse de l'environnement, plus sociale et solidaire.

La politique de covoiturage que la Métropole souhaite promouvoir s'articule autour de la

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0184-DE

massification des offres de covoiturage.

Pour ce faire, deux types de covoiturage complémentaire sont priorisés :

- un covoiturage dont la mise en relation préalable est nécessaire :

Les conducteurs et covoiturés se fixent un rendez-vous planifié à l'avance, à un endroit librement convenu, les trajets sont libres.

L'expérimentation de covoiturage pour les trajets domicile-travail a été lancée auprès d'employeurs majeurs de 6 zones d'emploi en septembre 2020. Celle-ci se terminera en décembre 2021. Il est proposé d'élargir ce service de covoiturage à l'ensemble des habitants et des agents de la Métropole à compter du 1er septembre 2021. La Métropole Rouen Normandie a contracté avec la société KLAXIT par le biais de commandes auprès de l'UGAP pour un montant de 68 192,72 € TTC.

Dans le cadre de cette expérimentation avec l'opérateur de covoiturage KLAXIT, la Métropole verse une aide financière dans la limite des 40 premiers kilomètres. Le conducteur reçoit un forfait de 2 € pour un trajet de moins de 20 km et par passager et il reçoit un forfait de 2 € + 0,10 € / km et par passager pour un trajet compris entre 20 et 40 km. Au-delà des 40 km, le passager paie au conducteur 0,10 € / km. L'ensemble des flux financiers est assuré par la société KLAXIT.

Par ailleurs, la Métropole de Rouen Normandie est ambassadrice du programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) "Tous Covoitureurs !". Celui-ci permet de faire bénéficier gratuitement et sans engagement aux employeurs du territoire d'actions de sensibilisation sur site, d'un accompagnement de plusieurs mois ainsi que d'une enveloppe de financement des trajets effectués en covoiturage.

- un autre système de covoiturage inspiré du fonctionnement des transports en commun qui s'apparente à une sorte d'auto-stop numérique :

Les conducteurs et covoiturés se rejoignent à des arrêts préétablis sur des axes à forte circulation, ce qui constitue une ligne avec un itinéraire déterminé et une signalétique spécifique.

Le conducteur inscrit au service s'engage à prendre le covoituré qui se présente sur son trajet. Avant de partir, il déclare son trajet sur l'application et perçoit une indemnité par trajet effectué. Le passager signale sa présence lorsqu'il est arrivé au point d'arrêt. Le conducteur est averti de la présence d'une personne attendant à un arrêt situé sur son parcours et ayant la même destination.

Le programme Mobilité Intelligente pour tous de la Métropole, lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation, inclut une étude d'opportunité pour le déploiement de lignes de covoiturage sur le bassin de mobilité rouennais.

Deux lignes semblent présenter un fort potentiel de covoiturage :
- ligne Yvetot-Barentin-Rouen desservant le centre de Rouen, la Zone commerciale du Clos aux Antes, le centre de Barentin, via un trajet direct A150. Cette expérimentation permettra d'alimenter la réflexion sur la création d'une voie réservée aux covoitureurs sur l'A150 et d'une ligne de bus

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0184-DE

Rouen-Barentin. Cette ligne s'inscrit dans l'axe de coopération avec « Caux Austreberthe »,
- ligne Val de Reuil-Rouen desservant le centre de Rouen, Le Madrillet, les ZAE de la CASE.

Il est proposé d'étudier la mise en place de telles lignes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite expérimenter deux types de service de covoiturage,

Décide :

- d'approuver la poursuite et l'extension de l'expérimentation d'un service de covoiturage planifié à l'avance avec la société KLAXIT jusqu'au 31 décembre 2021,

et

- d'étudier la mise en place de « lignes à fort potentiel de covoiturage » (auto-stop numérique).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe Transports de la Métropole

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0184-DE

Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0185-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6954
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2021_0185

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation

La gamme tarifaire de la Métropole Rouen Normandie comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire qui constituait la CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2021, dans un contexte économique et budgétaire contraint, il est proposé que les grilles tarifaires ne subissent aucune revalorisation. Une telle décision serait de nature à faciliter le retour des voyageurs vers les transports en commun et le dépassement du « plafond de verre » de 80 % de la fréquentation habituelle.

Il convient aussi de rappeler que l'expérimentation de la gratuité le samedi sur l'ensemble du réseau Astuce a été mise en place, le 5 septembre 2020, pour une durée d'un an.

Depuis octobre 2020, l'enchaînement des confinements et couvre-feux bouleverse notablement l'ouverture des commerces et impacte significativement la mobilité. Cette situation n'a pas permis de se prononcer sur les impacts quantitatifs et qualitatifs de cette mesure de gratuité.

Pour pouvoir réaliser une évaluation de cette mesure, il est proposé de la prolonger d'une année afin d'appréhender une génération de trafic se rapprochant de la normale.

L'impact de cette gratuité en matière de pertes de recettes (titres à décompte et titres à l'unité) est estimé à 1,5 M€ / an en « année pleine normale », sachant que celle-ci sera probablement plus proche de 1 M€ sur l'année 2021-2022 car la baisse de la fréquence d'achat des titres à recharge ne se fera pas pleinement sentir (effets de stock et sortie de crise sanitaire).

Par ailleurs, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications à l'arrêté tarifaire.

En premier lieu, l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre en compte, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, des mesures tarifaires spécifiques pouvant aller jusqu'à la gratuité, en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées, ou dont la mobilité est réduite, porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0185-DE

« mobilité inclusion » mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé la création d'un profil « accompagnateur PMR » qui devra justifier l'accompagnement d'une personne munie d'une carte mobilité inclusion CMI portant la mention « priorité » ou « stationnement » ou « invalidité ». Ces personnes auraient droit à 60 voyages gratuits tous les 6 mois, ainsi le coût pour la Métropole serait maîtrisé. Les accompagnateurs des PMR bénéficieraient, de ce fait, de la gratuité comme c'est déjà le cas pour le service Handistuce.

En deuxième lieu, afin d'offrir aux agents des TAE des avantages identiques à ceux des agents de TCAR, il pourrait être accordé, aux conjoints et enfants de ces salariés, l'obtention, à titre gracieux, de l'abonnement 365 jours MRN Astuce au lieu de l'abonnement 365 jours valable uniquement sur le périmètre elbeuvien.

En troisième lieu, pour ne pas obliger un usager à se déplacer en agence Astuce ou envoyer un chèque pour régler les frais de résiliation de son abonnement, la possibilité de prélever le montant forfaitaire dû en cas de résiliation pourrait être prévue.

Enfin, il est proposé d'apporter, dans l'arrêté tarifaire, des précisions portant sur les nouvelles modalités d'achat de certains titres :
- achat par SMS du titre 1 voyage TAE,
- délivrance du titre « Parc Vélo » gratuitement sur la boutique en ligne,
- achat du titre 1 voyage et délivrance du titre samedi gratuit depuis le terminal de paiement, installé à proximité du conducteur à bord du véhicule.

Les autres modifications concernent notamment :
- l'article 2 (validation des titres par les abonnés mensuels, annuels et les bénéficiaires du titre CONTACT 99 voyages lorsque le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral),
- l'article 6 (durée de validité des titres 1 voyage MRN et TAE ainsi que découverte 24 h 00 achetés par SMS, impossibilité de valider l'utilisation d'un parking relais avec les titres 1 voyage et découverte 24 h 00 sur SMS ou sur M'ticket,…),
- l'article 7 (nécessité pour l'usager d'avoir une connexion internet pour pouvoir valider son M'ticket),
- l'article 10 (fin de la vente des titres In'cité à bord des bus de la ligne F1, validité du titre Samedi gratuit tous les samedis pendant un an du samedi 5 h 00 au dimanche 5 h 00 et sans limitation du nombre de parcours sur l'ensemble du réseau Astuce),
- l'article 12 (date de prise en compte de la résiliation d'un titre 365 jours).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0185-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 241-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 portant approbation de l'arrêté tarifaire en vigueur à compter du 1er août 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour la rentrée de septembre 2021, dans un contexte économique et budgétaire contraint, aucune revalorisation ne doit être apportée aux grilles tarifaires,

- que, depuis octobre 2020, l'enchaînement des confinements et couvre-feux bouleversant notablement l'ouverture des commerces et impactant significativement la mobilité, n'a pas permis de se prononcer sur les impacts quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation de la gratuité du samedi, mise en place le 5 septembre 2020, sur l'ensemble du réseau Astuce,

- que, pour pouvoir réaliser une évaluation de cette mesure, il est nécessaire de la prolonger d'une année afin d'appréhender une génération de trafic se rapprochant de la normale,

- que l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre notamment en compte la création d'un profil « accompagnateur PMR », l'obtention, à titre gracieux, pour les conjoints et enfants des salariés de la régie des TAE de l'abonnement 365 jours MRN Astuce, la possibilité de prélever les frais de résiliation d'un abonnement, des précisions portant sur les nouvelles modalités d'achat de certains titres,

Décide :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité le samedi,

- d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire,

- d'approuver l'arrêté tarifaire ci-joint en vigueur à compter du 1er septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0185-DE

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Affichée le 19.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6629
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2021_0186

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - - Décision modificative n° 1

Le budget primitif 2021, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants, afin :

- de reprendre les résultats de 2020,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de prendre en compte les impacts budgétaires de nouvelles mesures liées aux conséquences économiques, financières et sociales de la Covid-19

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

En fonctionnement, les nouvelles recettes concernent essentiellement :
- la reprise des résultats,
- les recettes fiscales suite aux notifications reçues pour 8,3 M€ :
  - contributions directes en baisse de 5,9 M€ :
  - ajustement de la CVAE de 5,9 M€,
  - baisse de la CFE de 11,9 M€ suite à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (Loi de finances 2021),
  - compensation de l'Etat pour perte de CFE pour un montant de 14,7 M€,
  - un complément de DGF de 0,3 M€.

Il est également inscrit des ajustements à la baisse des redevances et des recettes billettiques (musées, patinoire…) pour 0,77 M€.

Les principales dépenses concernent :
- des reversements de fiscalité pour 0,8 M€ (dont 0,67 M€ d'exonération de CFE dans le cadre de la crise sanitaire),
- des études et aides économiques pour 0,7 M€ (aides aux loyers 0,5 M€, redynamisation du

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

commerce 0,13 M€, études diverses 0,1 M€, l'évènement Hackaton),

- les dépenses liées à la culture pour 0,65 M€ (dont 0,3 M€ de subvention pour la régie des Équipements culturels, 0,2 M€ pour l'appel à projet Relance Culturelle plein air, un complément de 40 K€ de subvention à Rouen Capitale Européenne de la Culture),
- une avance sur la subvention Armada 2023 : 0,1 M€,
- des dépenses sur la sécurité industrielle et la culture du risque notamment dans le cadre du partenariat avec l'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle),
- un ajustement des dépenses pour le PPP (Partenariat Public Privé pour l'éclairage public) : 0,35 M€ suite aux travaux de T4 et de Cœur de Métropole,
- des prestations Environnement : 0,3 M€ (0,1 M€ d'études Air climat Energie, 60 K€ pour le développement du plan marketing et communication de la SPL STERN, 60 K€ pour l'accompagnement des communes sur le PAT),
- Vaccin'Arena : 0,3 M€ de dépenses. Une recette prévisionnelle de l'ARS est inscrite pour le même montant.
- la patinoire Boissière : 0,2 M€ (ajustement des coûts réels de la convention avec la Ville de Rouen),
- un ajustement de l'exploitation de la vélostation : 0,1 M€,
- des prestations informatiques : 0,124 M€ (SMS groupés, Ma Ville dans ma poche, abonnement logiciel prévention..),
- la concertation pour l'aménagement Rouen Flaubert : 44 K€,
- l'entretien des bâtiments et actions logistiques : 0,17 M€ (loyer, charges de la vélostation).

En section d'investissement, les principales inscriptions sont relatives aux reports des engagements de crédits de l'exercice 2020 qui n'ont pas donné lieu à des mandatements.

Ainsi en recette, des subventions et participations attendues (Région 12,3 M€, Etat 7,2 M€, Communes 6,9 M€, FEDER 2,5 M€, Département 1,7 M€...) ont été reportées pour un montant de 31,7 M€.

En dépense d'investissement, un montant de 76,1 M€ a été reporté et correspond à des projets ou des fonds de concours en cours de réalisation et qui ont donc fait l'objet d'engagements : 15,8 M€ de fonds d'aide aux communes (FAGIP, FSIC), 11,9 M€ au titre de l'habitat, 27,4 M€ pour les espaces publics. Outre ces crédits de reports, des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse sont proposés.

Parmi ces principaux ajustements, nous pouvons noter :

Propositions de crédits en réduction :

- Les travaux liés à l'ESADHAR : - 0,94 M€,
- Les travaux liés à l'Opéra : - 0,25M€,
- Les crédits de paiement pour la réhabilitation du stade Diochon :-1,1 M€,
- Seine à vélo : - 0,3 M€
- Concession RNA : -1,9 M€ ajustement des CRAC,
- Biopolis III : -4,3M€ (report du rachat de 18 mois),

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Propositions de crédits en augmentation :

- Travaux bâtiments : 0,5 M€ (dont Parc expo 0,1 M€, bornes de recharges 0,2 M€, aménagement vélostation 0,3 M€),
- Environnement Participation au capital SEM/SPL STERN : 1,9 M€ d'inscription complémentaire (dont 0,8 M€ pour la prise de capital dans la SEM West Energie, et 0,8 M€ pour la prise de capital pour la SPL ALTERN),
- Participation au capital de GO CAPITAL : 0,2 M€,
- Parc Urbain des Bruyères : 1,6 M€ (ajustement des crédits de paiement),
- Rouen Flaubert : 0,9 M€ (ajustement des crédits de paiement),
- Logiciels et matériels informatiques : 0,7 M€,
- Travaux stade Diochon (hors AP) : 1,2 M€ (dont Ecran géant 0,4 M€, redistribution des locaux 0,3 M€, Panneaux LED 0,4 M€, remplacement conduite AEP 0,2 M€),
- Équipement de gestion de trafic et travaux sur les espaces publics : 0,5 M€ (dont réseaux de voiries 0,4 M€),
- Extension des réseaux électriques : 0,4 M€,
- Aménagement des quais bas rive gauche à Rouen : 0,3 M€ (aire de Beach volley, skate park),
- Déploiement de bornes électriques : 0,3M€ (mise en œuvre e 2 nouvelles bornes d'ici la fin de l'année),
- Culture, acquisitions : 0,3 M€ (Escape Game Robert le Diable, œuvre MBA Walter Crane),
- Résorption des Friches : 0,2 M€ (garage Glorion à Caudebec-lès-Elbeuf, Shocher à Elbeuf, Orgachim à Oissel),
- Vélostation matériel et mobilier : 0,2,
- Équipements de régulation de trafic : 0,1 M€

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes Déchets Ménagers, des Transports et de la régie Rouen Normandie Création engendrent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal (détail à suivre).

Budget des transports

En investissement, ce Budget Supplémentaire permet principalement au regard de l'avancement des projets, d'ajuster à la baisse les inscriptions de crédit de paiement (CP) des acquisitions de bus et de minibus, respectivement de 2M€ chacune. Pour équilibrer cette décision modificative, et compte tenu de l'affectation des résultats, l'emprunt prévisionnel est réduit de 5,9 M€ ainsi que la subvention du budget principal de 14,9 M€.

Budget des Zones d'activité

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et le reversement de l'excédent au budget principal.

Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats excédentaires, la diminution

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

de la subvention du budget principal de 3,9 M€ et une inscription de crédits de provision en dépenses d'investissement de 1,5 M€.

Pour ces quatre budgets en cumul, une diminution des inscriptions de recettes d'emprunts de 16,9 M€ est proposée.

Régie de l'Eau

Les principales inscriptions sont liées à des ajustements d'écritures comptables, et des régularisations de la redevance pollution auprès de l'Agence de l'Eau. Sur l'exercice 2017, la Métropole était redevable de 0,28 M€ auprès de l'agence de l'Eau et sur 2018, l'Agence de l'Eau était redevable à hauteur de 0,4 M€ auprès de la Métropole. Sont également inscrits des crédits pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour créances irrécouvrables complémentaire en application des principes de prudence et de sincérité de 1,55 M€.

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 9,5 M€.

Régie de l'Assainissement

En fonctionnement, comme sur le budget de l'eau, il est inscrit en recette un trop-perçu de redevance modernisation par l'Agence de l'Eau de 0,42 M€.
Une provision pour contentieux est créée pour faire face à d'éventuels contentieux.
Des crédits pour les non-valeurs sont inscrits, ainsi qu'une provision pour créances irrécouvrables de 0,77 M€.
La section d'investissement fait apparaître une augmentation des crédits en dépenses des frais de branchements et un remboursement anticipé de la dette de 1,7 M€.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre la reprise du résultat 2020, des dépenses supplémentaires de location auprès de l'EPFN suite au report du rachat de BIOPOLIS3, et une diminution des recettes liées aux loyers suite au dispositif d'exonération d'entreprises locataires de la Métropole pendant le confinement.

Régie Énergie Calorifique

Cette décision modificative intègre quasi uniquement la reprise du résultat 2020.

Au regard de tous ces éléments, la Métropole diminue les inscriptions de recettes d'emprunt pour un montant total de 29 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 juin 2021, de la Régie Rouen Normandie Création en date du 18 juin 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Budget Principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	2 172 837,00	Chapitre 041	2 634 002,00
	Chapitre 012	-44 100,00	Chapitre 040	100,00
	Chapitre 014	799 885,00	Chapitre 13	1 136 418,00
	Chapitre 65	-17 787 045,71	Chapitre 20	4 284 593,95
	Chapitre 023	24 748 953,31	Chapitre 204	36 098 852,56
			Chapitre 21	26 652 812,97
			Chapitre 23	5 687 298,75
			Chapitre 26	2 057 000,10
			Chapitre 27	408 000,00
			Chapitre 45	94 803,46
TOTAL		**9 890 529,60**		**79 053 881,79**
RECETTES	Chapitre 70	-361 105,00	Chapitre 041	2 634 002,00
	Chapitre 73	20 883,00	Chapitre 10	32 516 111,14
	Chapitre 731	-5 918 162,00	Chapitre 13	29 256 674,27
	Chapitre 74	15 299 284,00	Chapitre 16	-11 891 477,82
	Chapitre 75	849 529,60	Chapitre 27	435 000,00
	Chapitre 042	100,00	Chapitre 45	333 313,18
			Chapitre 021	24 748 953,31
			Chapitre 011	1 021 305.71
TOTAL		**9 890 529,60**		**79 053 881,79**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Budget annexe des transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-468 200,00	Chapitre 20	750 195,51
	Chapitre 65	475 000,00	Chapitre 21	-274 048,76
	Chapitre 67	88 000,00	Chapitre 23	4 493 652,96
	Chapitre 023	2 400 000,00	Chapitre 040	410,00
			Chapitre 001	3 137 919,29
TOTAL		**2 494 800,00**		**8 108 129,00**
RECETTES	Chapitre 74	-14 927 573,95	Chapitre 13	11 439 643,56
	Chapitre 042	410,00	Chapitre 16	-5 899 590,00
	Chapitre 002	17 421 963,95	Chapitre 10	168 075,44
			Chapitre 021	2 400 000,00
TOTAL		**2 494 800,00**		**8 108 129,00**

Budget annexe des zones d'activités économiques	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES				
	Chapitre 65	1 255 770,60	Chapitre 001	2 724 800,07
TOTAL		**1 255 770,60**		**2 724 800,07**
RECETTES				
	Chapitre 002	1 255 770,60	Chapitre 16	2 724 800,07
TOTAL		**1 255 770,60**		**2 724 800,07**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	35 000,00	Chapitre 040	93 000,00
			Chapitre 041	1 343 000,00
			Chapitre 21	5 044 059 ,55
			Chapitre 23	1 666 701,21
TOTAL		**35 000,00**		**8 146 760,76**
RECETTES	Chapitre 002	3 897 115,72	Chapitre 001	8 876 307,76
	Chapitre 042	93 000,00	Chapitre 041	1 343 000,00
	Chapitre 731	-52 164,00	Chapitre 13	-300 000,00
	Chapitre 74	-3 902 951,72	Chapitre 16	-1 772 547,00
TOTAL		**35 000,00**		**8 146 760,76**

Budget de la Régie Publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	914 576,00	Chapitre 20	334 434,63
	Chapitre 65	347 000,00	Chapitre 21	1 199 913,89
	Chapitre 67	27 796,00	Chapitre 23	11 052 328,17
	Chapitre 68	1 550 000,00		
	Chapitre 014	250 155,00		
	Chapitre 023	10 053 026,87		
TOTAL		**13 142 553,87**		**12 586 676,69**
RECETTES	Chapitre 70	700 000,00	Chapitre 13	1 744 333,00
	Chapitre 77	407 151,00	Chapitre 16	-9 546 176,87
	Chapitre 78	347 000,00	Chapitre 021	10 053 026 ,87
	Chapitre 002	11 688 402,87	Chapitre 001	843 698,08
			Chapitre 10	9 491 795,61
TOTAL		**13 142 553,87**		**12 586 676,69**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Budget de la Régie publique de l'Assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	109 000,00	Chapitre 20	551 833,13
	Chapitre 65	319 000,00	Chapitre 21	2 427 394,44
	Chapitre 68	1 770 000,00	Chapitre 23	13 461 859,79
			Chapitre 040	30 252,00
	Chapitre 023	2 482 526,67	Chapitre 16	1 702 274,67
			Chapitre 001	4 093 525,02
TOTAL		**4 680 526,67**		**22 267 139,05**
RECETTES	Chapitre 042	30 252,00	Chapitre 13	4 176 292,00
	Chapitre 77	421 773,81	Chapitre 16	1 035 854,00
	Chapitre 78	254 000,00	Chapitre 10	14 572 466,38
	Chapitre 002	3 974 500,86	Chapitre 021	2 482 526,67
TOTAL		**4 680 526,67**		**22 267 139,05**

Budget de la régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	237 995,00	Chapitre 20	2 919,96
	Chapitre 023	114 700,00	Chapitre 21	73 065,62
			Chapitre 23	330 867,50
TOTAL		**352 695,00**		**406 853,08**
RECETTES	Chapitre 002	673 994,04	Chapitre 021	114 700,00
	Chapitre 74	-277 499,04	Chapitre 10	196 465,80
	Chapitre 75	-43 800,00	Chapitre 001	95 687,28
TOTAL		**352 695,00**		**406 853,08**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Budget de la régie de l'Énergie Calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 67	5 000,00	Chapitre 20	45 504,51
	Chapitre 023	3 322 940,03	Chapitre 21	151 542,70
			Chapitre 23	656 775,08
			Chapitre 001	164 650,08
TOTAL		**3 327 940,03**		**1 018 472,37**
RECETTES	Chapitre 002	3 327 940,03	Chapitre 13	180 000,00
			Chapitre 16	-2 672 940,03
			Chapitre 021	3 322 940,03
			Chapitre 10	188 472,37
TOTAL		**3 327 940,03**		**1 018 472,37**

Décide (Abstention : 9 voix) :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,

et

- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement).

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0186-BF

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0187-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6970
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2021_0187

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Marchés publics - - Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

A l'instar d'un nombre grandissant d'acheteurs publics comme la Ville de Rouen, la Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'achat responsable qui s'est traduite à titre d'illustration par :

- La mise en place et le cofinancement en 2010 d'un portail unique de dématérialisation des marchés publics afin de faciliter l'accès aux TPE/PME (financement dans le cadre d'un groupement de commandes),

- L'adoption d'une charte en 2015 pour faciliter l'accès des TPE/PME et promouvoir l'achat durable,

- L'obtention en 2018 de la labellisation CIT'ERGIE.

Soucieuse de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, il est apparu pertinent de s'engager dès la première année de la nouvelle mandature, dans l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Au-delà des enjeux inhérents à la commande publique, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel schéma sont de nature à contribuer à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable qui doit impliquer l'ensemble des opérateurs économiques locaux.

Un groupe de travail s'appuyant sur les élus les plus concernés, notamment les membres de la Commission d'Appels d'Offres, a permis de constituer ce document comme un outil de référence, véritable levier d'amplification des achats socialement et écologiquement responsables.

Les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0187-DE

- favoriser la commande publique éthique, socialement responsable (insertion sociale, handicap, lutte contre les discriminations, achat éthique),
- simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Ces objectifs se déclineront dans un plan d'actions pluriannuel permettant de définir les priorités d'actions sur les segments d'achats significatifs.

Cette démarche nécessite un accompagnement fort, une sensibilisation et une communication régulière à destination des partenaires extérieurs, mais également des agents en interne.

Des indicateurs seront développés pour en mesurer l'efficience et permettre la présentation d'un bilan annuel devant les membres de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les élus de la Métropole dans une perspective de développement avec d'autres collectivités en commençant par la Ville de Rouen.

L'évaluation sera illustrée de réalisations concrètes mettant en lumière les bénéfices et avancées apportés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la pertinence de renforcer, dès la première année de mandature, la politique d'achat responsable à la Métropole,

- la capacité de la démarche à capitaliser des retours d'expérience pouvant être utiles aux autres collectivités de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0187-DE

Décide :

- d'approuver l'engagement de la Métropole dans l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

Affichée le 16.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6945
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2021_0188

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Délibération cadre relative à l'organisation du temps de travail

La Métropole Rouen Normandie est issue d'une fusion au 1er janvier 2010 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une transformation au 1er janvier 2015, de rattachement de services par transfert de personnels, de création de régies, qui disposaient de modalités d'organisation du temps de travail liées à leur histoire.

L'étendue des domaines d'activités liés aux compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie conduit au constat d'une grande diversité d'organisations et de temps de travail ; de même, certains dispositifs nécessitent d'être redéfinis compte tenu de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son article 47 la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelles pour un temps complet.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son dernier rapport du 26 juin 2019 l'existence au sein de la Métropole Rouen Normandie de congés extra-légaux.
Il convient de fixer les principes des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour permettre une mise en conformité réglementaire, une harmonisation du fonctionnement des différents services de la Métropole Rouen Normandie et permettre à tous les agents de partager le même cadre et les mêmes règles générales de temps de travail.

Ces principes s'inscrivent dans une démarche dont les enjeux principaux sont les suivants :
- enjeu réglementaire : respect du cadre légal des 1607 heures,
- enjeu d'équité entre les agents avec l'application de règles harmonisées,
- enjeu de continuité et de qualité de service par rapport aux habitants et aux usagers,
- enjeu d'équilibre vie professionnelle-vie privée.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre et les conditions précisés ci-après.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

1. Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, et sont dénommés « agents ».
Les personnels de droit privé se verront appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas à celles qui leur sont spécifiques et/ou moins favorables.

2. Durée annuelle de travail

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Cette durée annuelle de 1 607 heures s'applique à tous les agents métropolitains qui ne sont pas soumis à des sujétions particulières et tout dispositif législatif et/ou réglementaire entraînant une diminution de la durée du temps de travail.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

3. Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, ou de travaux pénibles, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du Comité Technique, être diminuée.
Ces régimes dérogatoires concernent les agents soumis aux sujétions particulières conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Ainsi, tous les agents soumis à ces sujétions particulières travailleront selon les durées annuelles de travail réduites par l'attribution de repos compensateurs comme décrits en annexe de la présente délibération.

La situation particulière des Musées en matière de sujétions implique une investigation approfondie. En effet, les disparités de compensation en temps et/ou rémunération des personnels des Musées, hérités des précédents employeurs à leur intégration à la Métropole Rouen Normandie, doivent faire l'objet d'une étude en vue de converger vers une harmonisation des pratiques tenant compte des métiers, des sujétions et de l'équité de traitement des agents appliquée au sein de la Métropole

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

Rouen Normandie. Il est proposé de mener ce travail sur le second semestre 2021 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

4. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).
Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Sont exclus du temps de travail effectif :
- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur,
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Les permanences.

5. Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service.
Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les congés annuels, ainsi que les congés fractionnés, doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année.
Les jours de congés non soldés au 31 décembre de l'année pourront venir alimenter le compte épargne temps conformément au dispositif mis en œuvre au sein de la Métropole.
Toutefois et sous conditions, le report de jours de congés non pris à cette date, en raison des nécessités de service, sera possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, dans la limite du 31 mars de l'année suivante selon un calendrier validé par l'encadrant au 31 décembre de l'année, sauf sur décision expresse de l'autorité territoriale en fonction de circonstances exceptionnelles.
En cas de congé de maladie, il convient d'appliquer la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011, qui prévoit le report automatique des congés annuels restant dûs au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence.

Les modalités de report sont précisées dans le règlement temps de travail.

6. Congés fractionnés

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.
Dès lors qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont de droit et sont limités à 2. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés.

Si l'agent pose :	en dehors de la période comprise entre le 1er mai au 31 octobre	**Il bénéficie de :**
5, 6 ou 7 jours		1 jour supplémentaire
8 jours ou plus		2 jours supplémentaires

7. Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la Métropole est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.
Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

Sous réserve des nécessités et contraintes de service et après accord de l'encadrant, l'agent peut être autorisé à travailler selon un cycle de travail différent (volumes journaliers indicatifs) :

Cycle hebdomadaire	Volume journalier 5j/semaine	Volume journalier 4,5j/semaine		Volume journalier 9j travaillés/10 j ouvrés	Volume journalier 4j/semaine	RTT
		4 jours à	1/2 journée à			
35H	7H	7H45	4H	7H46	8H45	-
36H	7H12	8H	4H	8H00	-	6
37H	7H24	8H15	4H	8H13	-	12
38H	7H36	8H30	4H	8H26	-	18
38H45	7H45	8H41	4H	8H36	-	22
39H45	7H57	8H56	4H	8H50	-	27

En fin d'année N, un changement de formule peut être examiné, soit à l'initiative de l'encadrant sur nécessités de service, soit à la demande de l'agent, il doit être opéré avant le 1er janvier de l'année N+1.
Le cas échéant, les cycles de l'année N seront automatiquement reconduits.

Une expérimentation est proposée sur le cycle de 35H sur 4 jours par semaine. Il conviendra d'évaluer ce cycle à minima dans le cadre de la clause de revoyure prévue pour le règlement du

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

temps de travail au 01/01/2024.

Les cycles imposés, de manière collective ou pas, sont répertoriés dans le règlement du temps de travail.

8. La journée de solidarité

La journée de solidarité sera appliquée par la suppression d'un jour de RTT/repos compensateur. Pour les agents qui n'ont pas de RTT/repos compensateur, ils devront travailler 7 heures de plus annuellement, les modalités en seront précisées dans le règlement temps de travail.

9. Contrôle du temps de travail

Chaque encadrant s'assure du respect des cycles de travail des agents qu'il encadre dans le cadre des dispositions susvisées.
Le dispositif de contrôle du temps de travail, est maintenu et conserve sa fonctionnalité de crédit et de débit de temps.

10. Jours de RTT

Le nombre de jours RTT est défini précédemment (article 7) selon le cycle de travail de l'agent.
Ce droit à RTT est lié à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ainsi, l'acquisition progressive des RTT doit être réalisée chaque mois en fonction de la formule de temps de travail de l'agent et de sa présence effective.

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis selon la formule de temps de travail choisie. A noter que les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical ne donnent pas lieu à abattement de RTT.

Ainsi, les RTT de l'année N des agents concernés, acquises mensuellement, seront proratisées en temps réel en fonction des absences (de la même année N), selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessous :

Cycle hebdomadaire	Impact des absences médicales sur les RTT	
	Nbre de jours d'arrêt/an/tranche de :	Nbre de jour de RTT en moins
36H	19	0,5
37H	9,5	0,5
38H	6,5	0,5
38H45	5	0,5
39H45	4	0,5

Ces modalités de proratisation seront paramétrées sur le logiciel de gestion des temps et applicables

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

dès le 1er janvier 2022.
Les repos compensateurs liés aux sujétions particulières se verront appliquer les mêmes règles de minoration que les jours RTT.

11. Organisation de la journée de travail

Le principe des horaires variables a pour objectif de permettre aux agents de moduler leur temps de travail en fonction des impératifs de la vie professionnelle, en conciliation avec leur vie privée et dans le respect des contraintes de leurs missions dès lors que leurs fonctions y sont éligibles.

A contrario, certaines missions et certains postes de travail nécessitent de fonctionner en horaires fixes, notamment pour des considérations liées à la présence nécessaire d'un effectif donné, à la spécificité des tâches à accomplir, dans des situations de travail posté et de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe des horaires variables.
Ainsi l'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.
L'éligibilité du service au dispositif des horaires variables sera donc déterminé au regard des nécessités de service.

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.
La notion d'horaires variables/fixes est indépendante des cycles de travail, ainsi que des dispositifs d'acquisition de jours RTT.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages horaires fixes, qui correspondent aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Les plages horaires variables et fixes sont arrêtées comme suit :

Plage horaire fixe
9H30-11H30 / 14H-16H
Plage horaire variable
7h00-9h30 / 11h30-14h / 16h-19h30

12. Temps partiel et temps non complet

Les agents à temps partiel voient leur temps de travail réduit comme suit, proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Les droits à congés annuels (CA) et à RTT sont calculés au prorata de la durée des services accomplis, et de la quotité de temps de travail.
Le ou les jour(s) de temps partiel est ou sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

A titre d'exemple, un agent à 90% travaille 4,5 jours / semaine, à 80% travaille 4 jours/semaine, etc.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire.
Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

13. Garanties minimales de repos

Les dispositions réglementaires auxquelles il ne peut être dérogé sont :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse de l'administration, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :
- La protection des personnes et des biens ;
- La sécurité publique ;
- Des événements climatiques particuliers.

14. Dispositions transitoires

La présente délibération définit le cadre et les principes généraux applicables qui permettront de poursuivre le travail concerté sur ce sujet.
Les prochains mois seront mis à profit pour décliner, dans les différentes directions, les modalités précises d'application de ces principes en fonction des missions, compétences et activités confiées.

La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions sera effective le 1er janvier 2022.
La démarche de dialogue social entamée depuis début 2021 va se poursuivre sur le 2nd semestre 2021 à travers des groupes de travail associant partenaires sociaux, élus et directions, notamment pour la finalisation du nouveau règlement du temps de travail.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à revoir le 1er janvier 2024 si le règlement du temps du travail est adapté.

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrit a été présenté pour avis aux membres du Comité

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 3 juin 2021, aux membres du Comité Technique du 17 juin 2021, ainsi qu'aux membres du Comité Social et Economique du 30 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626, article 6, du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, article 47, de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 3 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis du comité social et économique en date du 30 juin 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de se mettre en conformité sur le temps de travail au sein de la Métropole Rouen Normandie en raison de l'application de la réglementation en vigueur,

- que l'application des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail décrites dans la présente délibération doit prendre effet au 1er janvier 2022,

Décide (Abstention : 14 voix, le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen ne prend pas part au vote) :

- que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail se substitueront à celles approuvées par les EPCI préexistants,

- d'adopter les nouvelles règles en matière de temps de travail qui prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

et

- de revoir le 1er janvier 2024 si les nouvelles règles en matière de temps de travail sont adaptées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0188-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0189-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6749
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2021_0189

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Modalités de remboursement des élus métropolitains

Les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des élus métropolitains, sont fixées en application des articles L 5211-13, L 5211-14, L5217-7, L5215-16, L2123-12, L 2123-18, R. 2123-22-1, D5211-4-1 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de formaliser les dispositions applicables aux élus métropolitains.

Il est proposé de fixer les conditions et modalités par application stricte de celles définies par le CGCT.
Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Concernant les déplacements exceptionnels, occasionnels ou uniques des élus, ils font l'objet d'une délibération spécifique leur donnant mandat spécial et pouvant prévoir un remboursement aux frais réels.

La Métropole Rouen Normandie a déclaré l'Etat d'Urgence climatique sur son territoire par délibération en date du 14 décembre 2020. En conséquence, les modalités de déplacements des élus doivent être exemplaires. Les trajets en covoiturage seront remboursés à un taux supérieur à celui fixé pour les trajets en voiture individuelle.

Conformément aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, les trajets en avion ne seront pas remboursés si la destination est atteignable en moins de 4 heures de train.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-13, L 5211-14,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0189-DE

L5217-7, L5215-16, L2123-12, L 2123-18, R. 2123-22-1, D5211-4-1 et D5211-5

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de formaliser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des élus,

Décide :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des élus conformément à l'annexe ci-jointe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0189-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0190-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6921
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2021_0190

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre, qu'est présenté le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'Établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

L'année 2020 aura été, pour le territoire métropolitain, une année particulièrement complexe et bouleversante : crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19, crise économique et sociale, crise climatique, crise démocratique… Face à ces incertitudes, la Métropole Rouen Normandie a fait bloc pour protéger les habitants, soutenir les secteurs impactés et préparer l'avenir de la transition social-écologique.

Si la multiplication des crises est alarmante, l'année 2020 a démontré la capacité d'adaptation et la réactivité des services de la Métropole. Cette année a également révélé la volonté de construire l'Après Covid-19 avec comme piliers de société la solidarité, l'entraide et la protection de l'environnement, du bassin de vie. C'est à ce titre qu'a été lancé « Métropole Rouen Normandie, Capitale du Monde d'Après » : un cycle de débats, conférences, animations et ateliers pour co-construire l'avenir du territoire. Ce premier grand rendez-vous s'est tenu en septembre 2020 et a réuni de nombreuses personnalités qui font autorité en matière de transition social-écologique.

Les collectivités ont par ailleurs un rôle de protection tant des habitants que des acteurs économiques. C'est pourquoi, à la fin de cette année unique et exceptionnelle, l'exécutif a doté la Métropole Rouen Normandie d'un budget largement renforcé, de plus de 2 milliards d'euros sur la période 2021-2027, massivement orienté vers la transition social-écologique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0190-DE

Pour protéger les habitants, la Métropole a notamment contribué à la confection, puis à l'achat de masques et de matériels de protection sanitaire, a mis à disposition en urgence des moyens humains et matériels pour permettre les campagnes de tests, puis de vaccination.

Pour soutenir les secteurs et les acteurs impactés, la Métropole a impulsé la création d'un Conseil de défense économique local associant les représentants des acteurs économiques (industrie, commerce, artisanat, tourisme, hôtellerie, événementiel, culture, sport, agriculture...), les représentants de tous les groupes politiques sans exclusive, ainsi que les représentants des collectivités locales (Région, Département), les parlementaires et l'État.

Ce Conseil de défense a permis de proposer le déploiement d'un Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) de 10 millions d'euros, pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes. Pour les TPE/PME, une aide au loyer et un dispositif d'aide au télétravail ont été mis en place. Pour les associations de solidarité, sportives et culturelles, de nombreuses subventions ont été octroyées. Pour la jeunesse, une série de mesures fortes a été prise : 270 000 € au titre de l'urgence alimentaire dès mai 2020, puis une aide aux stages de 1 000 € par étudiant en octobre 2020. Ces mesures seront complétées par de puissants dispositifs de solidarité en 2021.

Pour préparer l'avenir, la Métropole s'est résolument engagée vers la transition social-écologique et a renforcé ses ambitions en la matière :

La Métropole a ainsi déployé dès septembre 2020 la gratuité des transports en commun le samedi. Cette mesure forte hisse la Métropole rouennaise au rang des territoires à l'avant-garde de la transition social-écologique.

Par ailleurs, un plan sans précédent de renaturation des espaces publics, un moratoire pour préserver 60 hectares de forêt au Madrillet, une aide à la réparation et à l'acquisition de vélos, une nouvelle concertation citoyenne sur l'avenir du quartier Flaubert… sont autant d'actions très concrètes mises en œuvre dès 2020, pour rendre opérationnelle cette transition écologique et sociale.

Il est également à souligner que la Métropole a signé la déclaration d'Édimbourg en faveur de la biodiversité, installé des filets pour filtrer les déchets dans le Cailly, à Malaunay, voté contre l'installation d'un gigantesque entrepôt Amazon, lancé la création d'un nouveau service public de la transition énergétique, annoncé une concertation pour le déploiement progressif d'une Zone à Faible Émissions mobilités (ZFE-m)…

La Métropole a poursuivi sa mobilisation pour la culture, l'éducation, la santé, la sécurité, pour la lutte contre les discriminations, pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle agit donc partout, pour tous, pour le climat et pour l'emploi, au service du rayonnement de son territoire.

Le cap est fixé : devenir une référence en matière de mobilités, de dépollution des sols, de performance énergétique, de reconstruction de la ville sur la ville et de valorisation des ressources.

Malgré ce contexte difficile et incertain, la Métropole a fait bloc en 2020. Pour 2021, par la mobilisation de ses compétences, sa capacité à se projeter, un message fort est porté, celui d'un

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0190-DE

territoire qui a su construire sa transition et sa mutation. Avec près de 275 M€ d'investissements votés pour 2021 (+ 13 % par rapport à 2020), la Métropole se mobilise pour préparer l'avenir.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Etablissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

- la volonté de la Métropole de mener un projet social-écologique à long terme sur son territoire, selon les principes de développement durable et pour en améliorer sa résilience,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0190-DE

Décide :

- d'approuver le Rapport d'activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0191-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6972
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2021_0191

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Enveloppes voirie des pôles de proximité - PPI 2021-2026

A compter de la prise de compétence voirie en 2015, les pôles de proximité ont travaillé à partir d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016/2020 : 24 050 000€ étaient dédiés aux voiries communales et 2 228 000€ aux axes structurants. Ce PPI étant achevé, un nouveau travail a été mené afin d'élaborer un PPI 2021/2026.

Afin d'objectiver l'état du réseau routier, nous avons demandé au CEREMA de réaliser un état des lieux pour identifier le linéaire de voirie nécessitant des travaux.
Cette solution a été retenue compte tenu de l'important linéaire de voirie de la Métropole (2 700km). En retenant les voiries en mauvais état et en très mauvais état et les trottoirs en mauvais état, le montant global des travaux s'élève à 83 693 900 €, ce montant étant composé de 20 318 400 € pour la voirie structurante et de 63 375 500 € pour la voirie locale.

Pour réaliser nos estimations, le ratio de 240€/ml pour la voirie et de 70€/ml pour les trottoirs a été utilisé.

- Proposition d'enveloppe pour la voirie structurante
Dans la mesure où le financement de cet entretien s'appuie sur les transferts financiers du Département et que sa gestion, à travers une enveloppe spécifique, a montré son efficacité, il vous est proposé de maintenir ce fonctionnement. Jusqu'alors de 2 228 000 €, il vous est proposé de l'augmenter afin de tenir compte des travaux nécessaires identifiés par le CEREMA, ce qui porterait l'enveloppe annuelle à 3 000 000 €.

- Proposition d'enveloppe pour la voirie locale
Le montant calculé, résultant du travail du CEREMA, est de 10 562 583,33 €.
Il s'agit de travaux de régénération qui pourraient être apparentés à du gros entretien. L'enveloppe serait répartie par pôle en fonction des besoins réels identifiés par le CEREMA, ce qui donne la répartition suivante par an :

Pôle de proximité	Montant régénération par

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0191-DE

	pôle
Rouen	1 816 808,03€
Seine Sud	1 457 671,56€
Val de Seine	2 751 619,14€
Plateau Robec	2 345 488,94€
Austreberthe Cailly	2 190 995,66€
Total	10 562 583,33€

- Financement autre que la régénération devant entrer dans cette enveloppe
A la suite des échanges avec les communes, celles-ci ont identifié des projets qualitatifs, allant au-delà de la simple régénération pour un montant maximum d'environ 102 170 000 € pour la mandature, soit 17 000 000€/an/6 ans.

Il vous est proposé une enveloppe de 19 437 416,67 €.
La Métropole étant fortement engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, il est proposé de mettre l'accent sur deux axes : l'éclairage public et la renaturation des espaces publics. A ce titre, il est proposé d'identifier une enveloppe de 3 000 000 € pour l'éclairage public et de 4 000 000 € pour la renaturation.

Enfin, pour permettre aux pôles de fonctionner au-delà de ce qui est programmable et de répondre aux attentes des communes, une enveloppe dite de sécurité de 15% du montant du budget est nécessaire. Elle serait intégrée aux enveloppes arbitrées (2 915 612,5 €)

Il est proposé que ces enveloppes soient réparties proportionnellement au précédent budget comme suit :

Pôle de proximité	Répartition projet communaux propo.aux montants transférés.
Rouen	3 556 117,81€
Seine Sud	3 603 398,01€
Val de Seine	4 772 875,85€
Plateau Robec	3 520 152,53€
Austreberthe Cailly	3 984 872,47€
Total	19 437 416,67€

Le montant total de l'enveloppe (soit la somme de 19 437 416.67 € dédiée à l'éclairage public, la renaturation, les projets communaux et l'enveloppe de sécurité, à laquelle est ajoutée la somme de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0191-DE

10 562 583.33 € dédiée à la régénération) se répartit ainsi par pôle :

Pôle de Proximité	Montant
Rouen	5 372 925,84€
Seine Sud	5 061 069,57€
Val de Seine	7 524 494,99€
Plateau Robec	5 865 641,47€
Austreberthe Cailly	6 175 868,13€
Total	30 000 000€

Synthèse des éléments proposés :(par an)
- Le budget relatif aux voiries communales passerait de 24 050 000 à 30 000 000 €, répartis de la manière suivante :

- une enveloppe dédiée à la régénération de 10 562 583,33 €, répartie entre les pôles en fonction des besoins réels identifiés dans l'étude du CEREMA, via un PPI réalisé sur 6 ans (2021/2026),

- une enveloppe relative aux projets d'espaces publics identifiés par les communes pour un montant de 19 437 416,67millions comprenant :

* une enveloppe de 3 millions identifiée pour les travaux sur l'éclairage public,

* une enveloppe de 4 millions identifiée pour la renaturation des espaces publics,

* l'identification d'une enveloppe dite de sécurité intégrée aux enveloppes des pôles et représentant 15% de leur enveloppe de 2 915 612,5€.

- Le budget relatif aux axes structurants passerait de 2 228 000 € à 3 000 000 €.

- Possibilité pour les communes d'abonder l'enveloppe des pôles pour accélérer la réalisation ou la prestation qualitative d'une opération de voirie.

- Chaque commune aurait la garantie a minima du montant des travaux transféré en 2015, intégrant la part régénération qui la concerne et d'un minimum de travaux qualitatifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0191-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'étude menée par le CEREMA afin d'objectiver les travaux voirie à réaliser en priorité,

- la nécessité d'organiser les travaux de voirie dans un PPI 2021/2026,

- l'action de la Métropole en faveur de l'environnement,

Décide :

- d'adopter le budget annuel consacré aux voiries communales et structurantes,

- d'adopter la possibilité pour les communes d'abonder l'enveloppe des pôles pour accélérer la réalisation ou la prestation qualitative d'une opération de voirie,

- de garantir à chaque commune a minima les montants transférés en 2015 et qu'un minimum de travaux qualitatif soit réalisé sur sa commune.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 20 / 21 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0191-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6940
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2021_0192

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Orientations pour un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique : approbation

L'engagement de la Métropole en matière de développement durable et d'action pour la transition écologique et sociale est au cœur de ses ambitions et de ses préoccupations quotidiennes. A l'occasion de la première année de mandature, cet enjeu structurant est devenu un axe prioritaire d'intervention. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'ensemble des services et agents de la Métropole contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de la transition social-écologique de l'Établissement dans ses nombreux domaines de compétences : tout d'abord par l'action des services de l'environnement (eau, assainissement, déchets, énergie…), de la protection de la biodiversité, des transports et de la mobilité durable, mais également au travers des stratégies et projets d'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme durable de son territoire, ou encore des politiques d'accompagnement d'un développement économique plus adapté au monde résilient et décarboné de demain.

L'exemplarité de la Métropole est un enjeu essentiel pour assurer cette transition. Mais au-delà de son rôle de coordinateur de la transition énergétique par l'exercice de ses politiques publiques, la Métropole se veut exemplaire aussi dans le fonctionnement interne de ses propres services.

Réduction des rejets de CO2, bilan des consommations énergétiques, économie de papier, solutions d'impression, gestion des déchets, éclairage public, gestion optimisée du parc de véhicules, sensibilisation et formation du personnel, visioconférences, intégration de matériaux biosourcés dans la rénovation des bâtiments… sont autant de dispositifs déjà mis en place au sein de l'Établissement et qui viennent alimenter un processus continue d'amélioration des performances des services et de diminution de l'empreinte écologique.

En complément de ce qui est déjà en œuvre, la Métropole souhaite s'engager plus fortement dans une démarche de « Métropole exemplaire », que ce soit au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie, de la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de polluants atmosphériques liées à son patrimoine, son fonctionnement et l'exercice de ses compétences.

Le fonctionnement interne des services peut, par les changements de comportement des 1 800 agents, être rapidement efficace. En contrepartie, la multitude des métiers, des sites de travail

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

rendent les actions plus complexes à mettre en œuvre et demandent parfois des gestions différenciées.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - et de son engagement dans la COP21 en 2018, la Métropole avait souhaité inviter tous ses agents à se mobiliser, afin que chacun puisse contribuer, au-delà de ses propres missions, dans ses pratiques et usages quotidiens, à ces objectifs.
Les actions internes, sur lesquelles la Métropole s'engage aujourd'hui comme entreprise publique responsable, s'articulent autour de 4 orientations présentées ci-après et détaillées en annexe :

Orientation I - Favoriser, dans la gestion des sites métropolitains, la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables
Axe : Être économe dans la gestion de son patrimoine
Axe : Maîtriser ses consommations énergétiques et les consommations d'eau

Orientation II - Promouvoir la mobilité durable au sein des services de la Métropole
Axe : Gérer durablement la flotte automobile
Axe : Modifier les habitudes de déplacement des agents

Orientation III - Intégrer les critères environnementaux dans le fonctionnement internes des services
Axe : Optimiser l'utilisation du papier et du plastique
Axe : Rationnaliser les actions collectives et individuelles des agents

Orientation IV - Promouvoir le recyclage, le réemploi et le caractère durable des matériels et matériaux, de maintenance et d'équipement des locaux de travail
Axe : Garantir l'achat durable et solidaire
Axe : Soutenir les démarches de réemploi et de recyclage

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0661 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite s'engager massivement dans la transition social-écologique, aussi bien par le biais de la mise en œuvre de ses politiques publiques que par le biais de son action en tant qu'entreprise,

- que la Métropole a déclaré l'état d'urgence climatique sur son territoire et souhaite rappeler son engagement, aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris,

- que la Métropole veut affirmer son exemplarité à travers une gestion la plus sobre et la plus durable possible de son fonctionnement,

- que de nombreuses actions ont déjà été mises en place et qu'il convient aujourd'hui de leur donner un cadre de référence et des indicateurs d'évaluation à court et moyen terme,

Décide :

- d'approuver les orientations métropolitaines désignées ci-dessous, développées dans le document annexé, pour permettre un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique et d'autoriser leur mise en œuvre sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants :

Orientation I - Favoriser, dans la gestion des sites métropolitains, la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	- Généraliser les cibles de consommations énergétiques dans les marchés avec les exploitants de chauffage, - Approfondir le suivi et l'analyse mensuelle du respect des objectifs de consommations, - En fonction de l'identification des raisons de dépassement des consommations, accompagner l'amélioration des comportements des usagers et/ou améliorer techniquement les installations ou le bâti, - Continuer à systématiser la mise en place d'équipements et d'automatismes permettant de réduire les consommations d'eau et d'électricité, - Généraliser la démarche d'éco-responsabilisation des agents à travers des challenges sur les bonnes pratiques en matière de chauffage, de renouvellement de l'air, d'extinction des lumières, - Généraliser l'extinction de l'éclairage des bâtiments métropolitains la nuit et en période d'inoccupation.
Orientation II - Promouvoir la mobilité durable au sein des services de la Métropole	- Diminuer les consommations de carburant des véhicules métropolitains affectés au déplacement des agents, par le biais à la fois d'une action sur les kilomètres parcourus

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

	et sur la part des véhicules thermiques dans la flotte métropolitaine, - Lancer un service de covoiturage comprenant un outil de mise en relation, une organisation simplifiée de prise en charge du passager et une garantie de retour, - Former à l'éco conduite pour permettre aux agents d'adopter une conduite plus souple, et donc plus sûre et de diminuer les consommations de carburant et les émissions de CO_2, de l'usure des véhicules et contribuer à la passivation de la circulation, accompagnée de la mise en place d'un partenariat visant à valoriser l'amélioration des comportements par une compensation écologique - Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels par un accroissement du stationnement sécurisé sur les sites de travail et par une augmentation de la flotte de vélo mis à disposition des agents (vélo-cargo, vélos à assistance électrique) - Inciter les agents à pratiquer la marche à pied dans leurs déplacements personnels et professionnels à travers des actions ponctuelles et des challenges
Orientation III - Intégrer les critères environnementaux dans le fonctionnement internes des services	- Accélérer la mise en œuvre de la signature électronique notamment pour les délibérations du bureau et du conseil, - Abandonner complètement les reliures plastiques pour les documents façonnés par le service reprographie, - Abandonner la plastification des imprimés et systématiser une solution alternative d'impression via un copieur numérique, - Déployer, à compter de l'été 2021, un réseau social réservé aux agents (Yammer) qui permettra de limiter le nombre de mails envoyés à l'ensemble du personnel, mais aussi de dématérialiser les supports d'information interne papier existants, - Généraliser l'utilisation de différents outils de dépôts, d'échange et de rédaction collaborative des documents afin de supprimer le nombre et le poids des courriels, - Lancer un appel à initiatives internes à l'occasion de l'évènement « Capitale du Monde d'après », permettant l'implication individuelle et collective au service de la Transition écologique, - Susciter des projets de jardinage partagé sur les sites compatibles, - Organiser des temps de sensibilisation aux éco-gestes

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

	en partenariat avec l'association du personnel de la Métropole, - Animer des temps forts pour favoriser les échanges et retours d'expérience (cafés Métropoles thématiques par exemple) ou encore pour inciter concrètement les agents à intégrer les solutions alternatives et écologiques dans leur quotidien, - Développer un service d'éco-conciergerie, - Dématérialiser l'intégralité des invitations papier, - Etendre l'usage de tasses ou verres «éco-cups » pour les réunions, - Systématiser l'achat d'objets promotionnels « goodies » responsables.
Orientation IV - Promouvoir le recyclage, le réemploi et le caractère durable des matériels et matériaux, de maintenance et d'équipement des locaux de travail	- Intégrer systématiquement un objectif de mise en place de matériaux bio sourcés dans les projets de rénovation, - Instaurer dans les consultations de marchés publics d'entretien un critère de sélection d'entreprises privilégiant les matériaux bio sourcés, - Réaliser sur chaque projet une étude de développement des Energies renouvelables et fixer un objectif, - Réaliser un suivi annuel de la quantité de déchets produits par l'activité d'entretien de patrimoine et en déterminer un objectif de réduction à travers la collecte systématique des Bordereaux de Suivi de Déchets, - Réaliser sur chaque projet une étude de développement de matériaux en réemploi, - Réaliser un suivi annuel de la quantité de matériaux réemployés dans le cadre de l'activité d'entretien de patrimoine et en déterminer un objectif d'augmentation, - Mener une réflexion autour de la mise en place de l'expérimentation « Reboot Ecosystème » pour la création d'une filière de recyclage-réemploi de matériel informatique, - Favoriser le réemploi de mobilier, sa réparation, sa revente ou sa cession plutôt que la mise au rebut.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0192-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0193-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6095
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2021_0193

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Fusion du Syndicat de bassin versant Austreberthe Saffimbec et du Syndicat des Rivières Austreberthe Saffimbec - Projet de statuts et de périmètre issu de la fusion : approbation

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole Rouen Normandie a transféré aux deux structures historiquement présentes sur ce territoire, le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences GEMAPI, par deux délibérations du 17 décembre 2018 et ce, en attente de la création d'un syndicat unique pour la gestion du territoire hydrographique de façon plus cohérente.

Ainsi, les missions relatives à l'exercice de la GEMAPI énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (I- 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12°) ont été transférées selon la répartition suivante :

Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec :
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0193-DE

que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération du 8 avril 2021, le Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a initié la procédure de fusion des deux structures présentes sur le territoire et la délimitation du périmètre.

Par arrêté du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des deux syndicats.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie, en application des dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT, en tant que membre des deux syndicats inclus dans le projet de périmètre, de se prononcer sur le périmètre du futur syndicat issu de la fusion et sur ses statuts, lesquels sont présentés en annexe.

Les statuts présentés sont issus de réunions de travail entre les différents membres, tenant compte du choix de chaque collectivité membre de transférer les compétences obligatoires ou facultatives. La constitution de trois collèges permet la distinction de représentativité de chaque structure au prorata des missions confiées et des contributions associées.

Ainsi, la fusion permettra à la Métropole de confier à une structure unique, l'ensemble des missions obligatoires et facultatives de la GEMAPI énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (I- 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12°) qui étaient dispersées au sein des deux structures historiques.

Pour ce faire, la Métropole ferait partie des 3 collèges selon la répartition suivante :
- Collège de décisions générales : 12 voix sur 62
- Collège des missions GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°) : 12 voix sur 44
- Collège des missions hors GEMAPI (4°, 11° et 12) : 12 voix sur 40

Les contributions seraient établies selon la répartition suivante en fonction des missions confiées :

• PI et Hors-GEMAPI (actions 1°,5°, 4°, 11°, 12°)
- 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné.

• GEMA (2° et 8°)
- la Métropole Rouen Normandie et la communauté de communes Caux Austreberthe s'engageraient à régler des contributions sur la base des critères suivants :
    - 50% au prorata du linéaire de berges inclus dans le bassin versant sur chaque territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0193-DE

communal concerné,

- 50% au prorata de la population totale de la commune concernée telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte.
- les communautés de communes Inter-Caux-Vexin, Plateau de Caux-Doudeville-Yerville et Terroir de Caux contribueraientt à hauteur de l'euro symbolique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-27,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Syndicat de bassin versant Austreberthe et du Saffimbec du 8 avril 2021 initiant la procédure de fusion,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime portant projet de périmètre de fusion du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu le projet de statuts du futur syndicat fusionné adopté par le Comité syndical du Syndicat du bassin versant Austreberthe Saffimbec le 8 avril 2021 et transmis le 29 avril 2021 par Monsieur le Préfet pour avis et reçu le 5 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'avoir une structure hydrographique cohérente pour les missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, doit se prononcer sur le projet de fusion et les statuts envisagés,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0193-DE

- que la représentativité et les contributions sont adaptées compte tenu des missions confiées par chacun des membres,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion du Syndicat des bassins versants et du Syndicat des rivières sur l'Austreberthe et le Saffimbec et le périmètre du futur syndicat,

et

- d'approuver le projet de statuts du syndicat unique, issu de la fusion, prenant le nom de « Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec » adopté par le Comité syndical du Syndicat de bassin versant Austreberthe Saffimbec le 8 avril 2021 et le périmètre associé qui sont annexés à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0194-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6820
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2021_0194

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle - Proposition de modification de la composition du Comité Syndical : approbation

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence ruissellement.

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle depuis le 1er janvier 2020.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

La Métropole Rouen Normandie est actuellement représentée au sein du Comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants, tel que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte.

Par délibération du 17 mars 2021, le Syndicat a proposé la modification du nombre de représentants délégués des membres du Syndicat et ainsi la modification de ses statuts, à compter du prochain renouvellement des mandats et des Conseils communautaires, soit en 2026, considérant qu'il est nécessaire que la représentativité des collectivités membres prenne en compte leurs caractéristiques et leur prépondérance au sein du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0194-DE

Le nombre de délégués des collectivités membres, dans cette nouvelle composition, serait fixé selon les critères suivants :
- la superficie de chaque EPCI située sur le bassin versant de l'Andelle,
- la population de chaque EPCI rapportée au bassin versant de l'Andelle,
- le potentiel fiscal, additionné de toutes les communes représentées par chaque EPCI,
- le linéaire de berges, pour les communes concernées.

La projection serait la suivante :

Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Bray-Eawy	1	1
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	0	0
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	10	5
Communauté de Communes Lyons-Andelle	18	9
Métropole Rouen Normandie	4	2
Communauté de Communes des 4 rivières	10	5
Seine Normandie Agglomération	1	1
Communauté de Communes du Vexin Normand	1	1
TOTAL	45	24

Ainsi, le nombre total de délégués passerait de 102 titulaires et 102 suppléants à 45 titulaires et 24 suppléants à compter de la prochaine mandature.

Pour la Métropole Rouen Normandie, le nombre de représentants serait de 4 titulaires et 2 suppléants.

Par courrier du 7 avril 2021, le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle a saisi la Métropole Rouen Normandie afin qu'elle se prononce sur cette modification avant qu'il n'initie la procédure de modification de ses statuts auprès de la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat Mixte, devra se prononcer sur les modifications statutaires envisagées lorsque le projet de statuts lui sera notifié par la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0194-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant l'extension de périmètre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle et l'adhésion de la Métropole audit Syndicat sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019 relative au projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 désignant les 6 représentants titulaires et suppléants de la Métropole au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle,

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle fixant le nombre actualisé des délégués à 45,

Vu le courrier du 7 avril 2021 du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sollicitant de la Métropole qu'elle se prononce sur cette nouvelle constitution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

- le courrier du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle du 7 avril 2021 demandant

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0194-DE

l'approbation de la modification du nombre de représentants au sein du Syndicat,

- qu'il est nécessaire de simplifier et d'optimiser le fonctionnement et que la proposition est adaptée,

Décide :

- d'approuver le projet de modification du nombre de délégués au sein du Comité Syndical tel que proposé par le Syndicat et tel qu'il sera soumis à la Préfecture dans le cadre de l'initiation de la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0195-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6522
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2021_0195

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature - Plan de financement : approbation

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :
- Axe 0 : Animation.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme d'actions, la réalisation des études globales se fait sur le Territoire à Risque d'Inondation Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA). Il convient d'établir une convention de partenariat pour la répartition du financement de deux études globales entre les différents partenaires du PAPI d'intention en 2021. Ces études portent sur les actions du PAPI suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0195-DE

• Action 1.6 : Etudier les risques de pollutions liés aux inondations
• Action 5.1 : Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations.

Ces études étant intégrées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, l'État et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont engagés à participer financièrement. Le Département de Seine-Maritime a également été sollicité. La répartition financière serait ainsi la suivante :

Actions	Etat	Département	Agence de l'eau	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	42,5 %	-	37,5 %	20 %
Action 5.1	50 %	25%	-	25 %

La dépense sera supportée par la Métropole Rouen Normandie qui s'engage à faire les demandes de subventions. La part restante non subventionnée sera partagée à part égale entre les quatre structures co-organisatrices en financement propre.

Le budget prévisionnel de ces deux études est estimé à 175 000 € TTC. Le budget détaillé sera validé par l'ensemble des signataires.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Estimations	Répartition financière			
Actions	Coût TTC	Etat	CD76	AESN	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	**75 000€**	31 875€		28 125€	15 000€
Action 5.1	**100 000€**	50 000€	30 000€		20 000€
Total	**175 000€**	**81 875€**	**30 000€**	**28 125€**	**35 000€**

La part restante non subventionnée estimée est de 35 000 €, soit 8 750 € pour chacune des 4 structures co-organisatrices.

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation du plan de financement ainsi que des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, laquelle fixe les modalités techniques et financières relatives à la réalisation des actions.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0195-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2021,

Vu la décision du Président signée le 10 mai 2021 sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire approuvant les termes de l'avenant à la Convention Cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021 et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'établir une convention de répartition financière pour les actions 1.6 et 5.1 du PAPI d'intention,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0195-DE

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0196-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6918
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2021_0196

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation

Par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré sur son territoire un Droit de Préemption Urbain au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite.

Il convient de compléter la liste des périmètres de protection rapprochée visée par la délibération du 14 décembre 2020 par deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites » situés sur les communes de Montmain et Roncherolles-sur-le-Vivier.

Il est proposé d'y instaurer également le Droit de Préemption Urbain prévu par le Code de la Santé Publique. Les deux périmètres correspondants sont annexés à la présente délibération. Ils viennent s'adjoindre aux plans annexés à la délibération du 14 décembre 2020.

Le plan général annule et remplace celui qui était annexé à la délibération sus-mentionnée.

Les autres plans et les termes de la délibération du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0196-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites », situés sur les communes de Montmain et Roncherolles-sur-le-Vivier, viennent compléter la liste des périmètres de protection rapprochée visée dans la délibération du 14 décembre 2020,

Décide :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain au sein des deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites » des captages qu'elle exploite, tels que figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

et

- de modifier en conséquence le plan général des périmètres de protection rapprochée des captages, dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain, dont la version rectifiée est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0196-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

Affichée le 09.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6819
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2021_0197

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le GIEC LOCAL 2021-2024 et conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature - Comité de pilotage du GIEC Local : désignation des représentants

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique : « le groupe d'experts interdisciplinaire sur l'évolution du climat local » de la Métropole de Rouen, baptisé « GIEC LOCAL ». Les experts qui le composent proviennent de plusieurs structures partenaires de la Métropole, à savoir :

- l'Université de Rouen Normandie,
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie,
- l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Normandie,
- l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

La Métropole est convaincue des compétences des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que de ces structures partenaires. Les relations avec ces partenaires sont nombreuses dans des secteurs aussi divers que l'innovation et le développement économique, le rayonnement international et l'attractivité, le financement de la pédagogie et de la recherche, le transport, l'urbanisme, l'accès à la culture, la médiation scientifique, le logement (notamment étudiant), la qualité de vie étudiante.

Créé dans un premier temps en 2018, l'ambition du GIEC LOCAL est de fournir une expertise approfondie des impacts du changement climatique et de ses conséquences à l'échelle locale autour de plusieurs thématiques : climat, psychologie sociale, ressources en eau, agriculture, biodiversité, qualité de l'air, santé publique, urbanisme, architecture, mobilités, énergie, économie et sciences politiques. Cette expertise prend la forme de synthèses regroupant et confrontant les principales

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

conclusions de la littérature scientifique, qui sont ensuite vérifiées et complétées par la vision d'autres spécialistes du territoire.

Le GIEC LOCAL a déjà produit six synthèses concernant les thématiques suivantes : climat, psychologie sociale, ressource en eau, forêt (volet biodiversité), qualité de l'air et santé publique. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de renforcer les connaissances à l'échelle locale sur le changement climatique. L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Partageant ces mêmes objectifs, l'ensemble des partenaires souhaitent consolider et pérenniser ce projet de recherche multi-partenarial à travers une convention-cadre prenant effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes, et rétroactivement à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024 à l'issue duquel elle fera l'objet d'un bilan.

La convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Trois domaines de coopération ont été retenus dans ce partenariat :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Un programme d'actions sera défini annuellement et comportera des projets annuels ou pluriannuels afin de répondre aux grands objectifs de cette convention-cadre. Ces projets feront l'objet de conventions spécifiques dont chacune présentera le descriptif des travaux à mener dans le cadre du projet, les modalités de financement et notamment le montant de la subvention allouée par la Métropole, avec le détail de la répartition financière pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet. Les montants attribués dans les conventions spécifiques seront déterminés par la Métropole après une étude du budget et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année et aux engagements prévus. Le budget prévisionnel prévu par la Métropole sur l'ensemble de la durée de la convention-cadre est de 150 000 euros. Les parties prenantes s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à rechercher des financements complémentaires à ceux demandés auprès de la Métropole, pour assurer la réalisation des projets.

Dans ce cadre, il est également proposé d'approuver les termes du programme d'actions annuel 2021 et les conventions spécifiques entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- la Métropole et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- la Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

Le programme d'actions 2021 se décline à travers un axe :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de cinq études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques Urbanisme, Architecture, Agriculture, Mobilités et Biodiversité.

Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'année 2021 ainsi que le détail de la répartition financière pour chaque projet et pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Projets 2021	**Coût**
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Biodiversité » Métropole Rouen Normandie (50 %) Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (50 %)	7 770 € 3 885 € 3 885 €
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Agriculture » Métropole Rouen Normandie (100 %) Institut Polytechnique UNILASALLE (0 %)	8 460 € 8 460 € 0 €
Synthèses du GIEC LOCAL sur les thématique « Urbanisme » et « Architecture Métropole Rouen Normandie (environ 65 %) École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (environ 35 %)	46 240 € 30 240 € 16 000 €
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique «Mobilités» Métropole Rouen Normandie (50 %) Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (50 %)	7 680 € 3 840 € 3 840 €
Total Dont Métropole Rouen Normandie (environ 66 %) Dont autres partenaires (environ 34 %)	70 150 € 46 425 € 23 725 €

Par conséquent, la Métropole propose de participer aux missions du GIEC LOCAL et de ses partenaires à travers une subvention de 46 425 € pour l'année 2021, soit environ 66 % du montant total des actions.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL entre les diverses entités partenaires et les conventions spécifiques entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- la Métropole et l'Agence Normandie de la Biodiversité et du Développement Durable,
- la Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au Plan Climat Air Energie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,

- que les actions décrites dans les conventions spécifiques sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des trois représentants au Comité de Pilotage du GIEC LOCAL, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

- Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
- Madame Marie ATINAULT,
- Madame Mélanie BOULANGER,

- d'accorder une subvention de 3 885 € à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, 8 460 € à l'institut polytechnique UNILASALLE, 30 240 € à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et 3 840 € au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, soit une subvention totale de 46 425 €, afin de mener les actions définies dans les conventions spécifiques pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL et des conventions spécifiques de l'année 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre et les conventions spécifiques de l'année 2021.

Mesdames Marie ATINAULT et Mélanie BOULANGER et Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL sont élus représentants de la Métropole au Comité de pilotage du GIEC LOCAL.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0197-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0198-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6853
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2021_0198

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle précise que les détenteurs du Pass'Culture, dispositif mis en place par le Ministère de la Culture pour les jeunes de 18 ans, bénéficient de la gratuité, notamment sur les activités et actions culturelles qui leur sont dédiées et qui peuvent être combinées entre elles.

Il est également proposé de supprimer, de la grille tarifaire, la mention relative au Pass Normandie Impressionniste.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0198-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant approbation de l'extension du pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 relative à la grille tarifaire de la RMM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la RMM en intégrant la gratuité aux titulaires du Pass'Culture pour des actions et animations culturelles spécifiques et qui peuvent être combinées entre elles et en retirant le Pass Normandie Impressionniste,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0198-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0199-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6948
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2021_0199

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - - Stade Robert Diochon - Conventions d'occupation de l'équipement à intervenir avec la SAS QRM, la SAS Normandie Rugby Club et la SAS FC Rouen : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation : approbation

Le stade Robert Diochon, situé sur la commune de Petit-Quevilly, a été transféré à la Métropole par délibération du 29 juin 2015.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, de vestiaires, de 8 372 places en tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Depuis son transfert à la Métropole, l'équipement a fait l'objet d'un programme important de travaux de rénovation. Une prochaine phase de travaux est prévue pour les deux prochaines années. Cette nouvelle phase prévoit, dès cette intersaison, l'aménagement d'une pelouse hybride sur le terrain d'honneur.

Cette pelouse, plus résistante, permettra d'accueillir, dès la prochaine saison sportive 2021-2022, les rencontres de Championnat de Quevilly Rouen Métropole Football en Ligue 2, du Rouen Normandie Rugby en PRO D2 et du Football Club de Rouen en Nationale 2.

Pour ces trois clubs résidents du stade à compter de la prochaine saison, il est nécessaire de fixer un montant de redevance annuelle pour l'occupation de l'équipement en tenant compte des avantages de toute nature procurés aux clubs. Le montant annuel de cette redevance pour chacun des clubs s'élève à 50 000 € HT et est soumise à l'application du taux de TVA en vigueur.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'occupation et d'utilisation du stade Diochon à intervenir entre la Métropole et chacun de ces trois clubs, ainsi que le montant de la redevance au titre de l'occupation de l'équipement. Ces conventions sont prévues pour une durée de 1 an.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0199-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Général des Impôts notamment le IV de l'article 256 et le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-30,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 déclarant le stade Diochon d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le stade Diochon a été déclaré équipement sportif d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 29 juin 2015,

- que l'USQRM Football, le Rouen Normandie Rugby et le Football Club de Rouen sont les trois clubs qui évolueront dans l'équipement à compter de la prochaine saison sportive 2021-2022,

- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation de l'équipement entre chacun de ces trois clubs et la Métropole pour une durée de 1 an,

- que cette convention d'occupation intègre, pour chacun des clubs, un montant de redevance annuelle s'élevant à 50 000 € HT,

Décide :

- de fixer à 50 000 € HT, avec application du taux de TVA en vigueur, le montant de la redevance au titre de l'occupation du stade Diochon pour chacun des trois clubs résidents : USQRM Football, Rouen Normandie Rugby et Football Club de Rouen,

- d'autoriser ces 3 clubs à utiliser le stade Diochon pour une durée de 1 an,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0199-DE

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées pour chacun de trois clubs,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0200-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6927
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2021_0200

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Rouen Normandie Création - Association HackSoul - Occupation du domaine public à Seine BIOPOLIS II - Fixation de la redevance et attribution d'une subvention pour les années 2021, 2022 et 2023 : autorisation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes sur le pôle Rouen Innovation Santé (RIS), avec notamment le bâtiment de Seine BIOPOLIS II situé à Rouen.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création et d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'association « HackSoul » a pour objet de :
- promouvoir l'entreprenariat sous toutes ses formes,
- promouvoir le partage de savoir et savoir-faire sous toutes ses formes,
- encourager et participer à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale,
- soutenir, promouvoir et faciliter le développement de la formation aux entrepreneurs, futurs entrepreneurs et porteurs de projet,
- dynamiser par ses actions l'économie locale, régionale et nationale,
- favoriser les échanges et la collaboration des acteurs économiques,
- influencer sur l'orientation stratégique sur le territoire où il est implanté.

L'association « HackSoul » collabore au plan régional, national ou international, avec toute autre structure ayant des finalités identiques, proches ou complémentaires de celles qu'elle exerce ou qu'elle soutient. Elle est habilitée à cet effet à adhérer à toute organisation ayant une vocation comparable à la sienne ou dont les activités correspondent à ses propres intérêts.

Afin de développer son activité et son partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, l'association « HackSoul », qui possède son siège sur la commune du Havre, a émis le souhait de se domicilier à Seine BIOPOLIS II, en bureau à temps partagé (espace de travail type salle de réunion), à raison de 10 h / semaine qui, conformément à la grille tarifaire en vigueur, représente une redevance annuelle de 1 200 € HT, afin de pouvoir bénéficier d'une adresse à Rouen sur le campus santé.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0200-DE

Par ailleurs, dans un courrier datant du 19 avril 2021, l'association « HackSoul » a présenté à la Métropole le concept du Hacking Health Normandie, ainsi que les actions mises en place sur le territoire de Rouen et sollicite la Métropole pour une subvention d'un montant de 2 500 € dans le cadre d'un partenariat triennal. Ce partenariat contribuera à pérenniser les actions de l'association « HackSoul » mises en place sur la Normandie et plus particulièrement sur le territoire de Rouen. Elle sollicite, dans le cadre de ce partenariat, la gratuité de la domiciliation.

En effet, l'association organise, chaque année, le Hacking Health qui permet d'identifier des solutions innovantes en matière de santé. Ce projet présente un réel intérêt pour le rayonnement et le développement du campus avec la territorialisation de cette association active.

Le Hacking Health Normandie est un mouvement mondial qui réunit une communauté de leaders en charge d'organiser des Hackathons sur la santé à travers le monde. C'est la plus grande compétition d'innovation ouverte dédiée à la santé de Normandie.

Depuis 2016, cet évènement réunit autour d'une dizaine de projets ambitieux et d'une centaine de professionnels de la santé, des designers, des développeurs, des patients, des entrepreneurs, des étudiants pour former des équipes diversifiées. Entre 2016 et 2020, 15 projets ont été lauréats sur 29 projets proposés.

Compte tenu des actions mises en place par l'association sur le territoire de la Normandie et de l'apport de cette association pour le territoire métropolitain en termes de création d'entreprises, d'innovation et de santé, il vous est proposé d'accorder :

- la gratuité de l'occupation des locaux pour l'association « HackSoul » à Seine BIOPOLIS II pour une durée de 3 ans,
- un soutien financier à l'association « HackSoul » pour un montant de 2 500 € au titre des années 2021, 2022 et 2023 dans le cadre des actions proposées sur le territoire de Rouen, notamment l'organisation du Hacking Health Normandie,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 février 2021 adoptant la nouvelle grille tarifaire au sein de Rouen Normandie Création avec application au 1er mars 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0200-DE

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier de l'association « HackSoul » en date du 19 avril 2021 sollicitant une subvention de la Métropole dans le cadre d'un partenariat,

Vu le courrier de l'association « HackSoul » en date du 20 mai 2021 sollicitant la gratuité de sa domiciliation au sein de Seine BIOPOLIS II,

Vu le bilan prévisionnel 2021 de l'association « HackSoul » en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2021 ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes de la santé sur le pôle Rouen Innovation Santé (RIS),

- que l'association « HackSoul » est une association de loi 1901 à but non-lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général,

- que cette association a pour vocation à promouvoir l'entreprenariat, le partage de savoir et savoir-faire sous toutes ses formes,

- que l'association « HackSoul » participe à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale, tout en influençant sur l'orientation stratégique sur le territoire de la Normandie et sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer à l'association « HackSoul » la gratuité de l'occupation des locaux en bureau à temps partagé, à raison de 10 h / semaine au sein de Seine BIOPOLIS II, ce qui représente une aide de 3 600 € pour 3 années,

et

- d'attribuer à l'association « HackSoul » une subvention de 2 500 € au titre des années 2021, 2022 et 2023, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :
- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0200-DE

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées chaque année, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0201-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6923
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2021_0201

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Rouen Normandie Création - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Surface complémentaire - Bail de sous-location commerciale à intervenir avec la société ROBOCATH : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, un bail de sous-location commerciale, conclu par actes authentiques en date du 20 décembre 2016 puis du 24 avril 2018, autorise la société ROBOCATH à occuper une surface de 592,18 m² au sein de cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « Seine BIOPOLIS III ».

Par suite, aux termes d'une délibération du Bureau du 28 février 2019, un avenant au bail a été adopté afin de prendre en compte l'occupation, par la société ROBOCATH, d'une surface complémentaire de 66,51 m². Cet avenant, valable jusqu'au 3 février 2025, porte le montant annuel du loyer hors charges et hors franchise à 76 050,00 € HT pour l'occupation d'une surface totale de 658,69 m².

Dans le cadre d'un nouveau projet d'implantation, la société ROBOCATH a exprimé le souhait de sous-louer une surface commerciale complémentaire de 498,85 m² située aux niveaux R+2 et R+3 du bâtiment.

En conséquence, et dans un objectif de simplification, il est proposé de résilier le bail en cours et d'autoriser la signature d'un nouveau bail de sous-location commerciale, à compter du 1er juillet 2021, intégrant l'ensemble des surfaces susvisées, soit une surface totale de 1 149,36 m² composée de 608,68 m² de bureaux, 194,39 m² de laboratoires et 346,29 m² d'ateliers, aux conditions financières suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0201-DE

608,68 m² x 130 € / m² de bureaux = 79 128,40 € HT / HC / an
194,39 m² x 160 € / m² de laboratoires = 31 102,40 € HT / HC / an
346,29 m² x 75 € / m² d'ateliers = 25 971,75 € HT / HC / an.

Soit un montant annuel de loyer de cent trente six mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (136 202,55 € HT / HC / an).

Toutefois, la Métropole, en qualité de locataire principal, a autorisé la société ROBOCATH, leader de la robotique vasculaire, en tant que sous-locataire à engager des travaux d'aménagement dans le bâtiment pour répondre à ses nouvelles perspectives de développement et à la croissance de ses effectifs. (25 personnes en 2020 à 80 en 2025). La société Robocath, fondée à Rouen, a été accompagnée en pépinière par la Métropole puis accueillie dans les locaux de Biopolis 3 afin de poursuivre son développement. L'autorisation de réaliser des aménagements est un moyen, pour la collectivité, de soutenir la croissance de cette belle entreprise.

Ces travaux ont pour vocation d'améliorer les fonctionnalités de Seine BIOPOLIS 3 pour l'accueil de clients ou partenaires, notamment des spécialistes et experts du milieu de la santé, et par voie de conséquence de contribuer au dynamisme économique et au rayonnement de la MRN.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation, la Métropole a consenti à la société ROBOCATH une réduction de loyer égale à 17 000 € par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 51 000 €. Cette contribution correspond à 20 % du montant desdits travaux, estimé à 258 862 € HT.

Par conséquent, le montant du loyer annuel tenant compte de l'ensemble des surfaces occupées, pendant la durée d'application de la réduction de loyer, est de cent dix neuf mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (119 202,55 € HC / HT / an).

Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer annuel hors franchise.

Par ailleurs, le montant de la provision des charges locatives s'élève à un montant de vingt cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt douze centimes par an (25 285,92 € / an).

L'aide octroyée par la réduction des loyers sera proportionnée aux travaux réalisés.

Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier.

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction du bail de sous-location commerciale sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0201-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la régie RNC,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPF,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 février 2019 autorisant la signature d'un avenant au bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,

- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à louer des locaux au sein du bâtiment SEINE BIOPOLIS III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 24 avril 2018 et de son avenant en date du 28 février 2019,

- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail une surface complémentaire de 490,67 m² sur les niveaux R+2 et R+3 du bâtiment,

- qu'afin d'actualiser les conditions contractuelles, et dans un objectif de simplification, la Métropole entend résilier le bail en cours et conclure un nouveau bail commercial intégrant la

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0201-DE

totalité de la surface occupée par la société ROBOCATH, correspondant à 1 149,36 m² de bureaux, laboratoires et ateliers,

- que la signature dudit bail interviendra, sous condition résolutoire, moyennant un loyer annuel de cent trente six mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (136 202,55 € HC / HT / an), révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel une contribution aux travaux de cinquante et un mille euros (51 000 €) sous forme d'une réduction de loyer égale à 17 000 € par an sur trois ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représentera, durant cette période, un montant total de cent dix neuf mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (119 202,55 € HC / HT / an),

- que l'aide octroyée par la réduction des loyers sera proportionnée aux travaux réalisés,

Décide :

- d'autoriser la résiliation du bail de sous-location commerciale en cours et de son avenant,

- d'autoriser, sous condition résolutoire, la conclusion du bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH, à compter du 1er juillet 2021, aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la régie du réseau Rouen Normandie Création.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0201-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0202-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6899
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2021_0202

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Normandie Incubation - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m² et héberge 160 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, Normandie Incubation, incubateur régional normand a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets en phase « ante création » et sur les premiers mois de vie des entreprises. Sa mission est de favoriser la création d'entreprises de technologies innovantes, dont certaines adossées à la recherche publique et privée en Normandie. A l'issue de leur passage au sein de cet incubateur, les entreprises peuvent intégrer les pépinières d'entreprises de Rouen Normandie Création ou toute autre structure d'accompagnement selon la phase d'avancement et les besoins du projet.

La convention annexée à la présente délibération a pour but le renouvellement et l'approfondissement des axes de collaboration entre Normandie Incubation et la Métropole initiés lors du précédent partenariat et s'articulent autour de cinq thématiques principales :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0202-DE

- Coordination des actions de prospection, y compris exogènes, dans le cadre d'une stratégie partagée pour la détection de nouveaux projets innovants en relation avec les axes stratégiques de développement de la Métropole (transition écologique, mobilité durable, digitalisation de l'industrie, santé, data, IoT…),
- Le rapprochement des programmes d'accompagnement des chefs d'entreprises accompagnés par chacune des structures et la définition des modalités de suivi en commun des projets pour offrir les meilleures solutions d'accompagnement sur toute leur durée,
- Interconnexion des programmes de formation des chefs d'entreprises et développement d'outils numériques de formation à leur destination,
- Participation de la Métropole dans les services d'accélération des chefs d'entreprises pour favoriser l'ancrage et la croissance des entreprises sur le territoire de la Métropole,
- Hébergement à tarif préférentiel de Normandie Incubation au sein de la pépinière BIOPOLIS II située sur le parc d'activités Rouen Innovation Santé à Rouen.

Le partenariat prévoit la reconduction des modalités d'hébergement et le maintien d'un tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création à 135 € / m² / an pour 203,73 m² de bureaux et laboratoires qui seront occupés par la structure et les projets incubés (les autres éléments de la grille tarifaire s'appliquant sans changement).

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé :

- de reconduire et renforcer le partenariat avec Normandie Incubation sur une durée de trois ans (2021-2024) dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe,

- de reconduire les termes de l'hébergement de l'incubateur Normandie Incubation à Seine BIOPOLIS II,

- d'appliquer le tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création, soit 135 € / m² / an pour les bureaux et les laboratoires sur une surface totale de 203,73 m².

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le partenariat avec Normandie Incubation et appliquant un tarif dérogatoire pour les bureaux et les laboratoires de Seine BIOPOLIS II,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0202-DE

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2021 adoptant la nouvelle grille tarifaire au sein de Rouen Normandie Création avec effet au 1er mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 18 juin 2021,

Vu la demande de Normandie Incubation en date du 4 juin 2021 sollicitant la Métropole pour bénéficier d'un tarif dérogatoire à la grille tarifaire de RNC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,

- que le réseau Rouen Normandie Création offre un accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante,

- que Normandie Incubation, incubateur régional normand, a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets innovants en phase « ante création » et sur les premiers mois de vie des entreprises,

- que le renouvellement et l'approfondissement des axes de collaboration entre Normandie Incubation et la Métropole permettront une complémentarité et une synergie entre entreprises hébergées bénéficiant des services et actions proposés par chacun en faveur de leur développement,

- que l'incubateur Normandie Incubation est hébergé au sein de BIOPOLIS II, il est opportun d'appliquer le tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création,

Décide :

- de reconduire le partenariat avec Normandie Incubation pour une durée de 3 ans (2021-2024),

- d'appliquer à Normandie Incubation un tarif dérogatoire de 135 €/m²/an comprenant le loyer et les charges sur 3 ans pour une surface totale de 203,73 m² de bureaux et de laboratoires à Seine BIOPOLIS II,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0202-DE

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0203-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6851
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2021_0203

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Economie circulaire - Expérimentation d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en Vallée de Seine - Convention multipartite de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation d'un représentant de la Métropole

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique du territoire et plus spécifiquement de ses acteurs économiques, la Métropole souhaite s'associer aux partenaires d'une expérimentation visant à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, un outil spécifique, INEX, permettant de faciliter l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire.

L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) est l'un des sept domaines d'actions de l'économie circulaire. Elle permet de convertir des rejets/déchets des entreprises en ressources/intrants pour d'autres au sein de leur process de production.

Fort des expériences menées précédemment sur le territoire pour tenter d'impulser une dynamique en ce sens, ce partenariat pour la mise en œuvre d'un outil permettant d'identifier facilement les potentiels de synergies entre entreprises est de nature à pouvoir relancer une dynamique d'économie circulaire qui s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière de transition écologique.

L'expérimentation, menée à l'échelle de l'axe Seine, réunit 7 partenaires : la Métropole Normandie Rouen, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Seine Eure et la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Région Normandie et deux associations d'industriels (AEPJR et SYNERZIP).

Le portage financier de l'expérimentation (35 000 €) et la mise à disposition de l'outil sont assurés par la Région. La convention entre les partenaires, objet de la délibération, vise à définir le cadre général du partenariat et fixe les modalités de mise à disposition de l'outil par la Région, le

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0203-DE

périmètre géographique, la durée, la feuille de route, les instances d'animation, et les rôles et niveau d'engagement de chacun des signataires.

La convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par le dernier signataire.

La feuille de route se décompose en deux volets :

- Le volet 1 « connaissance du territoire » permettant de dresser l'état des lieux des flux potentiels et de leurs caractéristiques (qualité, quantité, volume).
- Le volet 2 « définition stratégique » visant à classer ces synergies par priorités, avec l'objectif d'aboutir à une stratégie partagée et la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs partagés.

Un comité de pilotage, constitué de représentants de l'ensemble des partenaires, se réunira annuellement pour déterminer les orientations stratégiques et sera le garant de la feuille de route.

Au vu de ces éléments, il est proposé de s'associer à l'expérimentation, aux côtés des 6 autres partenaires, visant à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, l'outil spécifique, INEX, pour l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire et dont les modalités, sans engagement financier, sont fixées dans la convention ci-jointe.
Il vous est également demandé de désigner un représentant de la Métropole au sein du comité de pilotage regroupant les représentants de l'ensemble des partenaires pour cette expérimentation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la métropole mène un ensemble d'actions en faveur de la transition écologique du territoire et plus spécifiquement de ses acteurs économiques,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0203-DE

- que la dynamique de l'économie circulaire, dont le domaine d'actions de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière de transition écologique,

- qu'une expérimentation, portée par la Région financièrement, vise à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, un outil spécifique, INEX, permettant de faciliter l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire,

- que la Métropole souhaite s'associer à cette expérimentation regroupant six partenaires durant deux années afin de définir une stratégique partagée, un plan d'actions priorisées et des indicateurs partagés,

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au comité de pilotage,

Décide :

- de s'associer à l'expérimentation, à l'échelle de l'axe Seine, aux côtés de :
  - la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
  - la Communauté d'agglomération Seine Eure,
  - la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
  - le pôle Métropolitain de l'Estuaire Seine Eure,
  - la Région Normandie,
  - deux associations d'industriels (AEPJR et SYNERZIP),

afin d'identifier des synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire, via l'outil INEX,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat biennale à intervenir avec les six partenaires associés, sans engagement financier,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention multipartite,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant au comité de pilotage pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Monsieur Abdelkrim MARCHANI est élu représentant de la Métropole au comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0203-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0204-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6770
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2021_0204

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Rachat immeuble BIOPOLIS III - Avenant n° 2 à la convention de portage intervenue avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le principe du portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ainsi que la convention de portage immobilier entre la CREA et l'EPFN.

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² "Seine BIOPOLIS III", destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation santé, près du CHU de Rouen (lot D de la ZAC Aubette-Martainville), est venu compléter l'offre existante de la pépinière d'entreprises de BIOPOLIS II située sur cette même zone.

Le montage financier de cette opération était le suivant :

- l'EPFN a acheté à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage était de 4 ans et 11 mois.

Le contrat de VEFA entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble a été assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole a versé un loyer mensuel à l'EPFN.

A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers devait racheter l'immeuble au coût initial, incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés.

La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0204-DE

l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, afin de valider les travaux modificatifs complémentaires identifiés et de fixer les objectifs mentionnés dans la convention de portage.

En date du 5 janvier 2021, la Métropole devait racheter l'immeuble aux termes de la convention de portage signée avec l'EPFN.

A cet effet, l'EPFN a transmis le 16 juin 2020 une proposition de rachat pour un montant de 4 299 912,21 € HT.

Cependant, l'état du bâtiment, les nombreux désordres et les procédures engagées, dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettent pas aujourd'hui de reprendre le bâtiment sans que la Métropole dispose de nouvelles garanties sur la qualité de l'ouvrage et que les travaux de remise en conformité soient réalisés.

Conformément à l'article V de la convention de portage, la Métropole Rouen Normandie a sollicité auprès de l'EPFN un report d'échéance et par conséquent un nouveau contrat afin que l'établissement puisse engager une expertise du bâtiment, activer les assurances et engager rapidement les différents travaux.

Suite à une rencontre organisée entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN en mars 2021, il a été convenu de reporter d'une durée de 18 mois le rachat du bâtiment Seine BIOPOLIS III, sous réserve bien entendu que la Métropole dispose des garanties nécessaires à la reprise de l'ouvrage.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de portage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil de la CREA relative au projet immobilier avec le promoteur NACARAT ainsi que la convention de portage immobilier avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie),

Vu la délibération du 21 septembre 2015 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0204-DE

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFN du 3 juin 2021,

Vu le courrier transmis par la Métropole Rouen Normandie en date du 24 mars 2021 sollicitant le report du rachat du bâtiment Seine BIOPOLIS III pour une durée de 18 mois auprès de l'EPFN,

Vu l'avis favoravle du Conseil d'exploitation en date du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN prévoyait un rachat du bâtiment de Seine BIOPOLIS III après 4 années et 11 mois soit à compter du 5 janvier 2021,

- que les procédures engagées, dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettent pas aujourd'hui le rachat du bâtiment sans que la Métropole dispose de nouvelles garanties sur la qualité de l'ouvrage et que les travaux de remise en conformité ne sont pas finalisés,

- que l'état actuel du bâtiment et les désordres occasionnés nécessitent un report du rachat de Seine BIOPOLIS III par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de portage entre l'EPFN et la Métropole qui fixe un report du rachat du bâtiment de Seine BIOPOLIS III pour une durée de 18 mois,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0204-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0205-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6906
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2021_0205

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Le Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :
a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit, en son article 16.4, que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2020, sont présentés ci-après.

I - CRAC - Bilan de l'exercice 2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0205-DE

En termes opérationnels, l'année 2020 a été marquée par la réalisation des études de pollution concernant la gestion de l'ammonium et l'obtention du dossier de loi sur l'Eau. L'ensemble des autorisations administratives a été obtenu. Le dossier de consultation des entreprises a été préparé en lien avec les concessionnaires et l'EPF de Normandie pour la mise en place du Fonds Friches.
Sur le volet commercialisation, aucune démarche auprès de prospects n'a pu être engagée tant que le foncier de l'opération n'est pas maîtrisé.

En matière de **recettes**, il n'y a pas eu d'encaissement de subvention.
Un avenant à la convention financière relative au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 27 octobre 2017 a été signé avec l'État en vue de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 novembre 2021, la date de début de l'exécution de l'opération (travaux d'aménagement).
La Métropole a versé une participation à l'équilibre du bilan à hauteur de 600 000 €.
Aucune cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

Dépenses :
Les dépenses réalisées en 2020 se sont élevées à 32 287 € HT. Elles correspondent essentiellement à des honoraires techniques (maîtrise d'œuvre) et à la rémunération de l'aménageur.

II - CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :
- réalisation des études de géomètre en vue d'établir les plans de vente des terrains et l'implantation des ouvrages d'aménagement,
- lancement de l'appel d'offres pour les travaux et le suivi des travaux d'aménagement et de dépollution en lien avec l'EPF de Normandie. Les travaux d'aménagement seront engagés dès le transfert de propriété.

Dépenses
L'actualisation du bilan n'entraîne pas d'augmentation des postes de dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (frais d'études, honoraires techniques et travaux). En termes de commercialisation, aucune cession n'est prévue en 2021, la maîtrise du foncier par l'EPF de Normandie étant un préalable obligatoire à toute signature de compromis de vente.

Recettes
Aucun encaissement de subvention de la Région Normandie et de l'État n'est prévu sur l'année 2021. La mise en place du dispositif Fonds Friches sera contractualisée avec l'EPF de Normandie et la Métropole pour financer les travaux de dépollution.
Le montant de la participation de la collectivité est stable sur la durée globale de l'opération à 2 455 000 € et fait l'objet d'un acompte de 1 200 000 € en 2021.

Prévisions de dépenses
Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 estimé par la SPL s'élève à 1 250 451 € HT.
Il est réparti de la façon suivante :
- Acquisitions foncières :.....0 € HT
- Études :.....11 500 € HT

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0205-DE

- Honoraires sur travaux :.....45 000 € HT
- Travaux :.....1 089 500 € HT
- Frais divers de gestion :.....35 780 € HT
- Rémunération de la SPL :.....68 671 € HT

Prévisions de recettes
La seule recette est la participation d'équilibre de la Métropole à l'opération pour un montant de 1 200 000 €.

III - Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Le bilan prévisionnel reste inchangé, tant en termes de dépenses que de recettes.

IV - Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avance non rémunérée afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.
En effet, les travaux d'aménagement seront engagés en septembre 2021. La commercialisation de l'opération n'interviendra qu'au 2ème semestre 2022, qui correspondra à un avancement des travaux de l'ordre de 70 %. Au titre de 2021, il n'est donc pas prévu d'appel d'avance de trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0205-DE

actualisé le 31 décembre 2020,

Vu la transmission du compte rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 27 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,

- que le traité de concession signé prévoit en son article16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L1523-2,4° du CGCT,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2020 qui n'appelle pas d'observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par la SPL, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement au titre de 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0205-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0206-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6924
N° ordre de passage : 48
N° annuel : C2021_0206

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - ZAC de la Sablonnière - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière et la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès, avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un CRACL (compte rendu annuel à la collectivité) qui doit comprendre les éléments suivants :
a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le CRAC pour l'année 2020, dont la synthèse est reprise ci-dessous, est soumis à votre approbation.

I. CRAC ZAC La Sablonnière et rue Cotoni - Bilan de l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 a été marquée par :
- la réalisation d'études de pollution et géotechniques sur la rue Cotoni,
- le lancement des travaux d'aménagement et de viabilisation de la ZAC en septembre 2020.

L'activité commerciale en 2020 a été marquée par des échanges avec de nombreux prospects permettant de réaliser des pré-réservations, représentant au total environ 8 ha. Par ailleurs, le futur parc d'activités intéresse des promoteurs, tels que la société Pierres Normandes, pour y développer

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0206-DE

une offre de locaux mixtes, ou Activa Park qui proposerait d'accueillir des TPE-PME-PMI (1 ha) ou la SCI Sablonnière qui réalisera des bâtiments clés en main (3 ha).
Enfin, 2 lots sont réservés à l'extension d'entreprises existantes sur le parc d'activités :
- Bono Distribution : 0,5 ha,
- Agora TP : 0,5 ha.

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :
Les dépenses réalisées en 2020 se sont élevées à 1 391 977 € HT.
Elles sont réparties comme suit :
- Etudes :.....6 164 € HT
- Honoraires sur travaux :.....40 683 € HT
- Travaux :.....1 262 879 € HT
- Frais divers de gestion :.....5 646 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers :.....76 605 € HT

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :
Les recettes perçues en 2020 se sont élevées à 500 000 € HT et correspondent à la perception de la participation d'équilibre versée par le concédant. Aucune cession immobilière n'a été réalisée en 2020.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

L'activité opérationnelle sur l'année 2021 permettra de :
- réaliser des fiches de lots et approuver le cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) en vue de l'implantation des prospects et de l'élaboration des dossiers permis de construire,
- suivre les travaux d'aménagement et de dépollution par la maîtrise d'œuvre. L'ensemble des travaux seront achevés d'ici début 2022. Le montant des travaux inscrits au bilan évolue à la baisse afin de tenir compte des montants des marchés contractualisés avec les entreprises travaux.

L'activité commerciale sur l'année 2021 prévoit la signature de trois actes de vente et de cinq compromis de vente. Le montant des cessions prévisionnelles en 2021 correspond à 1 542 285 € HT. En termes financiers, les prévisions d'encaissement des subventions de la Région sont inscrites en 2021.
La participation de la collectivité d'un montant de 1 300 000 € n'évolue pas.

Prévisions des dépenses :
Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 estimé par RNA s'élève à 5 368 232 € HT.
Il est réparti de la façon suivante :
- Acquisitions :.....1 648 557 € HT
- Études :.....6 000 € HT
- Honoraires sur travaux :.....120 448 € HT
- Travaux :.....3 281 486 € HT
- Frais divers de gestion :.....35 792 € HT
- Rémunération de la SPL :.....275 949 € HT

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0206-DE

Prévisions de recettes :
Le montant prévisionnel des recettes sur 2021 estimé par la SPL s'élève à 3 150 156 € HT. Ce montant est réparti comme suit :
- Vente des droits à construire :.....1 542 285 € HT
- Subventions :.....244 912 € HT
- Participation d'équilibre de la Métropole :.....1 300 000 € HT
- Produits divers :.....62 959 € HT

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la baisse.
L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31 décembre 2019 s'élève à - 225 082 €, en raison de l'ajustement des coûts de travaux suite à l'attribution des marchés.
En matière de recettes, le bilan financier fait apparaître un maintien de la participation de la collectivité. En effet, la baisse des coûts de travaux est répercutée sur le montant de la subvention attendue de la Région, cette dernière étant proportionnelle au montant des travaux.
En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un solde de l'opération quasi équilibré au 31 décembre 2021, grâce au versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 2 570 000 € HT en 2021. Cette avance s'explique par le décalage entre la perception des recettes liées aux ventes des droits à construire et le préfinancement des travaux d'aménagement. Elle sera remboursée à la collectivité à compter de 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0206-DE

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2020 transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2020 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par la SPL, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement pour 2021, le montant de la participation d'équilibre restant stable à 3 495 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0206-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0207-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6900
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2021_0207

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier (anciennement SIGRE, telle que dénommée dans le traité de concession initial) avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015. La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020 de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes. Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :
a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

I. CRAC - Bilan de l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 a été marquée par :
- la réalisation des études de sol au niveau du parking de la Direction de l'Eau sur le lot 5 et des études de composition des enrobés de voirie existant,
- l'engagement des travaux d'aménagement du parking de la Direction de l'Eau, de la fin de la piste cyclable le long de la plateforme du métro au droit du lot 5 et des finitions de la voirie entre l'Actipôle des Chartreux et le métro.

Sur le plan de la commercialisation, il n'y a pas eu de cession en 2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0207-DE

En termes financiers, la Métropole a versé une participation d'équilibre du bilan en 2020 de 150 000 € HT, permettant l'engagement des travaux d'aménagement du parking.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

En 2021 les opérations suivantes seront finalisées :

- l'aménagement du parking de la Direction de l'Eau de la Métropole,
- l'achèvement de la piste cyclable le long de la plateforme métro,
- la fin des travaux de finitions.

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'augmentation sur ce poste.

L'activité commerciale sur l'année 2021 devrait permettre :
- les cessions à court terme du lot n° 9 à l'entreprise GEPPEC (le permis de construire est déjà délivré) et du lot n° 5 à la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.
- de poursuivre les échanges : avec la CCI Rouen Métropole en vue de la cession du lot 3 (le permis de construire a été délivré et la commercialisation du programme engagée), avec l'association Anider en vue de la cession du lot 6, avec d'autres promoteurs pour les lots 1 et 8.

En termes financiers, aucune participation ne sera appelée en 2021. Toutefois, la Métropole fera l'acquisition du lot 5 pour accueillir le parking de la Direction de l'Eau.

Prévisions des dépenses
Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 s'élève à 141 586 € HT.
Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions et frais :	2 000 € HT
- Honoraires sur travaux :	13 300 € HT
- Travaux :	87 500 € HT
- Frais divers de gestion :	6 200 € HT
- Rémunération de la SPL :	32 586 € HT

Prévisions de recettes
Le montant prévisionnel des recettes de cessions de droits à construire en 2021 s'élève à 395 460 € HT.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Tant en matière de dépenses que de recettes, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0207-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4 °), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 25 juin 2015,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2020, transmis par l'aménageur à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 25 juin 2015, à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE SIGRE, dénommée actuellement Elisa Lemonnier,

- que la SPL RNA a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2020,

- que le CRACL actualisé au 31 décembre 2020, établi par RNA n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par RNA, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement pour 2021, notamment le montant inchangé de la participation d'équilibre de 1 533 352 €.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0207-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0208-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6915
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2021_0208

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Avenant n° 3 au contrat à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique, dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

L'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, a interdit aux établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, d'accueillir du public jusqu'au 31 août 2020.

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Ainsi, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au contrat, le 9 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0208-DE

Pour mémoire, celui-ci prévoyait :
- d'exonérer partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ce qui correspondait à un montant de 200 902 € HT,

- de verser une indemnité d'imprévision qui s'élevait à 706 182 € nets de TVA. Elle était destinée à permettre au Délégataire de faire face au surcoût exceptionnel lié à la fermeture des équipements et à la dégradation des conditions d'exploitation. Cela correspondait à une prise en charge du déficit par la Métropole à hauteur de 58 %.

Depuis cette délibération et en raison du contexte sanitaire, le Parc des Expositions est resté fermé du 17 octobre 2020 au 8 juin 2021.

En effet, l'article 39 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, de recevoir du public. Seuls les concours ont pu se dérouler au Parc des Expositions en raison de la dérogation prévue à l'article 28 du décret.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période précitée. Cela représente un montant de 89 289 € HT du 17 octobre au 31 décembre 2020 et un montant de 178 656 € HT du 1er janvier au 8 juin 2021, soit un montant total de 267 945 € HT. Pour cette dernière période, 9 jours d'ouverture pour concours ont été déduits.

Le montant résiduel pour la période allant du 19 mai au 31 décembre 2021, 256 074 € HT sera dû par le Délégataire. En vertu de l'article 2 de l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020, le Délégataire a déjà versé à la Métropole la partie fixe de la redevance due au titre de la période allant du 17 octobre au 31 décembre 2020. De ce fait, le montant de l'exonération de 89 289 € HT sera déduit du reste à charge sur l'année 2021.

Le Délégataire versera donc 166 785 € HT pour l'année 2021.

La clause financière au bénéfice de la Métropole, introduite par l'avenant n° 1, est maintenue. Pour mémoire, à compter de l'exercice 2022, le Délégataire s'engage à reverser à la Métropole 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation, tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial.

Cet avenant est fondé sur les articles L 3135-1 3° et R 3135-5 du Code de la Commande Publique, selon lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

La modification proposée est sans impact sur les recettes du Délégataire.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0208-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3135-1 °3, et R 3135-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0522 du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu la délibération C2020_0536 du Conseil en date du 9 novembre 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

Vu la délibération C2020_0603 du Conseil en date du 14 décembre 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n° 2 entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 du 21 janvier 2021 portant rectification d'une erreur matérielle à l'article 26 du contrat du 19 décembre 2019,

Vu l'accord du Délégataire en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0208-DE

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique, dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,

- que l'avenant n° 1 au contrat prévoyait d'exonérer partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ce qui correspondait à un montant de 200 902 € HT, avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole,

- que depuis la passation de cet avenant, le Parc des Expositions est resté fermé entre le 17 octobre 2020 et le 8 juin 2021,

- que l'article 39 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, de recevoir du public,

- qu'il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période précitée,

- que cela représente un montant de 89 289 € HT du 17 octobre au 31 décembre 2020 et un montant de 178 656 € HT du 1er janvier au 8 juin 2021, soit un montant total de 267 945 € HT,

- que le montant résiduel pour la période allant du 19 mai au 31 décembre 2021, 256 074 € HT sera dû par le Délégataire,

- qu'en vertu de l'article 2 de l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020, le Délégataire a déjà versé à la Métropole la partie fixe de la redevance due au titre de la période allant du 17 octobre au 31 décembre 2020,

- que de ce fait, le montant de l'exonération de 89 289 € HT sera déduit du reste à charge sur l'année 2021,

- que le Délégataire versera donc 166 785 € HT pour l'année 2021,

- que la clause financière au bénéfice de la Métropole introduite par l'avenant n° 1 est maintenue,

- que cet avenant est sans impact sur les recettes du Délégataire,

Décide :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0208-DE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0209-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6896
N° ordre de passage : 51
N° annuel : C2021_0209

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Fixation du montant de la remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP), dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

Il prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Délégataire auprès de la Métropole. Cette remise n'est pas cumulable avec les remises de droit commun prévues au contrat.

Par délibération du 5 octobre 2020, la Métropole a autorisé le Délégataire à pouvoir accorder une remise commerciale exceptionnelle.

En effet, il apparaissait nécessaire d'accompagner les clients prenant le risque de maintenir leurs évènements malgré les difficultés rencontrées (charges supplémentaires liées à la mise en place du protocole sanitaire, baisse sensible des recettes liées à la commercialisation, risque d'une baisse importante de la fréquentation).

Cette remise, dite « accompagnement Covid 19 », s'élevait à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors évènements d'entreprises). Conformément aux dispositions contractuelles, elle a été calculée sur le tarif de base (après éventuelles décotes). Elle n'était pas cumulable avec la remise commerciale de droit commun prévue au contrat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0209-DE

Cette remise représentait un montant de 13 000 € HT (entre minimum 120 € HT et maximum 2 800 € HT) environ pour 17 évènements. La remise de 5 % a représenté 1 498 € en 2020 (4 évènements concernés au mois de septembre et octobre, l'équipement ayant été contraint de fermer ses portes du 17 octobre au 31 décembre 2020).

Le 23 avril 2021, le Délégataire a de nouveau sollicité la Métropole pour reconduire ce geste afin d'aider les organisateurs extérieurs à maintenir leurs évènements sur la période de septembre à décembre 2021, justifiant cette demande de remise par la conjoncture.

Cette remise représenterait un montant de 14 672 € HT (entre minimum 118 € et maximum 2 480 € HT) environ pour 15 évènements (hors évènements d'entreprises).

Il vous est proposé d'autoriser cette remise exceptionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0522 du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu la délibération C2020_0428 du Conseil en date du 5 octobre 2020 autorisant le Délégataire à pratiquer une remise commerciale « accompagnement Covid-19 »,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du 21 janvier 2021,

Vu la proposition du Délégataire du 23 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0209-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,

- que ledit contrat prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Délégataire,

- qu'au regard du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Délégataire sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle de 5 % sur le tarif locatif,

Décide :

- d'autoriser le Délégataire à appliquer la remise commerciale dite « accompagnement Covid-19»,

et

- de fixer le montant de cette remise à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2021 (hors évènements d'entreprises).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0209-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0210-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6951
N° ordre de passage : 52
N° annuel : C2021_0210

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021 : approbation

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain : les départements en 2019 et les métropoles en 2020. La Métropole Rouen Normandie a contractualisé avec l'État, pour la période 2020-2022, pour la mise en place de 12 actions qui relèvent de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Elles mobilisent 509 664 €, dont 254 832 € apportés par l'État.

Les actions inscrites dans la convention d'appui sont les suivantes :
- préparation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- création d'un poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- dispositifs contractuels d'insertion : plateforme de mise en activité,
- égalité femmes / hommes - Accompagnement des victimes de violences conjugales,
- égalité femmes / hommes - prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales,
- promotion de la santé,
- accompagnement des jeunes bénéficiaires de l'aide à la stabilisation au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- prévention spécialisée : renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf,
- prévention spécialisée : réalisation de diagnostics sur les communes possédant un quartier prioritaire non couvert,
- accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion,
- dispositif de captation de logements du parc privé et d'intermédiation locative,
- lutte contre la précarité alimentaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0210-DE

Conformément à ce qui est inscrit dans la convention signée entre la Métropole Rouen Normandie et l'État, la Métropole s'engage à remettre un rapport annuel de l'état d'avancement des actions mises en œuvre et des résultats obtenus. La convention prévoit une transmission du rapport au plus tard le 31 mars de chaque année. Néanmoins, compte tenu de la signature tardive de la convention et de la crise sanitaire, il a été convenu que les actions inscrites au titre de l'année 2020 pourraient se dérouler jusqu'au 30 juin 2021. Le présent rapport d'exécution porte donc sur la période du 3 décembre 2020 au 30 juin 2021. Sur l'ensemble des 12 actions, 11 ont démarré pour un taux de réalisation budgétaire de 38%.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- que la convention d'appui a été signée entre l'État et la Métropole le 3 décembre 2020,

- que l'élaboration d'un rapport d'exécution annuel est inscrit dans la convention,

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0210-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0211-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6905
N° ordre de passage : 53
N° annuel : C2021_0211

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes : approbation

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait progressé, des inégalités demeurent encore en France, et la crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur sur ces inégalités.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1er dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont :
- de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- de porter et rendre visible ce sujet,
- d'évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :
- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Malgré la crise sanitaire en 2020, plusieurs actions ont pu être menées, notamment dans les

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0211-DE

domaines suivants :

- développement d'une culture de l'égalité, via l'intégration de l'égalité dans nos conventionnements avec les associations, la prise en compte de l'égalité dans nos supports de communication, la collecte de données sexuées,

- ressources humaines : adoption des nouveaux accords (public et privé) en matière d'égalité professionnelle pour la période 2021-2023,

- espaces publics : prise en compte du genre dans les travaux du Parc des Bruyères,

- mobilité : déploiement de deux dispositifs sur le réseau Astuce pour renforcer la sécurité : alerte vidéo en temps réel et expérimentation du service de « descente à la demande »,

- culture : trois nouveaux chantiers engagés via un groupe de travail égalité avec les équipements culturels conventionnés, le projet de baromètre de l'égalité avec l'association Rouen, Capitale Européenne de la Culture et une démarche pour favoriser l'égalité dans les musiques actuelles en lien avec l'association HF Normandie,

- arts : prise en compte de l'égalité femmes-hommes au sein du groupe de travail « art dans l'espace public : habiter et expérimenter la ville »,

- musées : mise en œuvre de la charte pour l'égalité femmes-hommes dans les pratiques muséales,

- sport : poursuite du soutien au sport féminin,

- développement économique : participation aux travaux du groupe « entrepreneuriat des femmes sur le territoire de Rouen » pilotés par Normandie Pionnières,

- éducation à l'égalité : plus de 1 300 enfants et jeunes sensibilisés à travers les actions proposées en lien avec, notamment, le Plan territorial de lutte contre les discriminations de la Métropole,

- violences : soutien financier de deux nouveaux projets portés par l'association CAPS (accompagnement renforcé en matière d'insertion pour les femmes victimes de violences) et la Fédération des Acteurs de la Solidarité (préfiguration d'un centre interdépartemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales, avec une antenne rouennaise portée par l'association Emergence-s),

- temps forts : soutien apporté notamment aux Journées du Matrimoine et au festival Chants d'Elles.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0211-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le premier plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au deuxième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 18 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0211-DE

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0212-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6982
N° ordre de passage : 54
N° annuel : C2021_0212

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Armada 2023 - Attribution d'une subvention

L'Association « Armada de la Liberté » a sollicité le concours financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la manifestation « Armada 2023 ». Cette édition se déroulera du 8 au 18 juin 2023 sur les quais de Seine à Rouen.

Avec un budget de 7 M€, cette manifestation constitue un évènement majeur dans la vie de notre Métropole et contribue à son rayonnement et à son attractivité.

Avec plus de 8 millions de visiteurs, l'évènement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire. L'Armada est une grande manifestation populaire touchant un large public et accessible gratuitement.

La Métropole s'associe à cet évènement en engageant une participation évaluée à 2 millions d'euros dont 1 million d'euro en subvention directe *(sachant que la somme de 0,2 M€ a déjà été versée par délibération en date du 5 octobre 2020).*

Au-delà de cette participation financière directe, la Métropole prend à sa charge pour un montant estimé à 1 million d'euro notamment :
- La mise en place d'escaliers pour le public sur le Pont Guillaume Le Conquérant,
- Les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation (excepté pour les commerces),
- Les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0212-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence promotion du tourisme,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 octobre 2020 attribuant une première subvention de 0,2 M€ à l'association Armada de la Liberté,

Vu la demande de l'association « Armada de la Liberté » reçue le 10 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « Armada de la Liberté » a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la Manifestation « Armada 2023 »,

- que l'Armada constitue un évènement majeur dans la vie de notre Métropole,

- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcer notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,

- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 800 000 € à l'association « Armada de la Liberté » dans les conditions fixées par la convention étant précisé que la subvention sera accordée sur les années 2021 à 2024 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0212-DE

documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0213-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6891
N° ordre de passage : 55
N° annuel : C2021_0213

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Port de Plaisance de Rouen - Délégation de Service Public - Avenant n° 2 à intervenir avec la société SODEPORTS : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :
- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle.

Or, celle-ci est fondée sur le niveau général des prix à la consommation et non sur l'évolution des différents éléments du coût de la prestation. Elle ne correspond donc pas aux exigences de l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier.

Aussi, la Métropole a proposé au délégataire de remplacer la formule d'indexation actuelle par la suivante :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0213-DE

K n = 0,15 + [0,3 * (Sn/ So) + 0,12 * (En/Eo) + 0,43 * (Fn/ Fo)]

Le délégataire a accepté, par courrier du 30 mars 2021, la substitution de cette formule.

La formule a été bâtie selon la méthodologie suivante :

- décomposition des éléments de la prestation et hiérarchisation de ceux-ci en fonction de leur importance. Les éléments les plus importants sont pris en compte et les éléments accessoires (ceux inférieurs à 10 %) sont regroupés,

- pour chaque élément choisi, un indice de prix qui va le représenter est retenu,

- la pondération à affecter à chaque indice est déterminée en fonction du poids de chaque élément dans le coût de la prestation,

- la mise en œuvre d'une partie fixe et sa pondération est définie. La somme des coefficients de la formule doit être égale à un.

En l'espèce, le compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans fait office de référence afin de déterminer les principales charges de la Délégation de Service Public.

Il en est ressorti les deux éléments suivants :

- la rémunération du personnel qui représente 32 % des charges,
- la consommation d'électricité qui représente 12 % des charges.

Concernant la rémunération, il est proposé de choisir l'Indice des salaires mensuels de base - Tertiaire qui est le plus en lien avec l'activité du Port de Plaisance.

Pour la consommation d'énergie, l'indice le plus adapté est l'indice « électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA » qui comprend seulement l'électricité. La puissance électrique supérieure à 36 kVA concerne une puissance adaptée à une activité professionnelle comme le Port de Plaisance.

Concernant les autres charges diverses de la Délégation de Service Public, l'index FSD1 (Frais et Service Divers) est approprié.

La formule paramétrique avec une part fixe de 15 % et une part variable est la plus adaptée car l'exploitation du Port de Plaisance repose sur plusieurs coûts.

La 1ère révision sur cette nouvelle formule serait appliquée sur les tarifs en vigueur, soit la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2021, avec :

- Valeur de base 0 : indices publiés au mois de septembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0213-DE

- Valeur d'actualisation : indices publiés au mois de septembre de l'année précédant la révision.

Pour mémoire, les tarifs initiaux restent stables depuis 2018. Les tarifs créés par délibération du 13 février 2020 ont augmenté de + 0,23 % en 2021. Afin de préserver l'équilibre du contrat, le projet d'avenant prévoit une clause de non-variation des prix en cas de coefficient négatif.

Le calcul du nouveau coefficient d'indexation interviendrait au mois de septembre et la nouvelle formule de révision serait appliquée pour le 1er janvier 2022. Ce calendrier est conforme au contrat initial.

La modification de la formule de révision nécessite la passation d'un avenant avec le délégataire. Elle est basée sur l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique. En effet, elle n'a pas pour objet :
- d'introduire des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,

- de modifier l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,

- d'étendre considérablement le champ d'application du contrat,

- de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3114-6, R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0213-DE

Vu la délibération du 13 février 2020 créant des tarifs complémentaires pour le Port de Plaisance,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 20 mars 2020,

Vu l'accord de la société SODEPORTS en date du 30 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1er janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que celle-ci est fondée sur le niveau général des prix à la consommation et non sur l'évolution des différents éléments du coût de la prestation et qu'elle ne correspond donc pas aux exigences de l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier,

- que la nouvelle formule de révision proposée par la Métropole est basée sur l'évolution des différents éléments du coût des prestations,

- que le délégataire a donné son accord à cette modification contractuelle par courrier du 30 mars 2021,

- que cette modification prise sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique n'a pas d'impact sur les recettes attendues par le Délégataire et qu'elle ne change pas la nature globale du contrat.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0213-DE

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6831
N° ordre de passage : 56
N° annuel : C2021_0214

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2021 : approbation

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2021 a défini des objectifs pour chaque territoire, qui concernent la production et la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du plan de relance national 2021-2022.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) approuvé le 16 décembre 2019, de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 26 juin 2019 et de la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses avenants.

La programmation de logements sociaux 2021

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État à la Métropole Rouen Normandie lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2021 est de :

- 206 agréments PLAI (logement très social),
- 345 agréments PLUS (logement social classique),
- 61 agréments PLS (logement social à niveau intermédiaire avec le logement privé),
- 150 agréments PSLA (logements en location-accession).

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre. Une enveloppe de début d'année, correspondant à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, est attribuée pour :
- 124 agréments PLAI,
- 207 agréments PLUS.

Les enveloppes d'agréments PLS et PSLA sont allouées en une fois.

L'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, qui a été soumis au Conseil métropolitain du 17 mai dernier, définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2021. La dotation de l'État représente un montant de financement potentiellement délégué à la Métropole par le Fonds National des Aides

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

à la Pierre (FNAP) de 1 483 980 €, dont 60 % sont débloqués en début d'année.

Afin d'utiliser au mieux cette dotation financière de l'État, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement maintient le montant de subvention fixé, depuis 2018, à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole et bonifie les opérations en acquisition-amélioration réalisées par les bailleurs sociaux avec une subvention de 2 000 €. Cette enveloppe permet aussi de subventionner :

- les PLAI adaptés agréés en 2021,
- les réhabilitations de logements sociaux au titre du plan de relance,
- les Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales.

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux inscrites dans la programmation

Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés pour 2021 concernaient près de 1 000 logements. Leur inscription dans la programmation a été priorisée comme suit :
Sur le plan de l'équilibre territorial :

1 - Communes assujetties à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

2 - Communes ayant des marges d'accueil de ménages à faibles ressources au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution,

3 - Communes ayant moins de 35 % de logements sociaux,

4 - Communes n'ayant pas atteint les objectifs de production inscrits dans le PLH.

Sur le plan de l'opportunité du projet :

1 - Opérations en acquisition-amélioration de logements vacants,

2 - Opérations réalisées en zone urbanisée.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 536 logements (dont 9 logements en structure collective) répartis en :

- 162 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible), dont 9 en résidence sociale,
- 330 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social classique),
- 44 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l'accès au logement social).

La liste complémentaire comprend des opérations qui ne sont pas suffisamment opérationnelles pour être inscrites sur la liste prioritaire. Elle sera ouverte si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :
- des opérations de la liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé ou purgé avant la fin de l'année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet,
- les enveloppes annuelles déléguées par l'État permettent de les servir.

Logements PLS promotion privée

La réservation pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés porte sur une cinquantaine de logements. Au regard de l'enveloppe contrainte de 61 PLS, il est

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est inscrite dans la programmation idoine, au titre de la reconstruction. Cette liste devra être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour l'année 2021. Elle concerne 49 logements répartis en 30 PLAI et 19 PLUS.

Logements destinés à l'accession sociale
Il est recensé 138 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Au regard d'une enveloppe de 150 PSLA, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets.

La proposition de programmation 2021 est annexée à la présente délibération.

Réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du plan de relance national

Ce nouveau dispositif, pour les années 2021 et 2022, est en cours de mise en place par l'État. Une opération répond aux critères : réhabilitation lourde avec forte augmentation de la performance énergétique à réaliser en 2021 par Rouen Habitat, rue Coignebert à Rouen. 27 logements sont concernés. Une subvention de 297 000 € est fléchée par l'État pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant 2021 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 1 201 800 €, axée sur le financement du logement très social PLAI, représentant 60 % d'une l'enveloppe annuelle prévisionnelle de 1 780 980 € afin de financer la production et la réhabilitation de logement social,

- que cet avenant autorise 124 agréments PLAI en début d'année 2021, dont 9 fléchés sur une résidence collective, avec une estimation de 206 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 207 agréments PLUS avec une estimation de 345 en fin d'année, 61 agréments PLS et 150 agréments PSLA,

- que les PLAI sont financés au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 6 600 € par logement,

- que les PLAI et les PLUS réalisés par acquisition-amélioration bénéficient, à ce titre, d'une bonification de 2 000 € par logement,

- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 000 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 138 logements en location-accession PSLA en 2021,

- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 47 réservations PLS en 2021,

- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,

- qu'en conséquence, une priorisation des projets est nécessaire selon leur exigibilité, leur degré d'avancement et le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

- que les bailleurs sociaux concernés par une démolition de leur parc dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain demandent 30 PLAI et 19 PLUS en reconstruction,

- qu'une opération de réhabilitation lourde, avec amélioration de la performance énergétique concernant 27 logements, est éligible au plan de relance pour une subvention de 297 000 €,

Décide :

- d'approuver les critères de priorité des projets de production de logements sociaux précédemment exposés,

- d'approuver la programmation du logement social 2021 présentée en annexe,

- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, dans le respect des priorités définies, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'État,

- de solliciter des crédits et/ou des agréments, au titre de l'enveloppe complémentaire, auprès de l'État, au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

et

- de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avéreraient nécessaires au titre de cette programmation 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0214-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0215-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6836
N° ordre de passage : 57
N° annuel : C2021_0215

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Mise en place d'un dispositif de captation de logements privés à des fins sociales : approbation

La Métropole Rouen Normandie a signé en décembre 2020 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, visant à renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion. Elle souhaite, dans le cadre de cette convention et du Programme Local de l'Habitat, renforcer son action en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés.

Les politiques nationales promeuvent l'accès au « logement d'abord » des personnes en situation d'hébergement, avec un accompagnement social favorisant leur insertion sociale. L'intermédiation locative est un de ces outils favorisant le logement des publics prioritaires, notamment des personnes sortant des dispositifs d'hébergement. La gestion du logement est assurée par un organisme agréé par l'État qui réalise également l'accompagnement social du ménage. Il existe deux formes d'intermédiation locative :
- en sous-location, l'association agréée est locataire du logement et le sous-loue au ménage pendant une durée moyenne d'un an, avant de procéder au transfert du bail au locataire,
- en mandat de gestion, l'association gère les aspects administratifs de la location pour le compte du propriétaire, le ménage est titulaire du bail. Pour le propriétaire, ce système sécurise le paiement des loyers et le logement est maintenu en bon état.

La Métropole, en lien avec les services de l'État, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime (DDETS), souhaite mettre en place un dispositif visant à renforcer la captation des petits logements du parc privé, destinés à des ménages en difficultés. En effet, le parc de logements de la Métropole est composé d'un nombre important de petits logements privés en zone urbaine, dont une partie est vacante, alors que le parc social manque de petits logements.

Il s'agit d'inciter les propriétaires à louer leur logement dans le cadre de ce dispositif solidaire et sécurisé, avec une communication adaptée auprès des propriétaires. Une fois captés, les logements sont gérés par les organismes agréés, conventionnés avec l'État, qui les louent aux personnes identifiées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et réalisent l'accompagnement social des ménages.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0215-DE

Pour mettre en œuvre cette action, la Métropole souhaite recruter un opérateur spécialisé qui sera chargé d'animer le dispositif et d'en assurer la visibilité auprès du grand public. Le prestataire assurera l'information des propriétaires privés, les missions de prospection et de captation des logements en veillant à leur niveau de qualité. Il les mettra à disposition des opérateurs sociaux intervenant dans la Métropole, dans le cadre des mesures d'intermédiation locative financées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime. Le montant prévisionnel de la mission est estimé à 300 000 €. Il est prévu la captation de 50 logements la première année de mise en œuvre et d'une centaine de logements par an les deux années suivantes.

Les logements captés devront répondre aux critères définis par la Métropole et l'État dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat : favoriser la rénovation des logements, remettre sur le marché des logements vacants, développer des logements à bas niveaux de loyer, faciliter l'accès au logement des publics prioritaires et contribuer aux politiques d'équilibre social de l'habitat en faveur de la mixité sociale.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, la Métropole bénéficie d'un cofinancement de l'État pour la mise en œuvre du programme d'actions sur trois années jusqu'en 2022, selon les conditions définies dans la convention et une participation financière de l'État dégressive. La mission, d'un coût total prévisionnel estimé à 300 000 € TTC, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 11 de la convention de lutte contre la pauvreté dont le montant total a été estimé à 600 000 € pour les trois années de la convention, financée selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de la mission	300 000 €	Etat	240 000 €
Ingénierie – autres frais	300 000 €	Métropole Rouen Normandie	360 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

L'échéancier de versement des fonds par l'État est le suivant :

Année 1	Année 2	Année 3
100 000€	80 000€	60 000€

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0215-DE

689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant la convention avec l'État d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté et du Programme Local de l'Habitat, renforcer son intervention en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés,

- que le parc privé dans la Métropole dispose d'un potentiel de petits logements vacants pouvant répondre aux besoins des ménages en insertion, relevant des critères prioritaires d'accès au logement, en complémentarité du parc social,

- que les dispositifs d'intermédiation locative existants permettent de sécuriser les propriétaires privés dans leurs relations avec leur locataire,

- que la mise en place d'un dispositif de captation permet de favoriser la rénovation des logements, de remettre sur le marché des logements vacants, de développer des logements à bas niveaux de loyer, de faciliter l'accès au logement des publics prioritaires et de contribuer aux politiques d'équilibre social de l'habitat en faveur de la mixité sociale,

- que ce dispositif permet aux opérateurs sociaux agréés de disposer de logements répondant aux besoins dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat, afin de reloger les ménages dont la situation le nécessite et d'assurer leur accompagnement social,

Décide :

- d'approuver le lancement, par la Métropole Rouen Normandie, du dispositif de captation des logements du parc privé à des fins sociales, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022,

Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0215-DE

et

- d'approuver le plan de financement de la mission.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0216-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6878
N° ordre de passage : 58
N° annuel : C2021_0216

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bonsecours, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme, doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Bonsecours a été signé le 11 janvier 2018.

Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 29 logements pour un objectif de 19 à réaliser lors de cette période, 49 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025 permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener, ainsi que la poursuite des actions déjà lancées ou à lancer pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0216-DE

- poursuite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- poursuite des secteurs de mixité sociale dans le PLU,
- développement des projets en location-accession (PSLA), désormais comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et des logements conventionnés ANAH,
- remise sur le marché de logements vacants en lien avec l'étude en cours de lancement par la Métropole.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0216-DE

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le contrat de mixité sociale de Bonsecours en date du 11 janvier 2018,

Vu la délibération de la commune de Bonsecours en date du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bonsecours est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et que dans ce cadre 49 logements sociaux restent à réaliser sur la commune d'ici 2025,

- que la commune de Bonsecours a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,

- que la Métropole, délégataire des aides à la pierre de l'État, dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,

- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,

- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bonsecours tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale de la commune de Bonsecours,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bonsecours, l'État et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0216-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0217-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6881
N° ordre de passage : 59
N° annuel : C2021_0217

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI, délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme, doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été signé le 16 mai 2018.

Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 37 logements pour un objectif de 26 à réaliser lors de cette période, 82 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025, permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener, ainsi que la poursuite des actions déjà lancées ou à lancer pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0217-DE

- poursuite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- poursuite des secteurs de mixité sociale dans le PLU et modifications du PLU à demander par la commune à la Métropole pour réaliser des logements sociaux et des logements destinés au gens du voyage,
- développement des projets en location-accession (PSLA) désormais comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0217-DE

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 16 mai 2018,

Vu la délibération de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 20 mai 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et que dans ce cadre 82 logements sociaux restent à réaliser sur la commune d'ici 2025,

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,

- que la Métropole délégataire des aides à la pierre de l'État dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,

- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,

- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'État et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0217-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0218-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6904
N° ordre de passage : 60
N° annuel : C2021_0218

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - - Programme d'action foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

Le contrat portant Programme d'Action Foncière (PAF) actuellement en vigueur a été conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) le 10 février 2015.

Il a été modifié par les décisions suivantes, valant avenants :
- Extension du périmètre d'intervention de l'opération « Flaubert » : Décision du Directeur Général de l'EPFN du 29/09/2017 / Délibération du Conseil métropolitain du 14/05/2018,
- Transfert de l'opération « Ilot Nétien » du PAF de la Ville de Rouen vers le PAF Métropole et allongement de la durée de portage sur la « ZAE Plateaux Nord » : Délibération du CA de l'EPFN du 23/11/2017 / Délibération du Conseil métropolitain du 12/02/2018,
- Changement de catégories de portage pour diverses opérations du PAF : Délibération du CA de l'EPFN du 26/11/2018.

Ce programme couvre actuellement 17 périmètres d'intervention et permet à l'EPF de Normandie de réaliser pour le compte de la Métropole les acquisitions foncières nécessaires à ses projets et opérations d'aménagement.

Le plafond d'intervention fixé dans le cadre de ce contrat, qui définit le stock foncier maximum susceptible d'être porté par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole, s'élève actuellement à 24 000 000 € en valeur brute. L'obligation annuelle de rachats à laquelle la Métropole est engagée s'élève à 10 % de ce montant, soit 2 400 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'actes, ainsi que d'éventuels frais de portage et d'actualisation pour les biens acquis depuis plus de 5 ans.

Au 31 décembre 2020, le stock foncier porté par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole représentait un montant de l'ordre de 18 700 000 €, dont environ 8 600 000 € au titre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert.

La définition en cours de la stratégie foncière métropolitaine impliquera une refonte du PAF de la Métropole (en 2022), afin d'intégrer notamment les arbitrages à intervenir et de disposer des outils

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0218-DE

nécessaires à sa mise en œuvre. L'Etablissement Public Foncier de Normandie travaille en outre actuellement à son Programme Pluriannuel d'Intervention 2022-2026, qui pourra aboutir à la définition de nouveaux dispositifs partenariaux, notamment en matière de portage foncier.

Sans attendre cette refonte, une actualisation du PAF de la Métropole s'impose afin d'opérer une mise en cohérence avec la réalité des opérations en cours.

Il s'agit plus particulièrement de procéder aux évolutions suivantes :
- intégration de nouveaux périmètres d'intervention, dont le transfert de l'opération et du stock porté dans le Quartier Nouvelle Gare du PAF de la Ville de Rouen vers celui de la Métropole Rouen Normandie, la reprise de l'opération et du stock porté dans le secteur Linoleum à Notre-Dame-de-Bondeville ainsi que la création d'un périmètre « Quartiers Ouest de Rouen »,
- suppression des interventions terminées ou abandonnées,
- mise à jour formelle des clauses générales applicables aux PAF, telles que définies par l'EPF de Normandie,
- mise à jour des durées de portage accordées par décision du Directeur Général de l'EPF,
- actualisation des outils fonciers mobilisables sur chaque opération.

A la demande de la Métropole, l'EPF de Normandie a par ailleurs accepté d'augmenter les durées de portage afférentes à plusieurs opérations en cours, afin de les mettre en cohérence avec les calendriers prévisionnels des projets d'aménagement correspondants.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le nouveau Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération, de décider d'en maintenir le plafond à 24 000 000 € et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 février et 14 mai 2018 modifiant le Programme d'Actions Foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0218-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 3 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme d'Action Foncière (PAF) en vigueur signé le 10 février 2015 nécessite une actualisation,

- qu'il apparaît nécessaire de maintenir à 24 000 000 € le plafond du PAF, afin de tenir compte de l'état du stock porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) et des flux prévisionnels,

Décide :

- d'approuver l'actualisation des termes du Programme d'Action Foncière ci-annexé,

- de maintenir le plafond d'intervention à 24 000 000 €,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer le Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0218-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0219-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6833
N° ordre de passage : 61
N° annuel : C2021_0219

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Petit-Quevilly : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le DPU de droit commun, dit « simple », ne couvre pas la totalité des mutations immobilières. Sont exclues de son champ d'application : les aliénations de lots compris dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, les cessions de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divises ou de sociétés coopératives de construction et les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet toutefois d'étendre le droit de préemption aux cessions et aliénations exclues et définies ci-dessus à travers l'instauration, par délibération motivée, d'un Droit de Préemption Urbain dit « renforcé ».

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la commune de Petit-Quevilly, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

La commune de Petit-Quevilly a engagé depuis plusieurs années la réhabilitation et la restructuration d'îlots dégradés sur son territoire. Dans cette perspective, elle a d'ores et déjà procédé à des acquisitions foncières et immobilières, par voie de préemption le cas échéant. Cette intervention se heurte cependant au statut de certains biens, constituant des lots dans des copropriétés de plus de 10 ans et échappant de ce fait au champ d'application du DPU actuel.

L'instauration et l'exercice d'un DPU renforcé permettra d'accentuer l'intervention engagée par la commune de Petit-Quevilly pour mener à bien l'amélioration et le renouvellement de son tissu urbain.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0219-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-4 et R 211-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Petit-Quevilly a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion et des interventions visant la réhabilitation et la restructuration d'îlots dégradés sur son territoire,

- qu'elle a notamment eu recours à des acquisitions par voie de préemption pour mener à bien ces interventions,

- que les cessions de biens constituant des lots dans des copropriétés de plus de 10 ans ne sont pas soumises au DPU dit « simple » actuellement en vigueur, alors que l'acquisition de certains de ces biens peut s'avérer stratégique pour mener à bien l'amélioration et le renouvellement de son tissu urbain,

- qu'il est, par conséquent, nécessaire de disposer de la connaissance des ventes portant sur les lots dans des copropriétés de plus de 10 ans, afin de pouvoir procéder à leur acquisition si nécessaire,

- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0219-DE

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0220-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6859
N° ordre de passage : 62
N° annuel : C2021_0220

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Extension du programme de l'opération rue Jeanne d'Arc : approbation

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen, dénommée Cœur de Métropole, et a notamment habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :
- trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
  - secteur des Musées,
  - secteur Vieux Marché,
  - secteur Cathédrale,

- la mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques ainsi que d'une signalétique hôtelière,

- la mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés, spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Pour donner suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération du Conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet s'est déroulée de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016, selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016. Le bilan de cette deuxième phase de concertation a fait l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0220-DE

validation au Bureau métropolitain du 12 décembre 2016.

Aujourd'hui, les travaux Cœur de Métropole sont réalisés à hauteur de 90 %.

Cependant, la place Foch, qui fait partie depuis 2016 du périmètre du secteur du Vieux-Marché avec le tronçon de la rue Jeanne d'arc, situé entre la rue Guillaume Le Conquérant et la rue Rollon, n'a pas été aménagée.

En effet, de nouvelles réflexions ont émergé en 2019 sur l'apaisement de la totalité de la rue Jeanne d'Arc. Des études ont été réalisées et le choix a été fait de développer une approche d'urbanisme tactique, afin de faire des essais d'aménagement provisoire avant de figer un aménagement définitif.

Cette évolution du programme a interrogé la poursuite du marché de travaux en cours sur le secteur du Vieux Marché et il a été préconisé, lors du Comité de pilotage du 23 mars 2021, de ne pas réaliser l'aménagement de la place Foch tel qu'il avait été programmé.

Dans ce cadre, il est donc proposé que les crédits d'investissement Cœur de Métropole prévus pour la place Foch à hauteur de 435 000 € soit réaffectés au réaménagement global de la rue Jeanne d'arc (y compris la place Foch).

Le périmètre du projet Cœur de Métropole évoluerait donc pour intégrer la rue Jeanne d'Arc entre le boulevard de la Marne et le quai du Havre, sans évolution de l'enveloppe budgétaire globale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée« Cœur de Métropole»,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération Cœur de métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0220-DE

de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant projet concernant l'opération Cœur de Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que de nouvelles réflexions ont émergé en 2019 sur l'apaisement de la totalité de la rue Jeanne d'Arc,

- que, suite aux études réalisées, le choix a été fait de développer une approche d'urbanisme tactique afin de faire des essais d'aménagement provisoire avant de figer un aménagement définitif,

- qu'il a été préconisé, lors du Comité de pilotage du 23 mars 2021, de ne pas réaliser l'aménagement de la place Foch tel qu'il avait été programmé,

- qu'une intervention complémentaire sur la rue Jeanne d'Arc présente un intérêt certain,

- qu'il est pertinent de réaffecter les crédits d'investissement Cœur de Métropole prévus pour la place Foch à hauteur de 435 000 € au réaménagement global de la rue Jeanne d'arc (y compris la place Foch),

Décide :

- d'approuver la programmation complémentaire jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0220-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0221-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6870
N° ordre de passage : 64
N° annuel : C2021_0221

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Réparation des désordres apparus dans le parking de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION : autorisation de signature

En 2014, avec la réouverture du Pont Mathilde suite à son incendie, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux quai de la Bourse à Rouen, visant à transformer en voie bus une voie jusqu'alors dédiée à la circulation générale, à supprimer le stationnement sur la contre-allée pour créer une piste cyclable et à concentrer les arrêts de bus en interface directe avec la station de métro et les lignes TEOR du Théâtre des Arts.

Lors de ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Métropole, l'étanchéité du parking de la Bourse, parking souterrain situé quai de la Bourse, pour partie directement sous les travaux réalisés à la surface, a fait l'objet d'une réfection.

Par marché du 28 mai 2014, la Métropole a confié l'exécution des travaux à VIAFRANCE pour la réalisation des enrobés et la pose des bordures (marché AO 14.15 d'un montant de 260.538 € TTC), et les travaux d'étanchéité, par marché du 2 juin 2014, au groupement d'entreprises EUROJOINT (mandataire, chargé de la réfection de l'étanchéité) et ROBERT CHARTIER APPLICATION (chargé de la réalisation des joints de chaussée) (marché A 1449 d'un montant de 420.611,90 € TTC).

Ils ont débuté le 8 juillet 2014 et ont été réceptionnés le 28 août suivant.

Dès le mois de septembre 2014, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le parking de la Bourse. Malgré plusieurs interventions de l'entreprise EUROJOINT, elles ont persisté. Suite à la déclaration de sinistre de la Métropole, une expertise a été réalisée à l'initiative de l'assureur du titulaire du marché. Elle n'a finalement pas abouti au règlement du litige.

La Métropole a alors déposé une requête en référé instruction et par ordonnance du 7 décembre 2017, modifiée le 25 juin 2018, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné un expert judiciaire pour diligenter les opérations d'expertise. Celui-ci a rendu son rapport le 6 février 2020. Il conclut que les désordres constatés sont dus à l'absence d'adhérence de l'étanchéité sur son support,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0221-DE

aggravée par des fissurations au droit des joints de dilatation provoquées par le mouvement des plaques métalliques et qu'il appartient donc aux entreprises titulaires des lots « joints de chaussée » et « étanchéité » d'en répondre.

Avant dépôt de la requête en indemnisation devant le Tribunal Administratif de Rouen, la Métropole a proposé aux parties adverses et à leur assureur, la SMABTP, de négocier une solution amiable.

Après discussions, le montant de l'indemnisation proposé à la Métropole est de 1 450 000 € HT. Il apparaît conforme à ses intérêts puisque si le montant total des reprises est estimé à environ deux millions d'euros, d'une part, des prestations d'amélioration par rapport à la solution initiale ont été intégrées aux travaux de reprises et doivent de ce fait être prises en charge par la Métropole et, d'autre part, des travaux d'entretien également intégrés relèvent de sa responsabilité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 relative au compte-rendu des décisions du Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que lors des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Métropole au-dessus du parking de la Bourse, la réfection de l'étanchéité de ce dernier a été effectuée à la suite d'un marché signé le 28 mai 2014,

- que les travaux ont été réceptionnés le 28 août 2014 et que des infiltrations d'eau ont été constatées dès le mois de septembre suivant,

- qu'après une expertise menée par les assureurs des parties mais n'ayant pu aboutir, la Métropole a

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0221-DE

déposé une requête en référé instruction auprès du Tribunal Administratif de Rouen qui a désigné un expert judiciaire par ordonnance du 7 décembre 2017,

- que celui-ci a déposé son rapport le 6 février 2020 et qu'il conclut à la responsabilité des entreprises ayant réalisé la réfection de l'étanchéité et la réfection des joints,

- que la Métropole a proposé une solution amiable, ce qui a été accepté notamment par la SMABTP, assureur desdites entreprises,

- qu'après négociations, le montant de l'indemnisation à percevoir par la Métropole a été fixé à 1 450 000 €,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel négocié avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0221-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0222-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6910
N° ordre de passage : 65
N° annuel : C2021_0222

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Rouen - Gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires - Convention à intervenir : autorisation de signature

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voirie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées lors des transferts de compétences liés à la transformation en Métropole afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, des conventions de gestion ont été conclues, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Compte tenu des modalités d'intervention satisfaisantes au plan opérationnel constatées sur les sites, il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté des sites ainsi que pour rationaliser les conventions existantes en les regroupant en une convention unique.

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont convenu, suite au transfert à l'EPCI des compétences voirie et zones d'activités économiques au 1er janvier 2015, de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article L 5215-27 du CGCT susvisé aux termes duquel « la Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0222-DE

équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Les conventions existantes ont permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens.

Il convient de reconduire le dispositif en le simplifiant par le regroupement des conventions existantes à compter du 1er janvier 2021 en une convention unique, destinée à définir les modalités techniques et financières de gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen.

Une participation d'un montant maximum de 100 000 € H.T. de la Métropole à l'acquisition d'un engin à usage partagé est notamment prévue en 2023, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager du 15 décembre 2015,

Vu la convention de gestion des espaces verts attachés aux zones d'activité économiques, des abords d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies du 7 décembre 2015,

Vu la convention de gestion des abords du Kindarena du 16 décembre 2019,

Vu la convention de gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0222-DE

Considérant :

- les modalités d'intervention satisfaisantes constatées sur les sites et la spécificité des prestations réalisées,

- que les conventions de gestion ont été conclues, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,

- que ces conventions de gestion ont permis de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

Décide :

- de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté des sites,

- de rationaliser les conventions existantes en les regroupant en une convention unique,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans pour la gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0222-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6769
N° ordre de passage : 66
N° annuel : C2021_0223

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Adhésion à l'association Living Lab Mobilité : autorisation - Convention de mobilisation de ressources et de moyens, avenant à l'accord de consortium, convention de reversement : autorisation de signature

Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. L'approche promeut un processus de co-création avec les usagers finaux dans des conditions réelles et s'appuie sur un écosystème de partenariats public-privé-citoyen.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie a été lauréate de l'AàP (Appel à Projet) TI (Territoires d'Innovations), avec son projet « **Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous** ». Ce projet, financé en partie par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) via la Banque des Territoires, est piloté par la Métropole et structuré au sein d'un accord de consortium signé par les 28 partenaires du projet. Ces partenaires regroupent des industriels et entreprises de la Mobilité, des assureurs, des pôles de compétitivité, des laboratoires de recherche, des universités, écoles d'enseignement supérieur, ainsi que 3 collectivités autour de la Métropole de Rouen.

La création d'un **Living Lab Mobilité** a été proposée pour répondre au critère « d'inclusion citoyenne » exigé par le cahier des charges de l'AàP. Il accompagnera notamment la mise en œuvre du projet TI et permettra de disposer d'un espace permettant de créer des synergies entre les mondes académique, économique et les habitants du territoire, avec pour objectifs d'imaginer, de co-concevoir et d'expérimenter les futures innovations en mobilité et de faciliter ainsi l'acceptabilité des transformations qu'elles induiront. Ce critère d'inclusion citoyenne a été signalé par le jury de sélection des projets TI comme un point d'amélioration attendu.

OBJECTIFS

Le projet d'intérêt général porté par le Living Lab Mobilité vise donc à mettre en commun des compétences disséminées au sein de différentes structures partenaires. Le Living Lab n'a pas pour ambition de concentrer toutes ces compétences en son sein, mais de créer un réseau de collaboration

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

pour initier et mettre en œuvre de façon accélérée, des projets d'innovation et/ou d'expérimentation nécessaires et utiles pour le territoire.

Le Living Lab Mobilité fédérera trois écosystèmes de partenaires qu'il s'agit de faire travaille de concert :
- les institutionnels : élus et services des Métropoles, Communes, Région, services de l'Etat …
- les professionnels : entreprises de toute taille, monde de la recherche, enseignement supérieur technologique et social, associations et filières professionnelles, …
- les usagers : citoyens de toute génération, associations d'usagers, de commerçants, d'artisans, de clubs d'entreprises, …

En effet, le Living Lab Mobilité a notamment l'ambition d'agréger autour de lui un écosystème très varié rassemblant les citoyens, le tissu associatif, les élus, les collectivités et services de l'État, mais également les industriels, commerçants/artisans, start-ups, TPE/PME, incubateurs, accélérateurs, assureurs, ainsi que toutes les structures académiques et de recherches, comme les écoles d'ingénieurs et de commerce, les universités, les laboratoires de recherche et les pôles de compétitivité, ou encore les filières et des ONG.

Les objectifs principaux du Living Lab Mobilité sont :

- de faire de la Métropole Rouen Normandie et des collectivités partenaires, le territoire de référence en matière d'innovation collaborative, basé sur la valorisation des données et l'inclusion citoyenne dans le champ de la Mobilité durable et éco-responsable,

- de devenir un des outils majeurs d'attractivité et de développement économique au service de l'ensemble de l'écosystème des acteurs de la Mobilité et des territoires.

Pour répondre à ses deux objectifs principaux, le Living Lab Mobilité se concentrera sur les thématiques d'intérêt général suivantes :

1. Innovation ouverte : Identifier et favoriser la création d'idées innovantes collaboratives, notamment à partir des données du territoire et en accompagner le développement en corrélation avec les enjeux locaux, jusqu'à l'expérimentation en environnement représentatif (simulé) ou réel, afin d'en évaluer la faisabilité, la pertinence et la pérennité

2. Open Data : Recueillir les sollicitations d'accès aux données du territoire à destination des projets d'innovation, en définir un protocole d'utilisation et optimiser leur exploitation, en accord avec la stratégie d'ouverture des données des collectivités partenaires

3. Inclusion citoyenne : Capitaliser les enjeux et les besoins des citoyens/usagers du territoire, afin d'inspirer ou d'enrichir les projets d'innovation portés par des entreprises innovantes ou des porteurs d'idées, en intégrant sur l'ensemble du processus d'innovation des panels citoyens ou des focus-groupes ou des bêta-testeurs

4. Réseau de développement économique : Collaboration privilégiée entre l'ensemble des acteurs de l'écosystème et mise en relation des porteurs d'idées, afin de mettre en commun une partie de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

leurs compétences, moyens, ressources ou savoirs, pour construire ensemble et expérimenter les solutions d'avenir, qui répondront à l'évolution et à l'émergence de nouveaux usages.

Afin de pouvoir aborder l'ensemble de ces thématiques, la mission de préfiguration du Living Lab, menée au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, a permis d'identifier les enjeux majeurs à prendre en compte :

- projets collaboratifs : intelligence collective mise au service des intérêts communs de tout l'écosystème (incluant le citoyen),

- émergence et développement de solutions pouvant combiner « high tech » et « low tech »,

- valorisation de la donnée : données ouvertes et données d'innovation,

- inclusion citoyenne : innovation des usages centrée sur les besoins et enjeux des citoyens de l'exploration à l'expérimentation,

- attractivité et engagement sur le long terme des partenaires : libre-arbitre et évaluation impartiale et objective,

- neutralité : gouvernance partagée, équilibrée et ouverte à l'ensemble de son écosystème,

- pérennité financière : équilibrage progressif du financement public - privé,

- complémentarité avec l'écosystème existant : combiner l'approche technique et les sciences humaines et sociologiques,

- flexibilité de fonctionnement :
    - dans le processus et le délai de création,
    - dans l'intégration de nouveaux adhérents,
    - dans la structuration des instances statutaires et complémentaires,
    - dans le renforcement de l'équipe : recrutement, prestations, alternants, stagiaires.

GOUVERNANCE

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la sélection du modèle juridique de l'Association 1901. Cette association sera donc une structure indépendante de la Métropole Rouen Normandie.

Le planning de création de l'association prévoit une demande d'immatriculation en Préfecture d'ici la fin du mois de septembre 2021, après la tenue de ses instances constitutives (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et désignation du premier Bureau).

Le projet de statuts de l'association, en annexe, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale constitutive du Living Lab Mobilité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

L'association repose sur un positionnement de neutralité et de tiers de confiance au sein de son écosystème, ceci afin de pouvoir proposer une ouverture la plus large possible, sur les sujets d'innovation, et d'en évaluer la pertinence et la performance à chaque étape, en toute impartialité.
Il est toutefois à noter que l'expérimentation sur l'espace public ne sera possible qu'avec l'accord explicite de l'autorité organisatrice de la mobilité, du gestionnaire de l'espace public ou privé, et de la collectivité détentrice du pouvoir de police concernés.

Afin de permettre à l'ensemble de son écosystème de contribuer à sa gouvernance, à sa stratégie et à la tenue de ses objectifs de façon équilibrée, son assemblée générale sera organisée autour de 6 collèges :

- *Collège des Financeurs Principaux*
- *Collège des Collectivités et Services de l'Etat*
- *Collège Technique et Entreprise*
- *Collège Recherche et Enseignement Supérieur*
- *Collège des Associations Professionnelles et Filières Professionnelles*
- *Collège des Usagers : Citoyens, Associations, Clubs d'entreprises, Commerçants, Artisans*

Comme son nom l'indique le 1er collège des Financeurs Principaux a un rôle déterminant dans le financement et la mise en œuvre de l'association. De fait, par leur implication tant financière qu'humaine ou matérielle sur les projets collaboratifs, les financeurs principaux seront les premiers ambassadeurs et acteurs de la démarche. Chacun de ses membres sera porteur ou à minima grand contributeur des premiers projets collaboratifs d'envergure pilotés par le Living Lab Mobilité.
Ainsi, les statuts de l'association leur octroient 40% des voix de l'assemblée générale, ceci leur conférant une prépondérance eu égard à leur contribution, sans leur donner la majorité afin qu'il soit nécessaire d'obtenir l'adhésion de plusieurs collèges thématiques pour faire voter un projet.

L'objet de cette délibération concerne l'autorisation d'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association du Living Lab, en tant que **Grand Financeur** et membre du **1er collège des Financeurs Principaux**. Ce statut de Grand Financeur octroiera deux nouveaux sièges au Conseil d'Administration de l'association aux élus métropolitains, en plus du siège de fondateur proposé au Président de la Métropole Rouen Normandie ou à son représentant.

Pour ce faire, l'adhésion proposée nécessite le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de **50 000 € TTC** (incluant **8 333 € de TVA**).

En effet, suite aux analyses fiscales de l'AMO du département EPMD, complétée par celle de l'AMO de la Direction des Finances, l'Association du Living Lab Mobilité sera soumise à la TVA au taux de 20% conformément aux dispositions de l'article 256 du CGI.

Cette cotisation sera à verser à l'association pour l'année 2021 au prorata temporis en fonction de la date de création de l'association. Si l'association est créée au 1er octobre 2021, le montant de la cotisation **2021**, sera de **12 500 € TTC (**incluant 1 583 € de TVA).
La cotisation **2022** sera elle de **50 000 € TTC** (dont 8 333 € de TVA).

Un représentant de l'Etat dont la désignation sera faite par le Préfet de Région, sera également

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

invité à siéger au Conseil d'Administration de l'association eu égard à la subvention PIA3 des Territoires d'Innovation (TI) qu'elle apporte à l'action Living Lab (1 480 000 € sur 9 ans).

Ainsi la Métropole Rouen Normandie disposerait de 3 sièges au Conseil d'Administration où siègeront également un représentant de l'Etat, chaque membre du 1er collège des Financeurs Principaux, et 1 représentant pour chacun des 5 collèges thématiques. Afin d'impliquer pleinement l'écosystème des professionnels de la mobilité, il a été proposé que la présidence de l'association lui soit proposé, sur le principe d'une présidence tournante tous les deux ans. Cette organisation permet de garantir le niveau d'indépendance de l'association vis-à-vis de la Métropole Rouen Normandie, tout en lui conférant un rôle prépondérant.

Rappel des statuts : « Le Bureau est élu pour deux (2) ans. Ses membres sont rééligibles, à l'exception du Président qui ne peut pas l'être pour deux mandats consécutifs. »

L'association du Living Lab Mobilité sera également régie par une **charte d'éthique et de déontologie** en cours de rédaction et qui sera approuvée lors de l'assemblée générale, afin de cadrer les droits et devoirs de chacun de ses membres, du simple adhérent jusqu'aux membres du CA et du Bureau.

Cette charte repose sur les principes suivants :

- ***Laboratoire d'innovation*** *: essais itératifs, agilité, avec engagement de moyens uniquement,*
- ***Projet amont de prospectives et d'innovations*** *techniques, technologiques et sociologiques centrées sur les* ***besoins et les usages****, mêlant high tech et low tech,*
- ***Libre-arbitre*** *: chaque partenaire choisit d'intégrer ou de sortir d'un projet collaboratif quand il le souhaite et n'est nullement engagé à s'impliquer dans l'éventuel déploiement de la solution ou du service co-construit,*
- ***Indépendance*** *: aucun lien commercial ou de mise en service lié à la participation à un projet d'innovation collaboratif. Tout accord éventuel entre parties se fera en dehors du Living Lab Mobilité,*
- ***Champ d'application principal*** *: mobilité durable et éco-responsable des biens et des personnes,*
- ***Tiers de confiance et neutralité*** *: co-financement public et privé, co-gouvernance public et privé,*
- ***Projets collaboratifs et inclusion citoyenne*** *: le citoyen doit être au cœur de la démarche,*
- ***Ouverture très large*** *des thématiques d'innovation,*
- ***Communication*** *: pilotée et organisée par le Living Lab Mobilité,*
- ***Evaluation avec objectivité et impartialité*** *impliquant son Comité Scientifique.*

FINANCEMENT

La cotisation de la Métropole Rouen Normandie ainsi que celles des autres membres du 1er collège des Financeurs Principaux auront notamment pour objet de compléter la subvention PIA3 du projet TI attribuée à l'action Living Lab Mobilité, afin de financer les frais de fonctionnement de

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

l'association, les frais de communication, ainsi que d'apporter les fonds nécessaires à l'association pour mener les premiers projets d'innovation comprenant des sujets d'exploration des besoins des usagers du territoire, et des ateliers collaboratifs d'idéation visant à co-construire les premiers cahiers des charges fonctionnels des futures solutions de mobilité.

La poursuite d'un projet d'innovation vers les étapes de co-construction de la réponse fonctionnelle, la conception détaillée, la fabrication de prototypes, jusqu'à l'expérimentation potentielle sur l'espace publique, sera co-financée par les adhérents de l'association intéressés par ledit projet dans le respect de la commande publique pour les membres qui y sont soumis.

Ces derniers pourront supporter ce projet, soit via une contribution pécuniaire, soit via la mise à contribution de ressources humaines ou matérielles, du savoir-propre, des moyens d'essais ou d'espaces d'expérimentation. La présente délibération n'a pas pour objet de statuer sur les modalités de ce co-financement.

Les projets collaboratifs d'envergure seront régis par un cadre juridique complémentaire à celui de l'association (convention, accord de consortium, autres ...) qui visera à définir en amont les règles de collaborations au sein du projet, notamment le budget, le rôle de chaque partenaire, la propriété intellectuelle, les conditions d'entrée et de sortie, la communication autour du projet, ainsi que les droits d'exploitation future des résultats.

La contribution **2021** de la Métropole Rouen Normandie comprendra la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'association de 65 000 € non-assujettie à la TVA.

Il est proposé la signature d'une convention de mobilisation de ressources et de moyens jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement à compter de 2022. Ce renouvellement fera l'objet d'une prochaine délibération d'ici la fin de l'année 2021.

Enfin, il est rappelé que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilités Intelligentes pour Tous », c'est à la Métropole qu'il revient de procéder au reversement d'une partie de la subvention PIA 3 de 5 198 512 € qui lui a été accordée, à certains partenaires en charge de la réalisation d'une ou plusieurs actions.

C'est ainsi que la Métropole reversera, à l'association du Living Lab Mobilité, la subvention de **1 480 000 €** précitée pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- déploiement du living lab et de ses missions,
- prestations spécifiques d'appui aux actions réalisées dans le cadre des projets collaboratifs (pouvant être confiées aux Pôles de compétitivités notamment),
- impacts des nouvelles technologies et enjeux juridiques et veille juridique sur l'open data transport.

La signature d'une convention de reversement est donc nécessaire.

Au total, l'association du Living Lab Mobilité s'appuiera sur un **budget prévisionnel moyen de**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

800k€/an sur les 9 prochaines années, via notamment la subvention de 1,48M€ du projet Territoires d'Innovation, le support de la Métropole qui se matérialisera par une convention de mobilisation de ressources et moyens. De plus le Living Lab Mobilité cherchera à équilibrer à moyen terme les financements public et privé de ses innovations, en intégrant les cotisations et financement de ses partenaires privés, mais également des fonds FEDER consacrés à l'innovation en mobilité ou encore des appels à projets nationaux et européens, en collaboration avec d'autres Living Labs du territoire Normand, National ou Européen.

PARTENAIRES

La liste des partenaires ayant manifesté leur intérêt pour l'association et souhaitant en devenir les futurs membres fondateurs comprend à ce jour :

- Cerema,
- Certam,
- Cesi de Rouen,
- Esigelec,
- GRDF,
- Groupe La Poste,
- IDIT,
- Insa de Rouen,
- Institut Vedecom,
- Keolis,
- Les Copeaux Numériques,
- LSN,
- NAE,
- Neoma Mobility Accelerator,
- NextMove (anciennement Moveo),
- Pôle TES,
- Renault Group,
- Transdev,
- UGAP
- Village by CA,
- VNF,
- Université de Rouen Normandie.

En outre, Transdev a manifesté son intérêt pour rejoindre le 1er collège des financeurs principaux, siégeant au Conseil d'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet de statuts de l'association du Living Lab Mobilité annexé à cette délibération,

- cette adhésion métropolitaine comme la première pierre fondatrice de cette future association du Living Lab Mobilité, prérequis nécessaire pour ses instances constitutives du mois de septembre,

- que cette adhésion représentera également pour l'écosystème des partenaires ayant manifesté leur intérêt, la confirmation de l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans ce projet ambitieux d'innovation collaborative au service de ses concitoyens,

- que l'adhésion proposée nécessite le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de 50 000 € TTC, qui sera à verser à l'association pour l'année 2021 au prorata temporis en fonction de la date de création de l'association,

- que ce Living Lab Mobilité répond aux exigences du jury de sélection de l'appel à projet Territoires d'Innovation, pour lequel la Métropole Rouen Normandie a été lauréate avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,

- que la contribution de la Métropole Rouen Normandie comprendra la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de 65 000 € TTC.

- que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, la Métropole, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour tous », a notamment en charge le reversement de la part de subvention de 1 480 000 € relative aux actions mises en œuvre par l'association du Living Lab Mobilité,

Décide :

- d'approuver les statuts de l'association du Living Lab Mobilité annexés à cette délibération,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

- d'habiliter le Président à signer ces statuts,

- d'adhérer à l'association du Living Lab Mobilité au titre des exercices 2021 et 2022,

- que la Métropole intégrera le 1er collège des Financeurs Principaux, en tant que Grand Financeur,

- de verser la cotisation de grand financeur, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale,

- d'approuver les dispositions de la convention de mobilisation de ressources et de moyens, et notamment l'attribution d'une subvention de 65 000 € TTC,

- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'association du Living Lab Mobilité sous réserve de la création effective de l'association et de l'approbation du budget par l'Assemblée Générale,

- d'approuver les dispositions de l'avenant à l'accord de consortium et d'habiliter le Président à le signer sous réserve de la création effective de l'association, et de l'accord du comité des partenaires de l'accord de consortium,

- d'approuver les dispositions de la convention de reversement de la subvention de l'État,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'association du Living Lab Mobilité sous réserve que l'association soit membre de l'accord de consortium.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0223-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6450
N° ordre de passage : 67
N° annuel : C2021_0224

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Vélostation - Création du service public de location de moyenne et de longue durée de vélos Lovélo - Fixation des tarifs - Avenant n° 35 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et « l'Accord de Rouen pour le Climat » du 29 novembre 2018 ont fixé à 2030 :
- un objectif de 5 % de part modale vélo à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie,
- un objectif de 10 % de part modale vélo sur la zone urbaine dense (Rouen et sa première couronne).

A la suite du vote de la délibération du 8 février 2017, la Métropole Rouen Normandie s'est lancée dans l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable dont l'adoption est prévue prochainement.

Le diagnostic territorial a mis en lumière l'impact du relief, des discontinuités cyclables et du manque de stationnement sécurisé à domicile et à destination pour les cycles sur le retard en matière de pratique du vélo utilitaire.

S'agissant des politiques publiques susceptibles d'être mises en place pour faciliter le franchissement des pentes à vélos, plusieurs outils complémentaires ont déjà été mobilisés localement :
- développement en direction des particuliers des aides à l'achat des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et des vélos pliants (dont l'emport est autorisé dans les bus à toute heure) depuis novembre 2018,
- plus récemment travail en lien avec le transporteur public principal de notre territoire pour sécuriser l'emport des vélos dans les bus à travers la création d'un prototype en cours d'homologation par les services de l'État.

Pour aller plus loin et toucher en particulier le public modeste qui n'a aujourd'hui pas accès aux VAE en raison de freins financiers, il pourrait être mis en place, en septembre 2021, un service de location de vélos moyenne et longue durée proposant à la location des vélos de ville à assistance électrique et quelques vélos spéciaux (vélos cargos à assistance électrique et vélos pliants

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

mécaniques), avec une grille tarifaire adaptée. Ce service permettra plus globalement de promouvoir l'usage de ce mode de transport dans son ressort territorial, notamment en direction des employeurs, pour faciliter l'intermodalité et permettre de découvrir la pratique du vélo à assistance électrique, du vélo cargo ou du vélo pliant.

Quatre cibles sont visées :
- le grand public,
- les étudiants,
- les personnes dont les revenus sont modestes,
- les employeurs.

L'accès à ce service sera disponible en accueil physique du lundi au samedi, de 10 h 00 à 19 h 30 (horaires donnés à titre indicatif). A terme, en 2023, le service sera constitué d'une flotte d'environ 2 500 Vélos à Assistance Electrique, 50 vélos pliants et 27 vélos cargos.

Le budget nécessaire pour la constitution de cette flotte est estimé à 3,6 millions d'euros HT d'ici 2023.

Le service de location de vélo de moyenne et longue durée viendra en complément de l'offre de transports en commun, en créant une nouvelle marque « Lovélo », selon une charte graphique reprenant les codes couleurs du réseau Astuce.

Cette offre sera organisée autour d'une agence commerciale et d'un atelier, installés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen. Elle sera complétée par deux agences itinérantes et des points relais portés par des communes partenaires. Plus spécifiquement, les agences itinérantes faciliteront la projection du service sur l'ensemble de la Métropole, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à travers une offre pour les courtes distances (vélo-cargo équipé d'une remorque) et une offre adaptée aux longues distances à parcourir ou gros volumes à déplacer (camion). En complémentarité, l'objectif des points relais sera de réduire les déplacements inutiles en ciblant quelques communes qui constituent des « cœurs » ou des « poumons » du territoire susceptibles d'accueillir un stock tampon de vélos dans le cadre d'un service existant et déjà impliqués dans la transition écologique.

Diverses prestations seront également proposées :
- la communication autour du service et plus généralement la promotion des services vélos,
- la logistique pour les vélos-écoles et pour les prestations proposées aux entreprises et administrations du territoire afin de développer l'écosystème cyclable local,
- et l'entretien de la flotte de vélos de service (de 30 à 100 vélos à terme, dont une majorité de VAE et une dizaine de vélos mécaniques) de la Métropole Rouen Normandie.

La location des vélos sera limitée à un mois pour les entreprises, à un an pour le grand public, et pourra être prolongée au-delà de la première année sur prescription d'un intervenant social pour le public aux revenus modestes ainsi que pour les étudiants.

Les tarifs proposés, les pénalités et les montants des cautions sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

L'exploitation du service de location de vélos moyenne et longue durée pourrait être confiée, par voie d'avenant au contrat de concession signé le 28 juin 1991, à la société SOMETRAR.

En effet, la location de moyenne et longue durée de vélos est un bon outil pour inciter les habitants à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement à renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser les courts déplacements utilitaires du quotidien.

Il est donc essentiel de s'assurer de la complémentarité d'un tel service avec l'offre de transport collectif existante.

C'est ainsi que plusieurs autorités organisatrices de transport urbain (AOTU), devenues des autorités organisatrices de la mobilité avec la loi LOM (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), confient à leur exploitant de transport urbain la gestion de la location de vélos dans le cadre de leur contrat d'exploitation du réseau de transport public.

Le montant de la contribution forfaitaire d'exploitation du service Lovélo s'élèvera, pour la période 2021-2025, à 2 808 160 € HT (valeur 2011), soit 3 184 776 € HT (en valeur 2021). Ce montant correspond au parc initial de 922 vélos qui sera mis en service en septembre 2021.

A chaque nouvelle tranche de 200 vélos supplémentaires et ceci jusqu'à un parc total de 1 400 vélos, le coût sera augmenté de 84 481 € HT (en valeur 2011) par an. En cas de mise en service en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué. Au-delà de 1 400 vélos, il est prévu une clause de revoyure.

Outre l'exploitation du service Lovélo, l'avenant aura pour objet :
- la mise à disposition par le concessionnaire, sans incidence financière, de la surface de terrain nécessaire à l'installation d'une unité de production et de distribution d'hydrogène gazeux sur le site du dépôt des 2 Rivières,
- le financement de 20 caméras piétons pour les vérificateurs : 12 697 € HT (valeur 2011), soit 14 400 € HT (valeur 2021),
- la prise en compte de l'évolution du contrat de maintenance des distributeurs TEOR (DAT) afin d'intégrer notamment l'augmentation du périmètre, passant de 102 à 126 DAT, à la suite de la mise en place de la ligne T4 : 156 449 € HT (valeur 2011) soit 177 431 € HT (valeur 2021).

Au total, cet avenant augmentera le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 977 306 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 376 607€ HT (en valeur 2021).

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,19 %.

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une augmentation d'environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

Cependant, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, lorsque plusieurs avenants de faible montant se sont succédés, il convient de vérifier si leur montant cumulé respecte ces 2 conditions.

Or, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34 et 35, est de 5 850 549 € HT en valeur 2011, soit environ 6 635 196 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,2 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

Le seuil européen étant dépassé, il est donc nécessaire de vérifier si cet avenant respecte les dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification du contrat lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :
a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 du même code.

Or, aucune de ces conditions n'est remplie :
- en 1991, le service de Vélostation n'existant pas, aucun candidat potentiel n'a été écarté, ni aucune offre,
- le montant de l'avenant restant faible comparativement à la valeur de la concession, l'équilibre économique n'est pas modifié et le champ d'application ne fait pas l'objet d'une extension considérable,
- enfin, cet avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire.

Les modifications introduites par cet avenant ne sont donc pas substantielles.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 35 le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 26 mai 2008 relative au lancement d'une consultation pour l'exploitation du service de location de vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 juin 2012 relative au lancement d'une consultation pour l'exploitation du service de location de vélos,

Vu la délibération du 8 février 2017 relative à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n° 35 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la part modale du vélo reste faible sur le territoire de la Métropole (1 % selon la dernière enquête ménages déplacements),

- que la location de moyenne et longue durée de vélos est un bon outil pour inciter les habitants à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement de renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser les courts déplacements utilitaires du quotidien,

- que l'ouverture d'une vélostation permettra de développer l'usage du vélo et de promouvoir l'intermodalité,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

- qu'à travers une politique tarifaire adaptée, elle pourra cibler les habitants qui n'ont pas aujourd'hui accès au VAE en raison de freins financiers,

- qu'il est aussi nécessaire de proposer au grand public, ainsi qu'aux entreprises et administrations du territoire, une offre de location de moyenne durée qui permettra de découvrir le VAE, avant de louer un vélo auprès d'une structure privée un vélo ou d'en acquérir un,

- que le service de location de vélo de moyenne et longue durée viendra en complément de l'offre de transports en commun en créant une nouvelle marque « Lovélo », selon une charte graphique reprenant les codes couleurs du réseau Astuce,

- qu'il est essentiel de s'assurer de la complémentarité d'un tel service avec l'offre de transport collectif existante,

- que plusieurs AOTU, devenues des autorités organisatrices de la mobilité avec la loi LOM, confient à leur exploitant de transport urbain la gestion de la location de vélos dans le cadre de leur contrat d'exploitation du réseau de transport public,

- qu'il est pertinent de confier l'exploitation du service de location de vélo de moyenne et longue durée Lovélo, par voie d'avenant au contrat de concession signé le 28 juin 1991, à la société SOMETRAR,

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,

- que ces adaptations concernent la mise à disposition par le concessionnaire, sans incidence financière, de la surface de terrain nécessaire à l'installation d'une unité de production et de distribution d'hydrogène gazeux sur le site du dépôt des 2 Rivières , le financement, d'une part, de 20 caméras piétons pour les vérificateurs, et, d'autre part, de l'évolution du contrat de maintenance des distributeurs TEOR (DAT) afin d'intégrer notamment l'augmentation du périmètre, passant de 102 à 126 DAT, à la suite de la mise en place de la ligne T4,

- que cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 977 306 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 376 607€ HT (en valeur 2021),

- que cette augmentation représente environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34 et 35, est de 5 850 549 € HT en valeur 2011, soit environ 6 635 196 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,2 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- qu'en 1991, le service de location de moyenne et longue durée de vélos n'existant pas, aucun candidat potentiel n'a été écarté, ni aucune offre,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

- que le montant de l'avenant restant faible comparativement à la valeur de la concession, l'équilibre économique n'est pas modifié et le champ d'application ne fait pas l'objet d'une extension considérable

- que cet avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire,

- que les modifications introduites par cet avenant ne sont donc pas substantielles,

- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,19 %,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 35 le 25 juin 2021,

Décide :

- d'approuver la création d'un service public de location de moyenne et longue durée de vélos dénommé « Lovélo » et notamment l'ouverture d'une vélostation rue Jeanne d'Arc à Rouen,

- d'approuver les tarifs, les pénalités et les montants de caution joints en annexe,

- de confier l'exploitation de ce service à la société SOMETRAR,

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 35ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 35 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 ou 65 du budget principal ou du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0224-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0225-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6909
N° ordre de passage : 68
N° annuel : C2021_0225

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Administration générale - - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Association du Personnel Rouen Métropole : autorisation de signature

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.
L'action sociale, auprès des agents territoriaux, permet d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. Elle participe à leur bien-être dans des domaines variés de l'enfance, de la culture, du sport. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie structure une politique d'action sociale proposant des activités et des prestations concrètes soit directement au sein de l'Etablissement, soit en s'appuyant sur des associations ou organismes par la passation de conventions.

Il a donc été créé en 2009 un poste de chargée de l'accompagnement social visant à informer, conseiller et accompagner les populations vulnérabilisées par un contexte de vie (maladie, handicap, etc) ou/et un aléa (séparation, changement de logement, etc.). Ce professionnel mobilise les aides de droit commun et informe des dispositifs internes que sont pour exemple, depuis 2010, la possibilité pour les agents de percevoir une allocation enfant handicapé sous certaines conditions et depuis 2014, la possibilité de bénéficier d'une place de crèche réservée par la Métropole pour son personnel.

Cette organisation est complétée par l'intervention d'associations auxquelles la Métropole a délégué une partie de son action sociale. Ces conventions viennent favoriser la conciliation vie professionnelle/ vie personnelle.
La réalisation d'activités sportives sur les sites de travail en lien avec l'Association Sportive des Administrations 76 en est un exemple.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Métropole adhère annuellement propose, quant à lui, des prestations afin d'accompagner le quotidien des agents (prestation pour le remboursement partiel du centre-aéré, garde jeunes enfants, prise en charge partiel de l'achat de Chèques Emplois Services Universel, etc.) et faciliter la réalisation de leurs projets (prêt accession à la propriété, aménagement de l'habitat, Plan Epargne Chèques Vacances, etc.).

L'Etablissement conventionne, par ailleurs, avec l'Association du Personnel Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0225-DE

(APRM) depuis 2002 par périodes de trois ans. Cette association s'appuie sur un conseil d'administration composé de 20 membres, employés ou retraités de la Métropole et compte 1 350 adhérents de droit public en décembre 2020. Elle répond aux besoins d'actions de proximité et de territoire facilitant la cohésion entre agents.

La convention actuelle entre la Métropole et l'APRM prenant fin au 31 décembre 2021, un bilan a été effectué. Il démontre la pertinence des objectifs inscrits et salue la présence de nouvelles pratiques de fonctionnement associatif (nouveaux outils de communications, structuration associative renforcée, etc) et une progression des offres en adéquation avec l'évolution de la structure de la Métropole et des adhérents de l'APRM.

Fort de ces constats, la Métropole a inscrit les objectifs suivants dans la prochaine convention en lien avec le projet associatif de l'APRM :

- Rendre équitable l'accès à sa politique d'actions sociales pour ses agents par différentes mesures (pratique de tarifs gradués en fonction de la composition familiale de l'adhérent ; diffusion de l'action de l'association sur tous les sites de travail tout en tenant compte de l'accès à l'information selon tous les métiers.)
- Faciliter la vie des adhérents par la mise en place de prestations ou de services adaptés au niveau de vie de la famille.
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous en complément du Comité National d'Action Sociale.
- Accompagner les agents dans la réalisation des demandes de prestations proposées par le CNAS en fonction de l'évaluation du besoin/ de la demande de l'adhérent.
- Organiser des animations, des sorties et des voyages de groupe, en privilégiant les ressources du territoire normand et les bonnes pratiques environnementales, dans le but de favoriser la cohésion entre le personnel.
- Aider les agents à faire face aux aléas de la vie et mettre en place des actions de prévention en lien avec la Direction des Ressources Humaines.
- Soutenir les activités de solidarité engagées par les adhérents dans le cadre des orientations générales de l'APRM.

La mise en œuvre de ces objectifs et leurs évaluations, sur la base de l'outil d'évaluation joint en annexe, fera l'objet de discussions dans le cadre d'un comité de suivi annuel en présence de la Direction Générale des Services et du Département Ressources et Moyens, dont la Direction des Ressources Humaines. Ce comité de suivi permettra aussi de dialoguer sur les besoins pressentis ou à intervenir, toujours dans le cadre des objectifs fixés.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie verse une subvention de 360€/adhérent actif à l'APRM pour un montant global de subvention qui s'élèverait à 469 000 € en 2020. Les agents retraités sont bénéficiaires de l'action sociale proposée par l'APRM jusqu'à 5 ans après leurs départs.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0225-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conclusions du comité de suivi final du 4 juin 2021,

Vu la demande de l'APRM en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901,

- que l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie (APRM) assure cette mission depuis 2002 en faisant évoluer ses objectifs et son fonctionnement avec les besoins identifiés de ses adhérents et de la Métropole Rouen Normandie,

- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) assure également des prestations d'actions sociale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0225-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0226-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6630
N° ordre de passage : 69
N° annuel : C2021_0226

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2020.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 790,2 M€ dont 316,3 M€ réalisés au 31/12/2020 et une capacité d'engagement de 473,8 M€.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0226-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis émis par la Commission n° 1 lors de sa réunion du 29 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0226-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6628
N° ordre de passage : 70
N° annuel : C2021_0227

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Budget Principal			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
Non valeurs classiques			
T145/2019	0,03 €		Location locaux Elbeuf
T4011/2018	3.768,00 €		Indem,décision justice
T876/2019	0,08 €		Tx surbaissé de trottoir
T2425/2017	25,00 €		Redevance musée
T2425/2017	41,67 €		Redevance musée
T2426/2017	30,00 €		Rembt frais virement
T1356/2019	0,06 €		Location locaux PCC
T2413/2017	30,00 €	(dont TVA 5,00 €)	Redevance musée
T2413/2017	50,00 €	(dont TVA 8,33 €)	Redevance musée
T703/2019	25,00 €		Redevance musée
T703/2019	41,67 €		Redevance musée
T704/2019	30,00 €		Rembt frais virement
T3219/2018	66,67 €		Redevance musée
T248/2019	71,66 €		Redev. occup.domaine public
T4060/2018	0,02 €		Location Fabrique des Savoirs
T2277/2016	27,00 €	(dont TVA 4,50 €)	Location locaux Innopolis
T3656/2017	41,67 €		Redevance musée
T3656/2017	25,00 €		Redevance musée
T3657/2017	30,00 €		Rembt frais virement
T4244/2017	57,60 €	(dont TVA 9,60 €)	Avoir palettes consignées
T1040/2019	8,03 €		Redevance aire d'accueil GDV
T3511/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T3516/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T4041/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T217/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T867/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T868/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T2254/2018	137,87 €		Redevance aire d'accueil GDV
T565/2018	312,33 €		Redevance aire d'accueil GDV
T1038/2019	504,00 €		Redevance aire d'accueil GDV
T761/2019	421,97 €		Redevance aire d'accueil GDV

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

T134/2020	151,62 €		Redevance aire d'accueil GDV
T757/2019	67,76 €		Redevance aire d'accueil GDV
T1557/2017	378,23 €		Redevance aire d'accueil GDV
T4129/2017	21,07 €		Redevance aire d'accueil GDV
T1607/2015	850,00 €	(dont TVA 141,66 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T1400/2018	50,00 €	(dont TVA 8,33 €)	Redevance musée
T1400/2018	30,00 €	(dont TVA 5,00 €)	Redevance musée
T543/2018	25,00 €		Redevance musée
T543/2018	41,67 €		Redevance musée
T544/2018	30,00 €		Rembt frais virement
T3661/2017	125,00 €		Redevance musée
T3661/2017	208,33 €		Redevance musée
T3662/2017	30,00 €		Rembt frais virement
T2405/2019	30,00 €		Rembt frais virement
T2364/2018	25,00 €		Redevance musée
T2364/2018	41,67 €		Redevance musée
T2365/2018	30,00 €		Rembt frais virement
T1407/2018	96,99 €		Redevance aire d'accueil GDV
T425/2019	66,30 €		Animation maison des forêts
Total	**9.225,97 €**	**(dont TVA 379,40 €)**	
Créances éteintes			
T1047/2011	6.852,43 €	(dont TVA 1.122,97 €)	Location locaux Elbeuf
T395/2011	864,62 €	(dont TVA 141,69 €)	Location locaux Elbeuf
T1562/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T1813/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T1990/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T2123/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T4/2012	2.982,20 €		Dépôt de garantie
T587/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T946/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T107/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1148/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1342/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1567/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

T1690/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T188/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T427/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T643/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T768/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T8/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T984/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T4382/2016	1.421,82 €		Trop versé sur salaire
Total	**43.337,11€**	(dont TVA 6.380,37€)	

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Budget Transport			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
Non-valeur classiques			
T239/2019	27,66 €	(dont TVA 2,51 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T57/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T59/2019	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T57/2019	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T59/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T206/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T171/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T171/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T151/2018	34,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T206/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T7/2019	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T7/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T225/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T225/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T275/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T275/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T274/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T274/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T271/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T271/2018	20,74 €	(dont TVA 1,89 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T109/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T31/2017	47,32 €	(dont TVA 2,48 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T155/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T155/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T109/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T207/2018	7,58 €	(dont TVA 0,69 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T207/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T174/2019	32,91 €	(dont TVA 2,99 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T174/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T149/2019	0,30 €	(dont TVA 0,05 €)	Refacturation des huiles
T170/2020	0,35 €		Récupération TVA

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

T172/2019	0,01 €		Récupération TVA
T131/2018	40,66 €	(dont TVA 1,88 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	**600,63 €**	**(dont TVA 25,52 €)**	

Budget Déchets Ménagers			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
Non-valeurs classiques			
T2977/2019	15,00 €		Distrib.matériel pré collecte amiante
T2168/2019	15,00 €		Distrib.matériel pré collecte amiante
T2127/2019	7,52 €		Distrib.matériel pré collecte amiante
T897/2020	140,00 €		Indemnité suite décision justice
T1389/2019	0,01 €		Accès payant professionnels
T417/2018	0,01 €		Accès payant professionnels
T794/2019	0,07 €		Redevance spéciale incitative
T38/2019	20,35 €		Accès payant professionnels
T2299/2019	32,94 €		Distrib.matériel pré collecte amiante
Total	**230,90 €**		
Créances éteintes			
T1503/2017	180,90 €		Redevance spéciale incitative
T2066/2017	180,90 €		Redevance spéciale incitative
T921/2017	883,03 €		Redevance spéciale incitative
T1491/2018	182,33 €		Redevance spéciale incitative
T2049/2018	112,20 €		Redevance spéciale incitative
T257/2018	180,90 €		Redevance spéciale incitative
T874/2018	182,33 €		Redevance spéciale incitative
T1867/2013	400,00 €		Recette déchetterie Pré aux loups
T994/2015	820,25 €		Redevance spéciale incitative
Total	**3.122,84€**		

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Budget de la Régie Rouen Normandie Création			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
Non-valeurs classiques			
T202/2018	16,99 €	(dont TVA 2,83 €)	Frais d'affranchissement
T485/2020	0,22 €		Frais d'affranchissement
T937/2019	110,19 €	(dont TVA 18,36 €)	Loyer locaux Innopolis
Total	**127,40 €**	**(dont TVA 21,19 €)**	
Créances éteintes			
T315/2016	482,32 €	(dont TVA 80,39 €)	Charges locaux Biopolis
T315/2016	2.774,45 €	(dont TVA 462,41 €)	Location Locaux Biopolis
T10/2017	482,32 €	(dont TVA 80,39 €)	Charges locaux Biopolis
T10/2017	2.088,31 €	(dont TVA 348,05 €)	Location Locaux Biopolis
T161/2017	5.150,62 €	(dont TVA 858,44 €)	Location Locaux Biopolis
T169/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T208/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T239/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T57/2017	122,04 €	(dont TVA 20,34 €)	Charges locaux Biopolis
T57/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T86/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
Total	**23.953,21 €**	**(dont TVA 3.992,22€)**	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0227-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0228-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6627
N° ordre de passage : 71
N° annuel : C2021_0228

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2021 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0228-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date des 12 et 17 mars 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0228-DE

Consommation d'eau			
États du 12 Mars 2021	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
Non-valeurs classiques			
Exercice 2010	284,55	301,21	585,76
Exercice 2011	1.528,82	1.405,26	2.934,08
Exercice 2012	3.751,62	3.136,65	6.888,27
Exercice 2013	6.997,29	5.206,39	12.203,68
Exercice 2014	8.249,89	5.368,00	13.617,89
Exercice 2015	14.550,75	11.068,06	25.618,81
Exercice 2016	32.198,56	25.115,54	57.314,10
Exercice 2017	59.960,03	38.690,43	98.650,46
Exercice 2018	38.211,01	29.095,64	67.306,65
Exercice 2019	40.886,58	29.745,12	70.631,70
Exercice 2020	39.269,77	30.900,66	70.170,43
Exercice 2021	59,04	37,17	96,21
Total	**245.947.91**	**180.070.13**	**426.018.04**
Non-valeurs éteintes			
Exercice 2002	513,07	340,89	853,96
Exercice 2003	78,23	10,46	88,69
Exercice 2004	0,00	0,00	0,00
Exercice 2005	294,89	187,08	481,97
Exercice 2006	161,65	98,33	259,98
Exercice 2007	316,54	188,88	505,42
Exercice 2008	369,17	231,79	600,96
Exercice 2009	0,00	0,00	0,00
Exercice 2010	435,28	391,11	826,39
Exercice 2011	1.256,41	381,89	1.638,30
Exercice 2012	1.085,45	640,72	1.726,17
Exercice 2013	4.864,67	2.534,12	7.398,79
Exercice 2014	7.434,69	4.852,50	12.287,19
Exercice 2015	9.054,37	6.856,11	15.910,48
Exercice 2016	17.127,32	12.002,13	29.129,45
Exercice 2017	10.996,39	7.556,71	18.553,10
Exercice 2018	15.349,21	12.913,80	28.263,01
Exercice 2019	32.647,08	25.192,23	57.839,31
Exercice 2020	17.015,16	14.076,34	31.091,50
Exercice 2021	34,28	0,00	34,28
Total	**119.033.86**	**88.455.09**	**207.488.95**
TOTAL GÉNÉRAL TTC	**364.981.77**	**268.525.22**	**633.506.99**
SOIT HT	**345.954.28**	3.352.51	
T.V.A. 5.50 %	**19.027.49**	184.39	
HT (Exercices 2012 et 2013)		10.764.37	

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0228-DE

T.V.A 7.00 %		753.51	
HT (A partir Exercice 2014)		230.427.67	
T.V.A 10.00 %		23.042.77	

Autres créances		
États du 17 Mars 2021	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
Non-valeurs classiques		
T200/2018	Contrôle asst non collectif	36,67 € (dont TVA 3,33 €)
T238/2020	Contrôle asst non collectif	154,00 € (dont TVA 14,00 €)
T728/2018	Contrôle asst non collectif	154,00 € (dont TVA 14,00 €)
T1121/2019	Part. Raccordement Asst	0,60 €
T438/2019	Contrôle asst non collectif	15,02 € (dont TVA 1,21 €)
T767/2019	Part Raccordement Asst	192,28 €
Mdt Annul.55/2018	Reverst sur marché tx	141,32 € (dont TVA 23,55 €)
Total		**693.89 € (dont TVA 56.09 €)**
Non-valeurs éteintes		
T2130/2017	Part Raccordement Asst	1 652,40 €
T238/2015	Rembt endommagt réseau	987,60 € (dont TVA 164,60 €)
T838/2016	Rembt obstruction réseau	6 275,80 € (dont TVA 1 045,97 €)
Total		8 915.80 € (dont TVA 1.210.57 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0228-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0229-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6908
N° ordre de passage : 72
N° annuel : C2021_0229

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Tableau des emplois - Créations et mise à jour

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal :

Au sein de la Direction Énergie Environnement, des évolutions sont demandées afin de répondre aux besoins d'accompagnement, de soutien et de suivi au déploiement des structures SPL et SEM, de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des différentes directions de la Métropole, tout en poursuivant la démarche de Système de Management de l'Energie (SME), et de poursuivre la planification stratégique et opérationnelle de la transition énergétique. Il est sollicité les évolutions suivantes :
- la création de quatre emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé de développement des réseaux de chaleur, de chargé d'étude distribution fourniture et production d'énergie, d'analyste Energie, Réseaux et Territoire, Planification et de chargé de structuration des filières professionnelles de la rénovation énergétique,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de réseaux de distribution,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les missions d'assistant administratif,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions de chargé de mission Animation de la gouvernance du STE'RN (STE).

Au sein de la Direction gestion opérationnelle des transports et des déplacements, la réorganisation de la cellule « services des mobilités » sollicite la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé de projet « mobilités durables », pour contribuer à la définition, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de mobilités durables, et notamment à la politique cyclable.

Au niveau du Département Territoire et Proximité au pôle de Rouen, Aménagement de voirie, une

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0229-DE

réorganisation sollicite :
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de réseaux de distribution,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour assurer les missions de chef maçonnerie,

Au sein de la Direction de la culture, une évolution de la quotité de temps du poste de chargé du contrat local de sécurité dans les transports (CLST) et de la prévention de la délinquance qui implique :
- la suppression d'un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés,
- la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés.

A la Direction des Finances, la charge d'activité et le contexte du service, conduisent à solliciter la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les missions d'assistant.e comptable en fin d'année 2021.

Enfin, au sein de la Direction des Musées, il est demandé la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine pour assurer des missions de gestionnaire de collections littéraires.

Pour les effectifs liés au budget de l'eau, les évolutions concernent le service relations aux usagers Nord avec la demande d'une création de deux emplois relevant du groupe d'emplois des ouvriers employés pour assurer la mission de chargés de gestion des abonnés.

Ces créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs budgétaires de l'Établissement à compter du 15 juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0229-DE

Vu la consultation du Comité Technique du 17 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants sur le budget principal, les créations d'emplois à temps complet de :

- cinq emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- deux emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

et la suppression d'un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- que le tableau des emplois relatifs au budget de la régie de l'assainissement et des agents contractuels présentés au sein du budget primitif 2021 reste inchangé,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021,

Décide :

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe et de créer les emplois à temps complet suivants sur le budget principal :

- cinq emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- deux emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0229-DE

et supprimer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0230-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6989
N° ordre de passage : 73
N° annuel : C2021_0230

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Convention d'entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature

Les territoires de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sont limitrophes et font partie de la même aire urbaine. Le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (24 846 habitants) capte en particulier d'importants flux pendulaires en provenance de la Métropole et 51 % des actifs de la Communauté de Communes travaillent sur le territoire de la Métropole. Que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales, économiques, commerciales ou de loisirs, les habitants se déplacent quotidiennement entre les deux territoires. Ainsi sur les 58 500 déplacements d'échanges, quel que soit le motif, mesurés en 2017 sur le territoire de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe, la majorité (près de 64 %) concerne des déplacements entre les deux EPCI. Par ailleurs, la moitié des déplacements des résidents de la Communauté de Communes vers le cœur de la Métropole sont des flux pendulaires (travail et études).

Aujourd'hui, les déplacements entre ces territoires se font essentiellement par le biais de l'automobile (74 % de la part modale des échanges pendulaires entre la CCCA et le cœur de la MRN), ce qui entraîne des difficultés de circulation et une accentuation de la pollution atmosphérique. Il est noté en particulier une fréquentation en baisse des gares de la Communauté de Communes depuis 2015 et un fort usage de la voiture pour les flux pendulaires de la Communauté de Communes vers la Métropole, posant clairement la question de l'enjeu du désengorgement de l'A150.

Le 4 décembre 2020, les Présidents de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe saisissaient le Premier ministre de leur volonté d'améliorer les liaisons entre les deux territoires par un renforcement des transports collectifs et une diminution de l'empreinte carbone générée par les déplacements domicile-travail et les transports quotidiens en voiture. Ils appelaient de leurs vœux un soutien renforcé de l'État dans le cadre du Plan de Relance sur ce projet et faisaient deux propositions :
- la fusion des gares de Pavilly et de Barentin afin d'en faire un véritable pôle multimodal sur la ligne ferroviaire Rouen-Le Havre,
- le développement d'une ligne régulière de bus à haut niveau de services sur les « délaissés » de l'autoroute A150.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0230-DE

Dans l'attente de la réponse de l'État, les deux EPCI ont d'ores et déjà engagés les premiers échanges permettant de soutenir et concrétiser cette initiative. Ils proposent d'établir entre eux une « Entente » telle que prévue par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, dont la présente convention est le cadre de référence, afin de coordonner leurs actions en la matière. Ils conviennent que des coopérations complémentaires pourront être initiées, en particulier sur le champ des mobilités douces, et s'inscrire dans ce même cadre conventionnel. Le cas échéant, et si elles ne sont pas prévues dans la présente convention, ces évolutions seront soumises à leurs assemblées délibérantes.

Le projet de convention, joint en annexe, d'ores et déjà adopté par Conseil communautaire de la CCCA, permet de structurer le cadre d'échange ainsi défini sur l'ensemble des expérimentations et études qui seront réalisées à cette fin. Elle précise les sujets qui font d'ores et déjà l'objet d'un accord de coopération entre les deux EPCI : études de faisabilité de la création d'un transport en commun à haut niveau de service sur l'A150, mise en place d'une application de covoiturage commune sur les deux périmètres, participation conjointe des deux EPCI aux études sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour la création d'un pôle multimodal, raccordement des voies vertes des deux EPCI par la création d'un tronçon entre les communes de Villers-Ecalles et Saint-Pierre-de-Varengeville. Le cas échéant, elle donnera lieu à des avenants permettant de préciser les conditions de participation des EPCI au fur et à mesure de l'avancée des projets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 27 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la part significative des flux pendulaires entre les territoires des deux établissements,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0230-DE

Décide :

- d'approuver la Convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe relative aux enjeux de mobilité et au renforcement des coopérations entre les deux EPCI,

et

- de désigner Madame Mélanie BOULANGER et Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Cyrille MOREAU pour siéger au sein de la Conférence de suivi de la présente convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0231-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6799
N° ordre de passage : 74
N° annuel : C2021_0231

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Modification de la composition des commissions spécialisées et désignations aux organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même, pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors de la séance de Conseil du 14 décembre 2020.

L'annulation des opérations électorales à Notre-Dame-de-Bondeville et à Cléon a mis fin aux mandats détenus au sein de notre Assemblée. Consécutivement aux récentes réélections de Madame MULOT et de Monsieur MARCHE, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions et organismes dans lesquels ces élus siégeaient.

Par ailleurs, par délibération du Conseil du 22 mars dernier, il a été procédé à la désignation des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN. Suite à la démission de Monsieur BARON, il convient de procéder à son remplacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0231-DE

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020 et 22 mars 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la modification de la composition de certaines commissions spécialisées,

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs, pour lesquels des ajustements doivent être opérés,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Frédéric MARCHE
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Frédéric MARCHE
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Myriam MULOT
Commission N° 9 - Emploi, solidarités, lutte contre les discriminations, handicap	Myriam MULOT

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0231-DE

Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Myriam MULOT
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de seine et Eure (Assemblée Générale)	Myriam MULOT
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	Myriam MULOT
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) (Conseil d'Administration) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Commission d'attribution de la Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray (membre suppléant)	Frédéric MARCHE
Commission intercommunale d'accessibilité	Myriam MULOT
Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) (membre titulaire)	Myriam MULOT
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Sous-commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées (SDCA) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (Comité syndical)	Myriam MULOT
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (2 membres titulaires)	Myriam MULOT Frédéric MARCHE
SPL ALTERN (Conseil d'Administration) 1 membre	Frédéric MARCHE

Sont élus :

	Sont élus
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Frédéric MARCHE
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Frédéric MARCHE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0231-DE

Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Myriam MULOT
Commission N° 9 - Emploi, solidarités, lutte contre les discriminations, handicap	Myriam MULOT
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Myriam MULOT
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de seine et Eure (Assemblée Générale)	Myriam MULOT
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	Myriam MULOT
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) (Conseil d'Administration) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Commission d'attribution de la Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray (membre suppléant)	Frédéric MARCHE
Commission intercommunale d'accessibilité	Myriam MULOT
Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) (membre titulaire)	Myriam MULOT
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Sous-commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées (SDCA) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (Comité syndical)	Myriam MULOT
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (2 membres titulaires)	Myriam MULOT Frédéric MARCHE
SPL ALTERN (Conseil d'Administration) 1 membre	Frédéric MARCHE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0231-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0232-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6988
N° ordre de passage : 75
N° annuel : C2021_0232

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Eau et assainissement - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : remplacement d'une personne qualifiée

La Régie de l'Eau et la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie disposent d'un Conseil d'Exploitation commun.

Le Conseil d'Exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des Régies. Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant les Régies soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie. Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Le Conseil d'Exploitation des régies est composé de 5 membres représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Lors du Conseil du 22 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de 5 membres issus du Conseil métropolitain pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement. Puis par délibération du Conseil du 5 octobre 2020, ce sont 4 personnalités qualifiées qui ont été désignées afin que soit constitué le Conseil d'exploitation.

Monsieur Benoît LAIGNEL désigné, lors du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020 en qualité de personne qualifiée souhaite quitter ses fonctions de membre du Conseil d'exploitation des Régies.

Sur proposition du Président, il vous est proposé de mettre fin à ses fonctions et de désigner Monsieur Matthieu FOURNIER, scientifique hydrologue, pour le remplacer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0232-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2221-5 et L 2121.21,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau, et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Régie de l'assainissement, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant les 5 représentants Conseillers métropolitains au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 désignant les 4 personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu les demandes, en date des 22 avril et 9 juin 2021, de Monsieur Benoît LAIGNEL de quitter ses fonctions au sein du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Benoît LAIGNEL souhaite quitter ses fonctions de membre du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement,

- qu'il convient pour le remplacer de désigner une nouvelle personne qualifiée,

Décide :

- sur proposition du Président, de mettre fin aux fonctions de personne qualifiée au sein du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement de Monsieur Benoît LAIGNEL et de le remplacer,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0232-DE

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation de Monsieur Matthieu FOURNIER en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Matthieu FOURNIER est élu en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0233-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6914
N° ordre de passage : 76
N° annuel : C2021_0233

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Fusion des ports de l'axe Seine - Désignation des représentants au sein du nouvel établissement portuaire unique

L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen a créé, à compter du 1er juin 2021, un nouvel établissement public portuaire de l'Etat, dénommé « HAROPA » qui s'est substitué de plein droit au port autonome de Paris, au grand port maritime du Havre et au grand port maritime de Rouen.

Cette création a pour objectifs :

- la reconquête de parts de marchés, grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux,

- l'accélération de la transition écologique par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production d'énergie verte,

- l'innovation et la transition numériques pour déployer de nouveaux services numériques le long du corridor sur l'axe Seine,

- l'accompagnement de la transition et le développement du capital humain.

Le cadre juridique applicable à HAROPA est pour partie identique à celui des grands ports maritimes sauf adaptations ou dérogations prévues par l'ordonnance portant notamment sur la gouvernance de l'établissement et sur les adaptations sectorielles nécessaires pour tenir compte, notamment, du caractère fluvial d'HAROPA.

En raison de la fusion de trois établissements portuaires en un établissement public unique, sont créées à la fois :

- des instances de gouvernance au niveau de l'axe Seine (conseil de surveillance, directoire et conseil d'orientation de l'axe Seine),

- et des instances de niveau territorial ayant pour objectifs de maintenir un ancrage dans chacune

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0233-DE

des places portuaires et d'assurer la gestion locale.

Il s'agit des directions territoriales du Havre, de Rouen et de Paris et des conseils de développement territoriaux créés auprès de chacune d'elles, qui se substitueront aux conseils de développement actuels des grands ports maritimes.

La Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil de surveillance, du Conseil d'orientation de l'axe Seine et du Conseil de développement territorial.

Lors de sa réunion du 17 mai dernier, notre Conseil a désigné Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL en qualité de représentant de la Métropole au Conseil de Surveillance d'HAROPA.

Dans un grand port fluvio-maritime, le Conseil d'orientation a pour mission de veiller à la cohérence des actions de l'établissement sur l'ensemble de l'axe fluvial. Dans ce cadre, il est consulté sur le projet stratégique et son rapport annuel d'exécution. Il peut se saisir de tout sujet qu'il souhaite porter à l'attention du conseil de surveillance et du directoire.

Le nombre et la répartition des différents représentants ont été fixés par arrêté ministériel, après avis des préfets des régions concernées.

La Métropole doit ainsi désigner ses représentants, titulaires et suppléants, qui siégeront au sein du Conseil d'orientation.

Le Conseil de développement territorial représente, quant à lui, les intérêts locaux auprès du directeur général délégué dans chaque direction territoriale.

En conformité avec l'arrêté pris par le Préfet de Région pour fixer la composition du Conseil de développement territorial, la Métropole doit désigner ses représentants, titulaires et suppléants, au sein du troisième collège de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2, L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L 5312-7 et suivants et L 5312-11, R 5312-10 et suivants, R 5312-36 et suivants et D 5312-55,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0233-DE

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu l'arrêté ministériel fixant le nombre et la répartition des représentants au sein du Conseil d'Orientation d'HAROPA,

Vu l'arrêté du Préfet fixant le nombre et la répartition des représentants au sein du Conseil de Développement Territorial d'HAROPA rattaché à Rouen,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen a créé, à compter du 1er juin 2021, un nouvel établissement public portuaire de l'Etat, dénommé « HAROPA »,

- que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la gouvernance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

- qu'il convient, à ce titre, de désigner les représentants de la Métropole siégeant au Conseil d'orientation de l'axe Seine et au Conseil de développement territorial,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au Conseil d'orientation de l'axe Seine d'HAROPA :
Titulaire : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Suppléant : Abdelkrim MARCHANI

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0233-DE

- pour siéger au Conseil de développement territorial d'HAROPA rattaché à Rouen :
Abdelkrim MARCHANI
Marie ATINAULT.

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Monsieur Abdelkrim MARCHANI sont respectivement élus représentant titulaire et représentant suppléant de la Métropole pour siéger au Conseil d'orientation de l'axe Seine d'HAROPA.

Madame Marie ATINAULT et Monsieur Abdelkrim MARCHANI sont élus représentants de la Métropole pour siéger au Conseil de développement territorial d'HAROPA rattaché à Rouen.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0234-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6979
N° ordre de passage : 77
N° annuel : C2021_0234

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - - Economie circulaire - Adhésion au réseau international ACR+, Association des Cités et Régions pour la gestion durable des Ressources : autorisation

ACR+, Association des Cités et Régions pour la gestion durable des ressources, est un réseau international de villes et de régions créé en 1994 regroupant 100 membres répartis dans 25 pays et représentant plus de 1 000 villes. Ses membres partagent le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire. L'économie circulaire appelant à la coopération entre tous les acteurs, le réseau est également ouvert à d'autres acteurs clés de la gestion des ressources matérielles tels que les ONG, les institutions académiques, les organisations privées.

Les missions d'ACR+ consistent à :

- Contribuer au niveau européen et international à la prévention et à la gestion rationnelle des déchets,
- Contribuer à « boucler la boucle » des matières premières primaires et secondaires (ressources, produits, déchets),
- Animer un réseau d'échange d'informations sur la prévention, la collecte sélective et le recyclage des déchets en milieu urbain,
- Soutenir l'harmonisation des normes dans le domaine des déchets, des produits et des ressources,
- Soutenir la création de partenariats,
- Développer l'expertise et les compétences des autorités publiques pour des politiques de gestion des déchets et des ressources efficaces.

Les membres du réseau peuvent ainsi avoir accès des publications sur les différents aspects relatifs à la gestion des déchets, des newsletters, participer à des événements, type webinaires, sur des questions d'actualité liées à la gestion des ressources matérielles.

Par ailleurs, ses membres font partie d'un réseau international d'autorités régionales, locales, d'organisations et d'experts impliqués dans la gestion des déchets urbains en Europe : ce travail en réseau, cet échange d'informations et d'expériences enrichit la réflexion et peut permettre d'aboutir à une coopération dans le cadre d'appels à projets européens et d'obtenir ainsi de nouveaux financements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0234-DE

La Métropole Rouen Normandie affiche une ambition forte en matière de transition écologique et l'adhésion à ACR+ peut aider la transition du territoire vers une économie circulaire, notamment en matière de gestion des déchets, y compris les aspects digitalisation et méthanisation, d'ESS et de ressourceries, de dépollution et recyclage des sols pollués.

Pour toutes ces raisons, la Métropole souhaite adhérer à ce réseau.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 890 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le réseau international ACR+ Association des Cités et Régions pour la gestion durable des ressources, est un réseau international de villes et de régions partageant le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire.

- que ce réseau favorise l'échange et le partage d'expériences de territoires en matière d'économie circulaire,

- que ce réseau favorise la coopération de ses membres dans des projets européens,

- que l'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole dans la transition de son territoire vers une économie circulaire,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au réseau ACR+,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0234-DE

- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et dont le montant s'élève pour 2021 à 1 890 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du réseau ACR+ pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Monsieur Abdelkrim MARCHANI est élu en tant que représentant de la Métropole, auprès du réseau ACR+.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0235-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6761
N° ordre de passage : 78
N° annuel : C2021_0235

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 8 février 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2021 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0235-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0236-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6957
N° ordre de passage : 79
N° annuel : C2021_0236

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 22 mars 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0236-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6943
N° ordre de passage : 80
N° annuel : C2021_0237

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mai 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (UH/SAF/21.11 / SA 21.216) en date du 7 mai 2021 délégant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé rue Nicolas Poussin, cadastré AT 42
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.217) en date du 10 mai 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le CNCS de Moulins dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.218) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec l'Agence Légendaire dans le cadre de l'exposition « Salammbô »

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.219) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Little Shop of Colors dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.220) en date du 11 mai 2021 fixant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC, vendus au sein des musées métropolitains
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.221) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de de co-organisation des expositions "Arts de l'Islam" à intervenir avec le Musée du Louvre
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (DIMG/SA/FB/05.2021/751 / SA 21.222) en date du 12 mai 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à usage en l'attente de travaux pour le prêt d'une surface totale de 498,85m² dans le bâtiment Biopolis III à intervenir au profit de la société ROBOCATH, pour une durée de 4 mois à compter du 1er février 2021, renouvelable tacitement par période mensuelle jusqu'au 31 août 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2021)

- Décision (DAJ 2021-14 / SA 21.223) en date du 12 mai 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête de la société OGF relative au contrat de concession du service public d'exploitation des crematoriums de Rouen et Petit-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2021)

- Décision (DEPMD / SA 21.215) en date du 17 mai 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 2 jeux de colonnes de levage pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.225) en date du 12 mai 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Saint-Quentin dans le cadre de l'exposition "Salammbo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/744 / SA 21.226) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société COEFFICY pour la location d'une surface de bureaux de 90m² au 3ème étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 1er mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/05.2021/749 / SA 21.227) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire tripartite à intervenir avec la société COLAS pour la mise à disposition d'un terrain sur la ZAC Rouen Innovation Santé à Rouen d'une surface de 2 950m² à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au plus tard

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/752 / SA 21.228) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au bail commercial conclu avec la société KEYVEO pour la restitution d'une surface de bureau de 13m² situé au 3ème étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 6 juillet 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (UH/SAF/21.14 / SA 21.229) en date du 17 mai 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemtion urbain sur l'ensemble immobilier situé 3 rue Louis Jouvet à Saint-Etienne-du-Rouvray, comprenant un appartement et une cave au sein de la copropriété « Groupe Robespierre », cadastré BT 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701 d'une contenance de 15 900m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.13 / SA 21.230) en date du 18 mai 2021 habilitant le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mares
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2021)

- Décision (Culture / SA 21.231) en date du 21 mai 2021 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la mise en place d'un jeu d'énigmes au Château Robert le Diable
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.232) en date du 26 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Sanef SA dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.233) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée Aquarium de Nancy dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.234) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée de Normandie à Caen dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.235) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée du MUNAE - Musée National de l'Education dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

- Décision (Musées / SA 21.236) en date du 7 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Madame Françoise Girard dans le cadre de l'exposition "Le Temps des collections IX : Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest" organisée du 10 décembre 2021 au 17 avril 2022 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.237) en date du 7 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer dans le cadre de l'exposition "Croc, histoire évolutive" organisée du 17 avril 2021 au 6 mars 2022 au Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.238) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée national du château de Compiègne dans le cadre de l'exposition "Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest" organisée du 10 décembre 2021 au 17 avril 2022 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.239) en date du 12 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec Madame Florence CESTAC pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.241) en date du 1er août 2020 autorisant la signature de la fiche de renseignement accompagnant un prêt d'œuvre à intervenir avec Monsieur Damien Forest dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.242) en date du 17 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec la bibliothèque François Villon de Rouen pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux - Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (DAJ 2021-15 / SA 21.243) en date du 31 mai 2021 autorisant le dépôt de la marque verbale « Graines de Jardin » à l'INPI dans les classes 31, 35, 41 et 44

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 mai 2021)

- Décision (ASST / SA 21.224) en date du 31 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau n°1084693 (1) 2021 pour des travaux d'extension du réseau collectif EU et EP à sainte Marguerite sur Duclair

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er juin 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/1 / SA 21.244) en date du 28 mai 2021 autorisant la cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AP-790-ET qui sera mis en vente sur le site Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er juin 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/2 / SA 21.245) en date du 28 mai 2021 autorisant la cession des véhicules RENAULT Kangoo immatriculés EC-915-FD et ED-827-HM, du véhicule RENAULT Twingo immatriculé FD-873-MM et des véhicules RENAULT Clio immatriculés AL-432-PL et AL-299-PF qui seront mis en vente sur le site Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er juin 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-14 / SA 21.246) en date du 1er juin 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec M. DECROIX pour la mise en pâturage du site n°101 « Coteau du Belaître » à Quevillon dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juin 2021)

- Décision (ASST / SA 21.164) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'indemnisation de la perte de récoltes pour Monsieur GRANDSIRE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DAJ 2021-13 / SA 21.251) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la cour d'appel de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la société ILN Technicontrôle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DAJ 2021-16 / SA 21.252) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à déposer plainte contre x auprès du procureur de la République pour pollution de la Seine aux pesticides
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/753 / SA 21.253) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société CLEMAJOB pour la restitution d'une surface de bureau de 15m² au 1er étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 31 mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/755 / SA 21.254) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société ARH CONFORT pour la location de l'atelier n°2 d'une surface de 372m² situé Parc Grandin Noury à Elbeuf-sur-Seine pour une durée de 9 ans à compter du 18 mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/757 / SA 21.255) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société 2H INTERIM pour la location d'un bureau d'une superficie de 15m² au 1er étage du bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/3 / SA 21.256) en date du 4 juin 2021 autorisant la cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AP-868-FM qui sera mis en vente sur le site Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2021/759 / SA 21.257) en date du 8 juin 2021 autorisant le Président à déposer à la SAFER de Normandie un dossier de candidature en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AI34 sur la commune de Sotteville-sous-le-Val dans le cadre du programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2021)

- Décision (PLIE / SA 21.261) en date du 8 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.262) en date du 9 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la SNCF voyageurs dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.263) en date du 9 juin 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour une prestation d'assistance à l'inventaire – récolement des collections
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)

- Décision (DEPMD / SA 21.250) en date du 10 juin 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 3 jeux de 6 colonnes de levage pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun et un jeu de 4 colonnes pour un prix minimal de 1 500 € TTC
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.264) en date du 14 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec la Ville du Havre pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin 2021)

- Décision (DGPF / Sa 21.240) en date du 10 juin 2021 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux o avis sur le projet de délégation de service public du parc de stationnement Saint-Marc à Rouen à une société publique locale
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.265) en date du8 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Museum of Fine Arts de Budapest (Hongrie) pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition du 28 octobre 2021 au 13 février 2022 à Budapest

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.266) en date du 10 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la ville d'Eu pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition du 24 juillet au 31 octobre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2021/760 / SA 21.267) en date du 16 juin 2021 autorisant le Président à signer le contrat de location à intervenir au profit de Monsieur VASSEUR Mickaël pour la location de la parcelle de jardin n°55 située à Elbeuf, chemin du Halage pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021, renouvelable par tacite reconduction

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)

- Décision (Tourisme n°3/06.2021 / SA 21.268) en date du 17 juin autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie (FACIT) dans le cadre de l'étude de valorisation de la Côte Sainte Catherine sise à Rouen et Bonsecours

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.269) en date du 17 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée du Petit Palais d'Avignon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Botticelli, un laboratoire de la Renaissance" organisée du 30 avril au 30 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.270) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée du Petit Palais d'Avignon pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)

- Décision (Tourisme n°2/06.2021 / SA 21.271) en date du 21 juin 2021 autorisant la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire des locaux au sein de l'Aître Saint-maclou pour ASM restauration et la Galerie des Arts du Feu

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ n°2021.17 / SA 21.273) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de médiation formée par Madame Amandine MAHIEU dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ n°2021.18 / SA 21.274) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de médiation formée par Madame Valérie NSEKA dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

- Décision (DAJ n°2021.19 / SA 21.275) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de médiation formée par Madame Valérie PREVOST dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.277) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. DÜRR qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.278) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme AUFFRET qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropoe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.279) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MICHEL qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropoe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.280) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Mme PONCELET et M. DUBOIS, M. et Mme DOLLO, M. et Mme THIESSELIN -BRARD qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropoe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.281) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Mme AIKEN qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.282) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. TERNISIEN qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.283) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MARIE qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

- Décision (DAJ / SA 21.284) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. CAPRON qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.285) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SCCV Isneauville Route de Neufchâtel qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.286) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux Consorts LEFEBVRE qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.287) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme BOUIN qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.288) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux Consorts RASCOUSSIER qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.289) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme EL HADOUCHI qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.290) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la commune de Bonsecours qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.291) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. PIERRE qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 25 février et le 11 juin 2021 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 25 février et le 11 juin 2021 – Location-Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mai 2021 au 24 juin 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mai au 24 juin 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Association Mouvement européen - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Dispositif Pass Culture : adhésion - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions culturelles - Association Inscrire - Projet participatif autour du Dictionnaire des idées reçues de Gustave Flaubert - attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions sportives - Manifestations sportives 2021 - Tournoi U17 (QRM Association) / Meeting

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

d'Athlétisme (Stade Sottevillais 76) / La semaine du sport adapté (Tennis club Ymare) / CSI**** Happy Jump à Canteleu (Club des Trois) et le concours hippique CSI**** indoor à Rouen (Equi Seine Organisation) - Attribution de subventions : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions de développement économique - CHU Rouen Normandie - Organisation du congrès de la Sofrasims - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions de développement économique - Association Normandie AéroEspace - Organisation de la manifestation B2B NAE - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 17ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association CURSUS, l'Association Insertion Professionnelle Par Activité Multiple (AIPPAM) et la SCIA dénommée SCCA du Dué : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Lutte contre les discriminations - Egalité femmes-hommes - Association HF Normandie - Convention triennale 2021/2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Voirie - Effacement de réseaux rue du Bois d'Ennebourg à Boos
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

Voirie - Participation pour équipements publics exceptionnels à Franqueville-Saint-Pierre
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Partenariat technique et financier avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire Espaces Naturels (CENN) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Assainissement et Eau - Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2020-2024 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Environnement - Biodiversité - Suivi des chiroptères - Recherches pour l'amélioration des connaissances concernant l'état de santé en lien avec la mortalité des Hérissons d'Europe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Conventions 2021 à intervenir avec le GMN et le CHENE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2021 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Transition énergétique - Politique métropolitaine en faveur de la Transition Énergétique - Préfiguration de la Société Publique Locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (SPL ALTERN) - Mise à disposition de personnel de droit privé au profit de la Métropole - Conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Gestion des déchets - Appel à candidatures CITEO "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 4" : autorisation de candidature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL ZHANG ITO
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC LE MIRAGE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL ARTHUR
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Travaux rue de Crosne, rue des Bonnetiers et rue Petit-de-Julleville à Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Immobilier - Commune de Rouen - avenue Jean Rondeaux et rue Forfait - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue du Chêne l'Image - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Ressources humaines - Recrutement de contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions culturelles - Appel à projet "Métropole Rouen en plein R" : approbation - Versement de subventions : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0237-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0238-DE

Affichée le 12.07.2021

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6912
N° ordre de passage : 81
N° annuel : C2021_0238

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - 4ème Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 : adoption

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes.

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, établie en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et de développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Établissement s'est engagé, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et dans la continuité, un second plan a été adopté pour la période 2017-2019. Chaque année, un bilan annuel des actions menées est présenté à l'assemblée délibérante, conformément au rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014.

Afin de renforcer son engagement et son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole propose d'actualiser son plan égalité actuel, pour la période 2021-2026, qui portera sur les domaines suivants :

- Axe 1 : développer une culture de l'égalité au sein de la Métropole
1.1. Approche intégrée
1.2. Communication
1.3. Conventionnements, commande publique, finances
1.4. Production et analyse de données
1.5. Représentation et participation

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0238-DE

1.6. Egalité professionnelle
1.7. Partenariats

- Axe 2 : favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques
2.1. Transition écologique
2.2 Espaces publics
2.3 Mobilités
2.4 Sport
2.5. Arts et culture
2.6. Solidarité
2.7. Développement économique
2.8. Urbanisme et habitat
2.9. Lutte contre les violences de genre au sein du couple
2.10. Journées internationales

Les différentes actions sont détaillées dans le Plan égalité 2021-2026 qui est joint en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une concertation au 1er semestre de l'année 2021. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

La Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (CLDE) est chargée du suivi partenarial de ce plan d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le premier plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0238-DE

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au deuxième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé, adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 18 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que, dans ce cadre, elle s'engage à concevoir un plan d'actions,

- qu'il est important de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver le quatrième plan d'actions 2021-2026 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, décliné au travers des compétences de la Métropole, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ce plan d'actions et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 076-200023414-20210705-C2021_0238-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.